



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17 – 21 mai 2019

Tome 1/2

SOMMAIRE

2901 Préfecture du Finistère

01 Cabinet du préfet

| | |
|--|---|
| Arrêté 2019127-0001 du 07/05/19 - Arrêté préfectoral portant agrément pour les formations aux premiers secours à l'Union Départementale des Premiers Secours du Finistère (UDPS 29)..... | 1 |
| Arrêté 2019129-0001 du 09/05/19 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la famille – promotion du 26 mai 2019..... | 3 |
| Arrêté 2019137-0001 du 17/05/19 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à Douarnenez – Accès au port du Rosmeur..... | 4 |

03 Direction de la citoyenneté et de la légalité

| | |
|--|----|
| Arrêté 2019123-0007 du 03/05/19 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte pour le SCOT du Léon..... | 6 |
| Arrêté 2019123-0008 du 03/05/19 - Arrêté instituant la commission de propagande départementale du Finistère compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019..... | 11 |

04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

| | |
|--|-----|
| Arrêté 2019126-0001 du 06/05/19 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées..... | 13 |
| Arrêté 2019126-0002 du 06/05/19 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « nature »..... | 15 |
| Arrêté 2019126-0003 du 06/05/19 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – Formation « sites et paysages »..... | 17 |
| Arrêté 2019127-0003 du 07/05/19 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute V5 sur le territoire des communes de Daoulas, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout et Logonna-Daoulas..... | 19 |
| Arrêté 2019130-0001 du 10/05/19 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées..... | 22 |
| Arrêté 2019135-0001 du 15/05/19 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2019 relatif à la carrière de « Moulin du Roz » à Guipavas..... | 24 |
| Arrêté 2019135-0002 du 15/05/19 - Arrêté préfectoral portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Douarnenez Communauté..... | 48 |
| Arrêté 2019135-0003 du 15/05/19 - Arrêté préfectoral portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale..... | 88 |
| Arrêté 2019135-0004 du 15/05/19 - Arrêté préfectoral portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Brest Métropole..... | 164 |
| Commission départementale d'aménagement commercial – Ordre du jour de la réunion du mercredi 12 juin 2019..... | 219 |

08 Sous-Préfecture de Brest

| | |
|--|-----|
| Arrêté 2019129-0002 du 09/05/19 - Arrêté préfectoral portant réglementation du transfert et de la consommation d'alcool sur la voie publique dans un périmètre défini à Brest à l'occasion du match de football Stade Brestois 29- FC Nantes du 10 mai 2019..... | 220 |
|--|-----|



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2019127-0001 du 7 MAI 2019
portant agrément pour les formations aux premiers secours
à l'UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS DU FINISTÈRE (UDPS 29)

LE PREFET DU FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 2 » ;
- VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 08 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

- VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogique appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 1993 n° INTE 94.00006.A portant agrément de formation à l'**ASSOCIATION NATIONALE DES PREMIERS SECOURS**
- VU la décision d'agrément de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) n°1706 B 06 délivrée le 27 juin 2017 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, valable jusqu'au 30 juin 2020 ;
- VU la décision d'agrément de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) n°1808 B 09 délivrée le 07 août 2018 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, valable jusqu'au 31 août 2021 ;
- VU l'attestation d'affiliation délivrée à l'**UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS DU FINISTERE (UDPS 29)** par l'**ASSOCIATION NATIONALE DES PREMIERS SECOURS** et valable jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- VU la demande d'agrément en date du 30 mars 2019 présentée par l'**UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS DU FINISTERE (UDPS 29) - Centre aquatique AQUACOVE et SPA rue de la Boissière - 29510 Briec**
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application du Titre II de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé, le **UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS DU FINISTERE (UDPS 29)** est agréé au niveau départemental à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- **Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;**
- **Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civique (PAE FPSC) ;**

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'**UNION DEPARTEMENTALE DES PREMIERS SECOURS DU FINISTERE (UDPS 29)** est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

ARTICLE 2

S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3

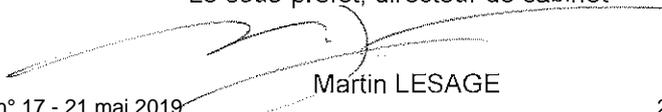
Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'**ASSOCIATION NATIONALE DES PREMIERS SECOURS** le présent agrément est délivré pour une durée de **deux ans**, à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet


Martin LESAGE



PREFET DU FINISTERE

2019129-0001

ARRETE N° du 9 MAI 2019

portant attribution de la Médaille de la Famille

Promotion du 26 mai 2019

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D. 215-7 à D 215-13 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La Médaille de la Famille est décernée aux mères dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

- | | |
|--|-----------------|
| - Madame QUEGUINER née GUILLOU Marie-Herveline | - HENVIC |
| - Madame WALLNER née CONQ Claude | - PLOUDALMEZEAU |
| - Madame LOPEZ née HELIES Isabelle | - SAINT-PABU |

ARTICLE 2

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pascal LELARGE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture
Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral
portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à
DOUARNENEZ, ACCES AU PORT DU ROSMEUR

AP n° 2019137-0001 du **17 MAI 2019**

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure, livre II, titre II ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;
- VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018320-0001 du 16 novembre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Finistère ;
- VU la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection présentée par le président de Douarnenez communauté ;
- VU le dossier annexé à la demande susvisée ;
- VU le résultat favorable de la consultation écrite de la commission départementale de vidéoprotection, réalisée le 17 mai 2019 ;

Considérant que le site concerné est un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression et de dégradations notamment ;

Considérant que la finalité du système de vidéoprotection susvisé est d'assurer la sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et la prévention des atteintes aux biens ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques sus mentionnés ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le président de Douarnenez communauté est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection tel que défini au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2019/0061.

établissement ou site concerné :

**ACCES AU PORT DU ROSMEUR
à DOUARNENEZ**

caractéristique du système :

2 caméras voie publique

responsable du système :

M. le président de Douarnenez communauté

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une période de 5 ans. Elle est renouvelable sur demande qui devra être présentée 4 mois au plus tard avant échéance.

Article 3 : Les personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou de visionner les images devront, le cas échéant, être habilitées par le responsable du système.

Article 4 : La durée maximale de conservation des images est fixée à **30 jours**. Au-delà de ce délai, les enregistrements devront être détruits. La tenue d'un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires est obligatoire. Il doit être présenté sur toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 5 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et des coordonnées de la personne responsable du système.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel (changement d'exploitant ou modification du système) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation.

Article 7 : Le pétitionnaire garantit le respect des dispositions du nouveau code pénal et notamment ses articles 226.1 et suivants ainsi que des articles L. 236.1, L. 236.2, L. 431.1 et L. 432.2 du code du travail.

Article 8 : Cette autorisation sera immédiatement rapportée si l'exploitation du système de vidéoprotection se révèle être non conforme aux règles de fond énoncées par l'article 10 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée.

Article 9 : L'accès aux images et enregistrements obtenus à l'aide du système de vidéoprotection, objet du présent arrêté, est autorisé pour les services relevant de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de l'administration des douanes et des services d'incendie et de secours, dans le cadre de leurs missions respectives de police administrative.

Cet accès est ouvert aux agents de ces services individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cet accès est autorisé pendant la durée de validité de l'autorisation accordée au titre du présent arrêté.

Article 10 : La durée de conservation des images ainsi obtenues est d'un mois au maximum à partir de la date à laquelle l'administration concernée a reçu transmission des images ou y a eu accès. Au-delà de ce délai, cette même administration doit détruire les images considérées sauf lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrance ou d'une information judiciaire.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au maire de DOUARNENEZ.

Le préfet,
pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Martin LESAGE

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du
syndicat mixte pour le SCOT du Léon

AP n° 2019 123-0007

du

3 MAI 2019

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L5211-17 à L5211-20 et L 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 modifié autorisant la constitution du syndicat
intercommunal pour le programme local de l'habitat du Léon ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le SCOT du Léon en date du 16 janvier
2019 et les délibérations des communautés de communes membres du syndicat mixte approuvant
les modifications de ses statuts;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-20 du code général des
collectivités territoriales sont réunies pour approuver la modification statutaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1 des statuts du syndicat mixte pour le SCOT du Léon est modifié et rédigé
comme suit :

Le syndicat prend la dénomination de syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du
Léon.

Son siège est situé à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Les collectivités adhérentes sont :

- Communauté de communes Haut-Léon Communauté
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Article 2 : L'article 3 des statuts du syndicat mixte pour le SCOT du Léon est modifié et rédigé comme suit :

Le syndicat est administré par un comité de 10 délégués.
Les délégués des communautés de communes seront membres du conseil de l'EPCI.

Article 3 : L'article 4 des statuts du syndicat mixte pour le SCOT du Léon est modifié et rédigé comme suit :

Le comité élit parmi ses membres un bureau de 2 membres composé d'un président et d'un vice-président.

Article 4 : L'article 8 des statuts du syndicat mixte pour le SCOT du Léon est modifié et rédigé comme suit :

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le percepteur de Landivisiau (à compter du 1^{er} janvier 2020).

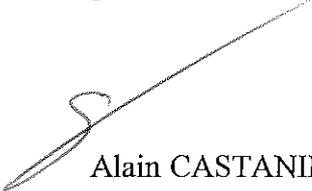
Article 5 : les nouveaux statuts du syndicat mixte pour le SCOT du Léon annexés au présent arrêté, se substituent aux précédents statuts.

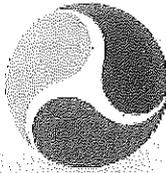
Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice départementale des finances publiques et le sous-préfet de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président du syndicat mixte et aux présidents des communautés de communes membres.

Fait à Quimper, le  MAI 2019

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,


Alain CASTANIER



**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU LEON
STATUTS MODIFIES - janvier 2019**

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Le syndicat prend la dénomination de **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU LEON**.

Son siège est situé à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Les collectivités adhérentes sont :

- Communauté de communes Haut-Léon Communauté
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Article 2

Le syndicat mixte met en œuvre, sur son territoire, le schéma de cohérence territoriale (élaboration, suivi et révision) après approbation de son périmètre.

2. FONCTIONNEMENT

Article 3

Le syndicat est administré par un comité de 10 délégués.

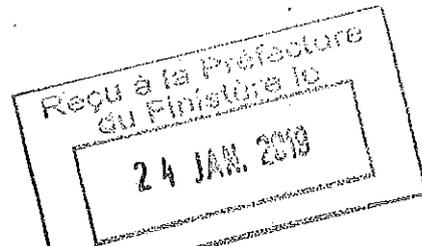
Les délégués des communautés de communes seront membres du Conseil de l'EPCI.

Article 4

Le comité élit parmi ses membres un bureau de 2 membres composé d'un Président et d'un Vice-président.

Article 5

Le comité pourra désigner parmi ses membres des commissions chargées d'étudier certains thèmes particuliers. Ces commissions pourront se faire assister de personnes qualifiées.



Article 6

Le fonctionnement du comité, les attributions dévolues au Président et au bureau sont régis par les articles L 5212.9 et suivants du code des collectivités territoriales.

Article 7

De nouveaux membres autres que ceux définis à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte avec le consentement du comité syndical.

La délibération du comité sera notifiée aux conseils communautaires des groupements intercommunaux membres du syndicat mixte.

Les différents conseils devront obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours à compter de la notification.

La décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils s'y oppose.

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Percepteur de de Landivisiau.

Article 9

Le budget du syndicat comprend

En recettes :

1. Les contributions des groupements de communes
Elles sont définies par le comité syndical et sont réparties entre les adhérents sur la base de la population de chaque commune tel qu'il résulte du dernier recensement officiel connu.
2. Les subventions de l'état, de la région, du département, de la communauté européenne, des communautés de communes
3. Le produit de dons et legs
4. Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat
5. Les revenus perçus de services rendus ou assurés ou des actions découlant de l'article 2
6. Le produit des emprunts

En dépenses

1. Les frais d'administration du syndicat
2. Les dépenses résultant des activités propres du syndicat telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2.

Article 10

Le comité syndical devra par délibération constituer préalablement à tout engagement de ses dépenses les ressources nécessaires à leur paiement.

Article 11

Si le syndicat intervient dans des opérations intéressant uniquement une (ou plusieurs) collectivité(s) adhérente(s), il pourra déléguer à cette (ou ces) collectivité(s) la maîtrise d'ouvrage de leur mise en œuvre. Les études préalables et la coordination du programme d'ensemble à réaliser reste en tous les cas du ressort du Syndicat Mixte.

Article 12

Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du livre VII du code des collectivités territoriales.

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ instituant la commission de propagande départementale du Finistère compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite
AP n° 2019123-0008

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 36 et R.39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Rennes, par ordonnance du 26 avril 2019 ;

Vu la désignation du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département du Finistère, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Présidente titulaire :

- Mme Aurore POITEVIN, vice-présidente au tribunal de grande instance de Quimper chargée du service du tribunal d'instance de Quimper, magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel.

Présidente suppléante :

- Mme Céline VERNY, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de Quimper, magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel.

Membre représentant le préfet du Finistère :

- M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture.

Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- M. Dominique KERMEL, La Poste, membre titulaire, ayant pour suppléant M. Michel POUPON, La Poste.

Le secrétariat est assuré par M. Laurent CALBOURDIN, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture du Finistère à Quimper, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : La commission opérera ses travaux à compter de son installation.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote au plus tard le mardi 14 mai 2019 à 16h00.

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le bureau des élections de la préfecture du Finistère (pref-elections@finistere.gouv.fr ; tél. : 02.98.76.28.85 -02.98.76.28.86- 02.98.76.29.12).

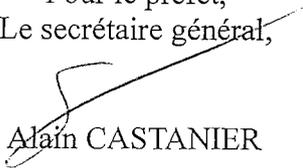
Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

Article 7 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses membres et publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper , le 03 MAI 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées.

AP n° 2019126-0001

*Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées ;

Vu la demande en date du 25 avril 2019 par laquelle la chef de projet pour le Directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz sollicite l'autorisation pour les intervenants des entreprises FONDASOL et SYLVA Expertise, en sus des intervenants déjà autorisés par l'arrêté susvisé, de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Chateauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet en vue d'y exécuter la mise à jour des inventaires faune-flore et zones humides dans le cadre du projet de la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Pluvigner (Morbihan) et Pleyben (Finistère) ;

Considérant que pour réaliser les inventaires visés ci-dessus, les intervenants désignés par le directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz sont dans l'obligation de pénétrer les propriétés privées,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que les intervenants désignés par le directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz n'éprouvent aucun empêchement dans l'exercice des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté du 14 mars 2019 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1, entre les mots « entreprises GRT-Gaz et EGIS Environnement » et « de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Chateauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet » sont ajoutés les mots « , et des entreprises FONDASOL et SYLVA Expertise »

Article 2 :

La notification du présent arrêté aux maires est faite par le préfet.

Le présent arrêté est affiché dans la mairie des communes de Chateauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet au moins 10 jours avant le commencement des opérations d'inventaire.

Les maires des communes de Chateauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet adressent au préfet un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Dans le cas où les études visées à l'article 1^{er} requerraient de pénétrer dans des propriétés privées closes, le présent arrêté est notifié aux propriétaires concernés, et, en leur absence, au gardien de la propriété et, à défaut de gardien connu dans la commune aux propriétaires en mairie, au moins cinq jours avant l'opération.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1^{er} peuvent y pénétrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance de

- Quimper : communes de Chateauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou

- Morlaix : commune de Spezet

Article 3 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour tous dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations sont à la charge de la société GRT-Gaz.

A défaut d'accord, ces indemnités sont déterminées par le tribunal administratif de Rennes conformément au code de justice administrative.

Article 4 :

Les maires des communes de Chateauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet prêtent leur concours pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaire envisagées.

Les personnes bénéficiant de l'autorisation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire appel aux agents de la force publique pour l'exécution du présent arrêté sans préjudice des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3.

Article 5 :

Chaque agent visé à l'article 1 est muni d'une copie du présent arrêté et de tout document attestant de son appartenance à une entreprise chargée des tâches citées au même article qu'il doit présenter à toute réquisition.

Arrêté 6 :

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi soit par voie postale soit par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

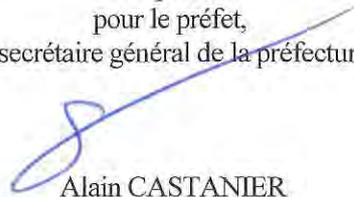
Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Chateaulin, les maires des communes de Chateauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le

5 MAI 2019

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,



Alain CASTANIER

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites

Formation « nature »

AP n° 2019126-0002 du 6 MAI 2019

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 à R341-25,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1051 du 20 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017088-0002 du 29 mars 2017 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « nature »,
- VU le courrier de la chambre d'agriculture du 16/04/2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation « nature », pour tenir compte d'une nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1

Le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles est modifié de la façon suivante :

M. **Julien CABON**, représentant la chambre d'agriculture du Finistère, devient membre suppléant de M. Thierry Merret, en remplacement de M. Didier Goubil.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le - 6 MAI 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
Formation « sites et paysages »

AP n°2019126-0003

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1051 du 20 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016249-0001 du 05 septembre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2016355-0001 du 20 décembre 2016, n° 2017262-0002 du 19 septembre 2017 et n° 2018004-0002 du 4 janvier 2018 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » ;
- VU le courrier de la chambre d'agriculture du 16/04/2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation « sites et paysages » pour tenir compte d'une nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1

Le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles est modifié de la façon suivante :

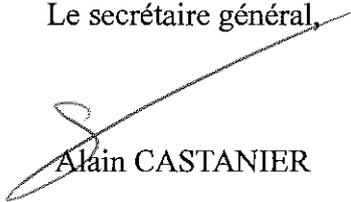
M. **Julien CABON**, représentant la chambre d'agriculture du Finistère, devient membre suppléant de M. Thierry Merret, en remplacement de M. Didier Goubil.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le - 6 MAI 2019

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
pour études dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute V5 sur
le territoire des communes de Daoulas, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-
Camfrou et Logonna-Daoulas

AP n° 2019127-0003

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code pénal et notamment son article 433-11 ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU la demande en date du 29 avril 2019 de Mme la présidente du Conseil départemental du Finistère tendant à ce que les agents du Département et du cabinet Geofit-Expert soient autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées sur le territoire des communes de Daoulas, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrou et Logonna-Daoulas en vue de permettre la réalisation des études détaillées de cette opération ;
- CONSIDÉRANT que la direction des Routes et des Infrastructures de déplacement et le cabinet Geofit-Expert sont chargés d'étudier le projet d'aménagement de la véloroute V5 sur les communes de Daoulas, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrou et Logonna-Daoulas ;
- CONSIDÉRANT que pour dresser ce projet la direction des Routes et des Infrastructures de déplacement doit disposer, d'une part, de documents topographiques très précis nécessitant des levés imposant la mise en place de bornes géodésiques et de repères de polygona­tion, d'autre part, d'informations concernant la nature du sous-sol susceptible d'être rencontrée.
- CONSIDÉRANT que dans ces conditions, les agents de la direction des Routes et des Infrastructures de déplacement et du cabinet Geofit-Expert sont dans l'obligation de pénétrer dans les propriétés privées ;
- CONSIDÉRANT qu'à ce jour l'étude du projet n'est pas achevée ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1

Mesdames Céline MANDON, Anne-Laure CHIQUET, Messieurs Eric ROPARS et Michel LENNON agents départementaux affectés à la direction des Routes et des Infrastructures de déplacement, Messieurs Nicolas MARTINET, Pascal ROCHE et Jean-Pierre SIMON du cabinet GEOFIT-Expert sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion de l'intérieur des maisons d'habitation) sises sur le territoire des communes de Daoulas, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfroul et Logonna-Daoulas pour y exécuter des opérations topographiques, géotechniques et géophysiques nécessaires au projet d'aménagement de la véloroute V5.

Ils peuvent y installer les bornes, repères et balises nécessaires à l'implantation de ce projet.

Article 2

Le présent arrêté est affiché immédiatement en mairies de Daoulas, Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfroul et Logonna-Daoulas et il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage que MM. les Maires adresseront à M. le préfet du Finistère.

Les opérations de piquetage et de bornage ne peuvent commencer qu'à l'expiration d'un délai de dix jours au moins à compter de la date d'affichage en mairie du présent arrêté (ce délai ne comprenant ni le jour de l'affichage ni celui de la mise à exécution).

Chacune des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté est tenue de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

Article 3

Les agents et les personnes visés à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté aux propriétaires, ou, en son absence, au gardien de la propriété ; ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire des communes concernées.

Article 4

Il ne peut être fait de fouilles, d'abattage d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causer tout dommage avant qu'un accord amiable se soit établi entre l'administration et le propriétaire ou représentant sur les lieux quant au montant de l'indemnité due pour ces faits.

À défaut d'accord amiable, il est procédé à une consultation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5

Il est interdit d'apporter aux travaux des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ni de déranger les différents piquets, signaux ou repères qu'ils installeront.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, le personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

Article 6

À la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par les études est réglé entre le propriétaire et le Conseil départemental du Finistère dans les formes indiquées du code de la justice administrative.

Article 7

L'autorisation délivrée au titre du présent arrêté est valable jusqu'au 30 avril 2020 et sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 8

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 9

Les maires des communes de Daoulas, Hanvec, Irillac, L'Hôpital-Camfrout et Logonna-Daoulas doivent, s'il y a lieu, prêter leur concours et l'appui de leur autorité aux agents de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

Article 10

M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère, M. le sous-préfet de Brest, Mme la présidente du Conseil départemental, MM. les maires de Daoulas, Hanvec, Irillac, L'Hôpital-Camfrout et Logonna-Daoulas, M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le - 7 MAI 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Alain CASTANIER

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées.

AP n° 2019130-0001

*Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées ;

Vu la demande en date du 25 avril 2019, complétée le 9 mai 2019, par laquelle la chef de projet pour le Directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz sollicite l'autorisation pour les intervenants des entreprises FONDASOL, SYLVA Expertise, ECARTIP et COLAS CAMERA, en sus des intervenants déjà autorisés par l'arrêté susvisé, de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet en vue d'y exécuter des levés topographiques, sondages géotechniques, installation de piézomètres, inventaires, expertises de bois, naturalistes et de zones humides dans le cadre du projet de la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Pluvigner (Morbihan) et Pleyben (Finistère) ;

Considérant que pour réaliser les inventaires visés ci-dessus, les intervenants désignés par le directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz sont dans l'obligation de pénétrer les propriétés privées,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que les intervenants désignés par le directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz n'éprouvent aucun empêchement dans l'exercice des missions qui leur sont confiées dans le cadre de la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté du 14 mars 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 :

Le Directeur de la Direction de l'Ingénierie de GRTGaz est autorisé sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, en vue d'y exécuter des levés topographiques, sondages géotechniques, installation de piézomètres, inventaires, expertises de bois, naturalistes et de zones humides dans le cadre du projet de la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel entre les communes de Pluvigner (Morbihan) et Pleyben (Finistère).

Il peut charger les agents des entreprises GRT-Gaz, EGIS Environnement, FONDASOL, SYLVA Expertise, ECARTIP et COLAS CAMERA de pénétrer dans les propriétés privées sises dans les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, en vue d'y exécuter ces mêmes missions.

Cette autorisation de pénétrer dans les propriétés privées est donnée pour un an à compter de la date du présent arrêté.

A défaut d'utilisation de l'autorisation dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, elle est caduque »

Article 2 :

La notification du présent arrêté aux maires est faite par le préfet.

Le présent arrêté est affiché dans la mairie des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet au moins 10 jours avant le commencement des opérations d'inventaire.

Les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet adressent au préfet un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Dans le cas où les études visées à l'article 1^{er} requerraient de pénétrer dans des propriétés privées closes, le présent arrêté est notifié aux propriétaires concernés, et, en leur absence, au gardien de la propriété et, à défaut de gardien connu dans la commune aux propriétaires en mairie, au moins cinq jours avant l'opération.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1^{er} peuvent y pénétrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance de

- Quimper : communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou
- Morlaix : commune de Spezet

Article 3 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour tous dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations sont à la charge de la société GRT-Gaz.

A défaut d'accord, ces indemnités sont déterminées par le tribunal administratif de Rennes conformément au code de justice administrative.

Article 4 :

Les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet prêtent leur concours pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaire envisagées.

Les personnes bénéficiant de l'autorisation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté peuvent faire appel aux agents de la force publique pour l'exécution du présent arrêté sans préjudice des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 3.

Article 5 :

Chaque agent visé à l'article 1 est muni d'une copie du présent arrêté et de tout document attestant de son appartenance à une entreprise chargée des tâches citées au même article qu'il doit présenter à toute réquisition.

Article 6 :

L'arrêté n° 2019126-0001 du 6 mai 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019073-0005 du 14 mars 2019 portant autorisation de pénétration en propriétés privées est abrogé

Arrêté 7 :

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

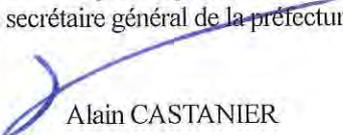
- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi soit par voie postale soit par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de Châteaulin, les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou et Spezet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 10 MAI 2019

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,


Alain CASTANIER



PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
Et des enquêtes publiques

ARRETE PREFECTORAL n°2019135-0001 du 15 mai 2019

CARRIERE de « Moulin du Roz » à GUIPAVAS

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code minier,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002,
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état prévues par la législation des installations classées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 modifié autorisant l'exploitation d'une carrière de gneiss, au lieu-dit "Moulin du Roz" sur le territoire de la commune de GUIPAVAS,
- VU** la demande déposée en préfecture le 30 juin 2017, complétée le 12 mars 2018, présentée par Monsieur Louis-Paul LAGADEC, agissant au nom et pour le compte de la société CARRIERES PRIGENT de renouveler pour une durée de 30 ans l'autorisation d'exploiter la carrière du "Moulin du Roz" sur la commune de GUIPAVAS, d'étendre l'emprise du site pour une superficie totale de 75,64 ha, demande portant également sur le stockage de matériaux inertes en provenance de l'extérieur du site,
- VU** l'avis de l'autorité environnementale, émis le 7 juin 2018, et le mémoire en réponse produit par le pétitionnaire,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, avec extension, de la carrière du "Moulin du Roz" à GUIPAVAS,
- VU** les avis émis par les conseils municipaux de GUIPAVAS (10/10/2018), KERSAINT-PLABENNEC

(18/09/2018) et de LA FOREST-LANDERNEAU (08/10/2018),

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés (DDTM : 05/10/2018, DRAC : 17/07/2018, ARS : 04/07/2018 et 12/03/2019, SDIS : 02/08/2018),

VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2018,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées (DREAL) 1^{er} avril 2019,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 25 avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement susvisé, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières du Finistère approuvé par arrêté préfectoral du 5 mars 1998 ;

CONSIDÉRANT que le stockage de déchets inertes en provenance de l'extérieur est limité aux terrassements de terres non polluées,

CONSIDÉRANT que les mesures visant à réduire l'impact de la carrière retenues par la société pétitionnaire au travers de sa demande et les prescriptions complémentaires imposées sont de nature à satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à son projet au titre du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- la prévention de la pollution des eaux superficielles et souterraines, y compris en situation accidentelle, et de l'air ainsi que la gestion des déchets vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux
- la prévention du bruit vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- la prévention des risques d'incendie et d'explosion incluant les moyens d'intervention en cas d'accident.

CONSIDÉRANT que les mesures prévues sont de nature à éviter tout impact sur les espèces protégées ainsi que sur leurs habitats (grand corbeau, faucon pèlerin, amphibiens).

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter l'impact de l'exploitation sur les espèces nicheuses, il est nécessaire que les opérations d'arasage de haies et de talus se fassent uniquement pendant les périodes comprises entre le 1^{er} septembre et le 28 février.

CONSIDÉRANT que la présence de la prise d'eau potable en aval de la carrière justifie que les concentrations en Matières En Suspension soient réduites à 30 mg/l en valeur maximale.

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire présente des capacités techniques et financières suffisantes pour conduire l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les modalités de remise en état, telles que définies dans le présent arrêté, sont satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'AUTORISATION

Exploitant titulaire de l'autorisation – Nature des installations

La **société CARRIERES PRIGENT**, dont le siège social est situé au lieu-dit Moulin du Roz 29490 GUIPAVAS, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de GUIPAVAS, au lieu-dit "Moulin du Roz", une carrière à ciel ouvert de gneiss et les installations annexes de premier traitement des matériaux, dont les activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées comme suit :

| ACTIVITES | CAPACITE MAXIMALE | RUBRIQUE | REGIME |
|--|---|----------|--------|
| Exploitation d'une carrière Superficie totale : 75,64 ha Dont 46,7 ha dédiés aux extractions | Production maximale annuelle (produits finis) : 800 000 t Production maximale après mise en service d'une voie de contournement de GUIPAVAS : 925 000 t/an | 2510-1 | A |
| Broyage, concassage, criblage, nettoyage, mélange de pierres cailloux | Puissance installée de l'ensemble des machines : 2 640 kW | 2515-1-a | E |
| Station de transit de produits minéraux | Surface de l'aire de transit : 70 000 m ² | 2517-1 | E |
| Station service | Volume annuel distribué : ≈ 300 m ³ | 1435 - 2 | D |
| Stockage de produits pétroliers spécifiques | Quantité maximale présente dans les installations : 42 t | 4734 | NC |

A : autorisation
E : enregistrement
D : déclaration
NC : non classé

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature des installations classées, sont de nature par leur connexité ou leur proximité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Des prescriptions archéologiques ayant été édictées par le préfet de région en application du décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la réalisation des travaux liés à la présente autorisation est subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les autres réglementations en vigueur.

Les activités de production de la carrière se déroulent à l'intérieur de la plage horaire : 6 h 00 – 21 H 00.
Les horaires d'ouverture administrative et des expéditions se déroule de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2 – DUREE – LOCALISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
L'autorisation est renouvelable dans les formes prévues à l'article L.512-2 du code de l'environnement.

L'emprise de l'établissement sur laquelle s'exerceront les activités visées ci-dessus porte sur des parcelles, toutes situées en section I du cadastre de GUIPAVAS, représentant une surface de 75 ha 63 a 64 ca . Leur désignation est répertoriée dans le tableau suivant :

| <i>Parcelles</i> | <i>Superficie (m²)</i> | <i>Superficie concernée (m²)</i> |
|---|-----------------------------------|---|
| 473, 480 p, 481, 482, 483 | 26 608 | 19 906 |
| 493 à 509 | 53 630 | 53 630 |
| 514 à 516 | 18 642 | 18 642 |
| 522,525 | 13 229 | 13 229 |
| 570 à 573, 575 | 19 762 | 19 762 |
| 548 à 561 | 82 927 | 82 927 |
| 580, 582, 583, 584,587, 588 | 15 906 | 15 906 |
| 610 p, 614 p, 615 p, 619 p | 34 190 | 13 380 |
| 625, 627, 633 | 20 982 | 20 982 |
| 636 à 645 | 29 510 | 29 510 |
| 847, 848, 850 | 7686 | 7686 |
| 857 à 862 | 24 855 | 24 855 |
| 1101, 1102, 1214, 1225, 1230 à 1233 | 19 036 | 19 036 |
| 1343, 1566p, 1685 à 1694 | 35 376 | 31 451 |
| 1696, 1697, 1698, 1701 à 1709 | 29 472 | 29 472 |
| 1760, 1916, 1918p, 1919p, 1920, 1921, 1991, 1992, 1994, 2087 | 35 400 | 32 260 |
| 2118 à 2120, 2122, 2203 à 2208, 2514, 2515 | 34 123 | 34 123 |
| 2833, 2834, 2870, 2871, 2915, 2916, 2934, 2936, 2949, 2951p, 2956, 2965 | 62 442 | 61 249 |
| 2967, 2969 à 2976, 2978 à 2980 | 11 487 | 11 487 |
| 2982 à 2999 | 53 700 | 53 700 |
| 3000 à 3003, 3012p, 3013 à 3030 | 53 064 | 52 311 |
| 3032 à 3049p | 75 952 | 74 162 |
| 3060 à 3063, 3125,3127, 3132, 3133, 3216, 3217 | 31 877 | 31 877 |
| Ancien chemin rural | 4 821 | 4 821 |

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est – ou sera – titulaire.

La superficie de la zone d'extraction est de 46,7 ha.

ARTICLE 3 – AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS

3.1. Affichage

L'exploitant met en place, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents :

- son identité,
- la référence de l'autorisation,
- l'objet des travaux,
- l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté.

3.2. Bornage

Le périmètre de la zone d'extraction compris dans la présente autorisation est matérialisé par des bornes placées en tous les points nécessaires à la délimitation de ces terrains. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état.

L'une de ces bornes, fixe et invariable, est nivelée par référence au Nivellement Général de la France (N.G.F.)

3.3. Clôture

L'accès de toute zone dangereuse sera interdit par une clôture solide et efficace.

Les accès et passages seront équipés de barrières ou de portails.

Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part en périphérie.

ARTICLE 4 – SECURITE PUBLIQUE

4.1. Accès sur la carrière

Les aménagements d'accès à la voirie publique, la clôture et les barrières aux accès, sont maintenus en bon état.

Durant les heures d'activité, l'accès sur la carrière est contrôlé. Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir libre accès aux chantiers et aux installations.

En dehors des heures ouvrées, les accès sont fermés.

4.2. Distances limites et zones de protection

Les bords de l'excavation sont tenus à une distance horizontale d'au moins dix mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale de l'excavation, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute leur hauteur.

4.3. Tirs de mines

L'exploitant prendra toutes les dispositions utiles lors des tirs de mines pour assurer la sécurité et l'information du public. Il devra notamment s'assurer qu'aucune personne n'est présente dans les secteurs susceptibles d'être atteints par des projections de pierres.

Les dispositions de l'étude de dangers et notamment celles relatives à l'orientation des fronts sont respectées.

Les personnes qui en feraient la demande sont informées de la date du prochain tir de mines.

ARTICLE 5 – CONDUITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

5.1. Principe d'exploitation – Protection des espèces

L'exploitation sera conduite sur 10 fronts conformément à celle décrite dans le dossier de demande et aux plans de phasage annexés au présent arrêté.

La hauteur maximale des fronts de taille en exploitation est de 15 m.

Les fronts de taille accueillant les nids de grand corbeau ne sont pas exploités lors de sa période de reproduction. L'arasement des talus et haies se fait entre le 1^{er} septembre et le 28 février.

Les abords des bassins de décantation sont aménagés de façon à constituer des habitats favorables aux amphibiens, les blocs rocheux sont maintenus en place.

Les opérations de découverte se font progressivement en fonction des besoins de l'exploitation.

Toutes les dispositions sont prises pour assurer la destruction des espèces invasives, et à défaut de leur éradication totale, limiter leur prolifération.

5.2. Caractéristiques de l'exploitation

Le volume total maximal des matériaux commercialisables, à extraire est fixé à : **10 860 000 m³**

Le volume total maximal de matériaux de découverte est de **700 000 m³**

L'épaisseur maximale du gisement exploité est de : **150 m** (+ découverte de hauteur variable)

Le gisement ne sera pas exploité en dessous de la cote N.G.F. : **- 60 m NGF**

Quantité maximale commercialisée avant mise en service de la voie de contournement de l'agglomération de GUIPAVAS : **800 000 t/an** . Elle pourra être portée à **925 000 t/an** après la mise en service de cette voie de contournement permettant aux camions d'éviter l'avenue de Normandie.

5.3. Déchets en provenance de l'extérieur

Le stockage de déchets inertes en provenance de l'extérieur est autorisé à hauteur de 100 000 t/an provenant uniquement de terrassement de terres non polluées.

Tout apport extérieur d'autre déchet inerte est interdit.

Les déchets inertes en provenance de l'extérieur sont gérés conformément aux dispositions de l'article 5.4 du présent arrêté.

L'exploitant met en place un registre assurant la traçabilité de ces déchets comportant au moins les renseignements suivants :

- provenance,
- quantité,
- lieu de stockage sur la carrière,
- analyse garantissant la conformité des déchets aux critères d'acceptabilité sur la carrière.

5.4. Déchets inertes en provenance de la carrière

Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.

La végétalisation et les plantations concernant les flancs visibles de l'extérieur des stockages sont réalisées de façon coordonnée à leur mise en œuvre.

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- ✓ la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- ✓ la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- ✓ en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- ✓ les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- ✓ en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- ✓ une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;
- ✓ les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

5.5. Remise en état

La remise en état du site doit être conforme au plan de réaménagement annexé au présent arrêté.

- Les installations de traitements ainsi que leurs annexes (bascule, cuves d'hydrocarbures, bureaux, ateliers ...) seront démontées et évacuées.
- Les stocks de granulats produits encore présents sur le site seront évacués.
- Les déchets non inertes suivront des filières d'élimination autorisées.
- Le plan d'eau d'une superficie de 90 ares de l'ancienne excavation sera conservé.
- L'excavation sera mise en eau par arrêt de l'exhaure. La surface du plan d'eau sera d'environ 18,3 ha
- L'évacuation du trop-plein du plan d'eau se fera par un exutoire aménagé à la cote + 29 m NGF.
- Les fronts hors d'eau seront purgés.
- Les merlons périphériques seront conservés.
- L'emprise des installations ainsi que les banquettes intermédiaires seront végétalisées.
- Le busage mis en place sur le ruisseau de Kerhuon sera supprimé. La continuité écologique, piscicole et sédimentaire, du cours d'eau au droit de l'exploitation sera rétablie afin d'assurer sa renaturation. Au besoin, le lit du cours d'eau, sera curé sur tout ou partie du linéaire longeant l'établissement.
- Une partie des stocks de sables, constituant un habitat favorable à la nidification des hirondelles de rivage sera conservé. Les bassins de décantation, habitats propices aux amphibiens, ainsi que des blocs rocheux seront conservés.

Seules les structures ayant une utilité après l'abandon de l'exploitation seront conservées.

La remise en état devra être terminée avant l'échéance de la présente autorisation.

PRÉVENTION DES POLLUTIONS

ARTICLE 6 – PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution et nuisances. Il dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants etc. Il assure un entretien régulier des équipements dédiés au traitement des eaux.

6.1. Prélèvement d'eau

Il n'y a pas de prélèvement d'eau effectué à l'extérieur du site.

6.2. Eaux de procédé des installations et de lavage des engins

Les rejets d'eau de procédé des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du périmètre de la carrière sont interdits. Ces eaux seront intégralement recyclées. Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles.

Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire de type "plate-forme engins" Cette plate-forme est étanche, doté d'un caniveau central en son point bas permettant la récupération totale des eaux et des liquides accidentellement répandus. Ce point bas est relié à un décanteur séparateur d'hydrocarbures adapté à la surface de l'aire et au débit des eaux susceptibles de le traverser.

6.3. Eaux de ruissellement et d'exhaure

Les eaux d'origine hydrothermales sont collectées et rejetées après décantation en aval de la retenue d'eau alimentant l'usine de potabilisation du Moulin Blanc. Le débit maximal de ce rejet est fixé à 90 m³/h.

Les eaux de ruissellement concernant l'emprise de la carrière et les eaux souterraines (hors eaux d'origine hydrothermales) sont collectées en fond d'excavation avant rejet, dans le ruisseau de Kerhuon en aval immédiat de la carrière.

Elles font l'objet d'une analyse avant rejet dans le ruisseau, les paramètres analysés

Elles sont rejetées à un débit d'exhaure maximum de 450 m³/h. Elles transitent avant rejet par des bassins de décantation régulièrement entretenus, d'un volume utile suffisant (7 500 m³ minimum).

En liaison avec le gestionnaire de la retenue d'eau, en cas d'impact avéré du rejet des eaux de ruissellement et des eaux souterraines sur la qualité de l'eau de la retenue d'eau, le rejet pourra être orienté vers le point de rejet des eaux d'origine hydrothermale situé en aval de la retenue d'eau.

Cette disposition fera l'objet d'une information préalable de l'inspection des installations classées.

6.4. Normes

Les eaux rejetées dans le ruisseau de Kerhuon, en amont de la retenue d'eau alimentant l'usine de potabilisation, respectent les paramètres suivants mesurés sur un échantillon (proportionnel au débit) représentatif des rejets moyens d'une journée :

| | |
|-----------------|--------------------------|
| - pH | compris entre 5,5 et 8,5 |
| - Température | inférieure à 30 °C |
| - MEST (1) | inférieures à 30 mg/l |
| - DCO (2) | inférieure à 125 mg/l |
| - Hydrocarbures | inférieurs à 10 mg/l |
| - conductivité | inférieure à 2500 µS/cm |

Le seuil du paramètre conductivité pourra être revu en fonction des besoins du gestionnaire de la retenue d'eau, dans les formes prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement.

(1) MEST : Matières En Suspension Totale.

(2) DCO : Demande Chimique en Oxygène sur effluent non décanté.

Les mesures sont effectuées conformément aux normes en vigueur.

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt-quatre heures ; en ce qui concerne les Matières En Suspension, la Demande Chimique en Oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mgPt/l.

6.5. Contrôles

Le contrôle de la qualité des eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel sera réalisé, sur chacun des deux rejets dans les conditions suivantes :

| REJETS - PARAMETRES | UNITES | FREQUENCE |
|---------------------------------------|----------------|---------------|
| Volume | m ³ | en continu |
| pH | Unités pH | mensuelle |
| Matières En Suspension Totales (MEST) | mg/l | mensuelle |
| Fer, aluminium, manganèse | mg/l | trimestrielle |
| Hydrocarbures | mg/l | trimestrielle |
| Chlorures | mg/l | mensuelle |
| DCO | mg/l | trimestrielle |
| Conductivité | µS/cm | mensuelle |

Le suivi est réalisé sur les rejets d'eaux, à partir d'échantillon(s) prélevé(s) représentatif(s) d'une journée d'activité.

Les résultats de ces mesures sont transmis trimestriellement, avant le 20 du mois suivant le trimestre écoulé à l'inspecteur des installations classées, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. La transmission devra se faire de façon informelle conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 – POLLUTION DE L'AIR ET POUSSIÈRES

Le brûlage, notamment le brûlage des huiles usagées, des pneumatiques et tous autres déchets ou résidus, est interdit.

Les convoyeurs susceptibles d'être sources d'émissions de poussières seront équipés de dispositifs permettant de limiter ces émissions.

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les envois de poussières, notamment :

- les voies de circulations et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement...) et convenablement nettoyées, arrosées en période sèche ;
- la vitesse des engins sur les pistes non revêtues est adaptée ;
- les véhicules sortant de l'établissement ne doivent pas entraîner de dépôt de boues ou de poussières sur la voirie publique. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules, humidification des chargements ou le bâchage des bennes doivent être prévues en cas de besoin ;
- les engins de foration des trous de mines doivent être équipés d'un dispositif de dépoussiérage.

Un plan de surveillance des émissions de poussières est établi. Ce plan décrit notamment les zones d'émissions de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre. Le plan de surveillance est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de surveillance comprend :

- au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (a) ;
- le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (b) ;
- une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants (c).

Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.

Si, à l'issue de huit campagnes consécutives, les résultats sont inférieurs à la valeur de 500 mg/m²/jour la fréquence trimestrielle deviendra semestrielle.

Par la suite, si un résultat excède cette valeur, la fréquence redeviendra trimestrielle pendant huit campagnes consécutives, à l'issue desquelles elle pourra être revue dans les mêmes conditions.

Le suivi des retombées atmosphériques totales est assuré par jauges de retombées.

Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m²/jour.

L'objectif à atteindre est de 500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance.

En cas de dépassement, l'exploitant informe l'inspection des installations classées et met en œuvre rapidement des mesures correctives.

Pendant les mesures, la direction et la vitesse du vent, la température, et la pluviométrie sont enregistrées par une station de mesures sur le site de l'exploitation avec une résolution horaire au minimum.

La station météorologique est installée, maintenue et utilisée selon les bonnes pratiques.

La mise en œuvre d'une station météorologique sur site peut être remplacée par l'abonnement à des données corrigées en fonction du relief, de l'environnement et de la distance issues de la station météo la plus représentative à proximité de la carrière.

Chaque année l'exploitant établit un bilan des mesures réalisées.

Ce bilan annuel reprend les valeurs mesurées. Elles sont commentées sur la base de l'historique des données, des valeurs limites, des valeurs de l'emplacement témoin, des conditions météorologiques et de l'activité et de l'évolution de l'installation. Il est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 8 – BRUITS

En dehors des tirs de mines, les bruits émis par la carrière, les installations de premier traitement des matériaux ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour--jardin – terrasse ...) de ces mêmes locaux, d'une émergence supérieure à :

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement | Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés | Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés |
|--|--|---|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'installation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt. Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie à l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il n'y a pas d'activité de production en dehors de la période 6 h 00 – 21 h 30.

En limite nord et ouest de l'établissement, en période diurne, le niveau de bruit ne doit pas excéder 65 dB(A), il ne doit pas excéder 60 dB(A) en limite nord-est et 70 dB(A) au sud-est.

Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant au tableau ci-dessous et au plan ci-joint.

Ce tableau fixe les points de contrôle et la nature des contrôles à effectuer :

| | Jour (7h00-22h00) | Nuit (6h00-7h00) |
|---------------------------|-------------------|------------------|
| <i>Points de contrôle</i> | Contrôle | Contrôle |
| 2- ZER Seiter Bras | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| 4- ZER Moulin du Pont | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

Il est procédé à un contrôle, une fois tous les 3 ans, des niveaux sonores aux points indiqués ci-dessus. Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les véhicules de transport, les matériels de maintenance et les engins de chantier utilisés sur le périmètre de la carrière doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents, ou à la sécurité des personnes.

ARTICLE 9 – VIBRATIONS

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

| Bande de fréquence en Hz | Pondération du signal |
|--------------------------|-----------------------|
|--------------------------|-----------------------|

| | |
|----|-----|
| 1 | 5 |
| 5 | 1 |
| 30 | 1 |
| 80 | 3/8 |

En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

Il est procédé à 12 mesures par an minimum au droit des deux constructions les plus concernées par les tirs de mines. (Cela permet de ne pas être en défaut en aout ou régulièrement nous n'effectuons pas de tirs de mines).

Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 10 – DÉCHETS (autres que les déchets d'extraction inertes)

Toutes dispositions seront prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées ou agréées. En particulier, les huiles usagées seront confiées à un ramasseur agréé.

Stockage : Dans l'attente de leur élimination finale, les déchets sont stockés dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution.

L'exploitant est en mesure de présenter à l'inspecteur des installations classées les justifications des conditions d'élimination des déchets. Il s'assure que les installations d'élimination sont régulièrement autorisées. Il tient une comptabilité de tous les déchets produits et éliminés.

Le carreau de la carrière est constamment tenu en bon état de propreté. Les vieux matériels, ferrailles, bidons, pneumatiques et tous autres résidus ou déchets ne doivent pas s'y accumuler. Aucun déchet, même en transit, en provenance de l'extérieur n'est présent sur le site.

ARTICLE 11 – RISQUES

11.1. Stockages

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué de récipients de capacité inférieure à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des récipients sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale si celle-ci est inférieure à 1 000 litres.

La capacité de rétention doit être étanche aux produits à confiner et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Elle ne disposera pas d'écoulement gravitaire. Les liquides qui y seront accidentellement recueillis et les eaux de pluies seront retirés par relevage.

11.2. Connaissance des produits – Étiquetage

L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier des fiches de sécurité.

Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles, le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

11.3. Incendie

L'exploitant pourvoit les installations et les matériels d'équipements de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Les dispositions et moyens d'intervention prévus par l'étude de danger sont mis en œuvre.

Les équipements seront maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Le site est aménagé pour permettre l'alimentation d'un engin de lutte contre l'incendie dans des conditions satisfaisantes au regard des risques présents :

des réserves doivent être accessibles depuis une plate-forme de mise en station d'engin de lutte contre l'incendie de 32 m² (8X4) signalée ;

le volume en eau disponible doit être mentionné par une signalétique ;

elles sont positionnées à moins de 100 mètres du bâtiment ou de l'installation à défendre en priorité ;

elles sont protégées sur la périphérie au moyen d'une clôture afin d'éviter les chutes fortuites ;

elles sont répertoriées sur le plan d'accueil du site à l'usage des services de secours ;

Le Service Prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours devra être contacté avant toute réalisation ou aménagement de point d'eau incendie.

GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 12 – GARANTIES FINANCIÈRES

Le bénéficiaire de l'autorisation devra constituer une garantie financière sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire délivré soit par un établissement de crédit, soit par une entreprise d'assurance. Cette garantie financière a pour but d'assurer, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, une remise en état du site visant une insertion satisfaisante de la carrière dans son environnement ainsi que pour l'installation de stockage de déchets non dangereux non inertes la surveillance du site, les interventions en cas d'accident ou de pollution, la remise en état après exploitation.

Le montant de la garantie financière est fixé (TP O1 = 111,1 de novembre 2018/ base 100 : janvier 2010) à :

| PERIODES | MONTANT DE LA GARANTIE A CONSTITUER EN EUROS |
|----------------|---|
| de 0 à 5 ans | 849 600 |
| de 5 à 10 ans | 975 700 |
| de 10 à 15 ans | 1 064 670 |
| de 15 à 20 ans | 1 165 770 |
| de 20 à 25 ans | 1 155 830 |
| de 25 à 30 ans | 1 007 675 |

Le montant de la garantie financière sera actualisé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières prévues par la législation des installations classées. Il pourra, le cas échéant, être révisé suivant la conduite de l'exploitation.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra adresser au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent arrêté, le document attestant la constitution de la garantie financière pour le montant mentionné

pour la première période quinquennale figurant dans le tableau ci-dessus. Ce document (acte de cautionnement solidaire) devra être conforme au modèle d'attestation fixé par arrêté interministériel.

L'attestation de renouvellement de la garantie financière devra être adressée par le bénéficiaire au préfet au moins six mois avant l'échéance des garanties en cours.

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être prononcées, l'absence de garanties financières, constatée après mise en demeure, entraînera la suspension de l'autorisation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – MODIFICATION

Tout projet de modification des conditions d'exploitation et de remise en état des installations annexes, de leur mode de fonctionnement, etc. de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande ou des prescriptions du présent arrêté, sera porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 14 – INCIDENT – ACCIDENT

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ou ayant entraîné la mort ou causé des blessures graves à des personnes sera déclaré, sans délai, à l'inspecteur des installations classées. Il fera l'objet d'un rapport écrit transmis à ce dernier sous un délai maximal de 15 jours. Ce rapport précisera les origines et les causes de l'incident, les mesures prises pour y remédier et celles prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

ARTICLE 15 - ARCHÉOLOGIE

Toute découverte faite au cours de l'exploitation de la carrière pouvant intéresser l'archéologie, devra être préservée et devra faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire et au Service Régional de l'Archéologie.

Les agents de ce service auront accès sur la carrière après autorisation de l'exploitant. Ils devront se conformer aux consignes de sécurité qui leur seront données.

ARTICLE 16 – CONTRÔLES

L'inspecteur des installations classées pourra demander que des contrôles, des prélèvements et des analyses soient effectués par un organisme dont le choix sera soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté.

Les frais occasionnés par ces contrôles seront supportés par l'exploitant.

ARTICLE 17 – PLANS

L'exploitant doit établir un plan de l'exploitation à une échelle adaptée à la superficie. Y sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 200 mètres,
- la position des différentes bornes matérialisant le périmètre autorisé,
- les bords de la fouille et la position des différents fronts,

- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- les zones remises en état,
- la position des éléments de surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique (routes publiques, chemins, ouvrages publics, etc.).

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. Il est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 18 – DOCUMENTS – REGISTRES

Les documents où figurent les principaux renseignements concernant le fonctionnement de l'installation et notamment le dossier de la demande avec l'étude d'impact, les divers registres mentionnés au présent arrêté, les résultats des contrôles ainsi que les consignes devront être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Il pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées, ainsi que toutes justifications des mesures prises pour respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 19 – VALIDITÉ – CADUCITÉ

La présente autorisation, délivrée en application du code de l'environnement ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Elle cessera de produire effet si l'établissement reste inexploité pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Passé ce délai, la reprise de l'activité est subordonnée à une nouvelle autorisation.

ARTICLE 20 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

L'exploitant devra se conformer par ailleurs aux dispositions du code du travail et du Règlement Général des Industries Extractives dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs et de la sécurité publique.

ARTICLE 21 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 22 – CESSATION D'ACTIVITE

La cessation d'activité de la carrière, des installations de traitement des matériaux devra être notifiée au préfet un an avant l'arrêt définitif qui en tout état de cause ne peut se situer après la date d'expiration de l'autorisation dans l'hypothèse où le renouvellement de l'autorisation n'est pas sollicité et obtenu.

A la notification de cessation d'activité il est joint un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de la carrière ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et pour mettre et laisser celui-ci dans un état tel qu'il ne s'y manifeste pas de dangers ou d'inconvénients au regard des caractéristiques du milieu environnant.

ARTICLE 23 – AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES

Les dispositions, non contraires au présent arrêté, des arrêtés ministériels suivants sont applicables aux installations correspondantes :

Arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques

relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement «, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

ARTICLE 24 – PUBLICITE – INFORMATION

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de GUIPAVAS pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles la carrière et les installations annexes sont soumises, sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 25 – RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de RENNES :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 26 – ABROGATION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 modifié sus-visé sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

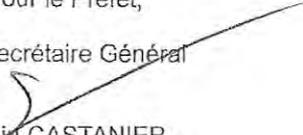
ARTICLE 27 – DIFFUSION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de GUIPAVAS, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper le, 15 MAI 2019

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

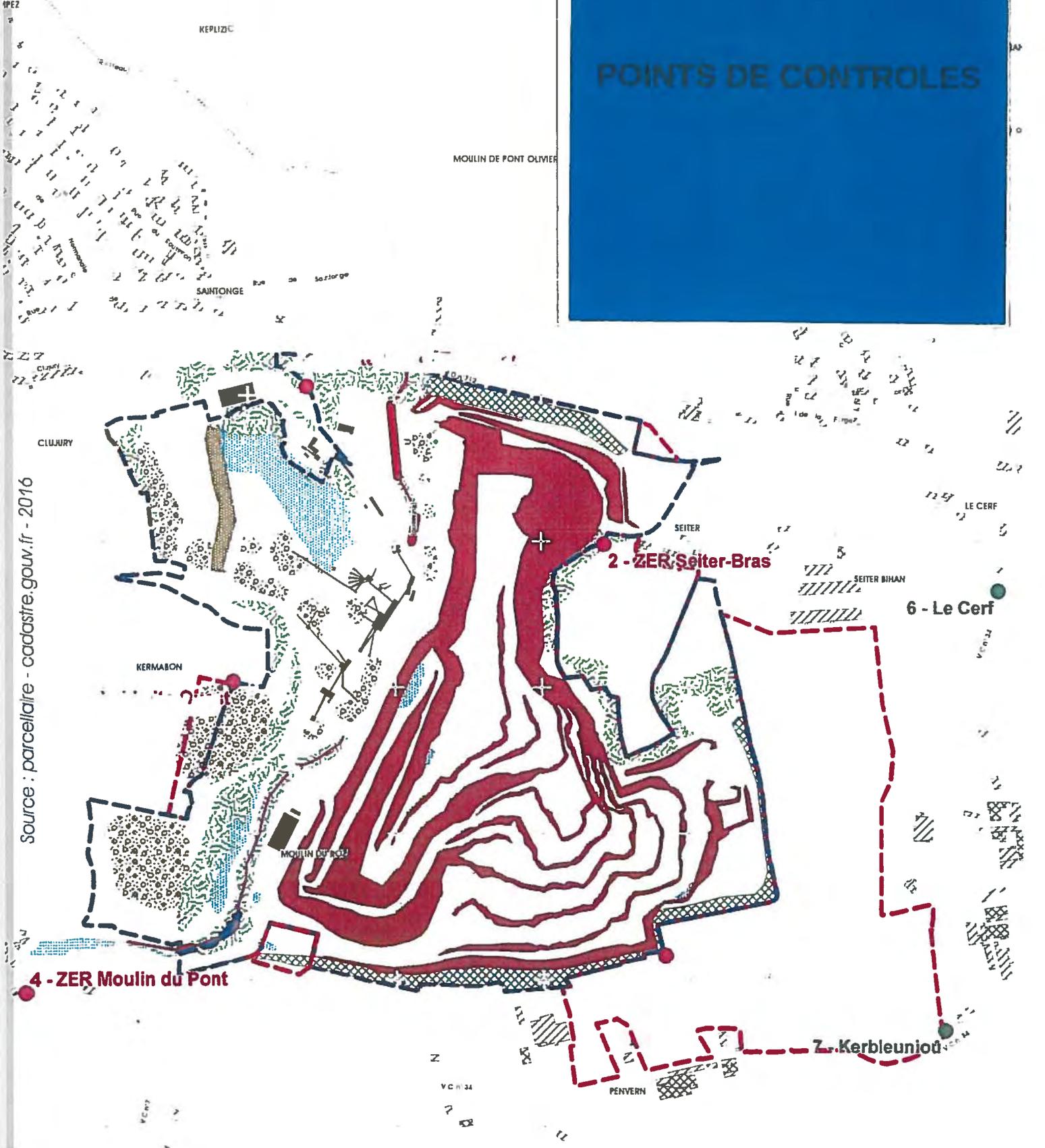
Destinataires :

- M. le sous-préfet de Brest
- M. l'inspecteur de l'environnement
DREAL/DDTM
- M. le maire de GUIPAVAS
- M. le DRAC SRA
- Société CARRIERES PRIGENT

0 50 100 150 200 m

BRUIT

POINTS DE CONTROLES



Source : parcellaire - cadastre.gouv.fr - 2016

PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT

SAS CARRIERES PRIGENT
Carrière du Moulin du Roz
Commune de Guipavas (29)



- 1 - Végétalisation et recolonisation naturelle
- 2 - Berges nord aménagées en haut fond
- 3 - Conservation de stocks de sable pour les hirondelles
- 4 - Conservation de blocs pour le lézard des murailles
- 5 - Ruisseau busé (2 x 2 m)
- 6 - Bassins pour les amphibiens
- 7 - Conservation du merlon paysager
- 8 - Conservation des troncs pour le grand corbeau et le faucon pèlerin
- 9 - Fronts supérieurs laissés à la recolonisation naturelle
- 10 - Chemin de contournement
- 11 - Exutoire en vallon humide (29mNGF)



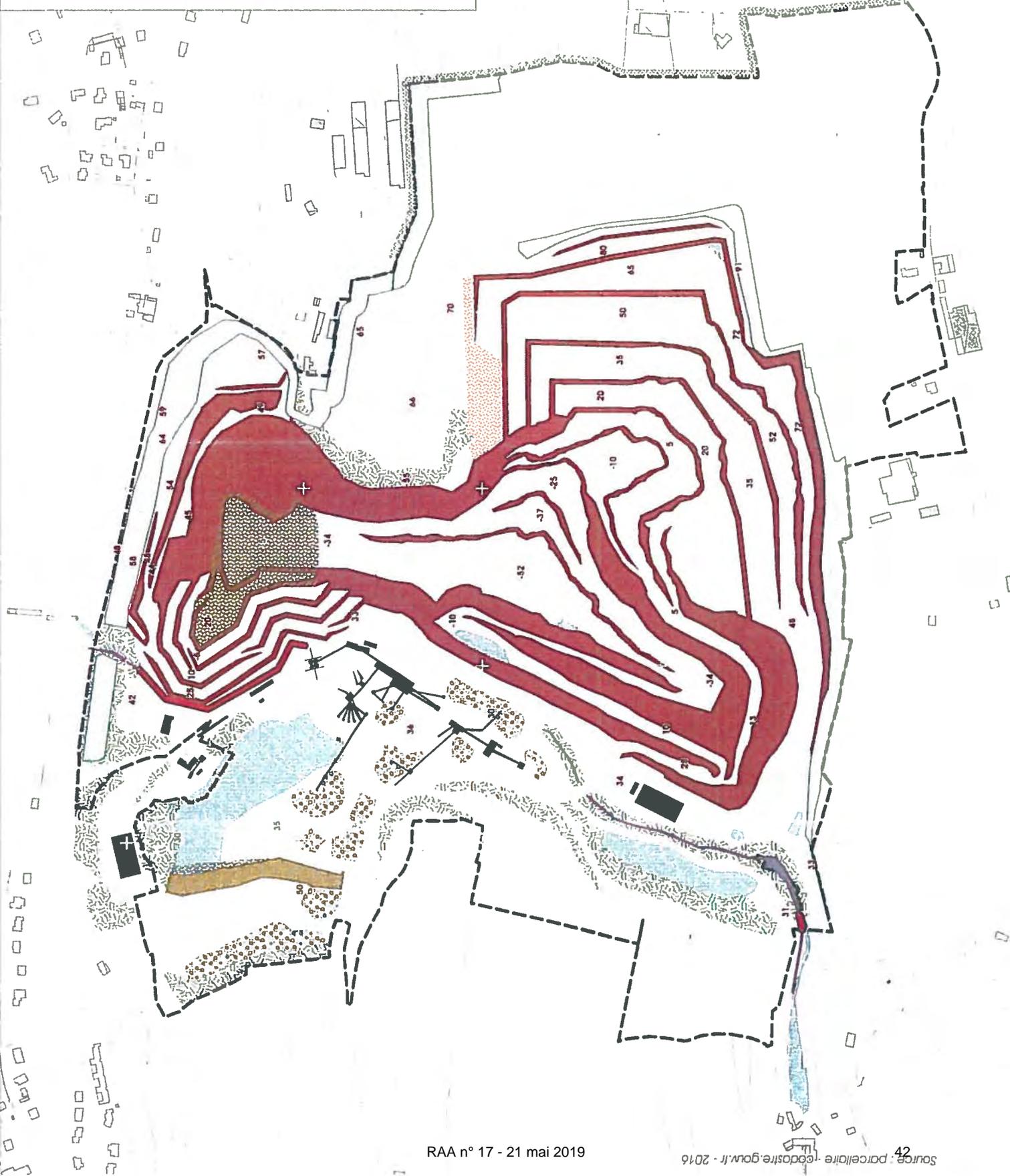
Principe de Phasage
 PHASE 1 : 0 - 5 ans

SAS CARRIERES PRIGENT
 Carrière du Moulin du Roz
 Commune de Guipavas (29)

A
 A X E
 E
ASSURANCE TERRITZ

Date : 19/05/2017
 Par : G.Flot
 Echelle : 1/4000e

-  Périmètre du projet
-  Front
-  Front de remblais
-  Découverte
-  Zone de stock
-  Remblais
-  Bassin
-  Rivière
-  Busage
-  Zone végétalisée
-  Merlon paysager
-  Installation
-  Chemin piéton de contournement



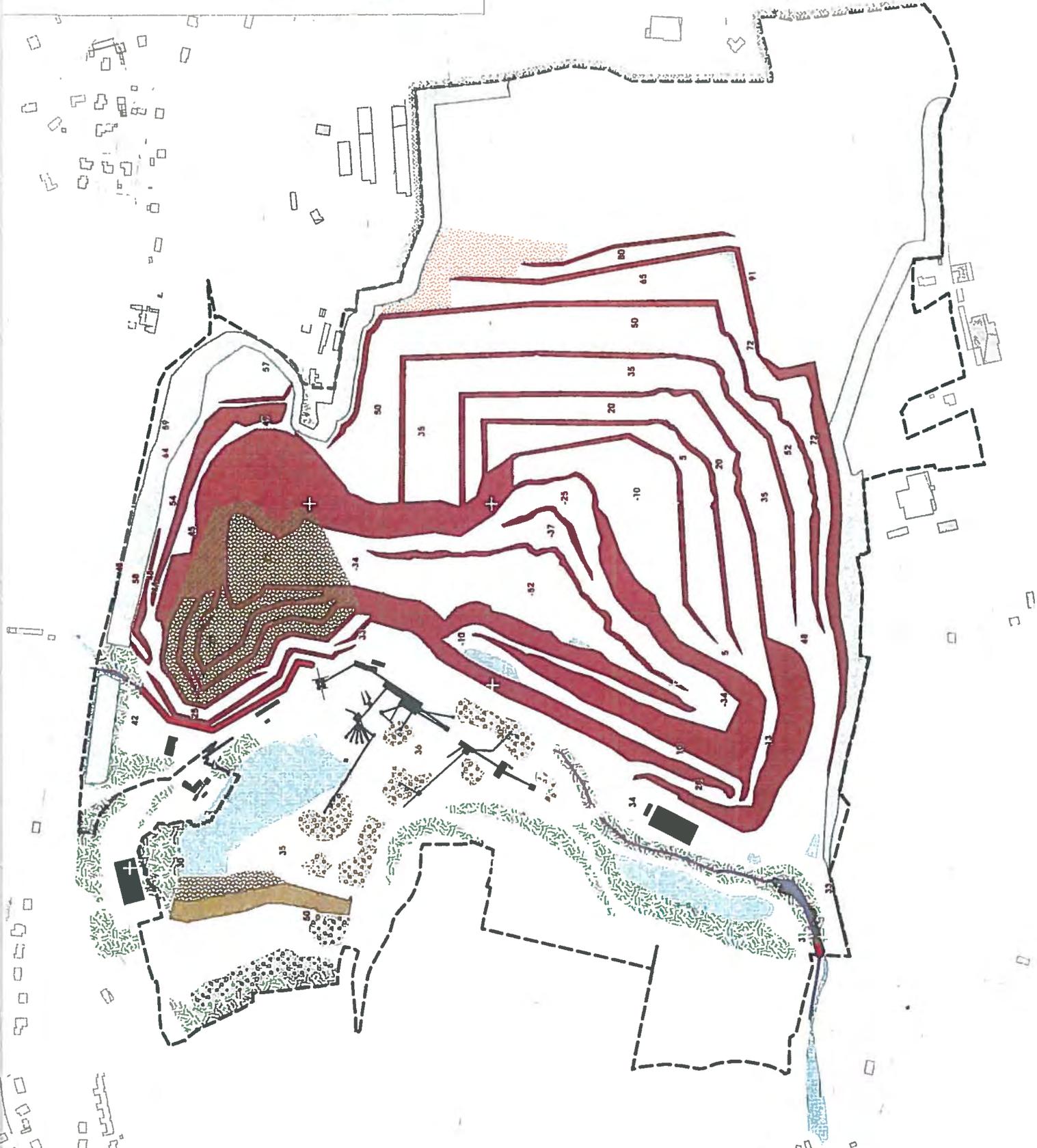
Principe de Phasage
 PHASE 2 : 5 - 10 ans

SAS CARRIERES PRIGENT
 Carrière du Moulin du Roz
 Commune de Guipavas (29)

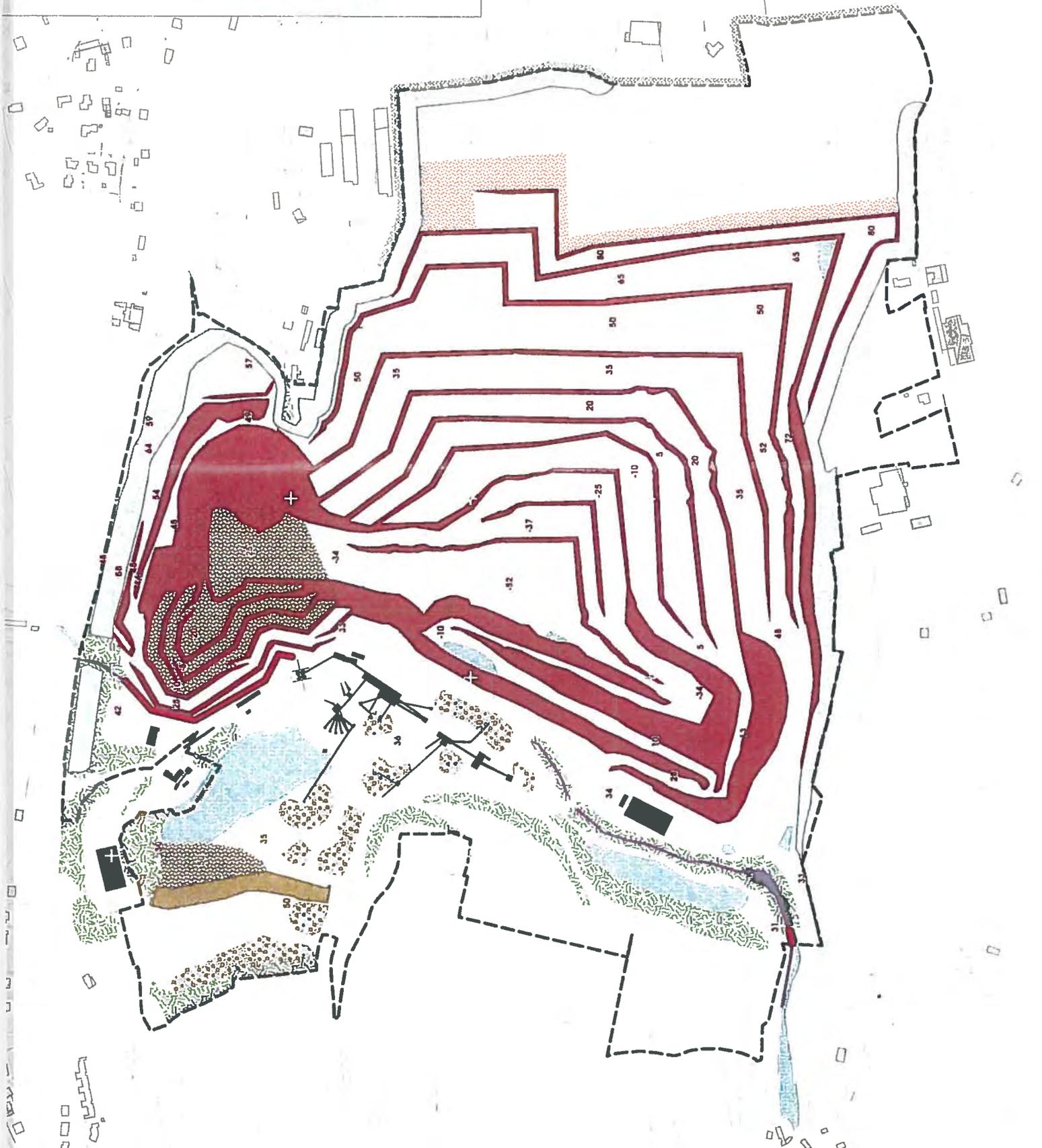
A X E
 A X E

Date : 19/05/2017
 Par : G.Flot
 Echelle : 1/4000e

-  Périmètre du projet
-  Front
-  Front de remblais
-  Découverte
-  Zone de stock
-  Remblais
-  Bassin
-  Rivière
-  Busage
-  Zone végétalisée
-  Métron paysager
-  Installation
-  Chemin piéton de contournement



-  Périmètre du projet
-  Front
-  Front de remblais
-  Découverte
-  Zone de stock
-  Remblais
-  Bassin
-  Rivière
-  Busage
-  Zone végétalisée
-  Merlon paysager
-  Installation
-  Chemin piéton de contournement

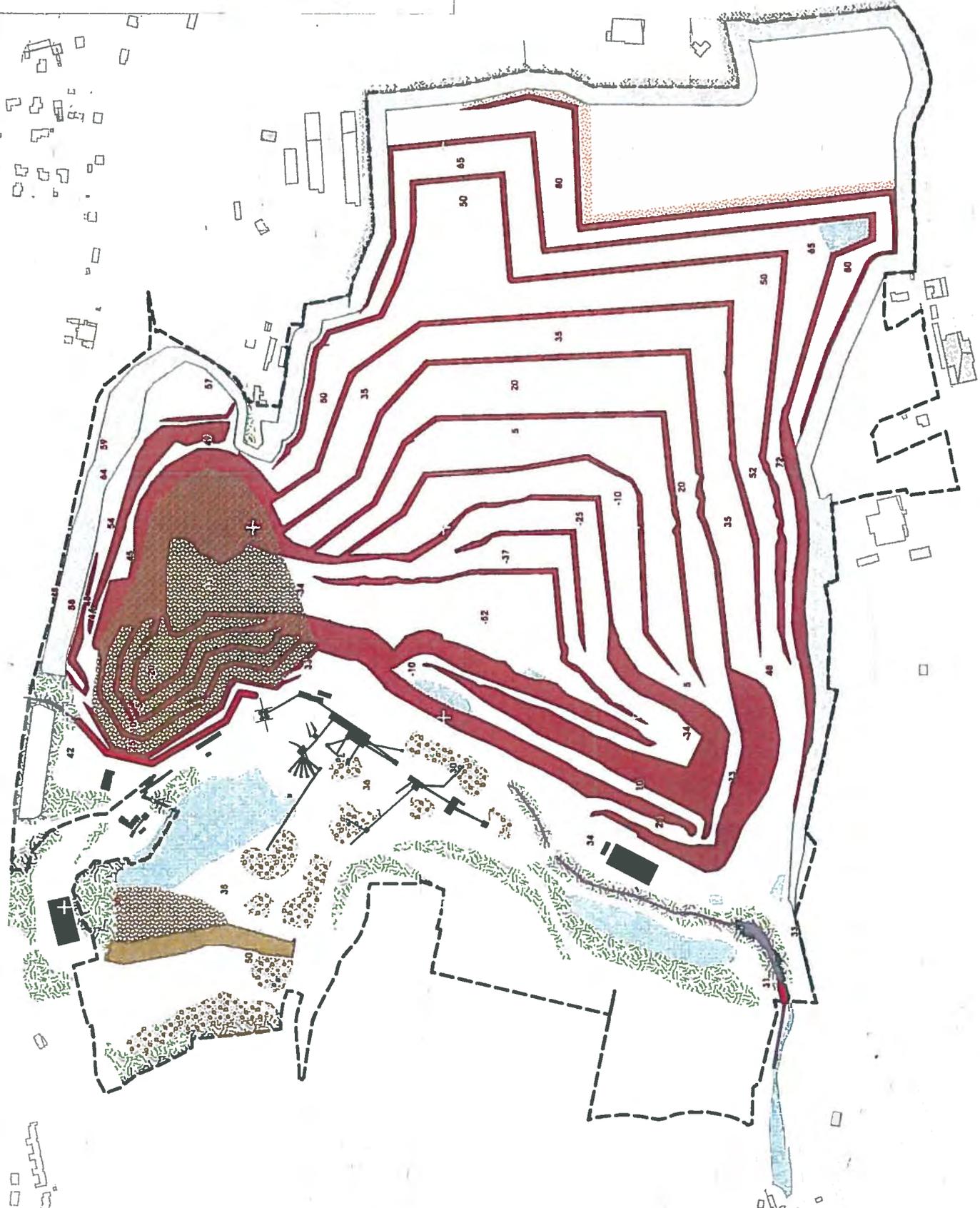
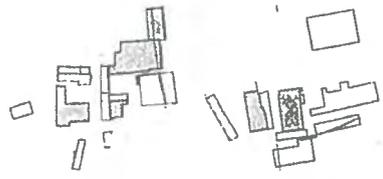


SAS CARRIERES PRIGENT
 Carrière du Moulin du Roz
 Commune de Guipavas (29)

Date : 19/05/2017
 Parc G.Flot
 Echelle : 1/4000e



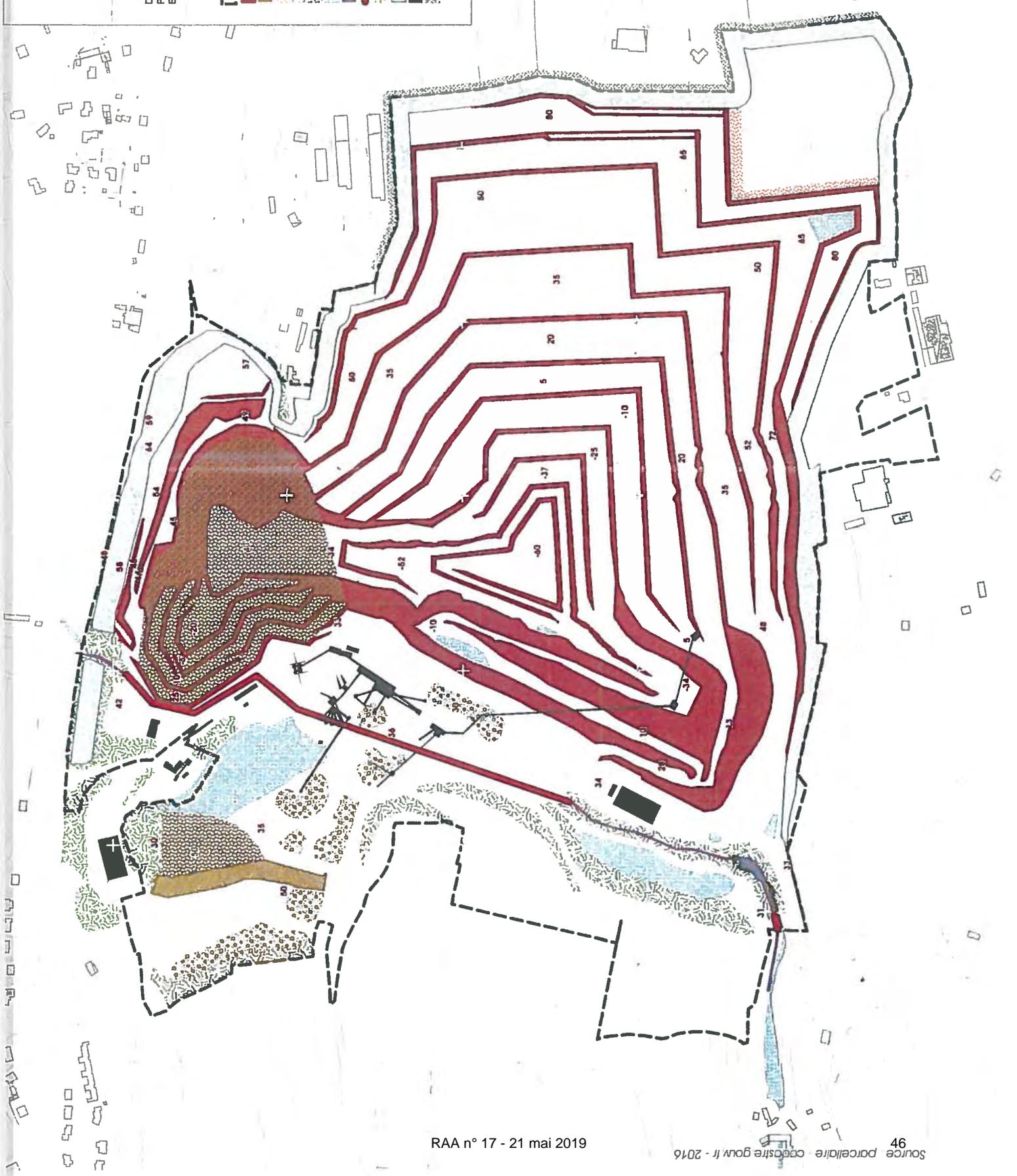
- Périmètre du projet
- Front
- Front de remblais
- Découverte
- Zone de stock
- Remblais
- Bassin
- Rivière
- Busage
- Zone végétalisée
- Merlon paysager
- Installation
- Chemin piéton de contournement



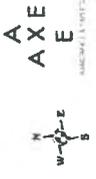
Principe de Phasage
 PHASE 5 : 20 - 25 ans
SAS CARRIERES PRIGENT
 Carrière du Moulin du Roz
 Commune de Guipavas (29)

A X E
 A X E
 E
 Date : 19/05/2017
 Par : G. Flot
 Echelle : 1/4000e

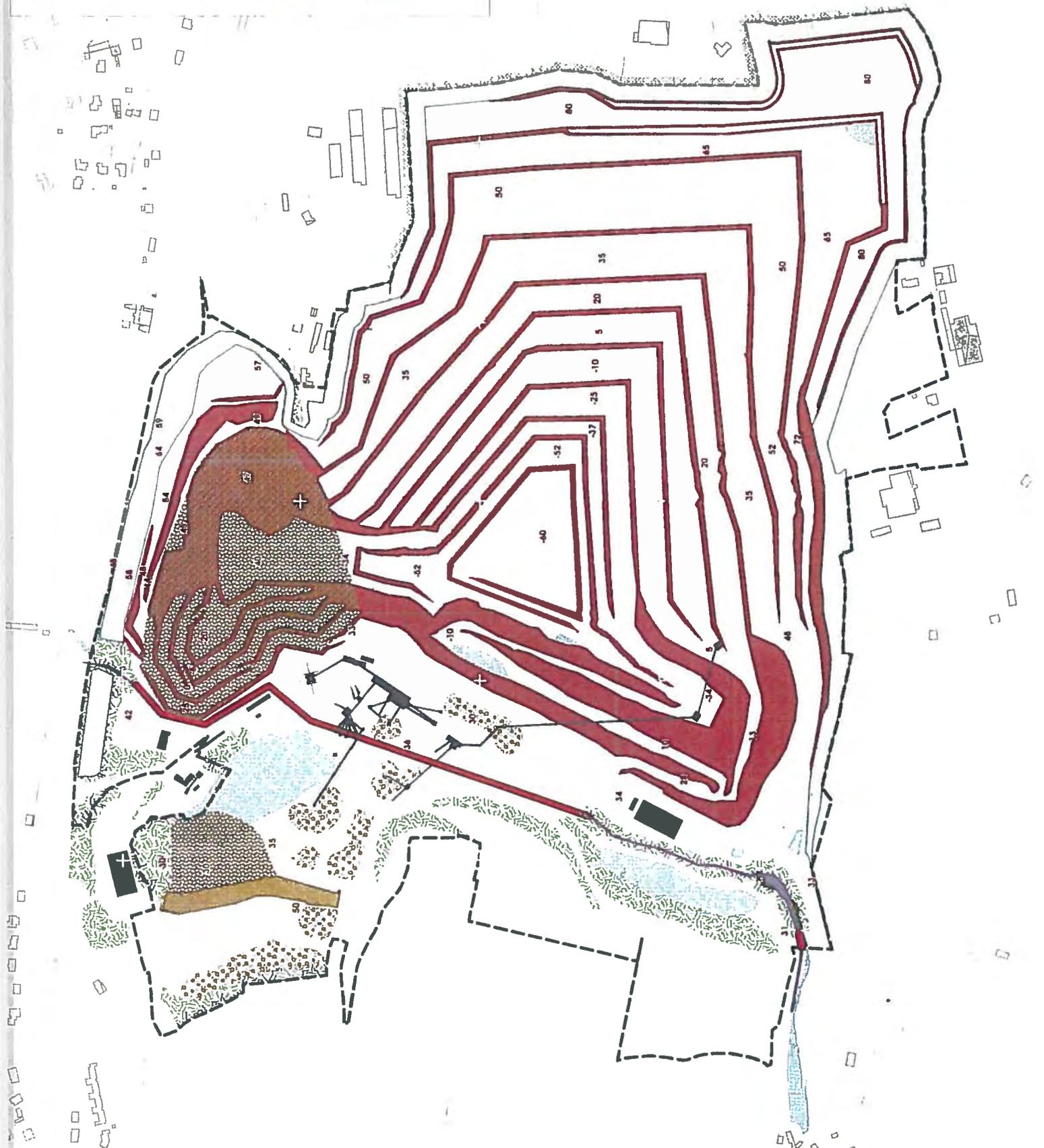
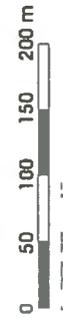
- Périmètre du projet
- Front
- Front de remblais
- Découverte
- Zone de stock
- Remblais
- Bassin
- Rivière
- Busage
- Zone végétalisée
- Merlon paysager
- Installation
- Chemin piéton de contournement



Date : 19/05/2017
Par: G.Flot
Echelle : 1/4000e



- Périmètre du projet
- Front
- Front de remblais
- Découverte
- Zone de stock
- Remblais
- Bassin
- Rivière
- Busage
- Zone végétalisée
- Mélon paysager
- Installation
- Chemin piéton de contournement





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

Bureau des installations classées et des
enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2019135-0002

**Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le territoire de DOUARNENEZ COMMUNAUTE**

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 13 mai 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Douarnenez Communauté,
- VU** la consultation et les retours des maires de certaines communes du territoire de Douarnenez Communauté,
- VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019 et du 8 mars au 8 mai 2019 et les d'observations émises par certains d'entre eux,
- VU** l'absence d'observations du public entre le 15 novembre 2018 et le 15 janvier 2019 et entre le 8 mars et le 8 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDERANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Douarnenez Communauté doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDERANT que les communes du territoire de Douarnenez Communauté ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDERANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDERANT les remarques émises par certaines communes, par certains propriétaires et l'absence de remarques émises par le public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, treize Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur le territoire de Douarnenez Communauté et référencés :

- Douarnenez : 29SIS03740, 29SIS02916, 29SIS03832, 29SIS03841
- Kerlaz : 29SIS03759
- Le Juch : 29SIS03787, 29SIS02931
- Pouldergat : 29SIS03994, 29SIS03995
- Poullan-sur-mer : 29SIS03996, 29SIS03997, 29SIS03998, 29SIS03999

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan-sur-mer.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – REVISION DES SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan-sur-mer et au président de Douarnenez Communauté.

Il est affiché pendant un mois au siège des cinq mairies ci-avant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – APPLICATION

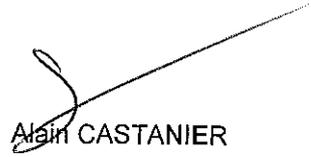
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les Maires des communes de Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan-sur-mer, le président de Douarnenez Communauté, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER

15 MAI 2019

Pour le préfet,

Le secrétaire général,


Alain CASTANIER



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS02916 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Lesperbé |
| Adresse | Route de Guilly |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | DOUARNENEZ - 29046 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les déchets inertes, les déchets triés non métalliques (bois, plastique, tissu), la ferraille, les pneus et les gravats.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1987 à 2003.</p> <p>Le décharge avait été partiellement autorisée. Face à la saturation de la partie autorisée, la décharge s'est étendue sur les parcelles annexes.</p> <p>De 1994 à 2009, une déchetterie a été exploitée sur la partie autorisée de la décharge.</p> <p>La superficie du site dépasse les 96 000 m² sur 2 à 15 m de haut selon les parcelles.</p> <p>Le site a été réhabilité en 2009 avec l'aide de subventions de l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture argileuse de 0,30 m - couverture de terre végétale de 0,5 à 0,7 m <p>La décharge comble le fond du thalweg du Stalas, ce qui génère un fort risque d'infiltration direct des lixiviats vers la nappe.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|------|
| Administration - Autre | Base ou inventaire non précisé | Infos UT29 | |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base S3IC (Installations Classées) | 55.20529 | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 156005.0 , 6798016.0 (Lambert 93)

Superficie totale 76733 m²

Perimètre total 4978 m

Liste parcellaire cadastral

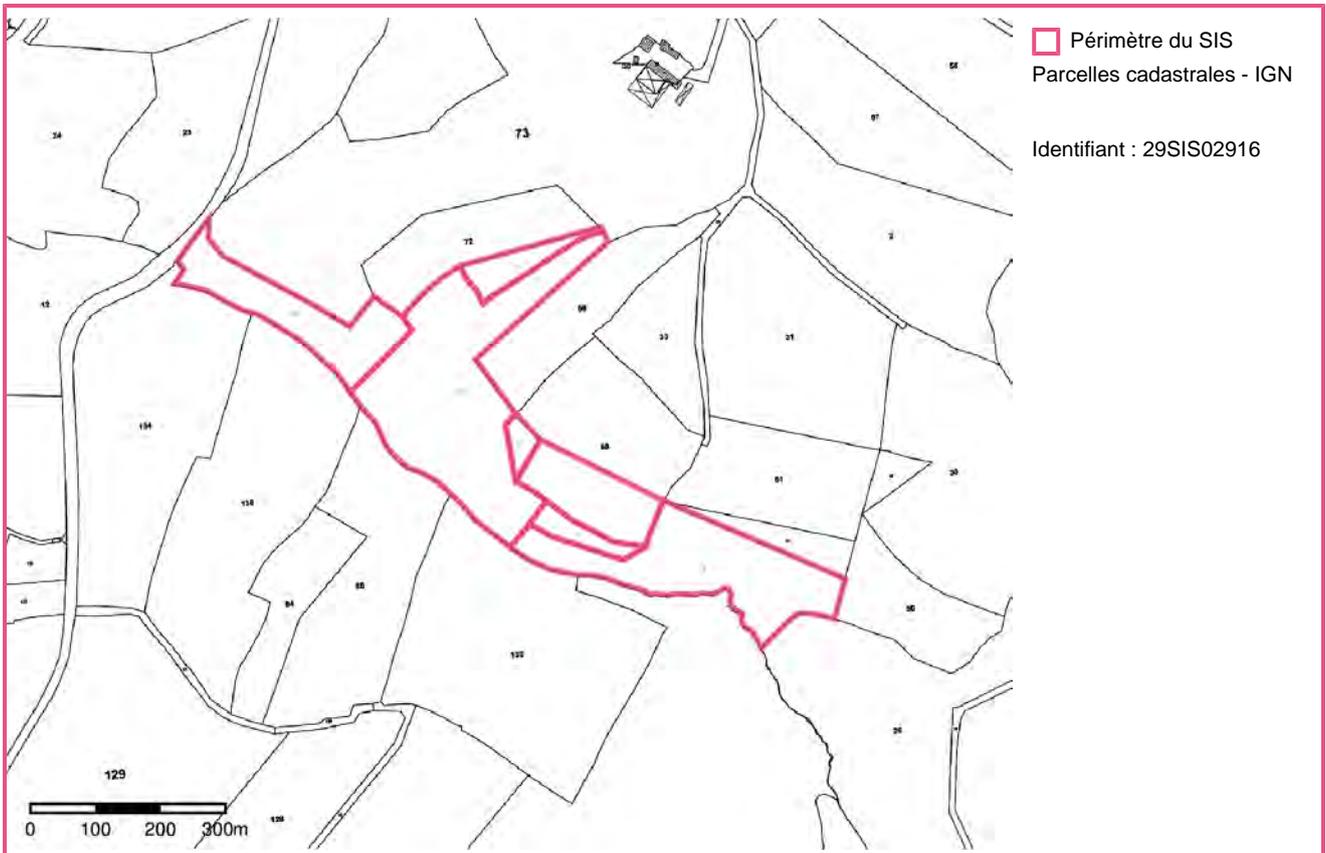
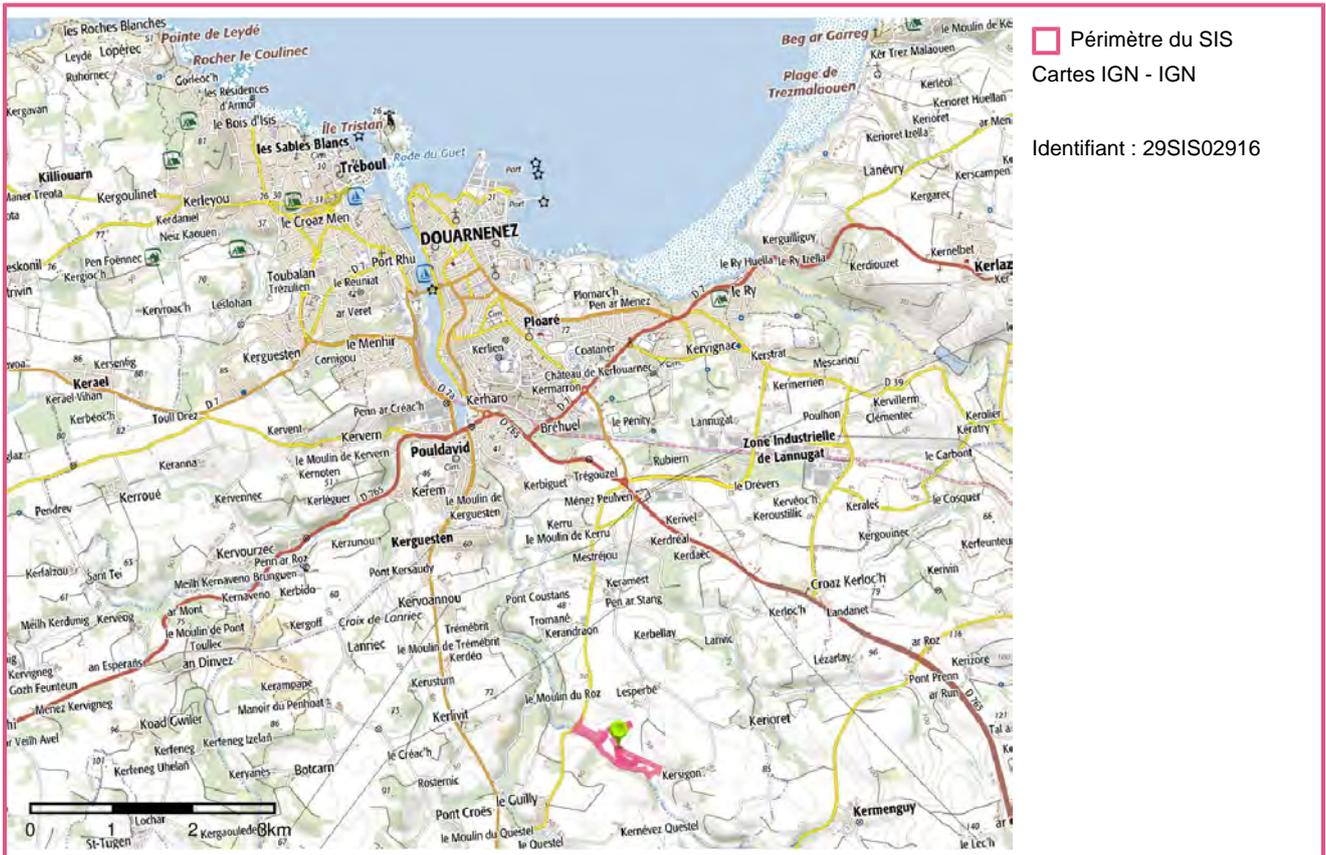
Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| DOUARNENEZ | ZR | 67 | 18/01/2019 |
| DOUARNENEZ | ZR | 69 | 18/01/2019 |
| DOUARNENEZ | ZR | 62 | 18/01/2019 |
| DOUARNENEZ | ZR | 63 | 18/01/2019 |
| DOUARNENEZ | ZR | 68 | 18/01/2019 |
| DOUARNENEZ | ZR | 72 | 18/01/2019 |
| DOUARNENEZ | ZR | 73 | 18/01/2019 |
| DOUARNENEZ | ZR | 65 | 18/01/2019 |
| DOUARNENEZ | ZR | 71 | 18/01/2019 |

Documents

| Titre | Commentaire | Diffusé |
|---------------------------|-------------|---------|
| Contourage de la décharge | | Oui |

Cartographie





Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03740 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Pouldavid |
| Adresse | Anse de Pouldavid |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | DOUARNENEZ - 29046 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>La période d'exploitation n'est pas connue. Toutefois, en 1967, la commune demande la cession du terrain qui fait partie du Domaine Publique Maritime pour endiguement et assainissement. Elle indique que la zone a été autrefois utilisée comme décharge publique.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902444 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902444 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

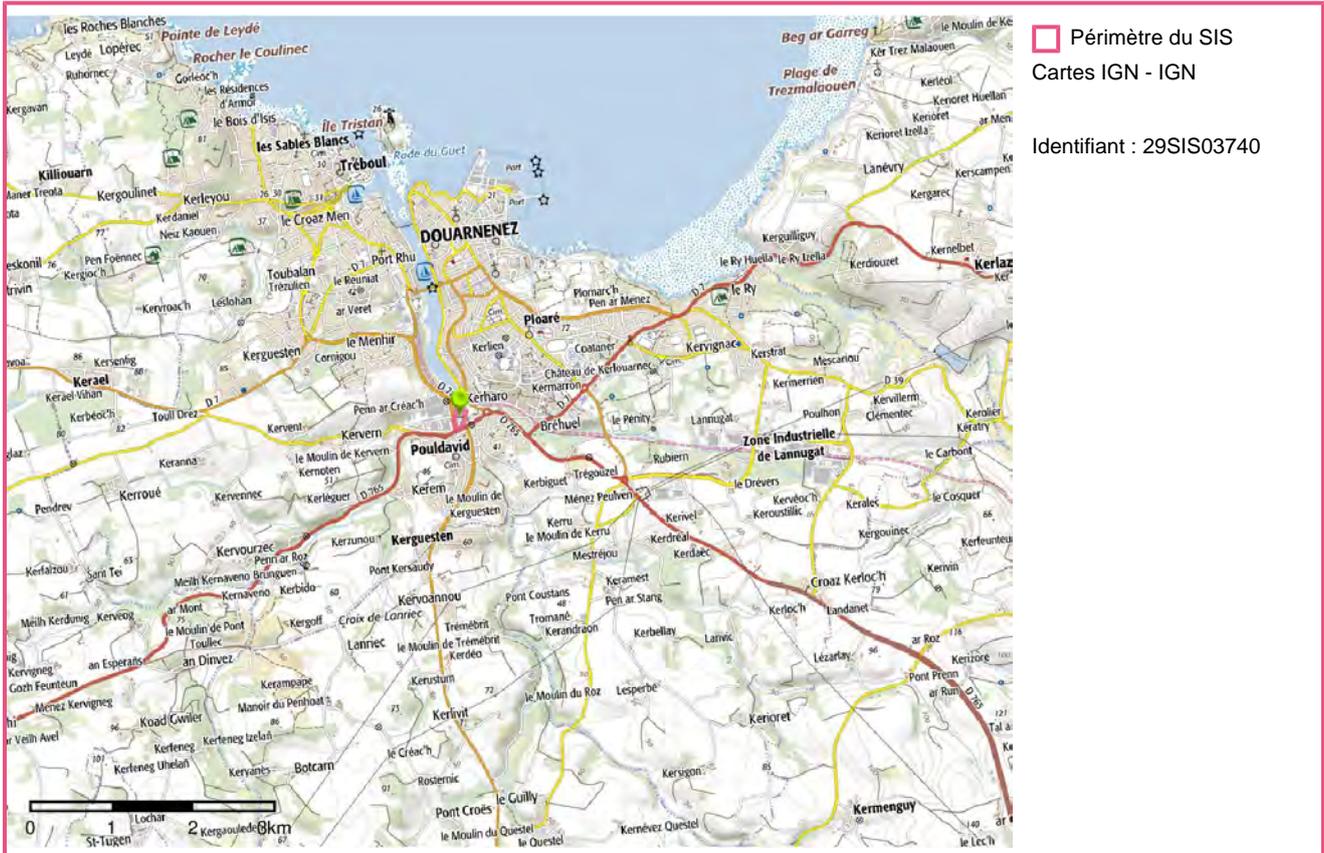
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 154956.0 , 6800846.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 11232 m ² |
| Perimètre total | 507 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 18/09/2018

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| DOUARNENEZ | BI | 37 | 31/03/2017 |

Cartographie





Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03832 |
| Nom usuel | Ancien dépôt de mâchefer |
| Adresse | 2 Impasse d'Armorique |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | DOUARNENEZ - 29046 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de dépôt de mâchefers, effectué en 1996.</p> <p>Le dépôt est estimé à 1 000 m³.</p> <p>Les constructions actuelles rendent les mâchefers inaccessibles.</p> <p>Pour garder l'absence de risque par contact direct, il faut conserver le recouvrement des mâchefers.</p> <p>Tout usage doit tenir compte et être compatible avec la présence de mâchefers pour garantir l'absence de risques pour l'environnement et la santé des populations.</p> <p>En cas de travaux de démolition du bâtiment, d'affouillement des sols (trous, tranchées, réalisation de fondations, de sous-sol, etc.) et creusements de toutes sortes, des précautions devront être prises en cas de découverte de mâchefers. La gestion de tels matériaux devra se faire conformément à la réglementation en vigueur.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancien dépôt de mâchefers. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 155736.0 , 6800696.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 4864 m ² |
| Perimètre total | 419 m |

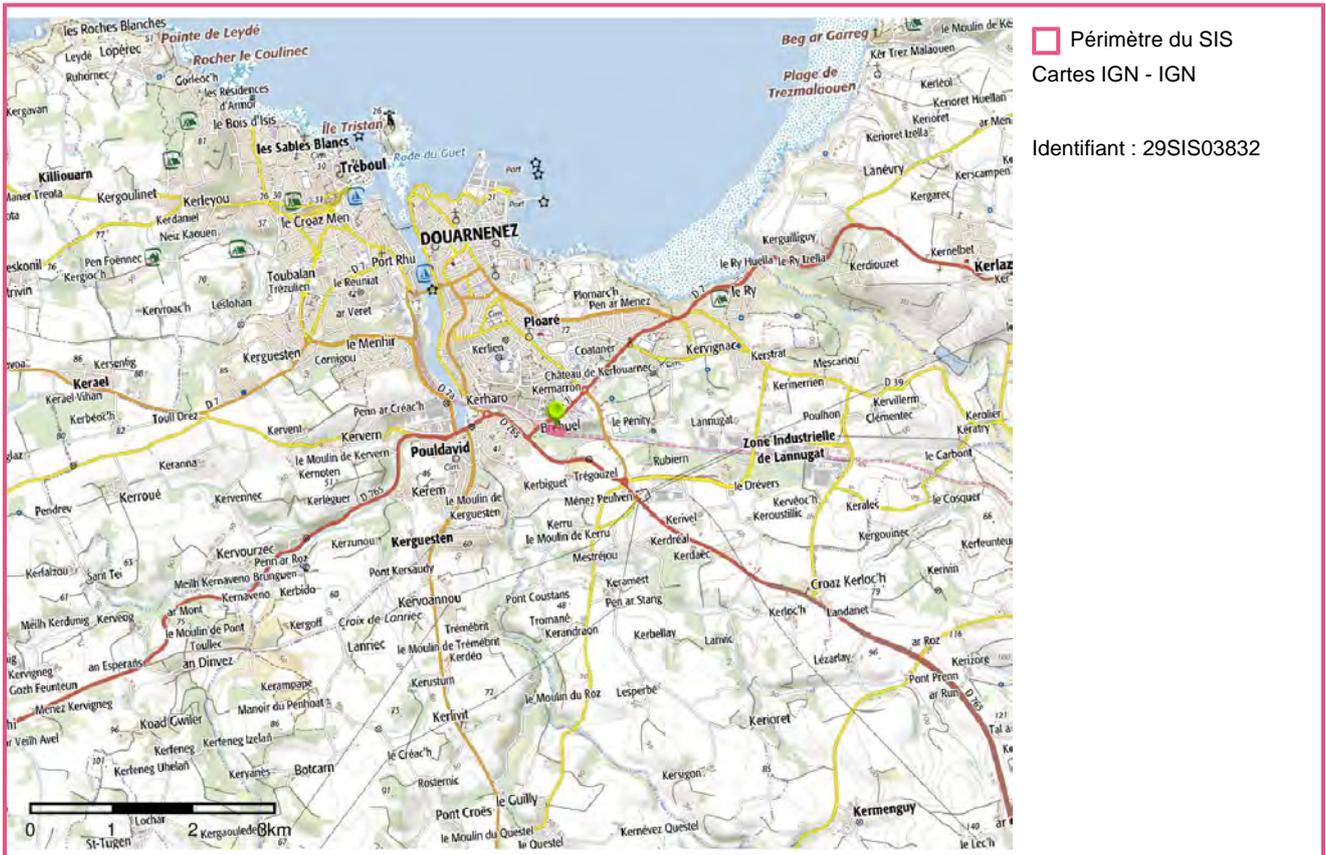
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 06/03/2019

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| DOUARNENEZ | BA | 43 | 06/03/2019 |

Documents

Cartographie





GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03841 |
| Nom usuel | Ancienne usine à gaz |
| Adresse | 1 boulevard du Général de Gaulle |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | DOUARNENEZ - 29046 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à une ancienne unité de production et de distribution de combustibles gazeux. L'usine fabriquait du gaz à partir de distillation de houille.</p> <p>Le site a fonctionné de 1876 à 1932 .</p> <p>Il a accueilli de 1876 à 1932 (arrêté préfectoral) une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.</p> <p>Suivant un protocole établi entre l'Etat et Gaz de France, le site de Douarnenez est classé comme ayant une sensibilité faible vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles.</p> <p>Des fouilles ont confirmé la présence d'une cuve maçonnée contenant des remblais propres en surface et des remblais goudronneux en fond. Les opérations de vidanges ont été réalisées en 2004, en application du protocole. GDF a transmis fin décembre 2004 un rapport de fin de travaux.</p> <p>Le site est actuellement utilisé pour les besoins des entreprises EDF et/ou Gaz de France.</p> <p>Les installations de l'ancienne usine ont été démantelées et progressivement remplacées par les bâtiments actuels de l'agence EDF GDF Services.</p> |
| Etat technique | Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz) |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2900096 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900096 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne usine à gaz.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 154941.0 , 6801664.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3037 m²

Perimètre total 374 m

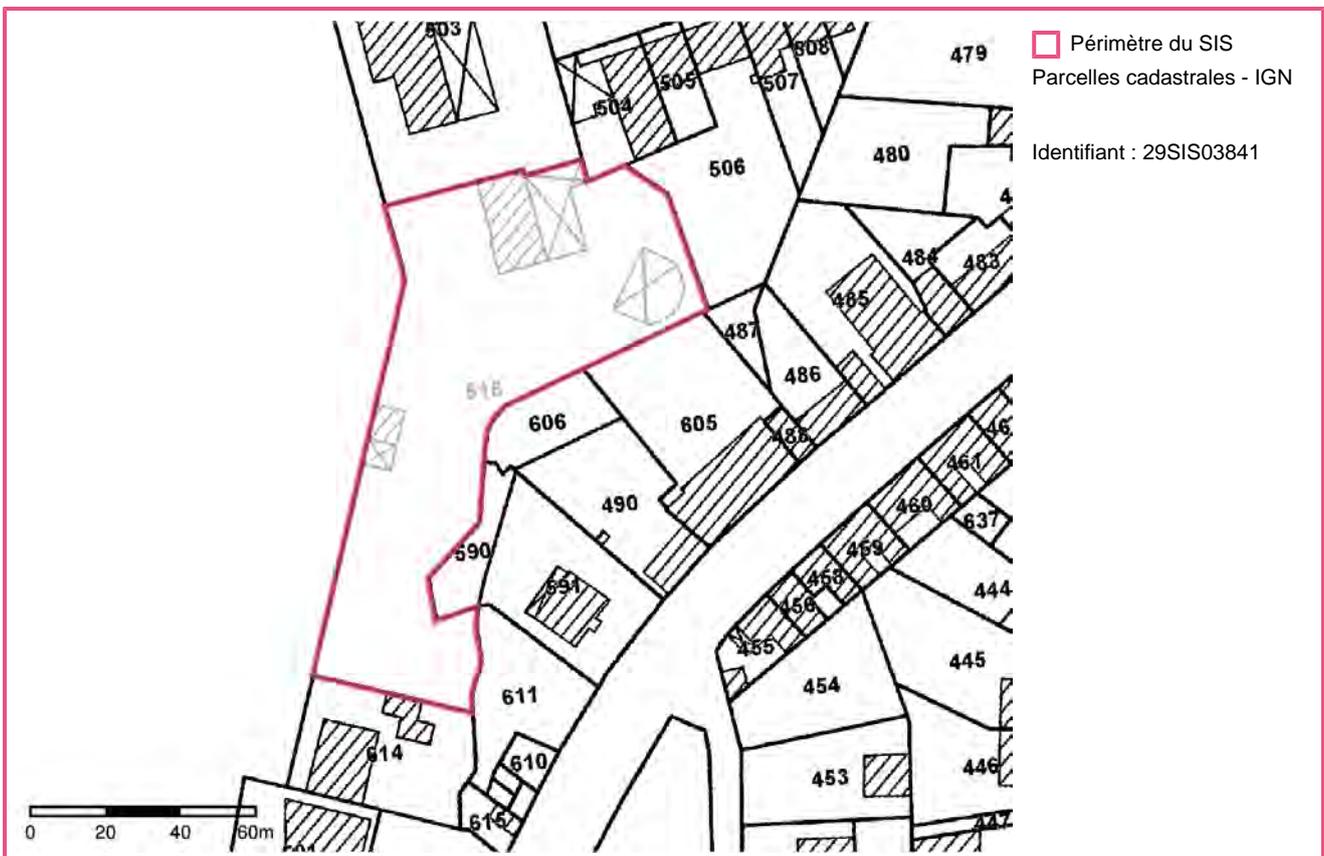
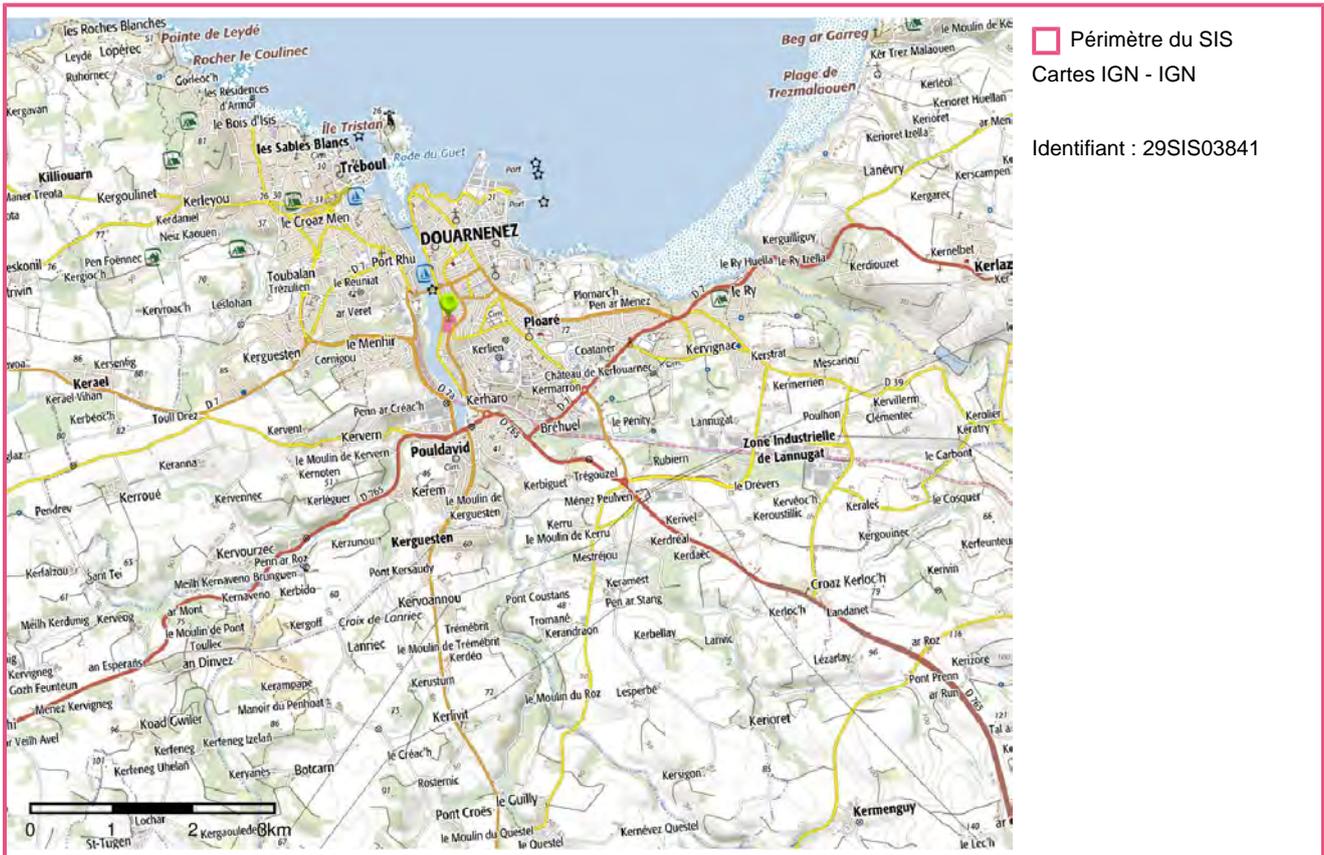
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 18/09/2018

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| DOUARNENEZ | AM | 616 | 31/03/2017 |

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03759 |
| Nom usuel | Ancienne décharge du Rohou |
| Adresse | Le Rohou |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | KERLAZ - 29090 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont cessé en 1979. Le site est occupé par une habitation individuelle datant de 1986. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903756 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903756 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 160647.0 , 6799999.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 2840 m ² |
| Perimètre total | 380 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 18/09/2018

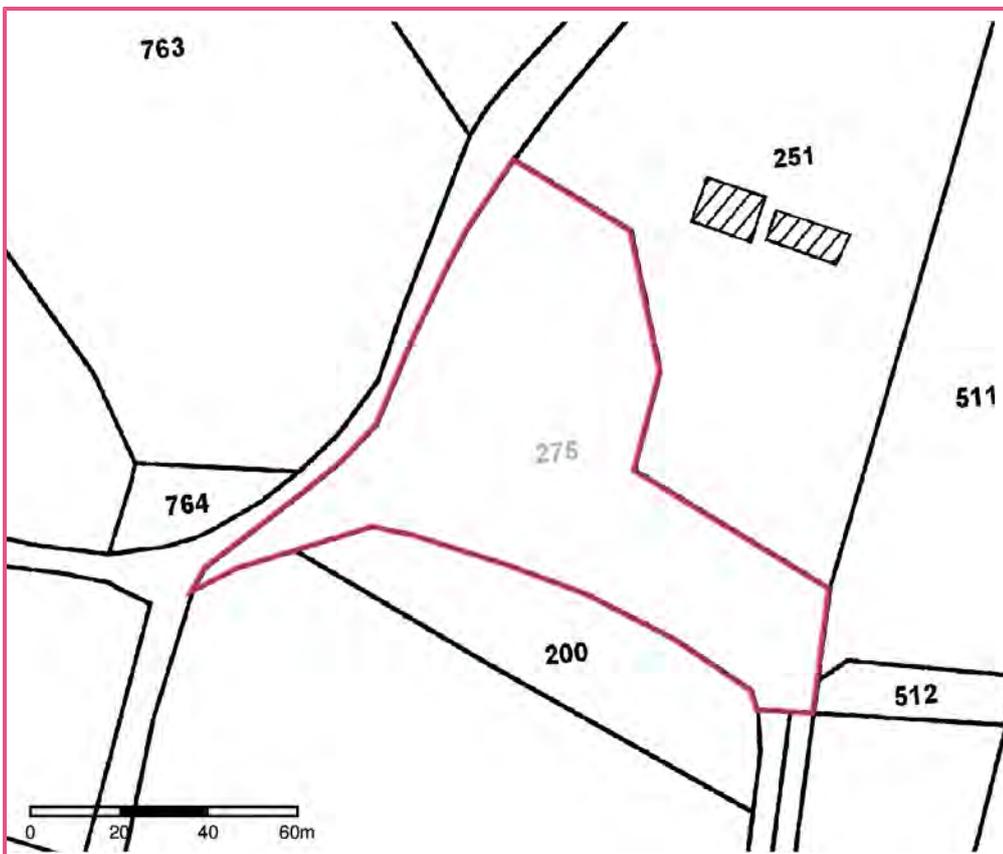
| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| KERLAZ | 0C | 275 | 14/02/2017 |

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03759



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03759



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS02931 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kermenguy |
| Adresse | Kermenguy |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | LE JUCH - 29087 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les déchets verts, les carcasses métalliques et les gravats. Les dépôts ont cessé en 1999. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - ADEME | Base BASIAS | BRE2903753 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903753 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

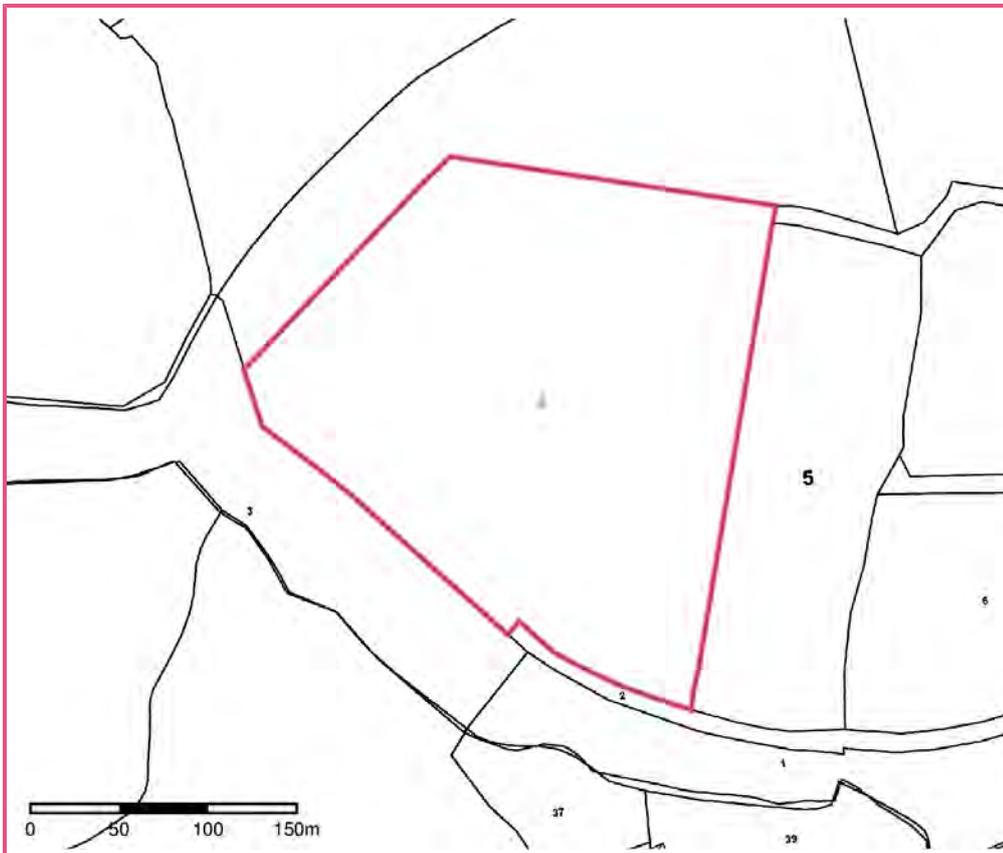
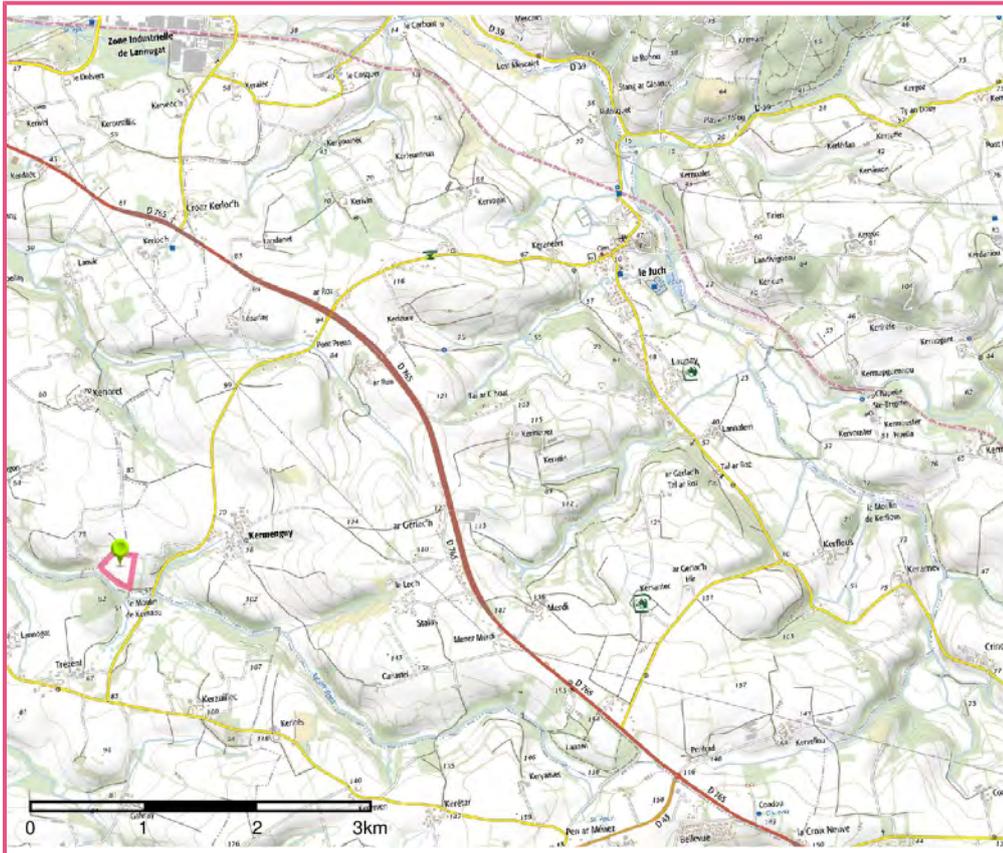
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 157165.0 , 6797144.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 26536 m ² |
| Perimètre total | 820 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 18/09/2018

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| LE JUCH | ZI | 4 | 14/12/2016 |

Cartographie





Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03787 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kermenez |
| Adresse | Kermenez - Tal ar hoat |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | LE JUCH - 29087 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1969 à 1971 environ. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902512 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902512 |
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902267 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902267 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 159230.0 , 6797851.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 7967 m ² |
| Perimètre total | 606 m |

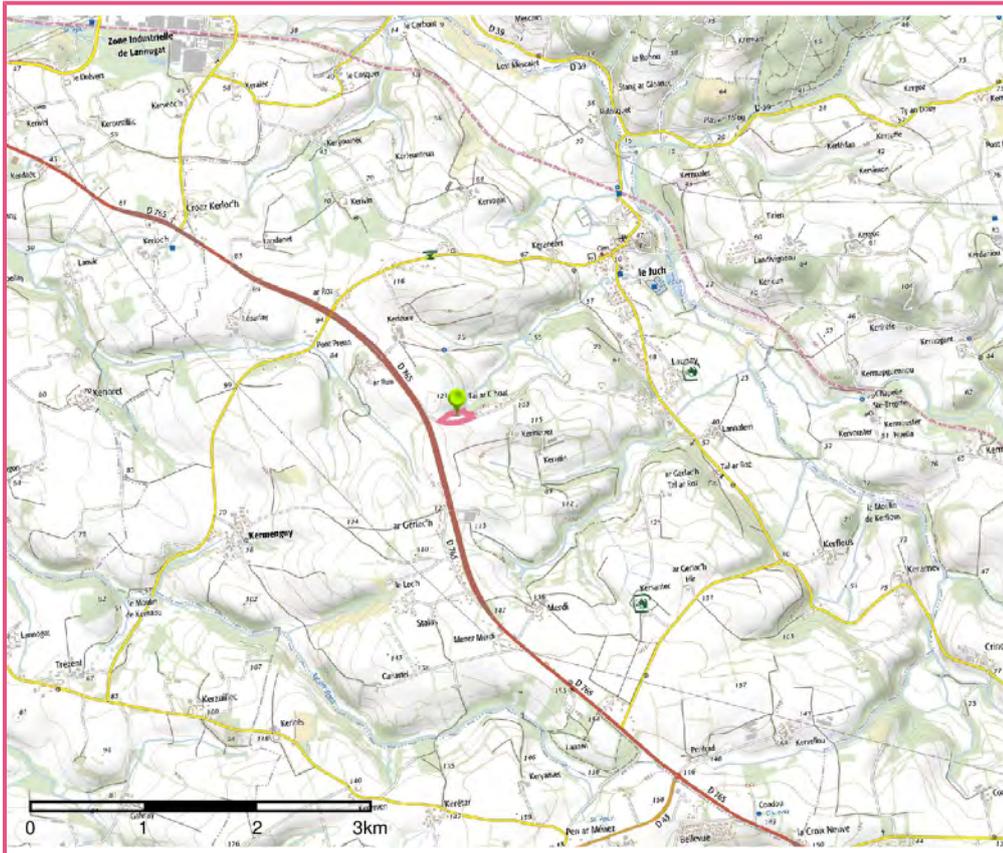
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 06/03/2019
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| LE JUCH | 0B | 250 | 13/02/2019 |
| LE JUCH | 0B | 262 | 13/02/2019 |

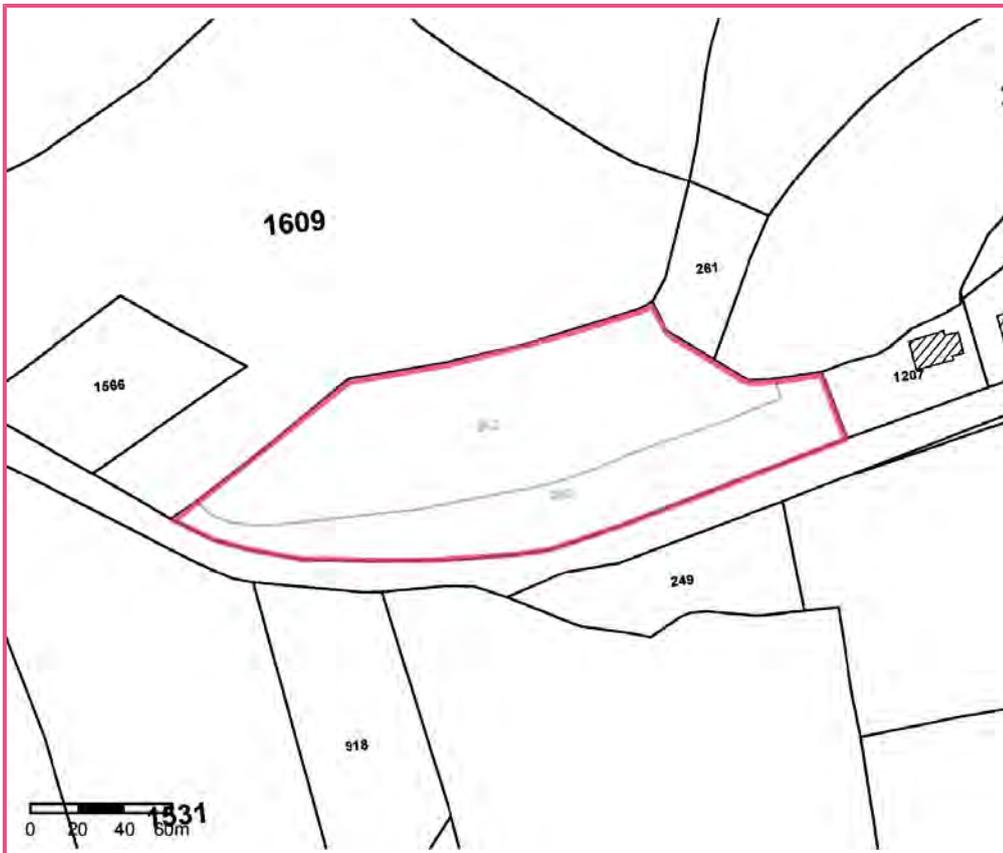
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03787



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03787



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03994 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerhomen |
| Adresse | Kerhomen |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | POULDERGAT - 29224 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères et les gravats. Les dépôts ont cessé en 1988. Seule la partie à proximité de la route (nord des parcelles) a été utilisée pour le dépôt de déchets. Certaines parties ont été reboisées. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903623 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903623 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 154429.0 , 6796830.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 101605 m ² |
| Perimètre total | 3293 m |

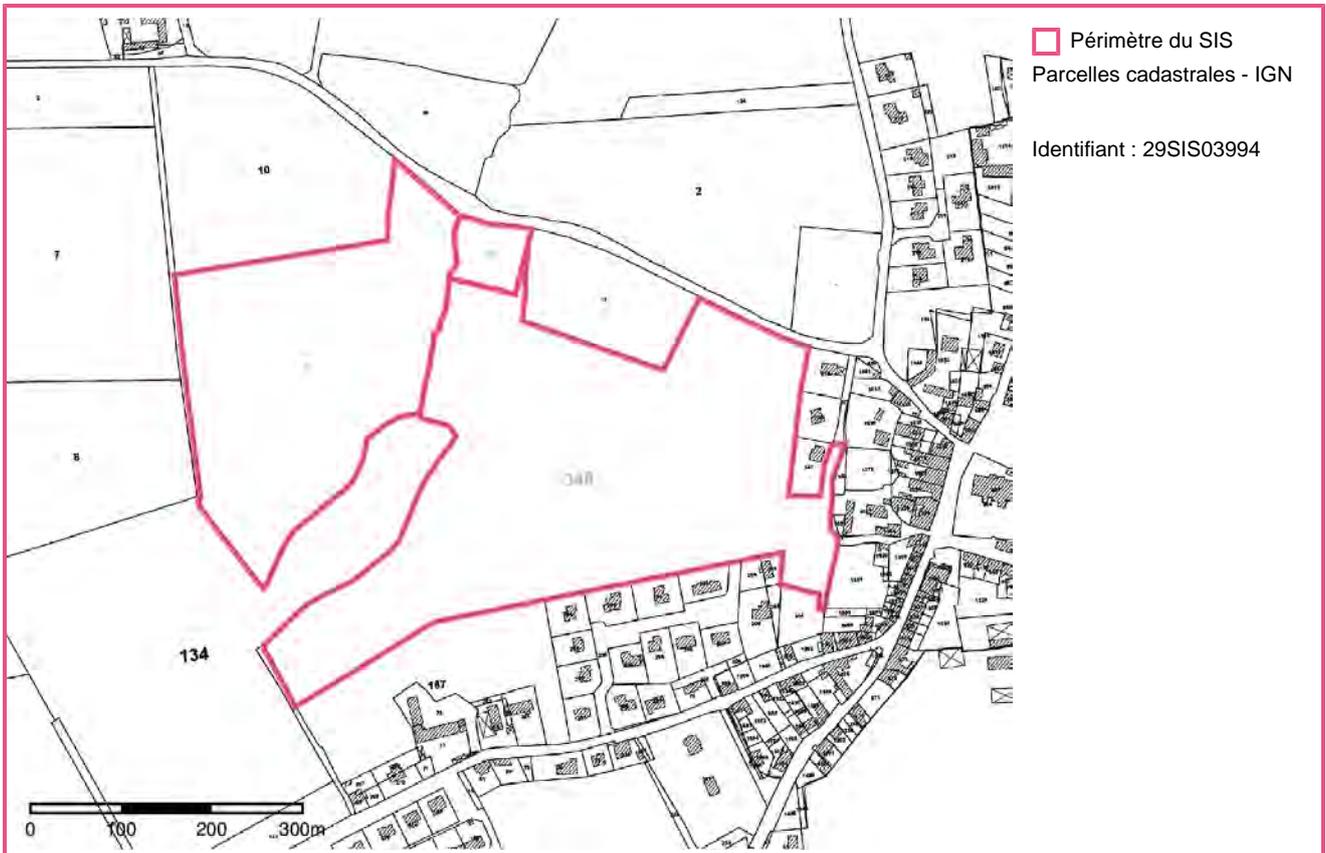
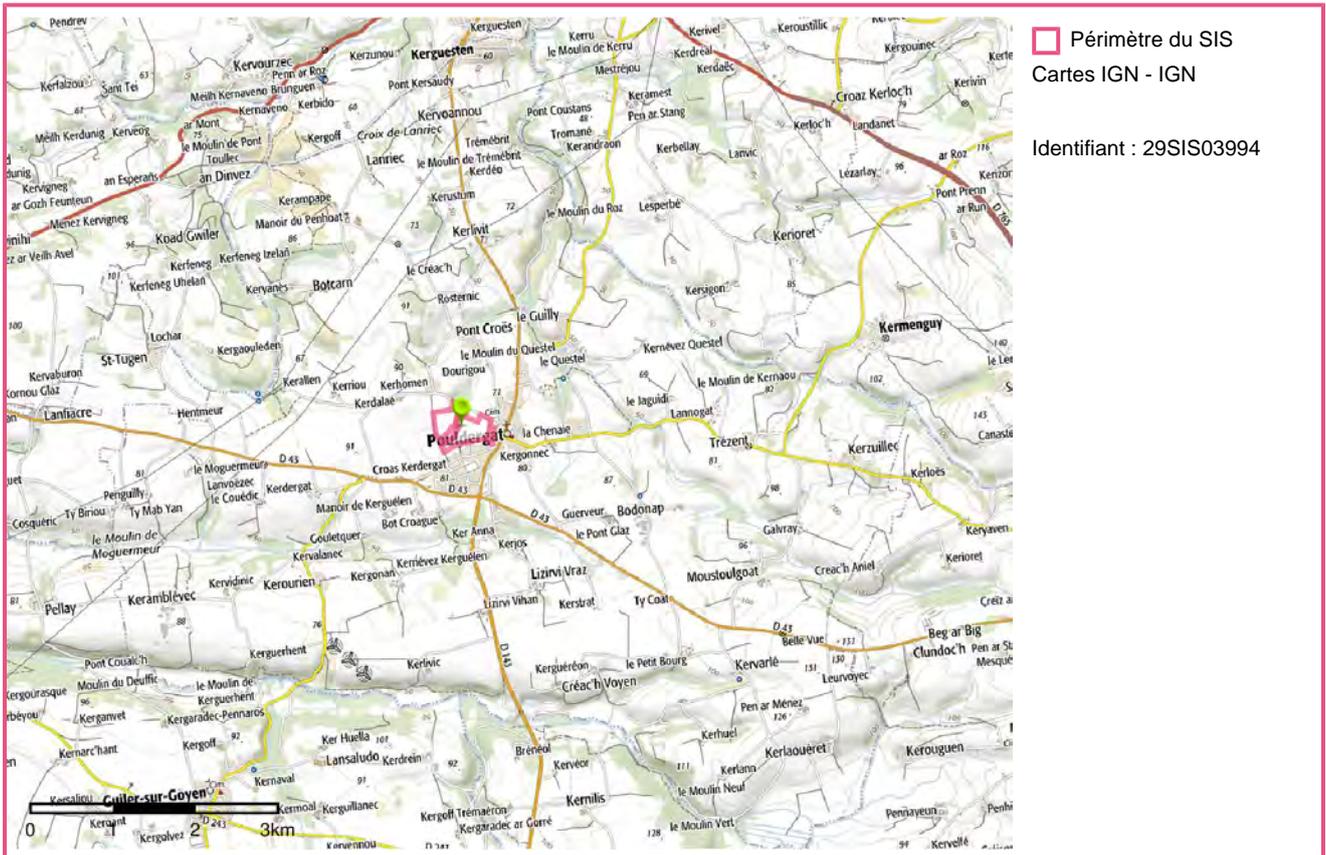
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire 18/09/2018

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| POULDERGAT | YA | 11 | 15/03/2017 |
| POULDERGAT | YA | 242 | 15/03/2017 |
| POULDERGAT | YA | 348 | 15/03/2017 |

Documents

Cartographie





Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03995 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerlivit |
| Adresse | Kerlivit |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | POULDERGAT - 29224 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté en 1968.</p> <p>La partie occupée par les déblais qui est en partie boisée se situe au sud de la parcelle, le long d'un ruisseau.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902746 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902746 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

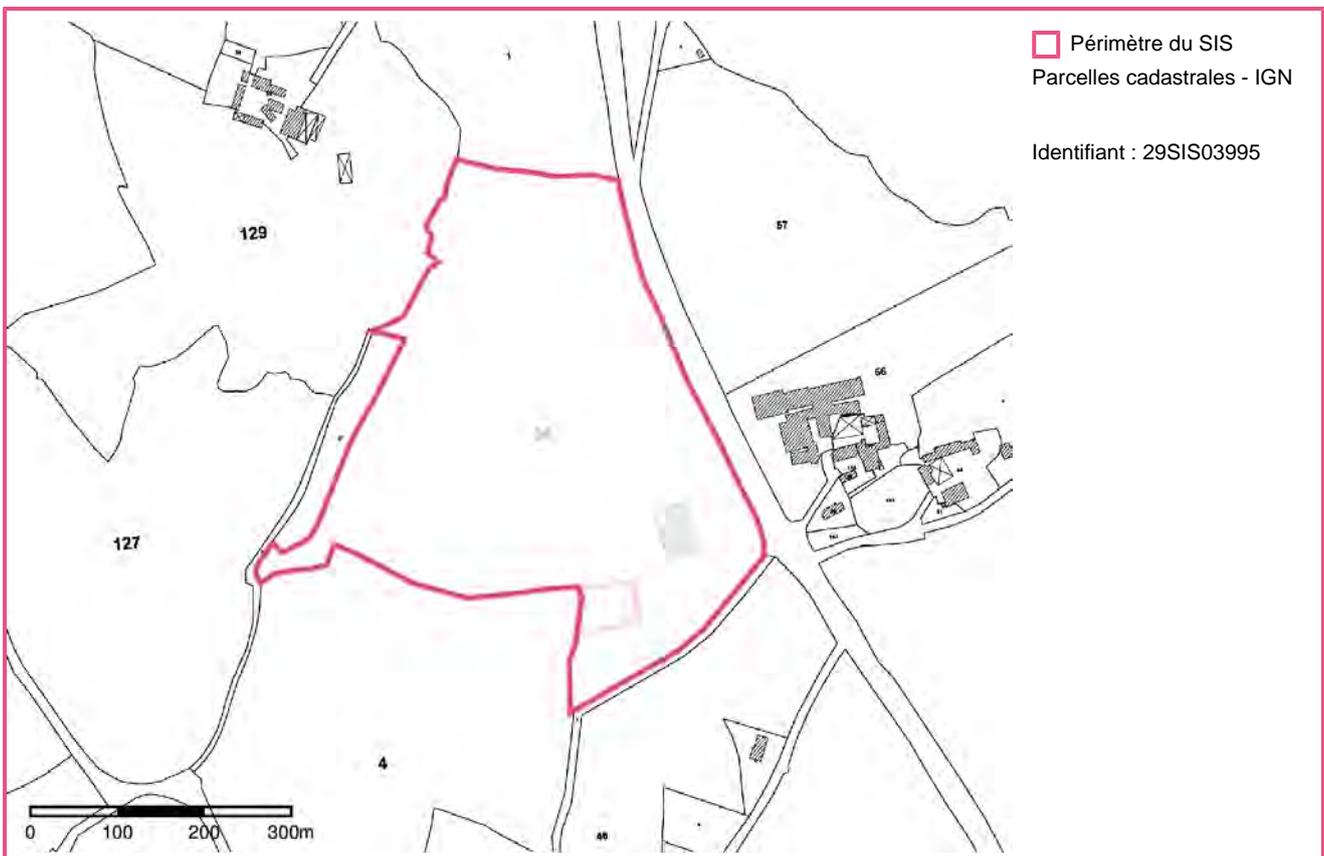
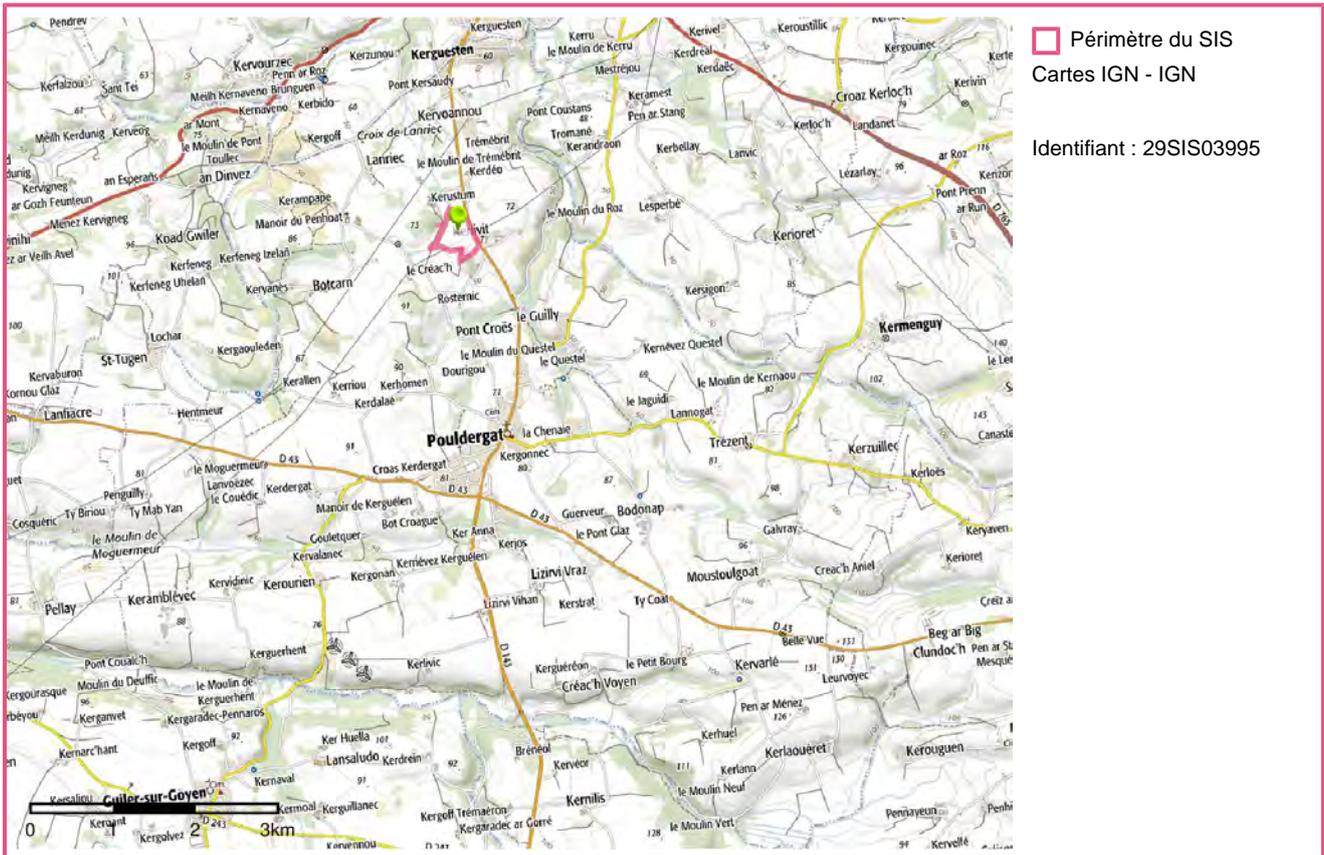
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 154548.0 , 6798396.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 85535 m ² |
| Perimètre total | 1985 m |

Liste parcellaire cadastral

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Date de vérification du parcellaire | 18/09/2018 |
|-------------------------------------|------------|

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| POULDERGAT | YB | 34 | 15/03/2017 |

Cartographie





Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03996 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kermenez |
| Adresse | Kermenez |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | POULLAN SUR MER - 29226 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont cessé en 1987. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903626 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903626 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 148943.0 , 6802158.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 47374 m ² |
| Perimètre total | 2054 m |

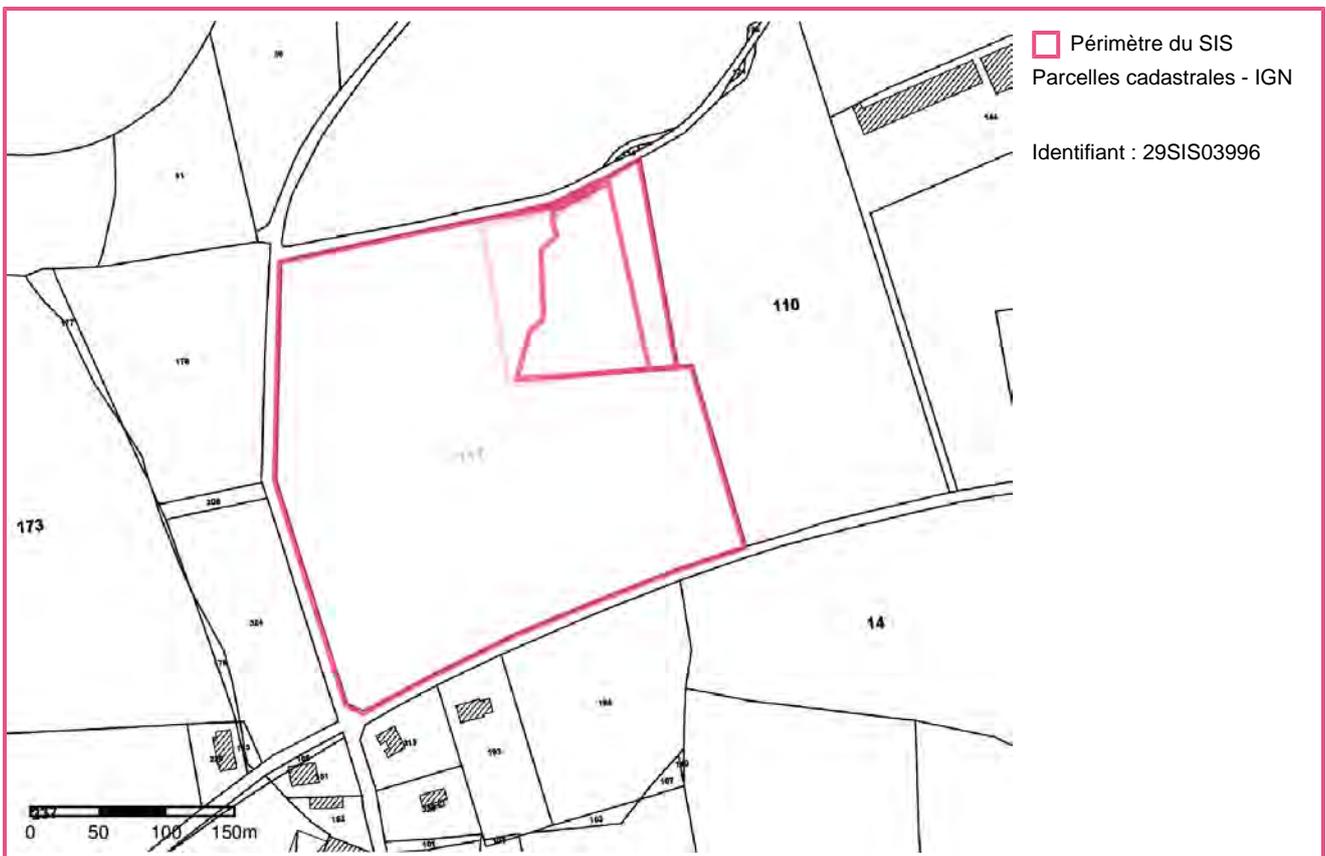
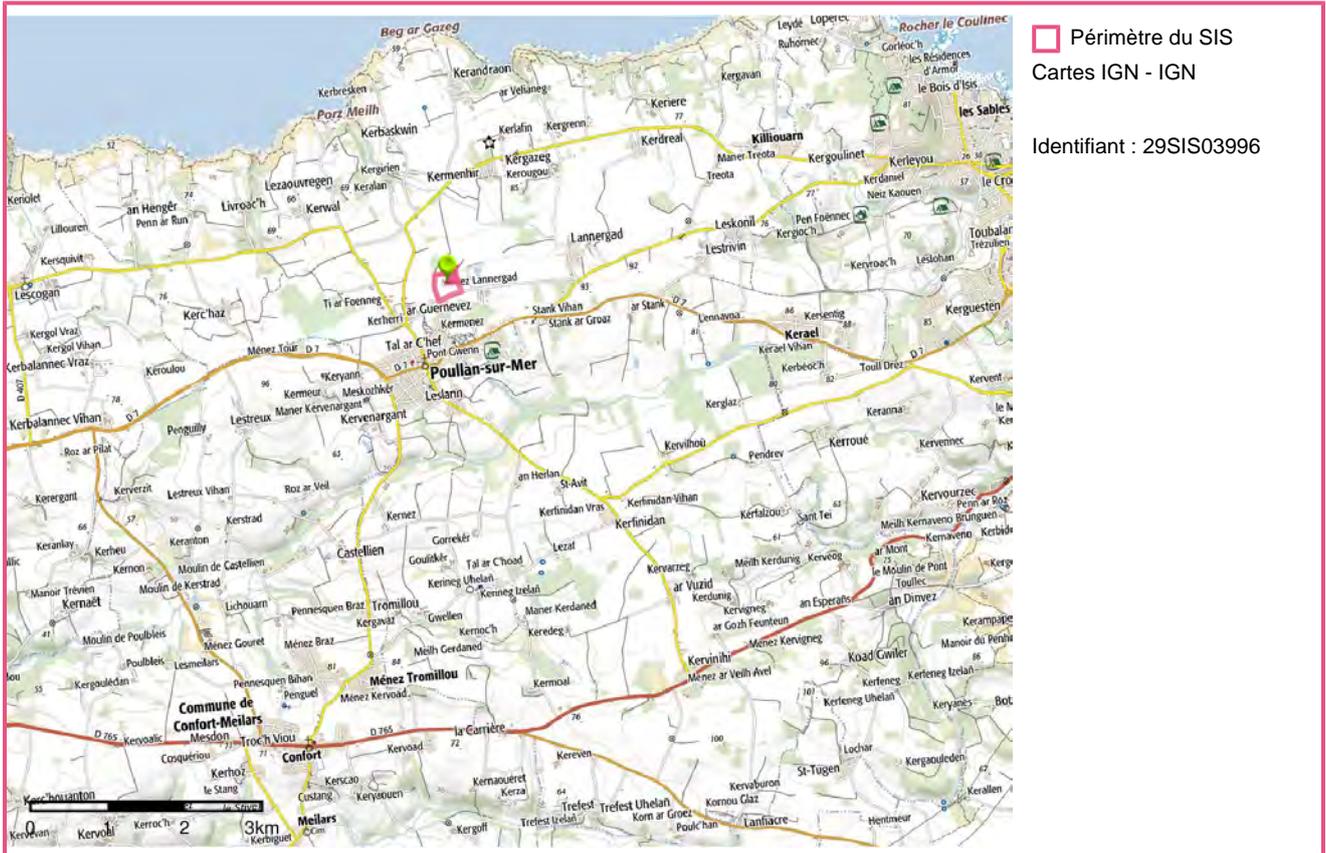
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire 18/09/2018

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------------|---------|----------|-----------------|
| POULLAN SUR MER | ZI | 116 | 15/03/2017 |
| POULLAN SUR MER | ZI | 117 | 15/03/2017 |
| POULLAN SUR MER | ZI | 118 | 15/03/2017 |
| POULLAN SUR MER | ZI | 123 | 15/03/2017 |
| POULLAN SUR MER | ZI | 128 | 15/03/2017 |
| POULLAN SUR MER | ZI | 129 | 15/03/2017 |

Documents

Cartographie





Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03997 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerviny |
| Adresse | Kermaburon |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | POULLAN SUR MER - 29226 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1971 (arrêté préfectoral). |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902979 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902979 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 150719.0 , 6798339.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 6088 m ² |
| Perimètre total | 453 m |

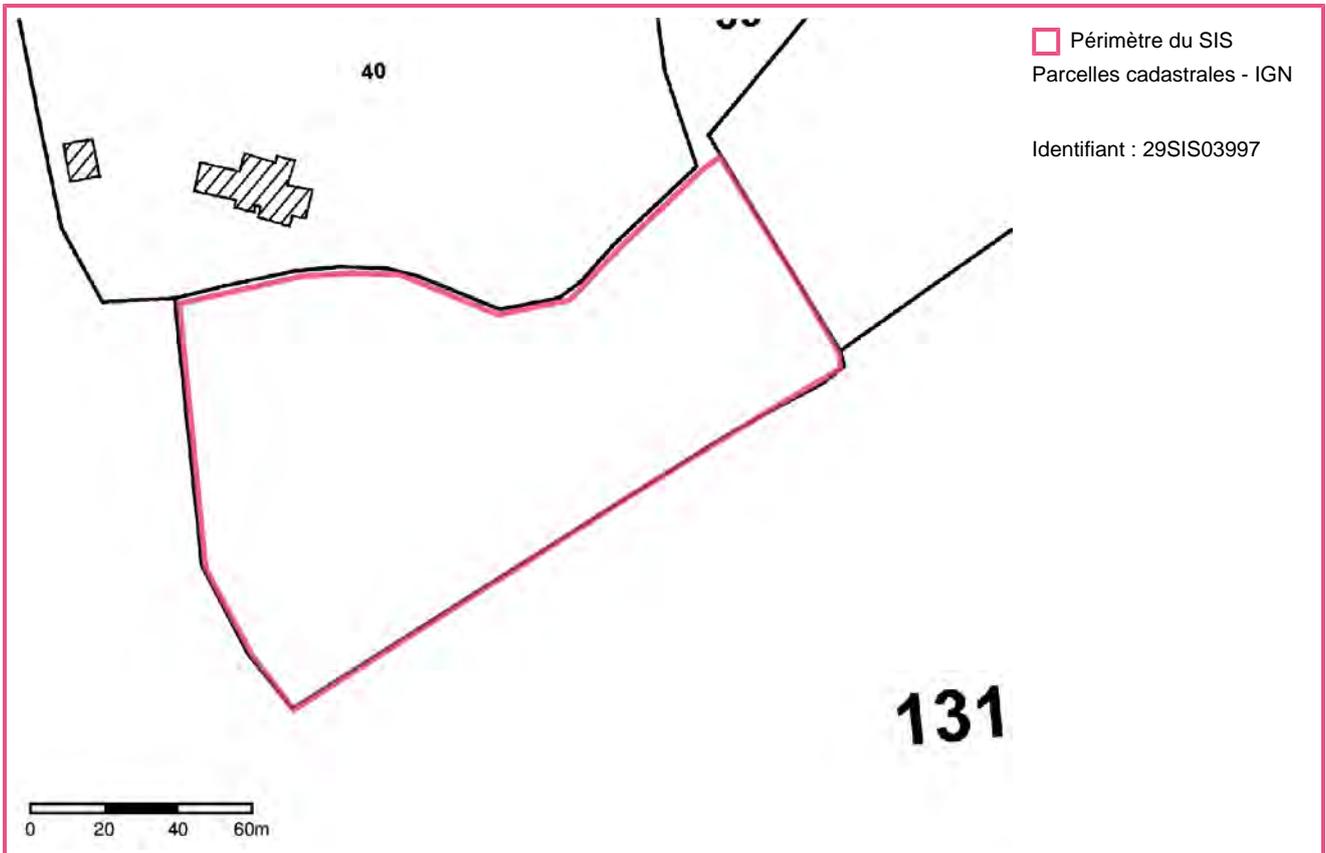
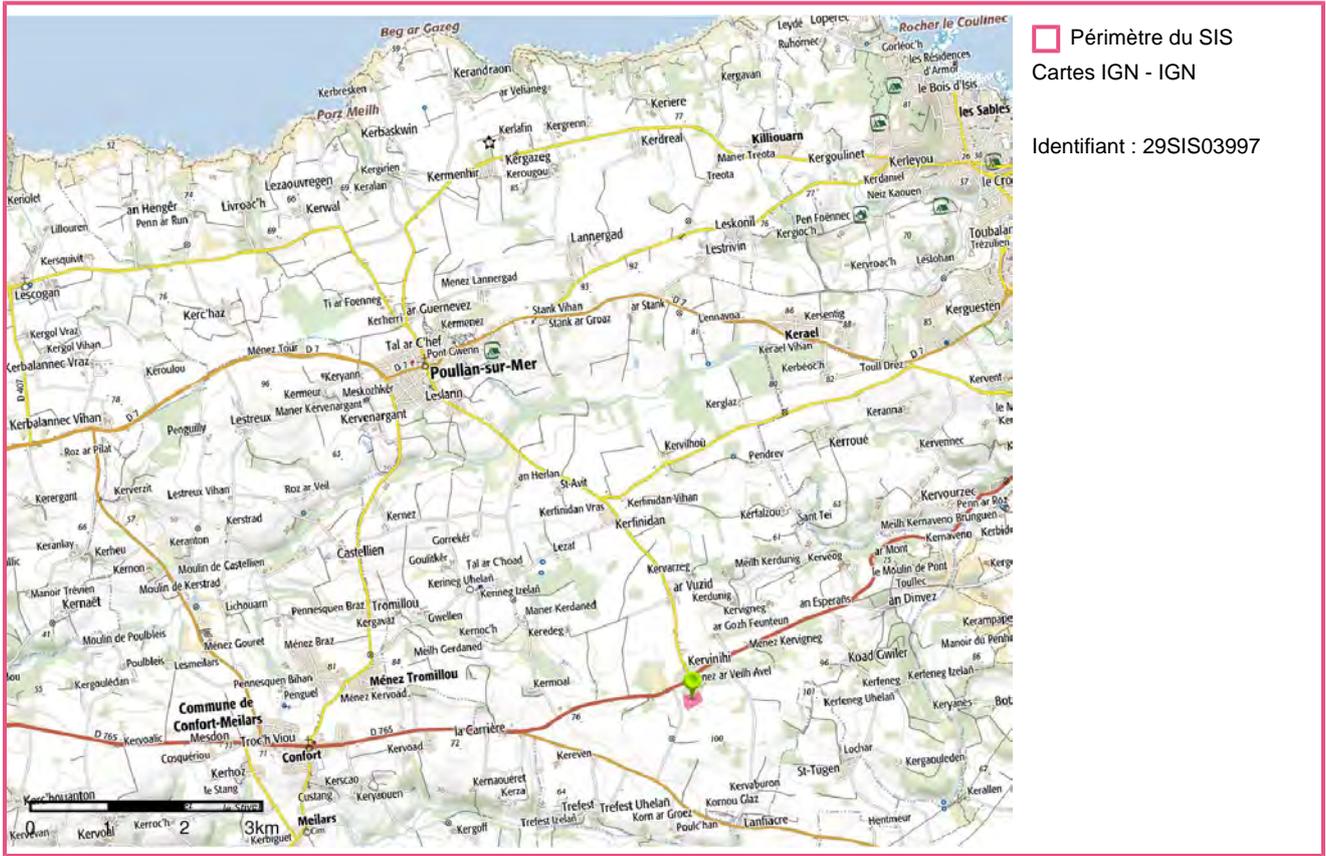
Liste parcellaire cadastral

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Date de vérification du parcellaire | 18/09/2018 |
|-------------------------------------|------------|

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------------|---------|----------|-----------------|
| POULLAN SUR MER | ZW | 39 | 15/03/2017 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03998 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Ménez Lanergat |
| Adresse | Kermenez |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | POULLAN SUR MER - 29226 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à deux anciennes carrières remblayées par des déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1969 (Arrêté Préfectoral) à 1970. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902266 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902266 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 149434.0 , 6801999.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 53362 m ² |
| Perimètre total | 1720 m |

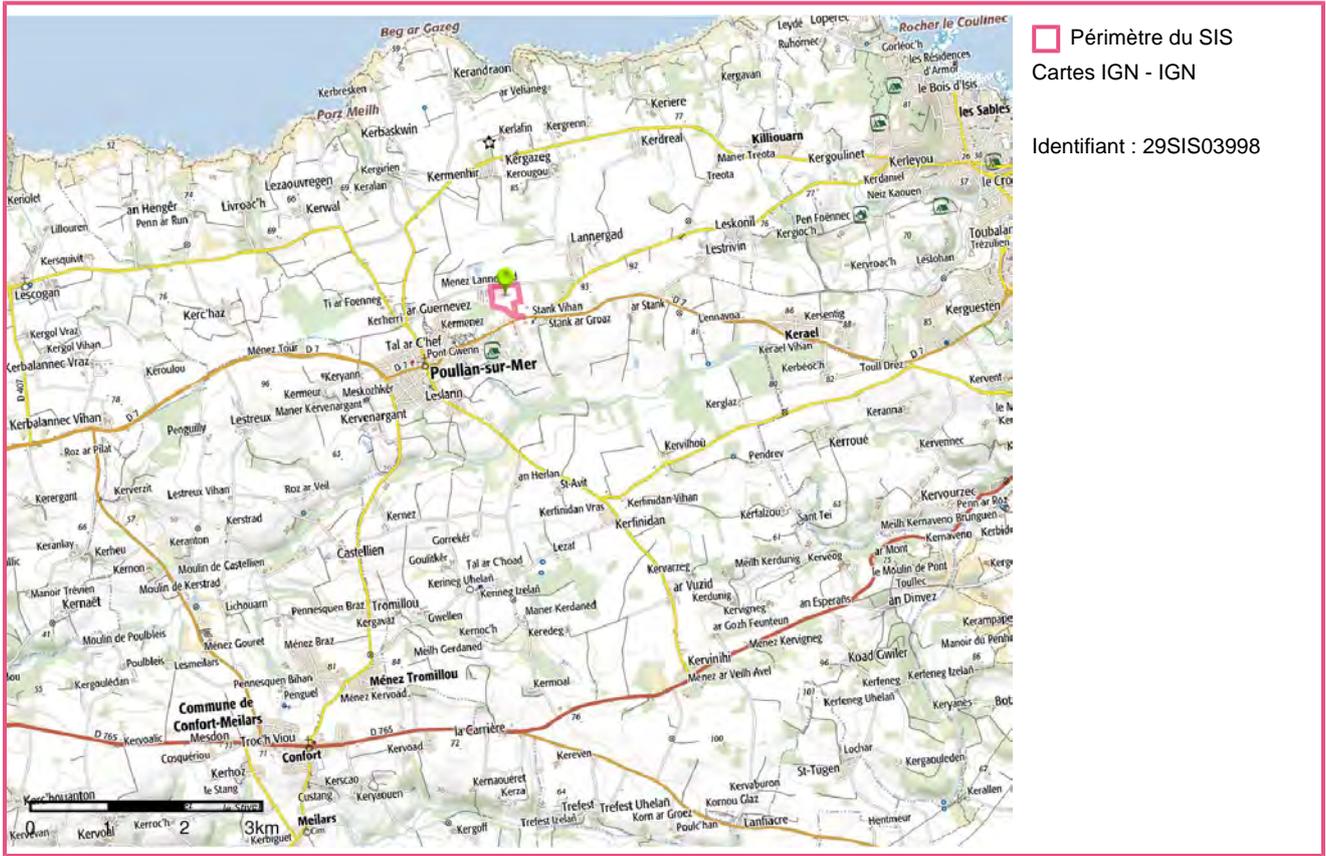
Liste parcellaire cadastral

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Date de vérification du parcellaire | 18/09/2018 |
|-------------------------------------|------------|

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------------|---------|----------|-----------------|
| POULLAN SUR MER | ZI | 21 | 15/03/2017 |

Documents

Cartographie





Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03999 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Lestrivin |
| Adresse | Treotat |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | POULLAN SUR MER - 29226 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1971 (Arrêté Préfectoral). |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902984 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902984 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 150867.0 , 6802016.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 10058 m ² |
| Perimètre total | 544 m |

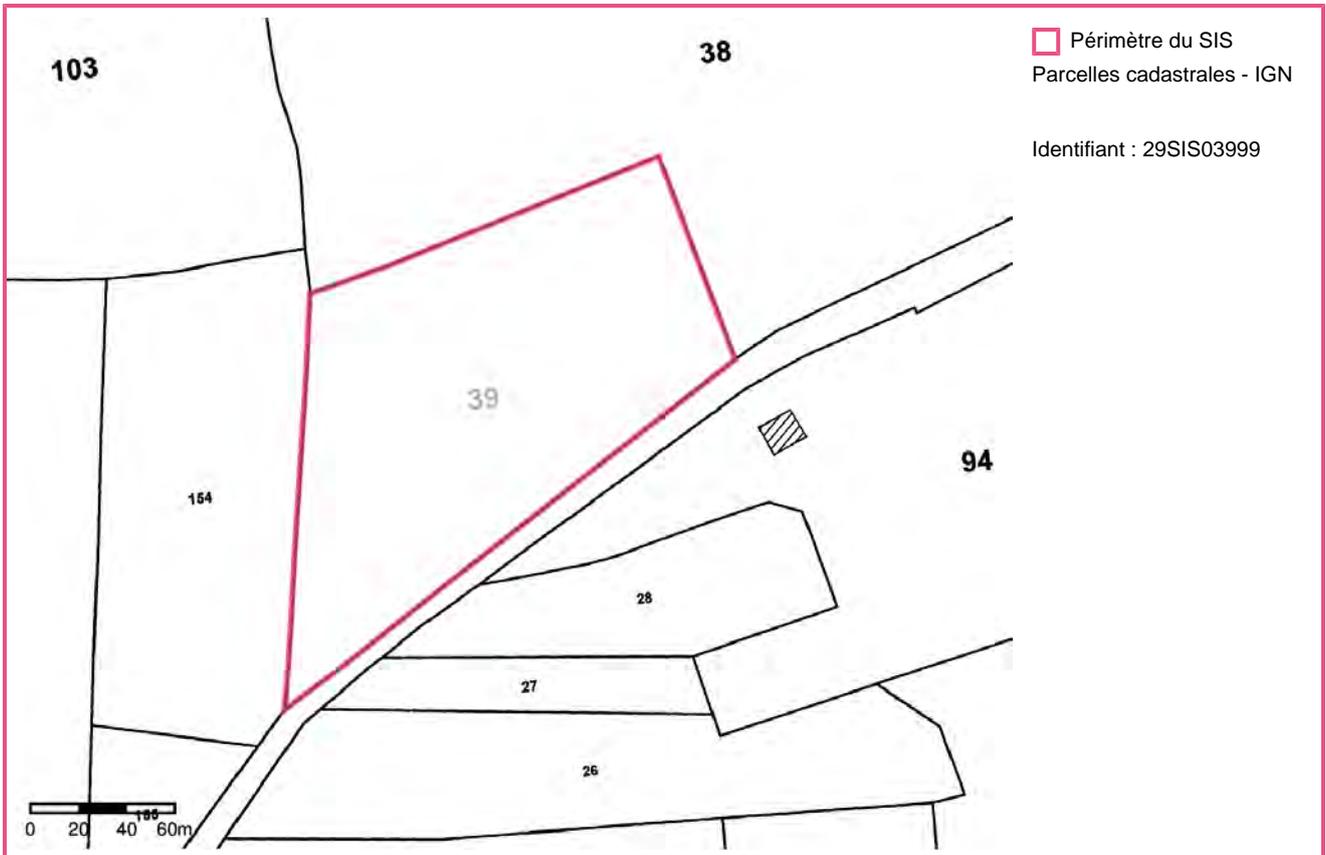
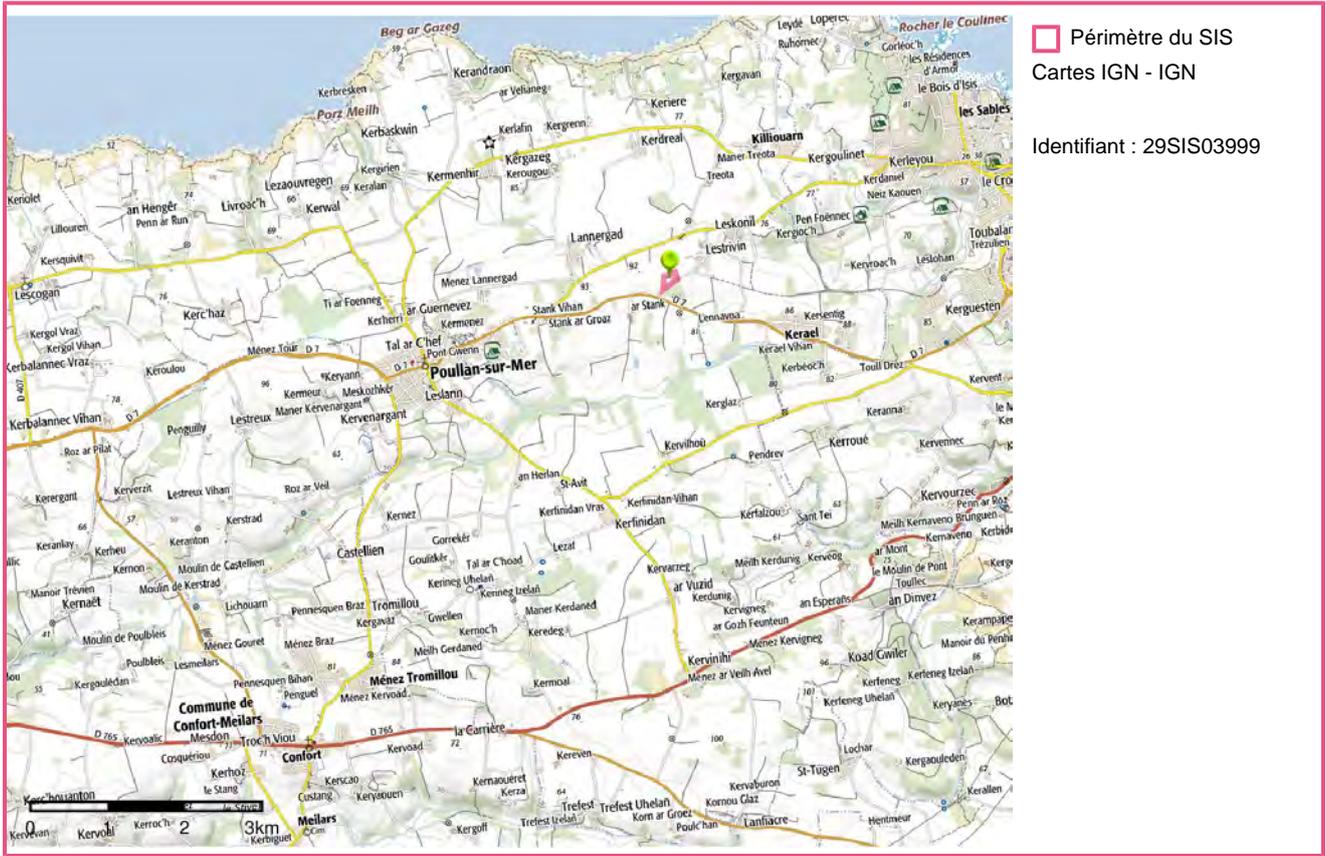
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 18/09/2018

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------------|---------|----------|-----------------|
| POULLAN SUR MER | ZK | 39 | 15/03/2017 |

Documents

Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

Bureau des installations classées et des
enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2019135-0003
Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le territoire de QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 mai 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale,
- VU la consultation et les retours des maires des communes du territoire de Quimper Bretagne Occidentale,
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2018 et les d'observations émises par certains d'entre eux,
- VU l'absence d'observations du public entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDERANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDERANT que les communes du territoire de Quimper Bretagne Occidentale ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDERANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDERANT les remarques émises par certaines communes, par certains propriétaires et l'absence de remarques émises par le public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, vingt-six Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et référencés :

- Briec : 29SIS03722
- Edern : 29SIS03741
- Ergué-Gaberic : 29SIS03743
- Guengat : 29SIS02924, 29SIS03941
- Landrevarzec : 29SIS03772
- Landudal : 29SIS03773, 29SIS03774
- Langolen : 29SIS03777
- Plogonnec : 29SIS02958, 29SIS03850, 29SIS02959
- Plomelin : 29SIS03819, 29SIS02960
- Plonéis : 29SIS02963
- Pluguffan : 29SIS03977, 29SIS03978, 29SIS05132
- Quemeven : 29SIS04013, 29SIS02991
- Quimper : 29SIS04020, 29SIS04022, 29SIS04028, 29SIS04029, 29SIS02439, 29SIS03781

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Briec, Edern, Ergué-Gaberic, Guengat, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quemeven, Quimper.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – REVISION DES SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Briec, Ederm, Ergué-Gaberic, Guengat, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Plogonnet, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quemeneven, Quimper et au président de Quimper Bretagne Occidentale.

Il est affiché pendant un mois au siège des treize mairies ci-avant.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les Maires des communes de Briec, Eder, Ergué-Gaberic, Guengat, Landrevarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quemeneven, Quimper, le président de Quimper Bretagne Occidentale, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER 15 MAI 2019

Pour le préfet,

Le secrétaire général,


Alain CASTANIER

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03722 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Pennisquin |
| Adresse | Pennisquin |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BRIEC - 29020 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1960. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2901807 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2901807 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 178847.0 , 6799546.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 68748 m ² |
| Perimètre total | 1474 m |

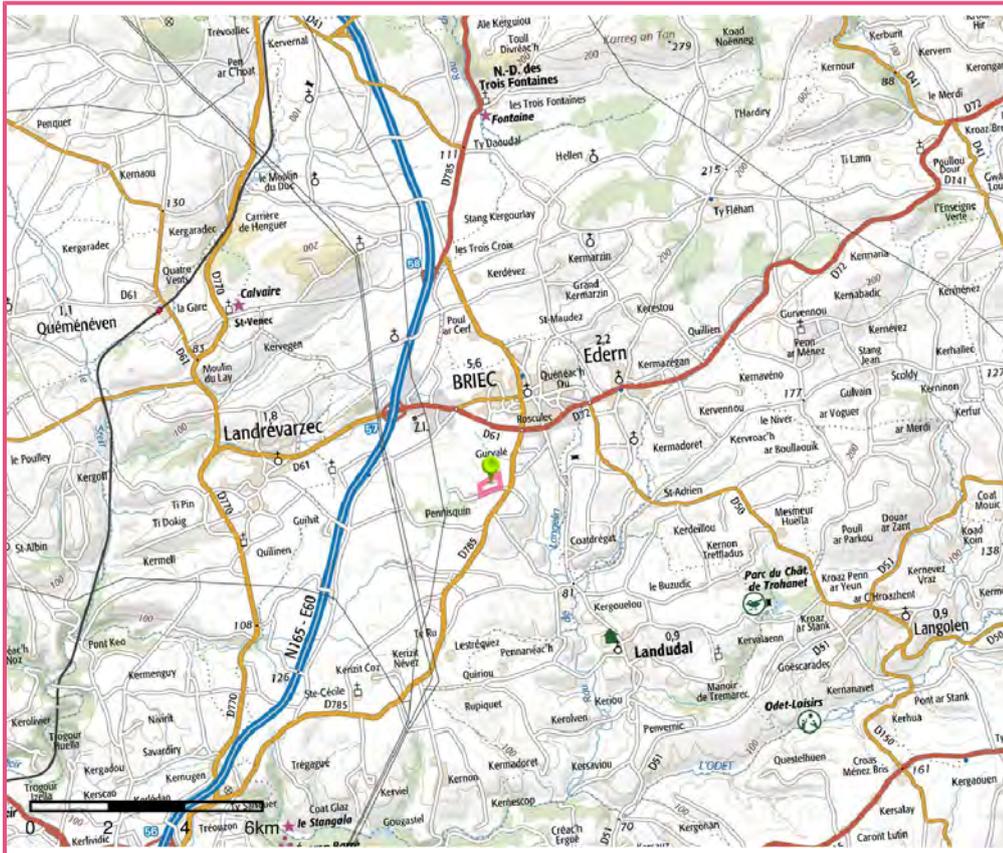
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BRIEC | YH | 12 | 08/06/2018 |

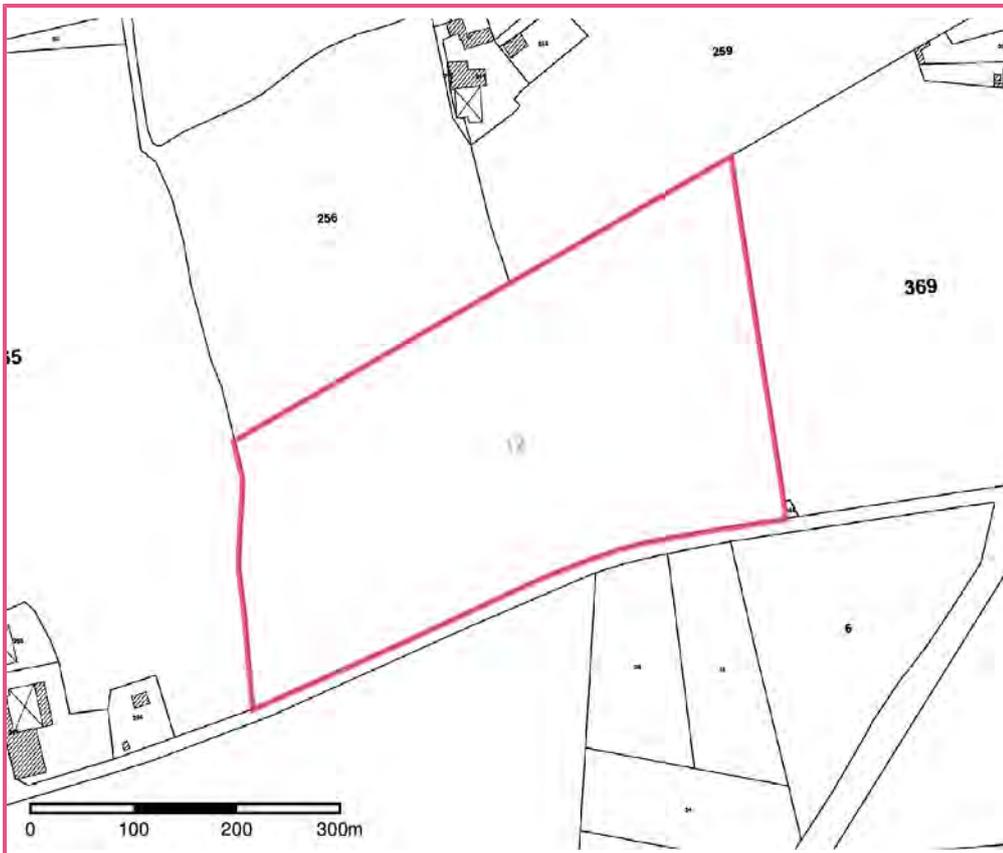
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03722



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03722

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03741 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Coat Dregat |
| Adresse | Coat Dregat |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | EDERN - 29048 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères et les ferrailles. Les dépôts ont eu lieu de 1960 à 1978. Les déchets ont été recouverts de terre. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2900399 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900399 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 180214.0 , 6798516.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 63694 m ² |
| Perimètre total | 2406 m |

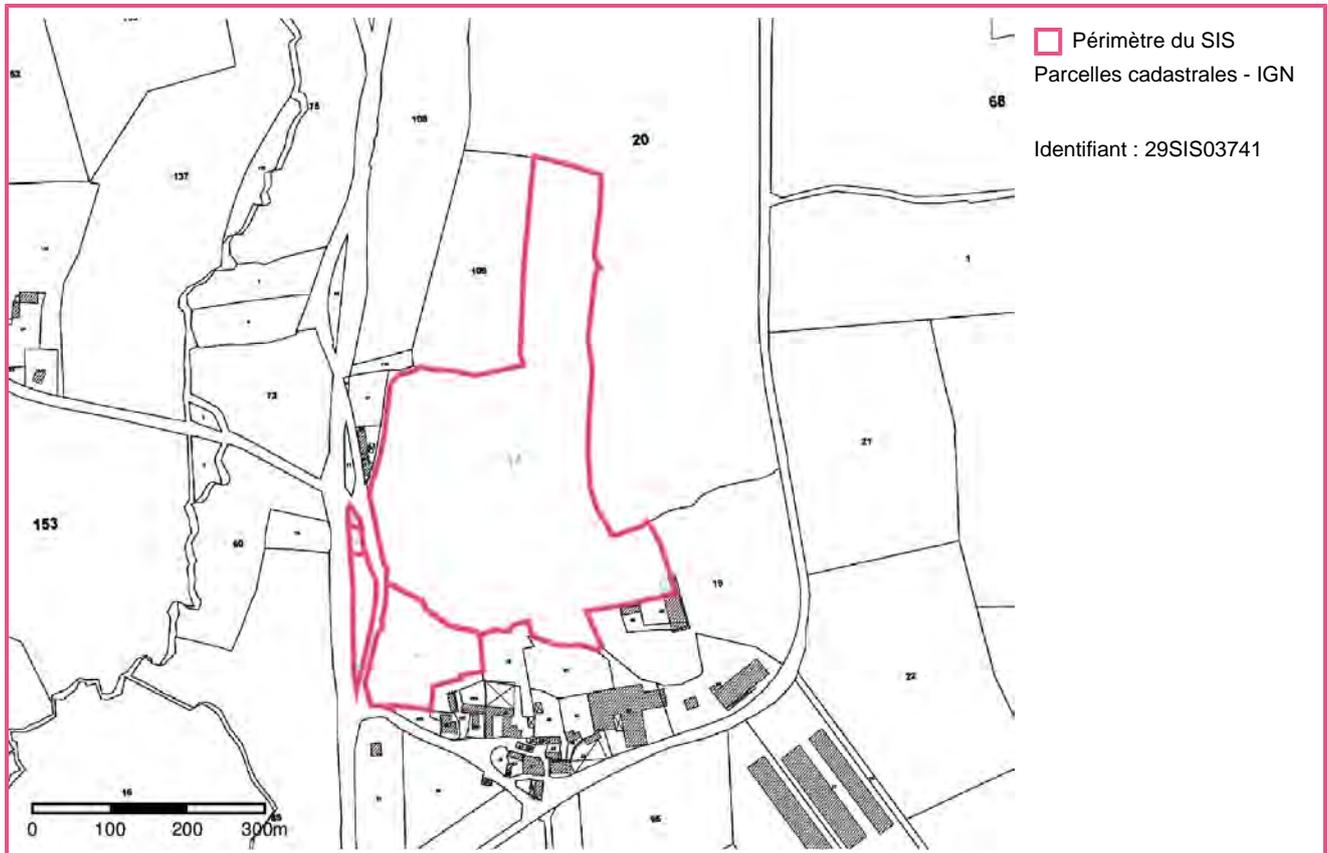
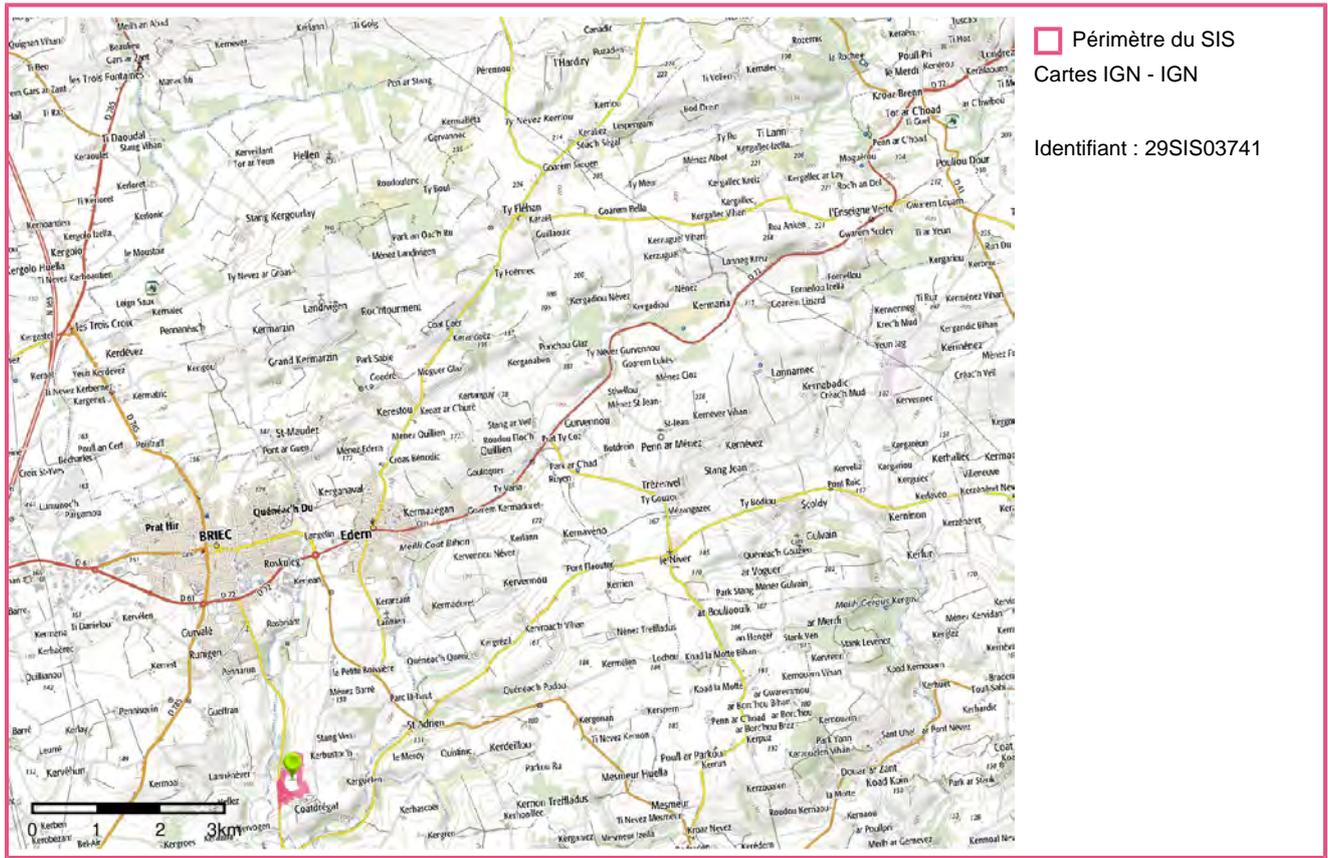
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| EDERN | YS | 84 | 10/02/2017 |
| EDERN | YS | 68 | 10/02/2017 |
| EDERN | YS | 58 | 10/02/2017 |
| EDERN | YS | 14 | 10/02/2017 |
| EDERN | YS | 102 | 10/02/2017 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03743 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerganou |
| Adresse | Route de Pors Cloed |
| Lieu-dit | Kerganou |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | ERGUE GABERIC - 29051 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1969 jusque dans les années 1980. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902481 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902481 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 180410.0 , 6790880.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 9517 m ² |
| Perimètre total | 586 m |

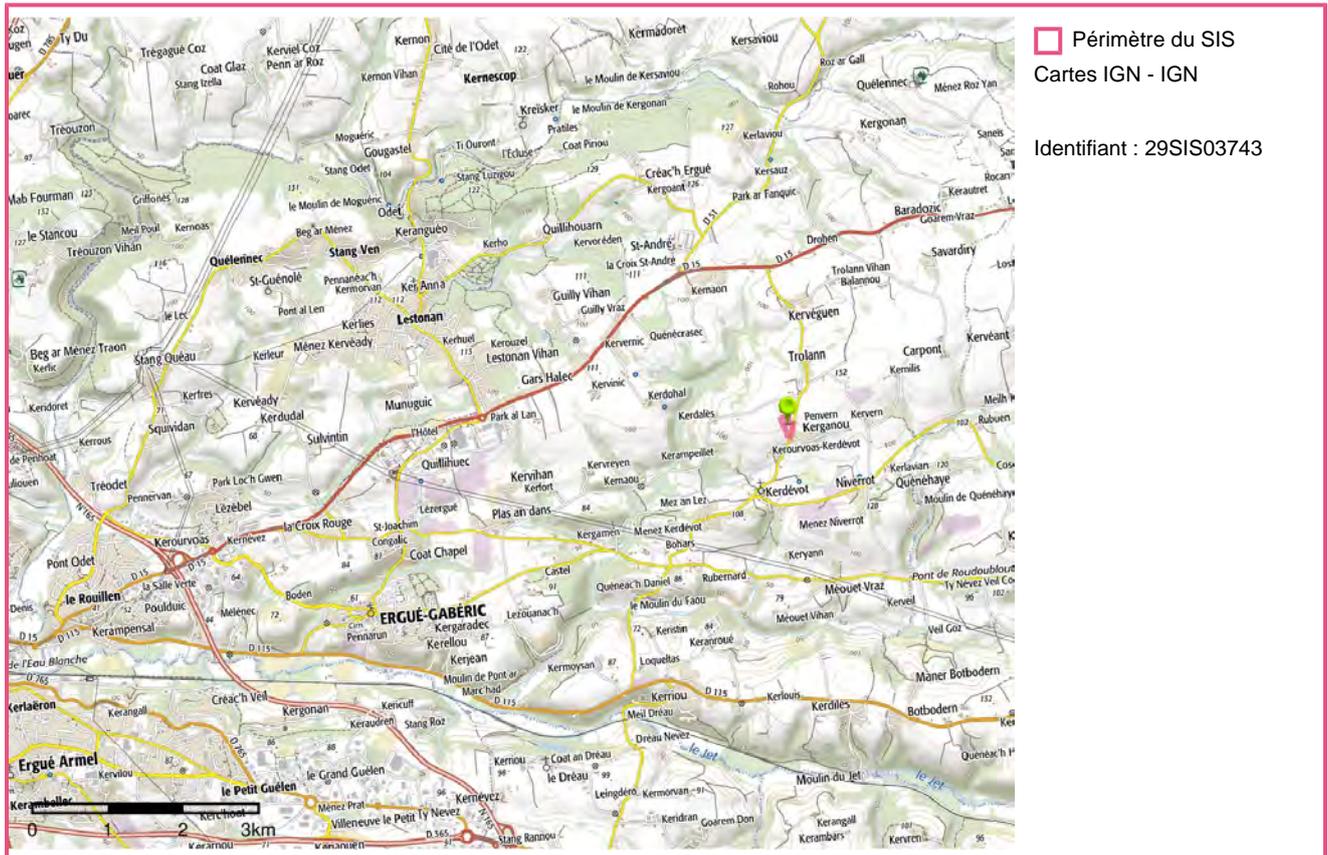
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------------|---------|----------|-----------------|
| ERGUE GABERIC | 0G | 661 | 10/02/2017 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS02924 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerandereat |
| Adresse | Kerandereat |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | GUENGAT - 29066 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les monstres, les déchets industriels banals, les déchets agricoles, les inertes et les gravats.</p> <p>EXPLOITATION : Les dépôts ont eu lieu de 1972 (arrêté préfectoral d'autorisation) à 1999.</p> <p>Entre 1972 et 1999, le site a reçu 10 000 t de déchets dont 50 % d'ordures ménagères et 50 % de déchets divers.</p> <p>Les dépôts couvrent une surface de 3 à 4 m pour un volume approchant 40 000 m³.</p> <p>Le site a été exploité par fosses successives où ont été brûlés les déchets. Les ferrailles et encombrants étaient triés sur le site.</p> <p>REHABILITATION : Le site a été réhabilité en 2000 et la visite de récolement a eu lieu en 2003.</p> <p>La pente du massif de déchets a été reprofilée avec une pente à 3 %. Une couche de fermeture de 0,3m de terre végétale a été posée et des fossés ont été créés en périphérie du site. Le site est aujourd'hui utilisé par un forestier pour le stockage de bois et de grumes.</p> <p>Le ruisseau du Ris coule à une centaine de mètres. Des analyses d'eau réalisées sur le ruisseau en 1999 ne montrent pas d'impact.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903035 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903035 |
| Administration - Autre | Base ou inventaire non précisé | Infos UD29 | |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base S3IC (Installations Classées) | 55.21094 | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 161550.0 , 6795776.0 (Lambert 93)

Superficie totale 16444 m²

Perimètre total 643 m

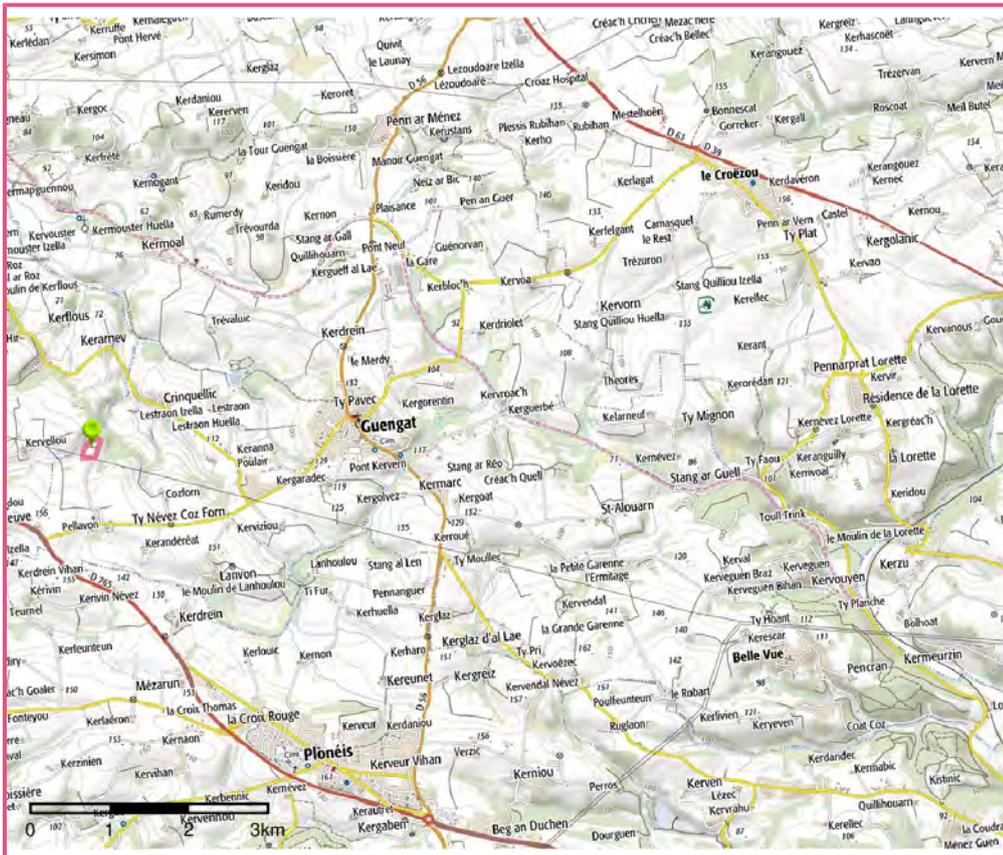
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| GUENGAT | ZT | 18 | 14/12/2016 |

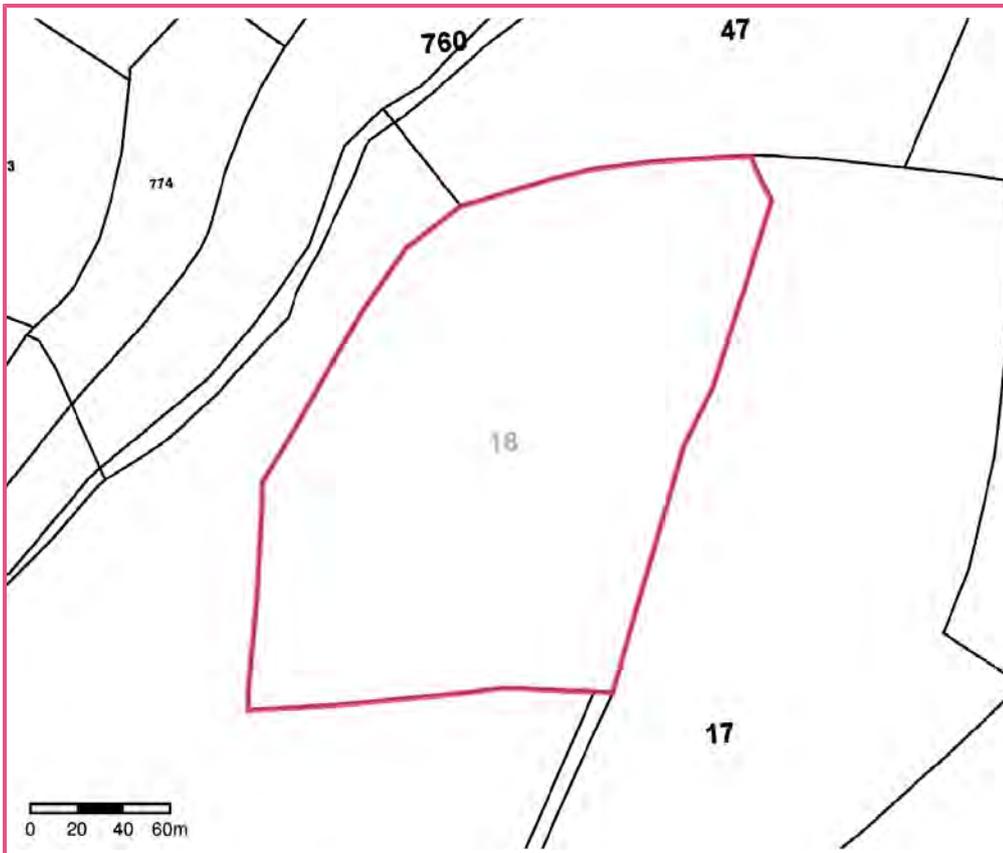
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02924



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02924

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03941 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerdrun |
| Adresse | Kerdrun |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | GUENGAT - 29066 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1969. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902479 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902479 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 164028.0 , 6796388.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 37350 m ² |
| Perimètre total | 967 m |

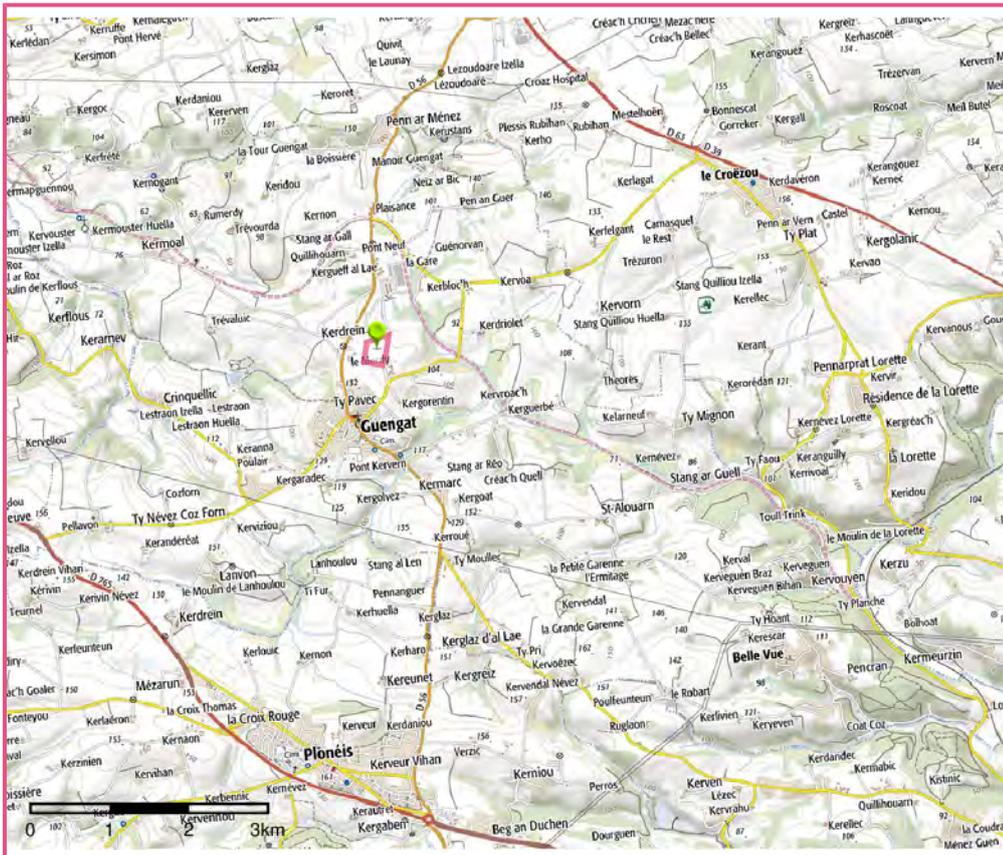
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| GUENGAT | ZD | 24 | 10/03/2017 |

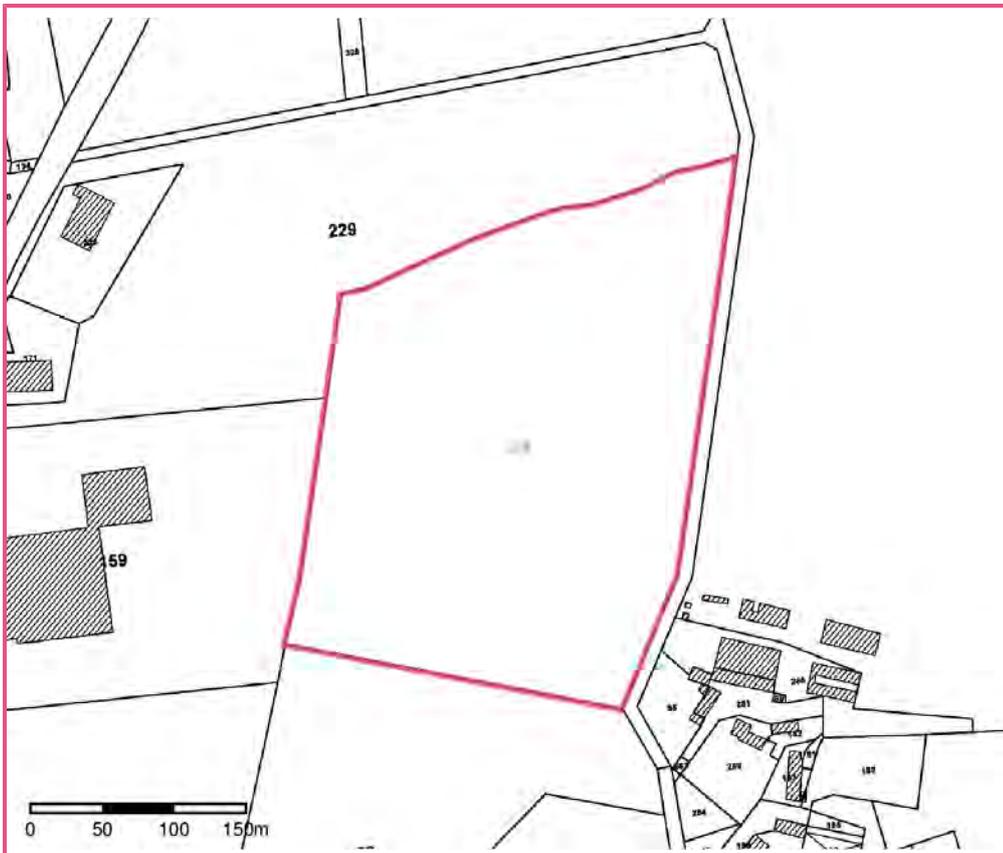
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03941



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03941

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03772 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Ty Sablé |
| Adresse | Ty Sablé |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | LANDREVARZEC - 29106 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1958. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902550 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902550 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

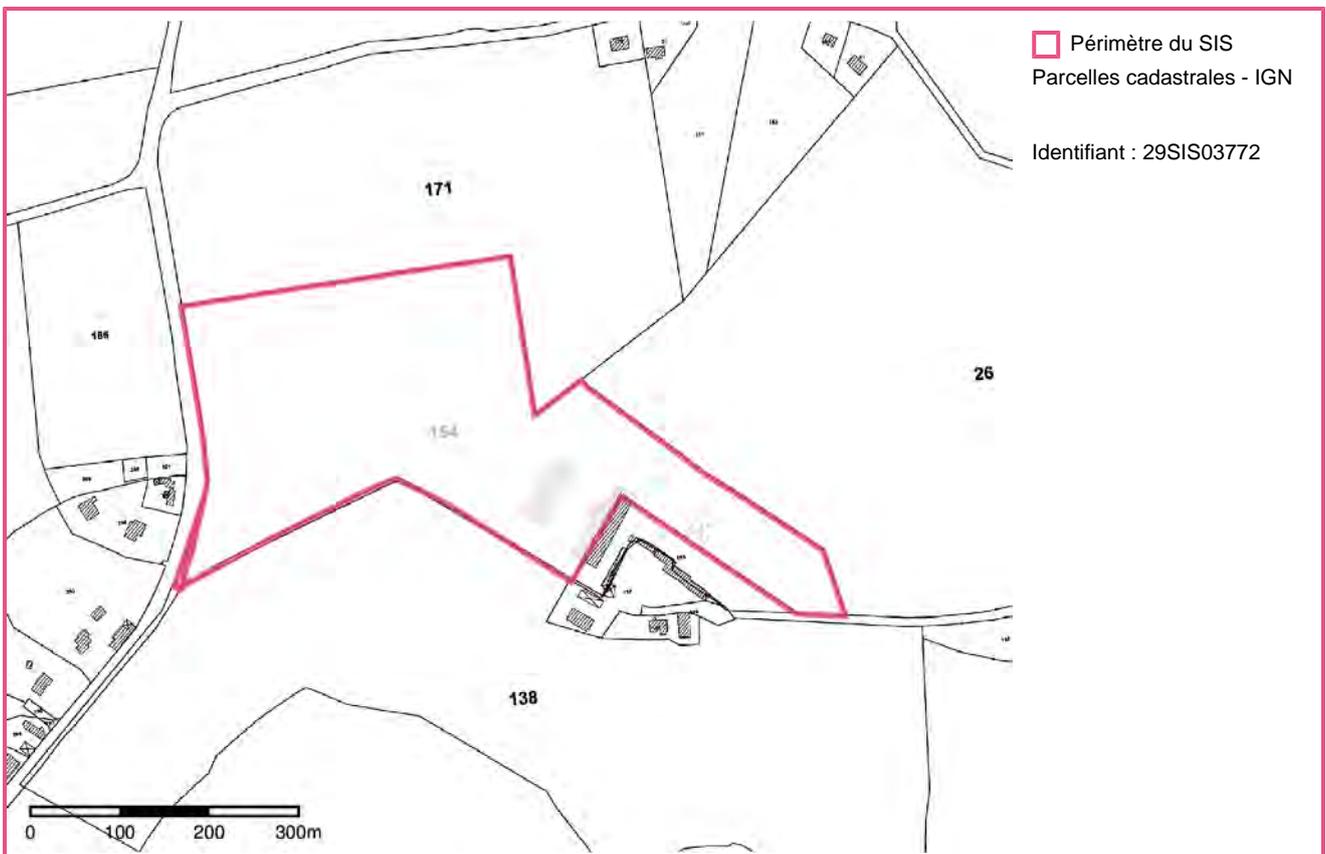
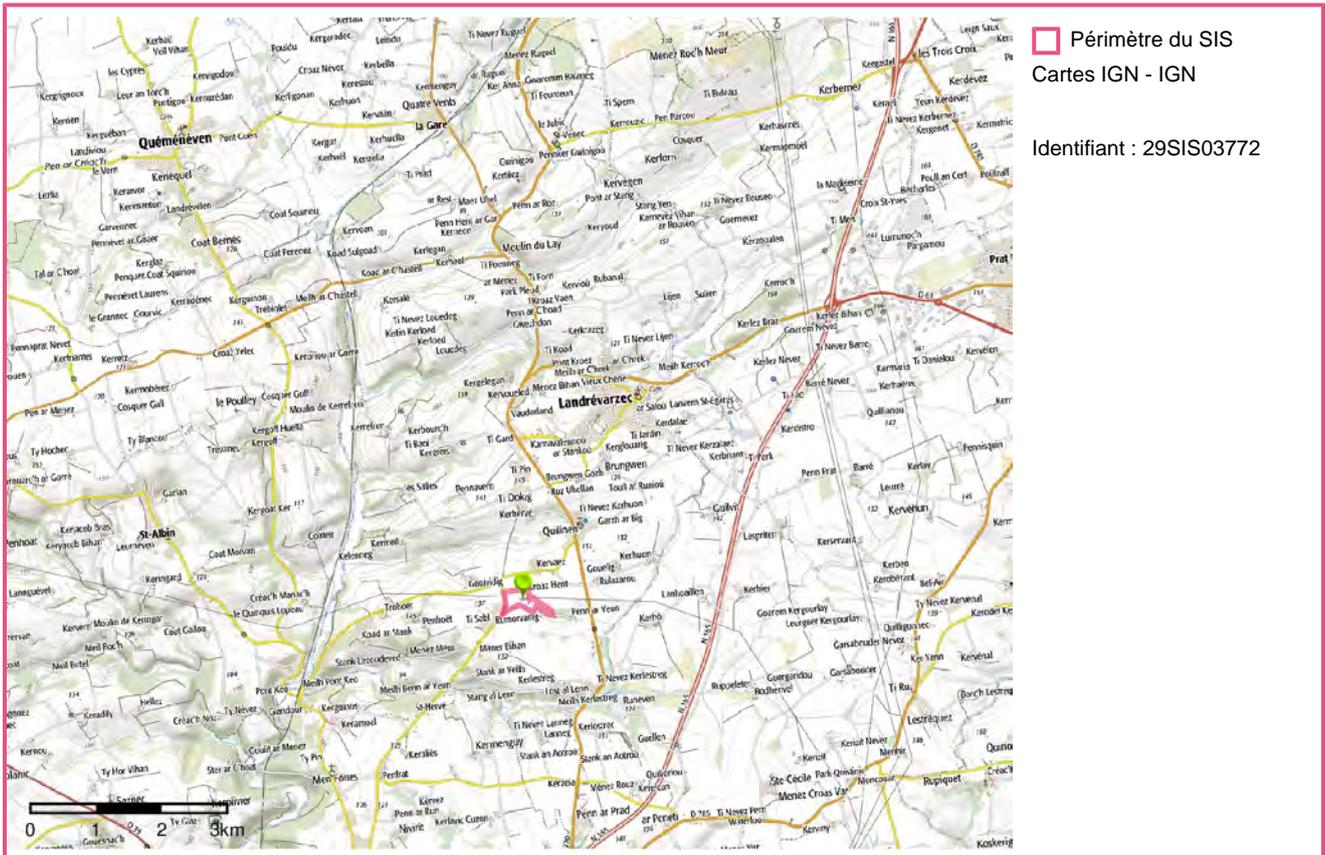
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 173863.0 , 6798241.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 62837 m ² |
| Perimètre total | 2117 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|--------------|---------|----------|-----------------|
| LANDREVARZEC | ZK | 165 | 16/02/2017 |
| LANDREVARZEC | ZK | 154 | 16/02/2017 |

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03773 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Pennaneac'h |
| Adresse | Pennaneac'h |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | LANDUDAL - 29107 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1972 (arrêté préfectoral) à 1997. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903040 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903040 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

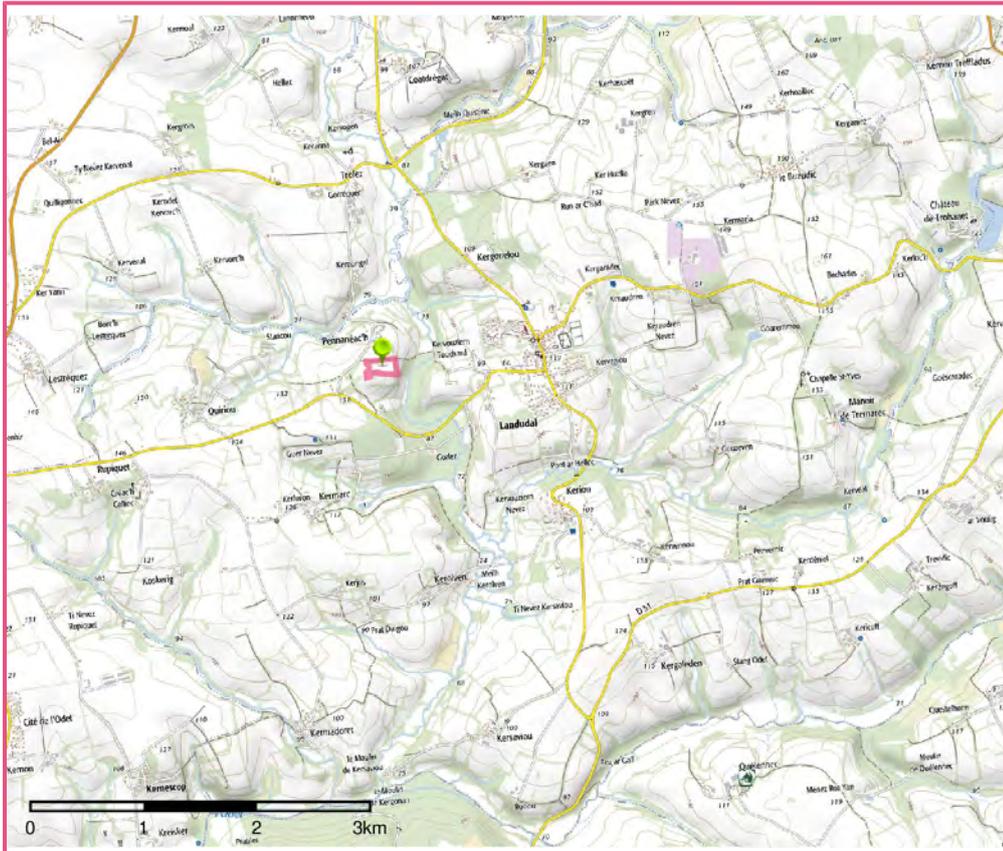
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 179934.0 , 6796518.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 14380 m ² |
| Perimètre total | 783 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

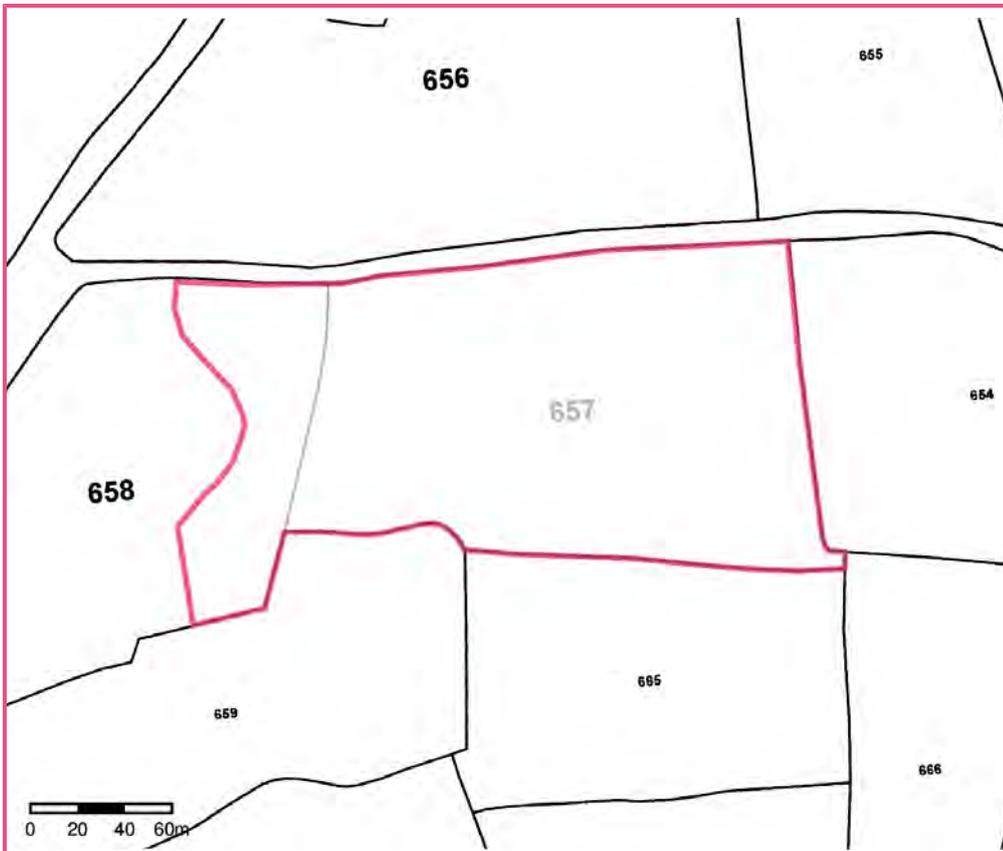
| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| LANDUDAL | 0C | 657 | 02/01/2019 |
| LANDUDAL | 0C | 658 | 02/01/2019 |

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03773



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03773

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03774 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Pont Garlez |
| Adresse | Pont Garlez |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | LANDUDAL - 29107 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1968 et 1975. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902553 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902553 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 180402.0 , 6796061.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 5302 m ² |
| Perimètre total | 362 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| LANDUDAL | 0A | 501 | 02/01/2019 |

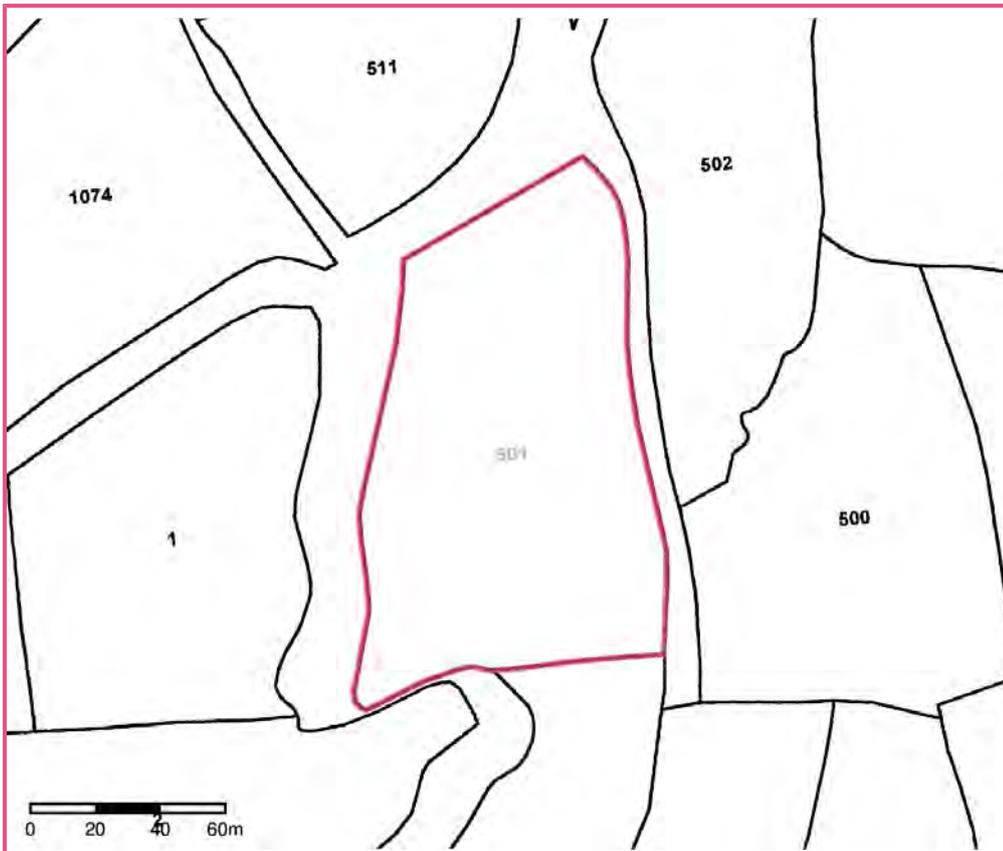
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03774



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03774

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03777 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de keraoullet |
| Adresse | Keraoullet |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | LANGOLEN - 29110 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1954 (arrêté préfectoral d'autorisation) à 1990. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902557 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902557 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

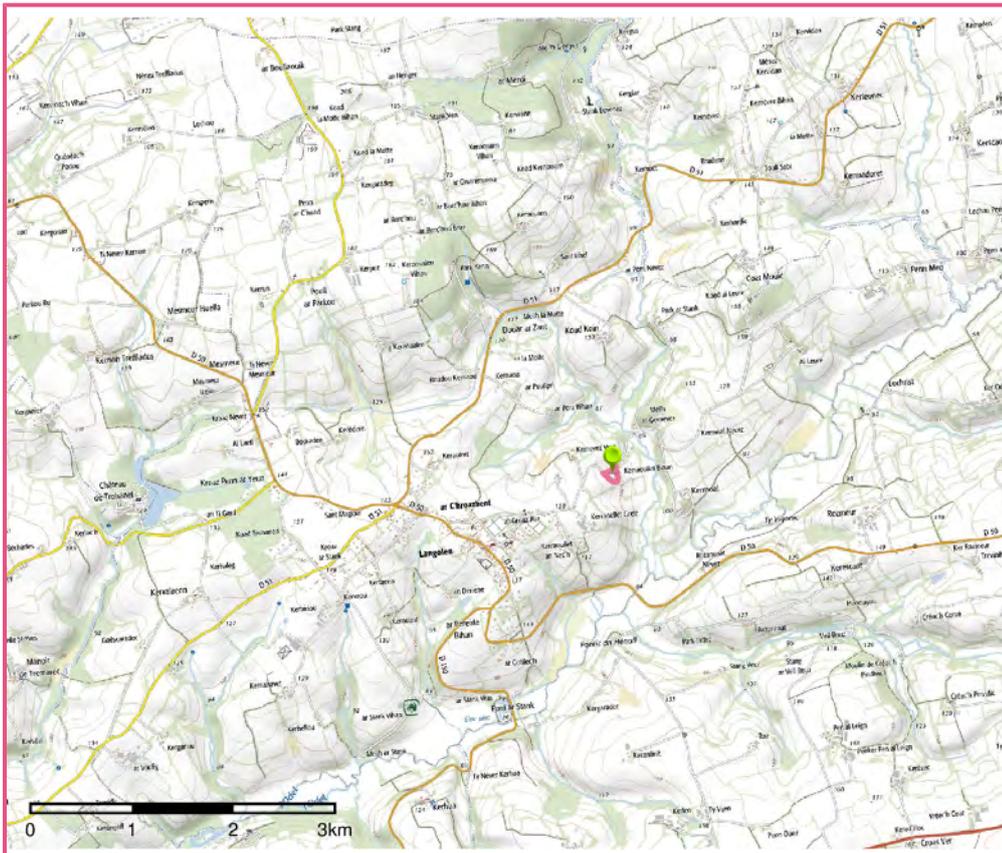
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 186621.0 , 6796964.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 5050 m ² |
| Perimètre total | 370 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

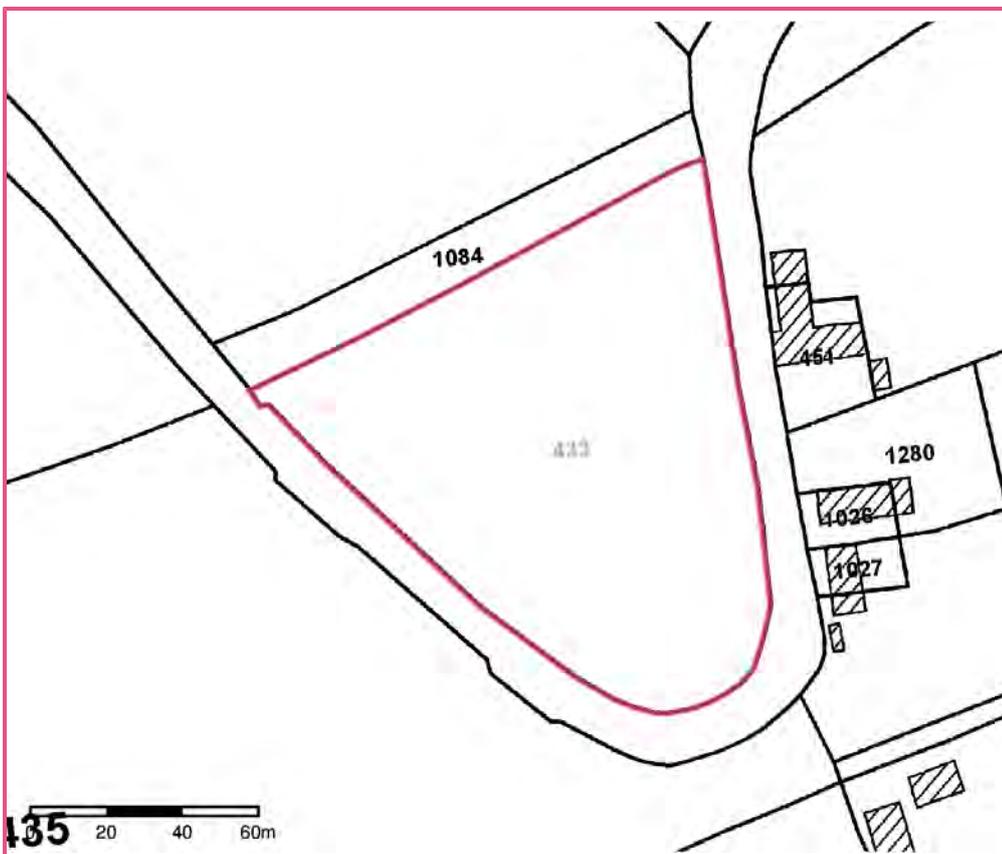
| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| LANGOLEN | 0B | 433 | 17/02/2017 |

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03777



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03777

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS02958 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Pen ar Ménez |
| Adresse | Ty Hohec |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLOGONNEC - 29169 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les déchets industriels banals, les monstres (matelas, gazinière, fûts...), les matériaux de démolition (béton, ardoises), les déchets verts, les palettes, les ferrailles, les plastiques et les gravats.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de la fin des années 1960 à la fin des années 2010.</p> <p>La superficie du dépôt est d'environ 13 000 m² pour une hauteur moyenne de 3 m.</p> <p>Le site a été réhabilité. Il a reçu une couche de fermeture de 0,30 m d'argile et une couche de finition de 0,30 m de terre végétale. Le site a été reconverti en terres agricoles.</p> <p>Un projet de photovoltaïque existe sur le site.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|--------------------------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903760 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903760 |
| Administration - Autre | Base ou inventaire non précisé | Infos UT29 | |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 169300.0 , 6800636.0 (Lambert 93)
Superficie totale 12835 m²
Périmètre total 546 m

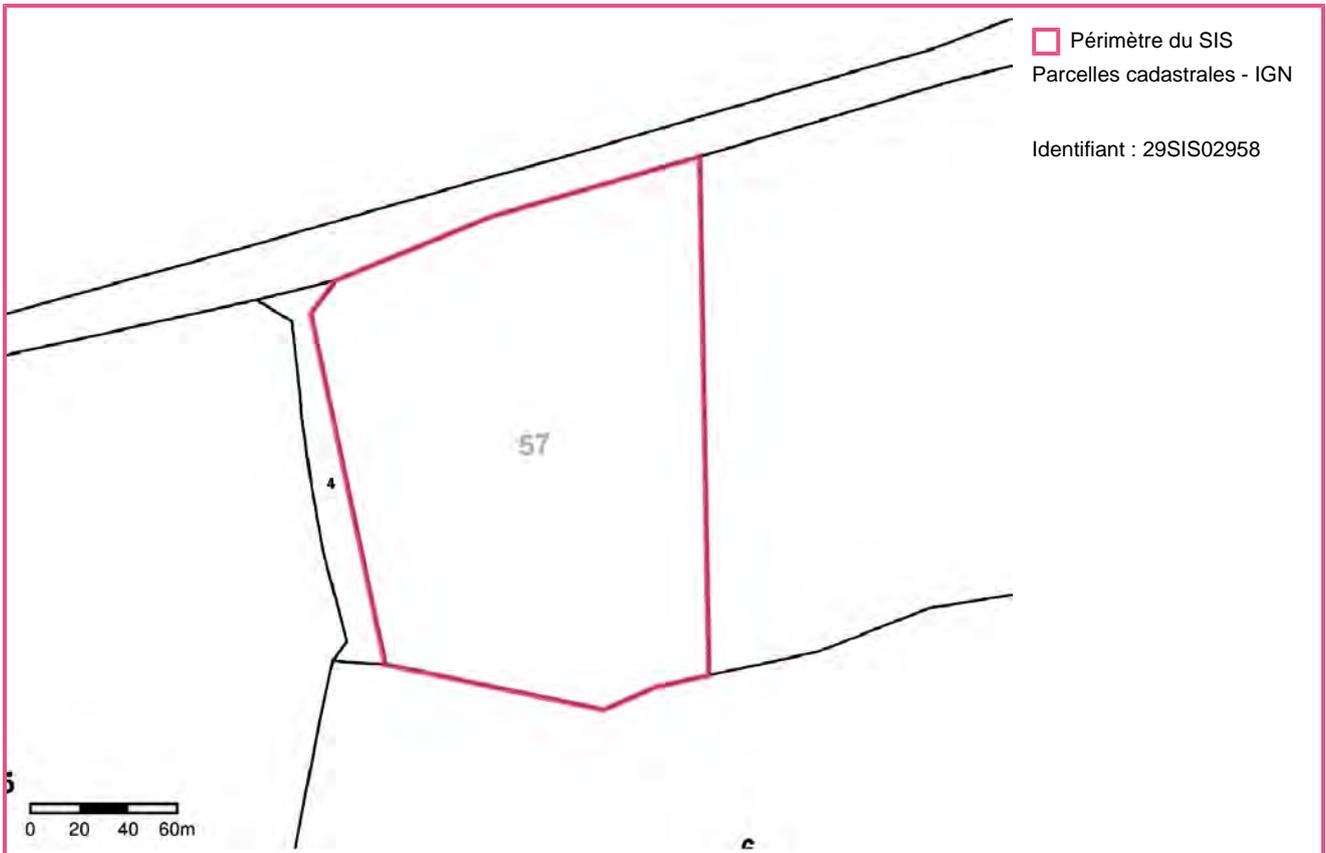
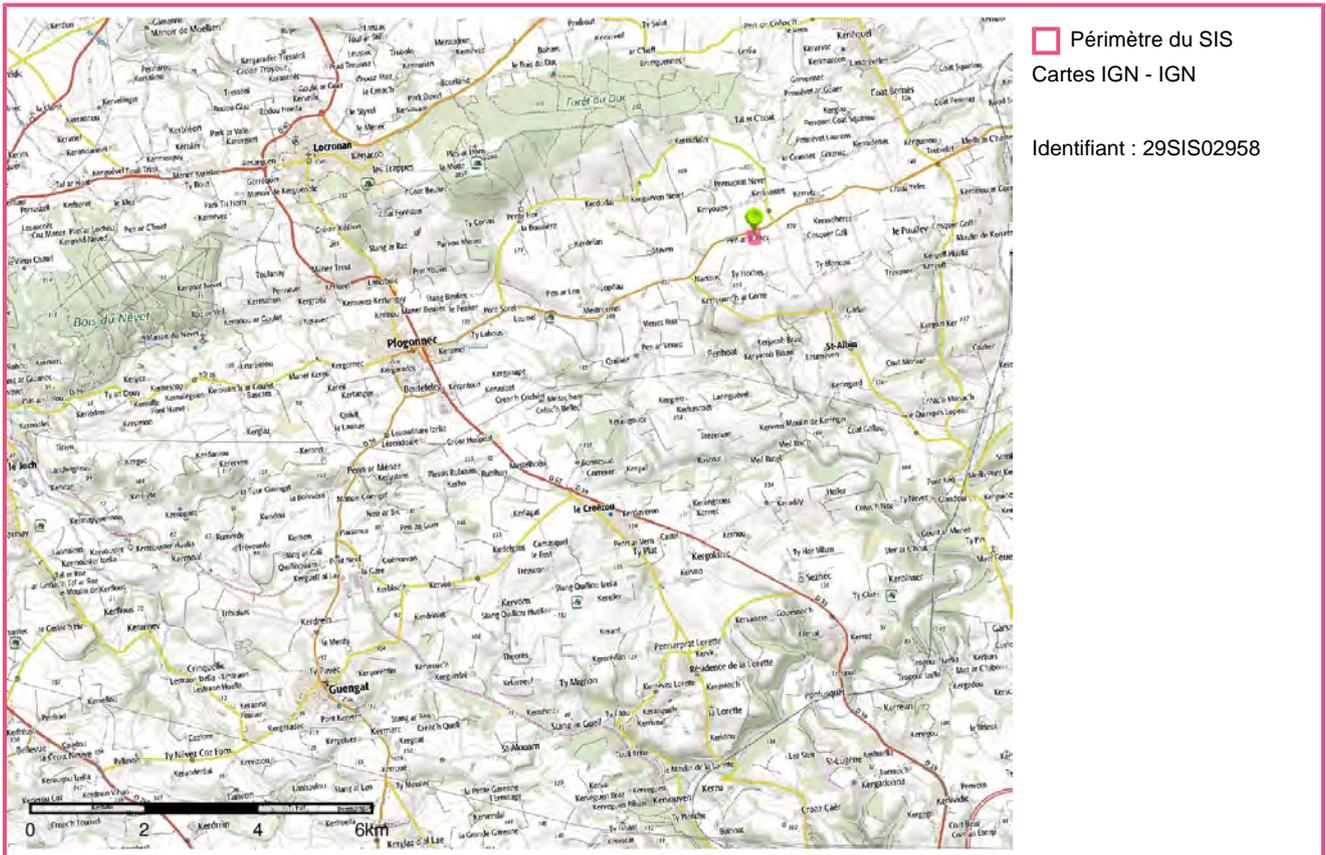
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------|---------|----------|-----------------|
| PLOGONNEC | ZK | 57 | 12/06/2017 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS02959 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Prat Youen |
| Adresse | Prat Youen |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLOGONNEC - 29169 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté entre 1961 et 1972 (autorisation) et cessé au début des années 1990.</p> <p>La superficie du dépôt est de 2 500 m² pour une hauteur moyenne de 3 m.</p> <p>Le site a été utilisé un temps comme piste de by-cross. Une antenne a été installée sur la parcelle.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - ADEME | Base BASIAS | BRE2903036 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903036 |
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902662 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902662 |
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903025 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903025 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 165384.0 , 6801048.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 7130 m ² |
| Perimètre total | 395 m |

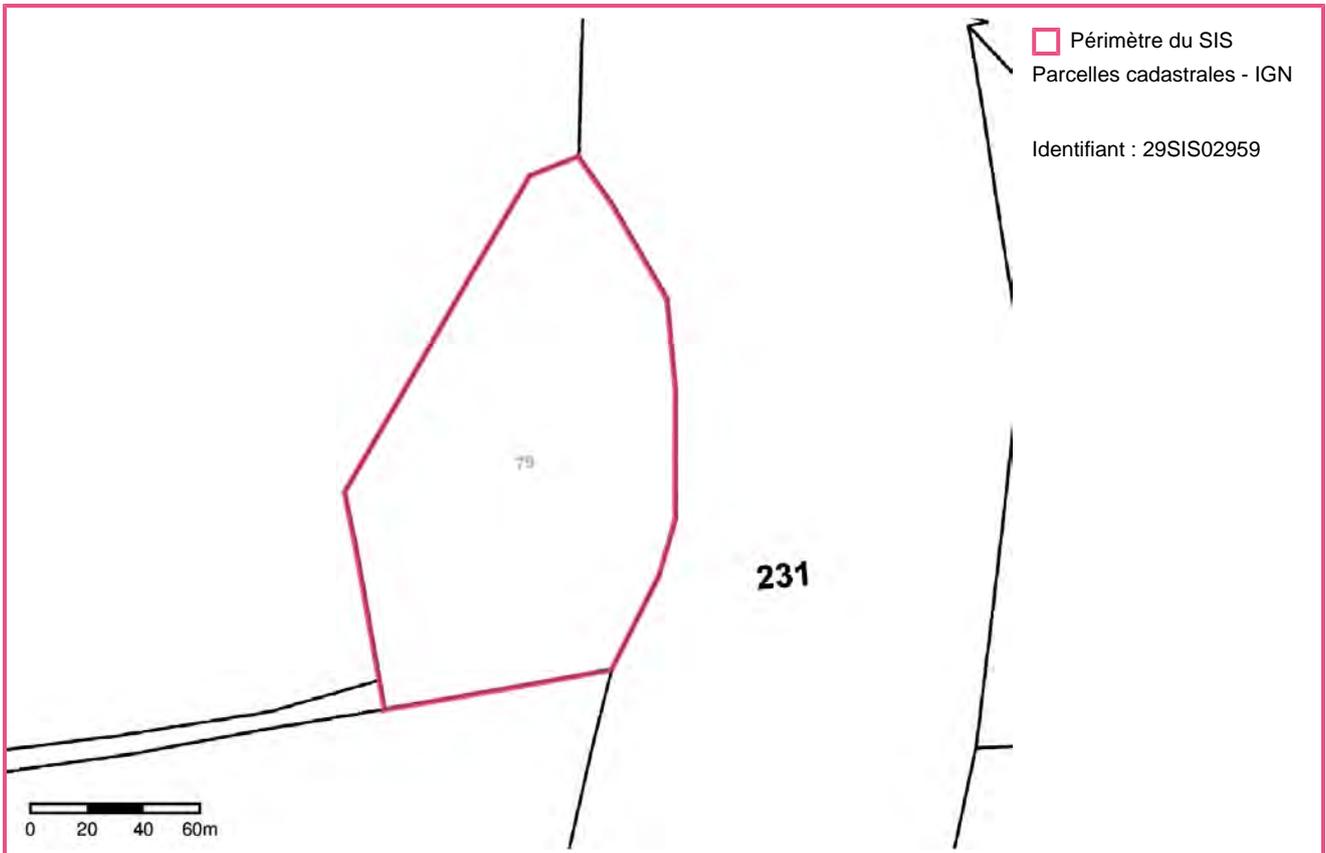
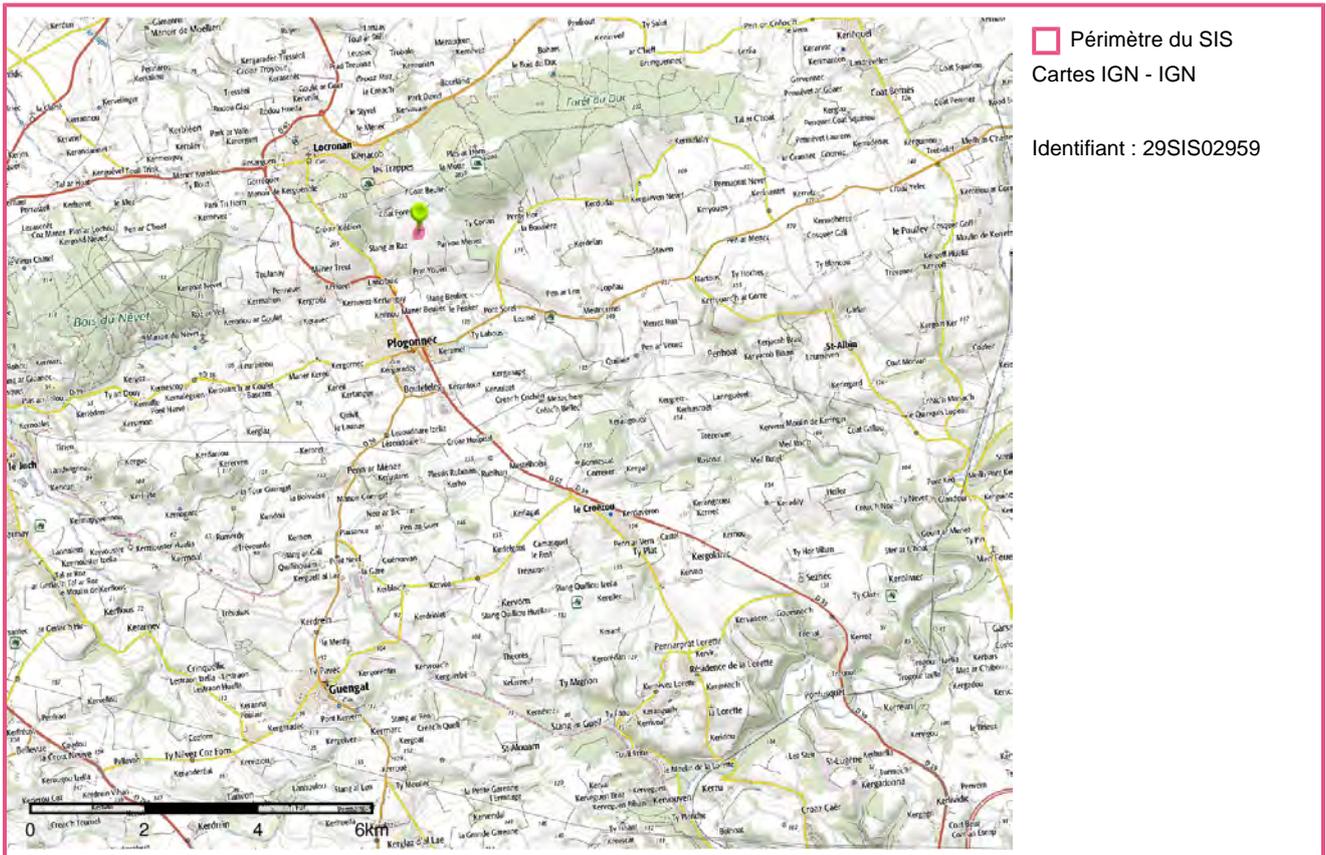
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------|---------|----------|-----------------|
| PLOGONNEC | ZB | 79 | 04/10/2018 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03850 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kernou |
| Adresse | Kernou, chemin vicinal 25 |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLOGONNEC - 29169 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1961 (autorisation). |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902661 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902661 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 168829.0 , 6797125.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 702 m ² |
| Perimètre total | 281 m |

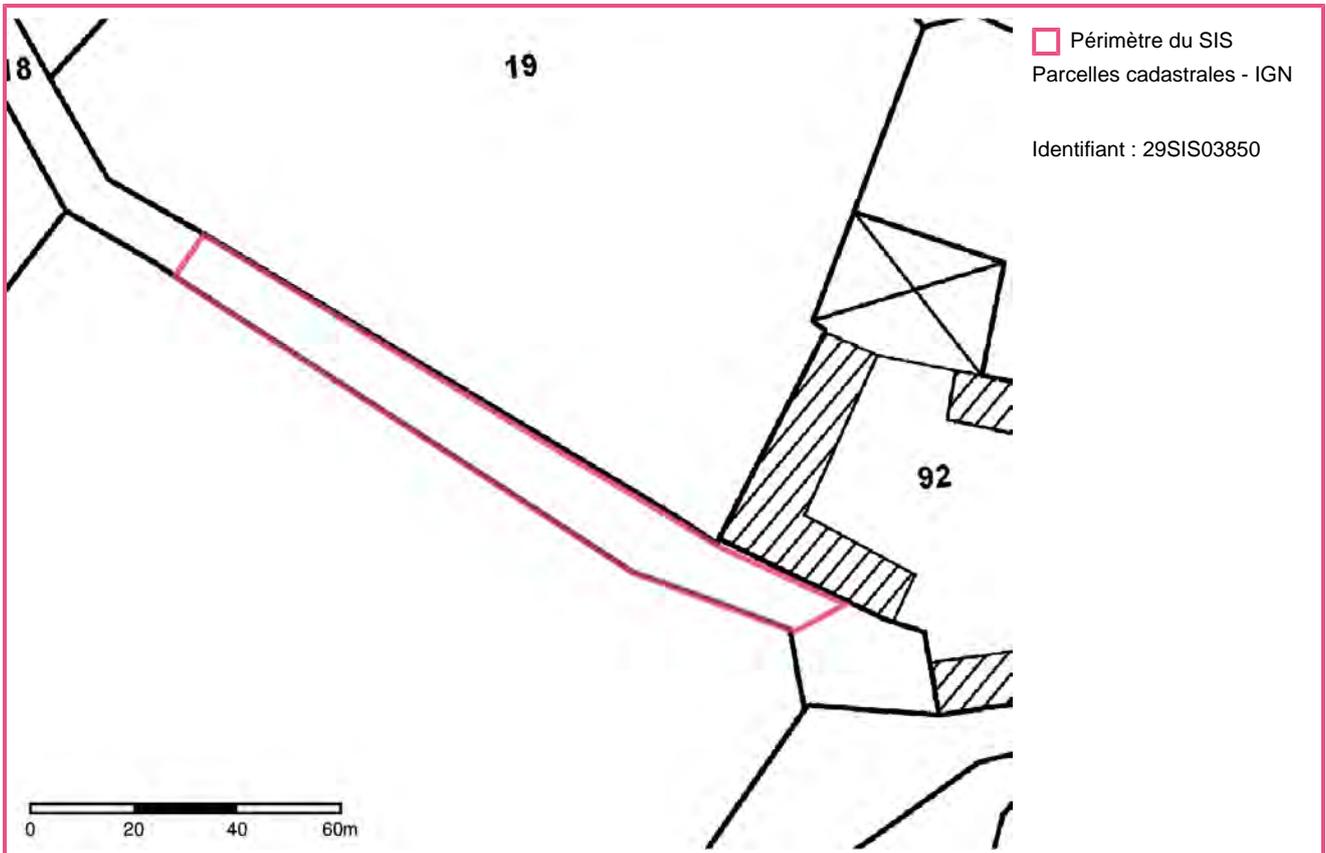
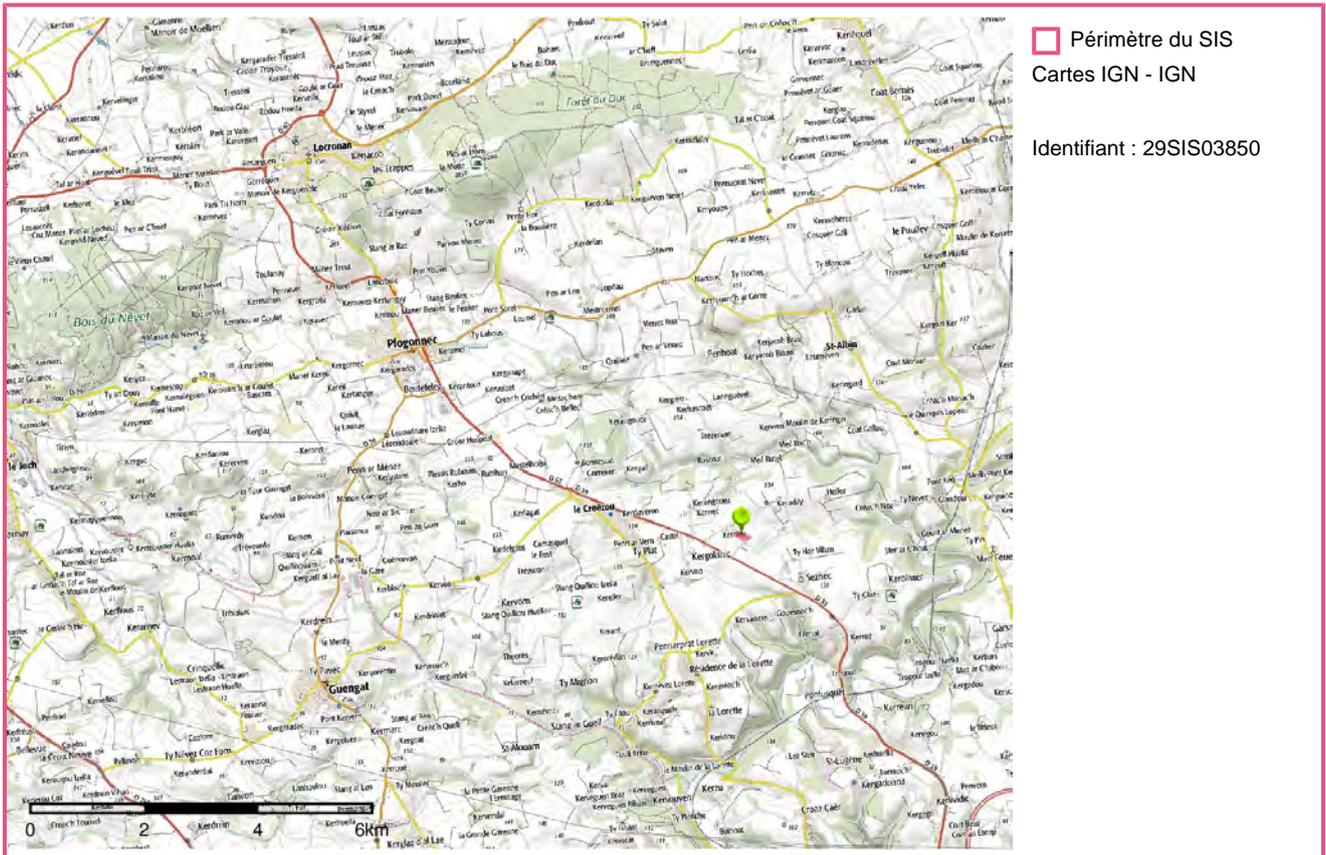
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------|---------|----------|-----------------|
| PLOGONNEC | YL | 18 | 07/09/2018 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS02960 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerbernez |
| Adresse | Kerbernez |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLOMELIN - 29170 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères, les monstres, les déchets d'artisans, les déchets inertes, les plastiques, les déchets verts, les pneus, les boues de curage et les gravats.</p> <p>Des épisodes de brûlage ont eu lieu.</p> <p>Les dépôts ont débuté entre 1973 et 1978. Ils ont cessé en 2005.</p> <p>La superficie du dépôt est de 12 000 m² pour une hauteur de front de 5 à 10 m</p> <p>Le site a été réhabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage global du site et de ses abords ; - reprofilage des fronts Nord et Est et création de fossés en pied de fronts sur 240 m de longueur totale ; - création d'un profil en glacis vers le Sud ; - réalisation d'une couche de fermeture de 0,30 m d'argile pour isoler les déchets ; - réalisation d'une couche de finition de 0,30 m de terre végétale ; - végétalisation par ensemencement d'herbacées sur l'aire de la décharge ; - réalisation de fossés côtés Ouest, Sud et Sud-Est pour canaliser les eaux de ruissellement (0,50 m de profondeur et de largeur, 250 m de longueur dont 10 m seront busés) ; - fermeture du site par une barrière cadénassée ; - transformation du site en prairie. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------|--------------------------------|-------------|------|
| Administration - Autre | Base ou inventaire non précisé | Infos UT29 | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 168343.0 , 6785002.0 (Lambert 93)

Superficie totale 29218 m²

Perimètre total 2983 m

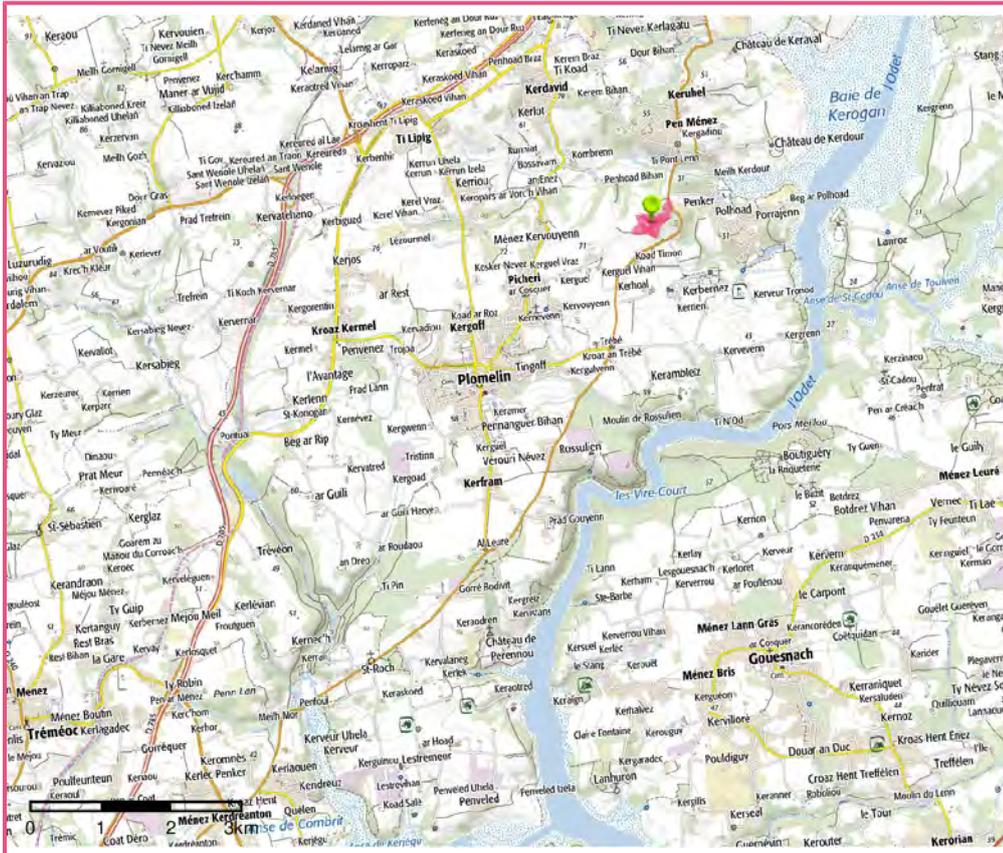
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| PLOMELIN | 0B | 119 | 12/06/2017 |
| PLOMELIN | 0B | 100 | 12/06/2017 |
| PLOMELIN | 0B | 97 | 12/06/2017 |
| PLOMELIN | 0B | 117 | 12/06/2017 |
| PLOMELIN | 0B | 118 | 12/06/2017 |
| PLOMELIN | 0B | 120 | 12/06/2017 |

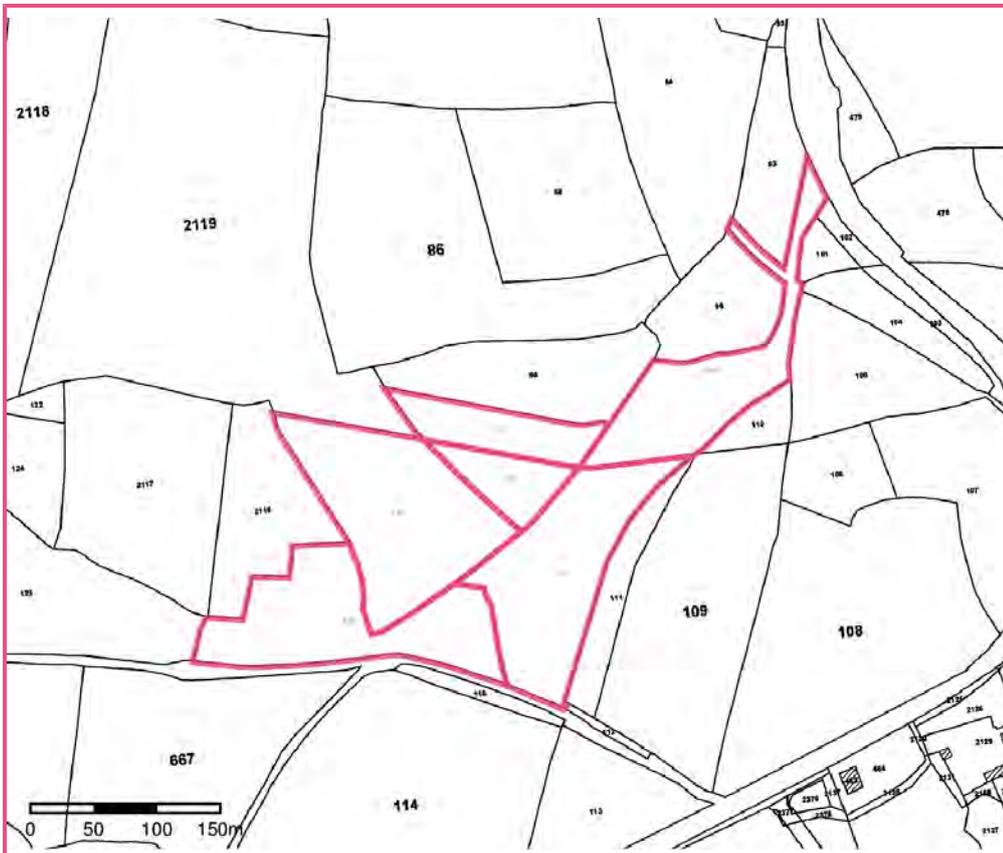
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02960



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02960

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03819 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Rudaou |
| Adresse | Rudaou |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLOMELIN - 29170 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1968 (autorisation). |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902666 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902666 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 164648.0 , 6782877.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 14796 m ² |
| Perimètre total | 770 m |

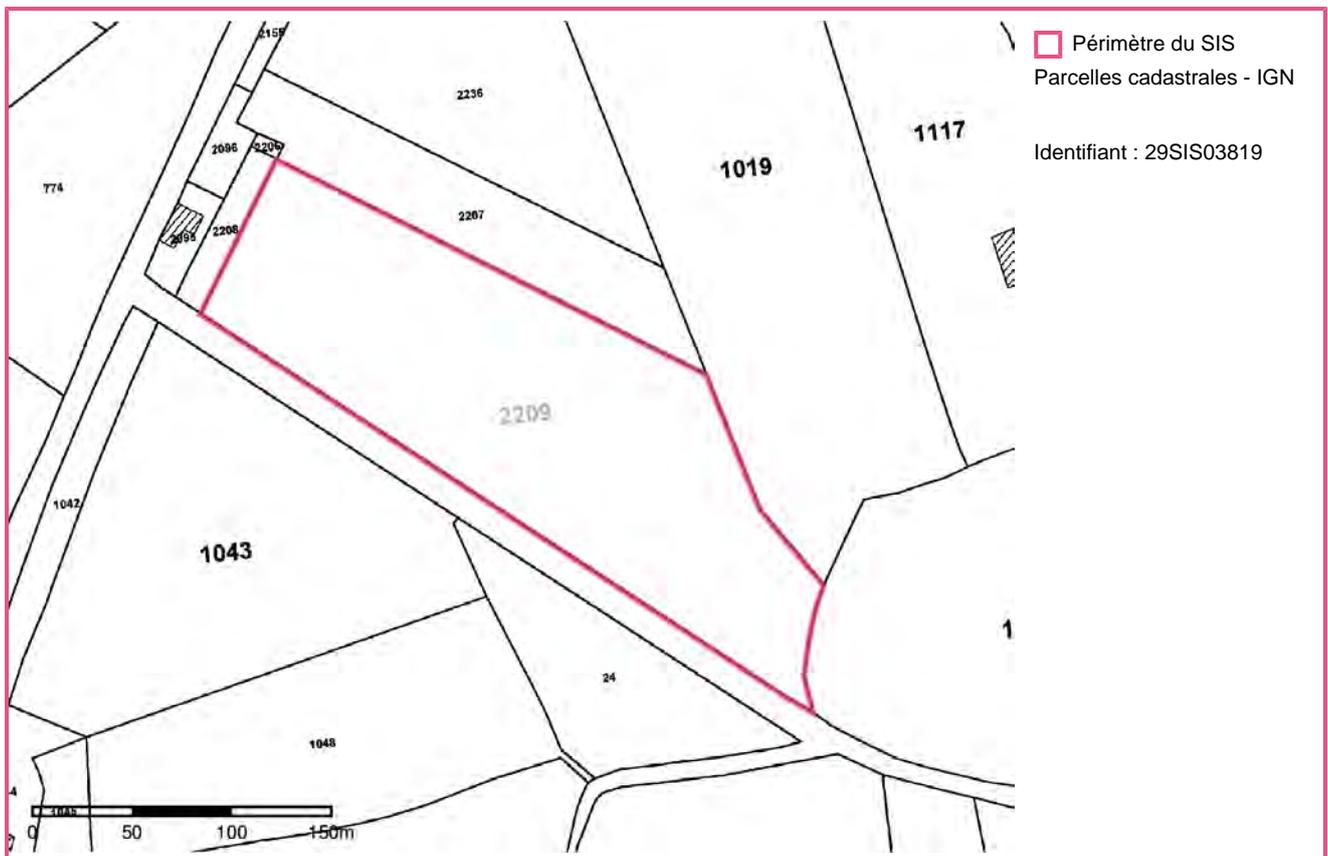
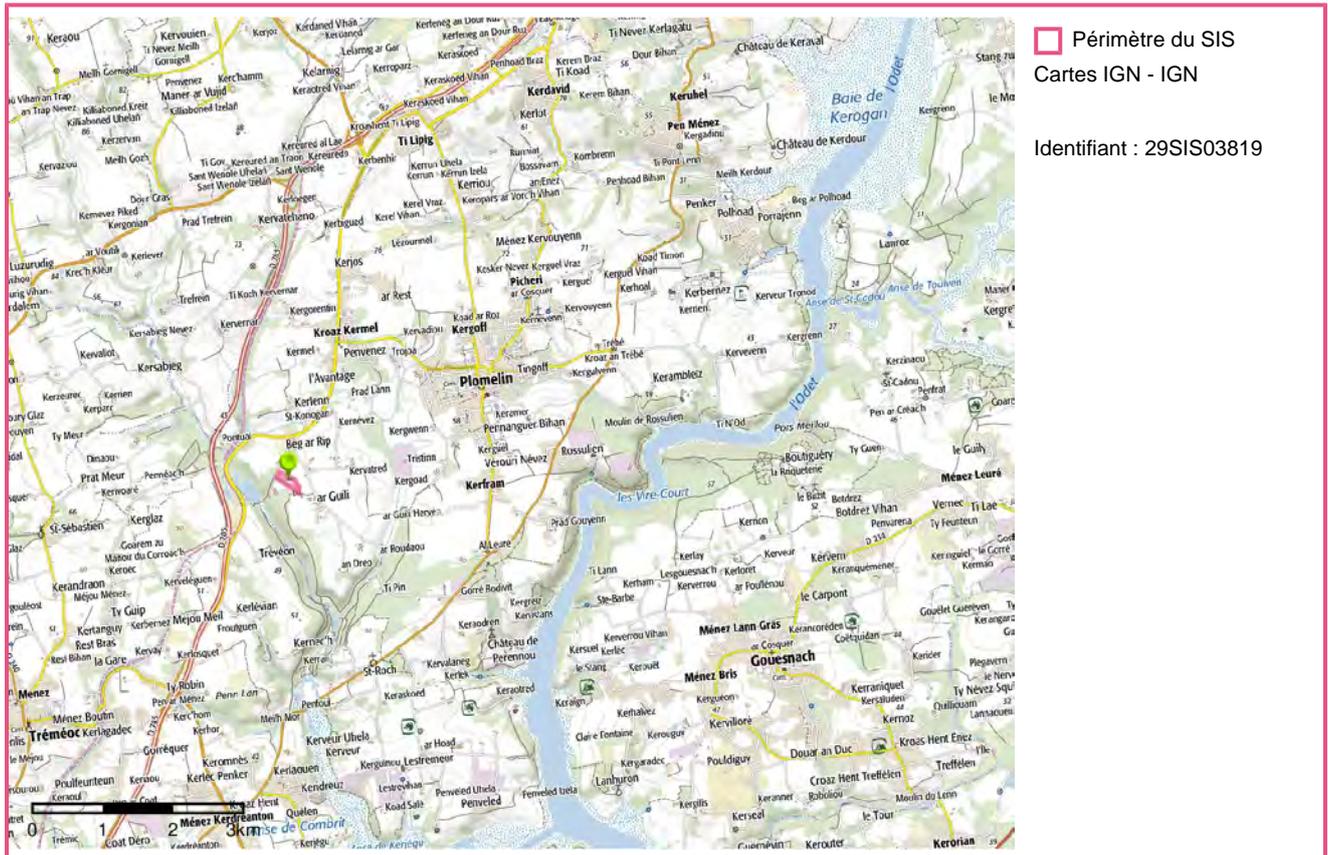
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| PLOMELIN | 0C | 2209 | 22/02/2017 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS02963 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Pen Goayen |
| Adresse | Pen Goayen |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLONEIS - 29173 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à trois carrières remblayées par des déchets, dont les ordures ménagères, les ferrailles, les encombrants, les monstres, les déchets agricoles et les déchets industriels banals. Le site a fait l'objet d'un tri des ferrailles et des encombrants.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1973 (arrêté préfectoral d'autorisation) à 1988.</p> <p>La superficie du dépôt est de 5 000 m² pour une hauteur de 7 m au maximum.</p> <p>Le site a reçu un volume de 30 000 m³ de déchets.</p> <p>Le site a été réhabilité en 2000 : comblement et reprofilage afin d'atteindre le niveau avec le haut du front de l'ancienne carrière.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902675 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902675 |
| Administration - Autre | Base ou inventaire non précisé | Infos UT29 | |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base S3IC (Installations Classées) | 55.21095 | |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 164439.0 , 6791839.0 (Lambert 93)
Superficie totale 10112 m²
Périmètre total 599 m

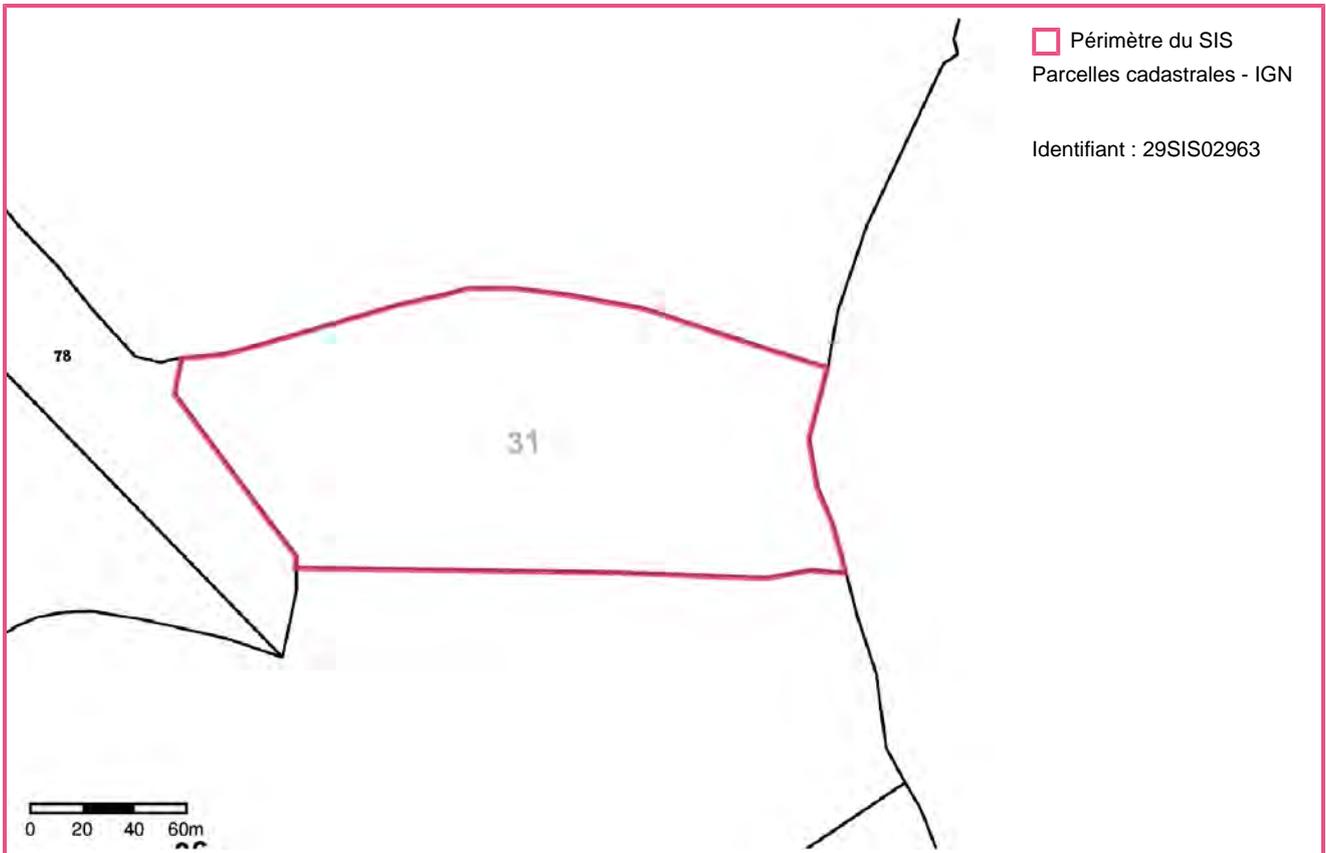
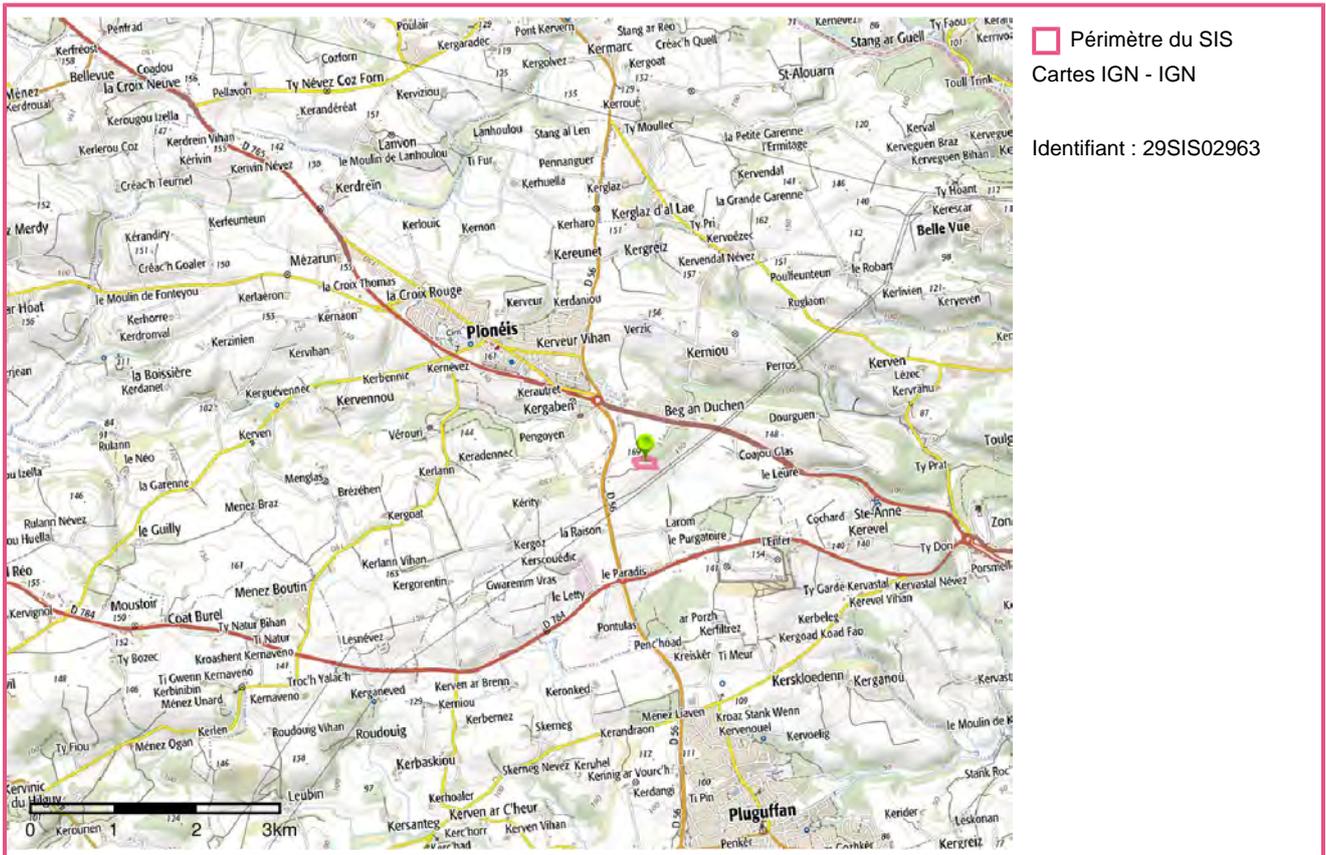
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| PLONEIS | ZO | 31 | 12/06/2017 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03977 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kereuret |
| Adresse | Kereuret |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLUGUFFAN - 29216 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1977. Le site a reçu un volume d'environ 20 tonnes de déchets. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903587 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903587 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

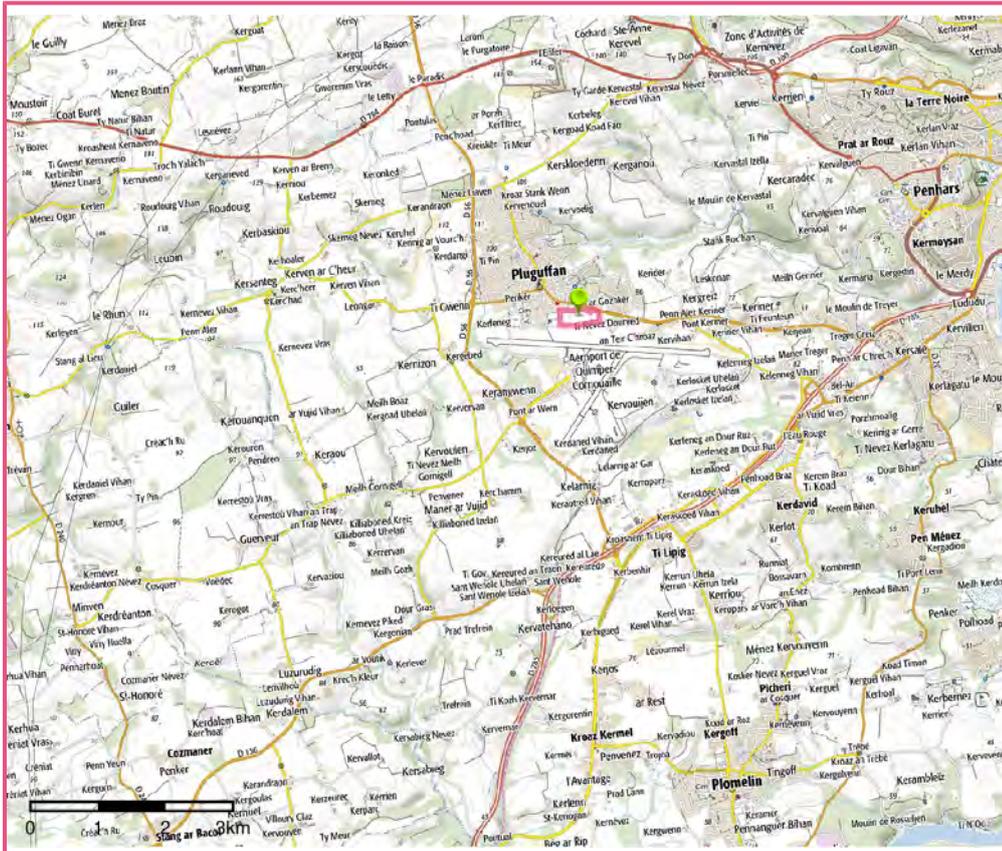
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 165475.0 , 6788449.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 54605 m ² |
| Perimètre total | 1515 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

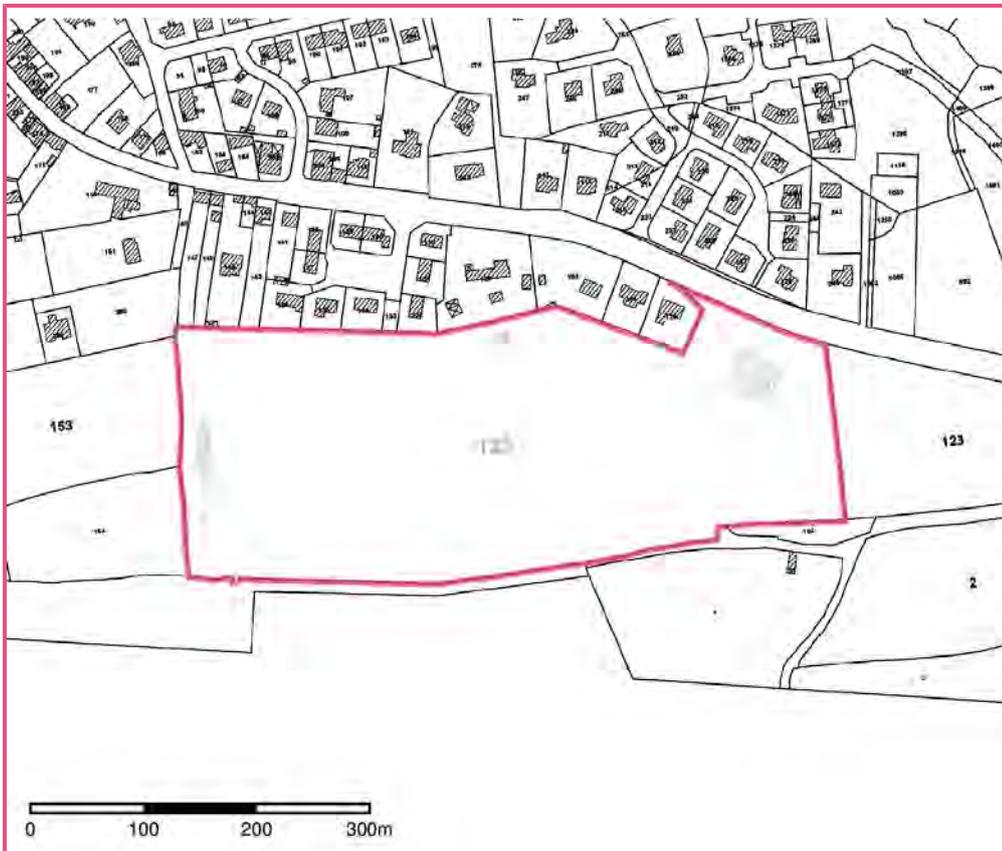
| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------|---------|----------|-----------------|
| PLUGUFFAN | AD | 125 | 14/03/2017 |

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03977



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03977

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03978 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kergreis |
| Adresse | Kergreis |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLUGUFFAN - 29216 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1965 à 1974. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902716 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902716 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 165979.0 , 6788339.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 14600 m ² |
| Perimètre total | 608 m |

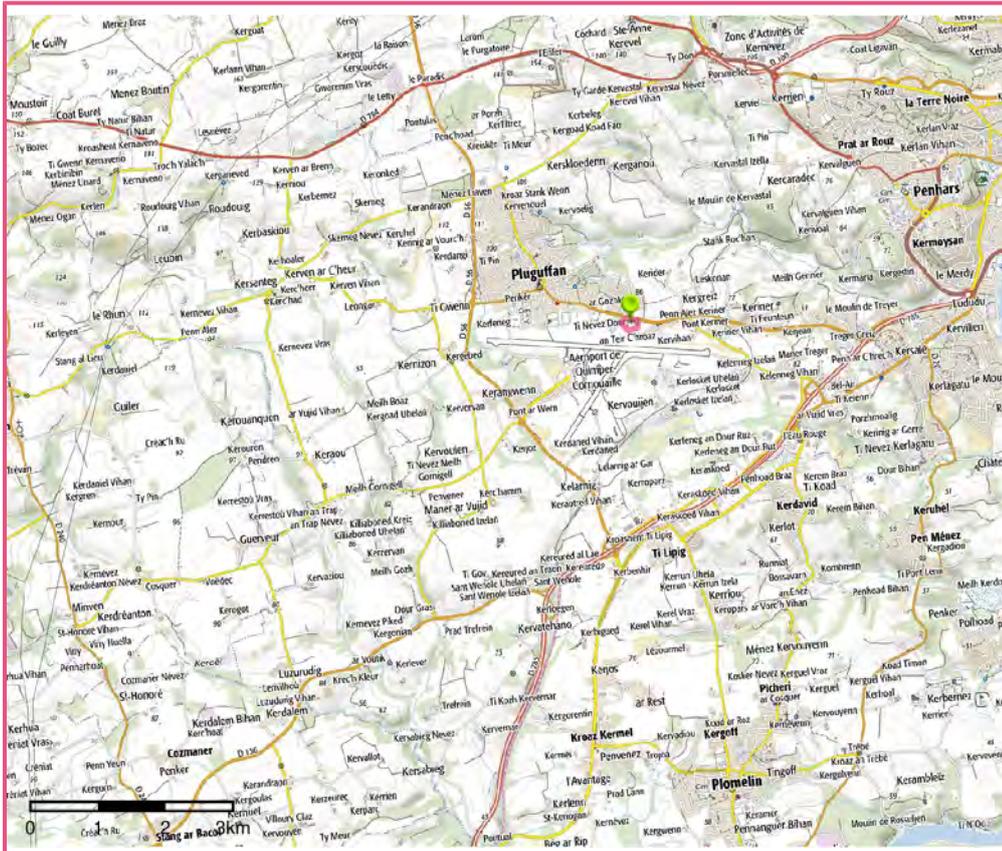
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------|---------|----------|-----------------|
| PLUGUFFAN | AP | 14 | 14/03/2017 |

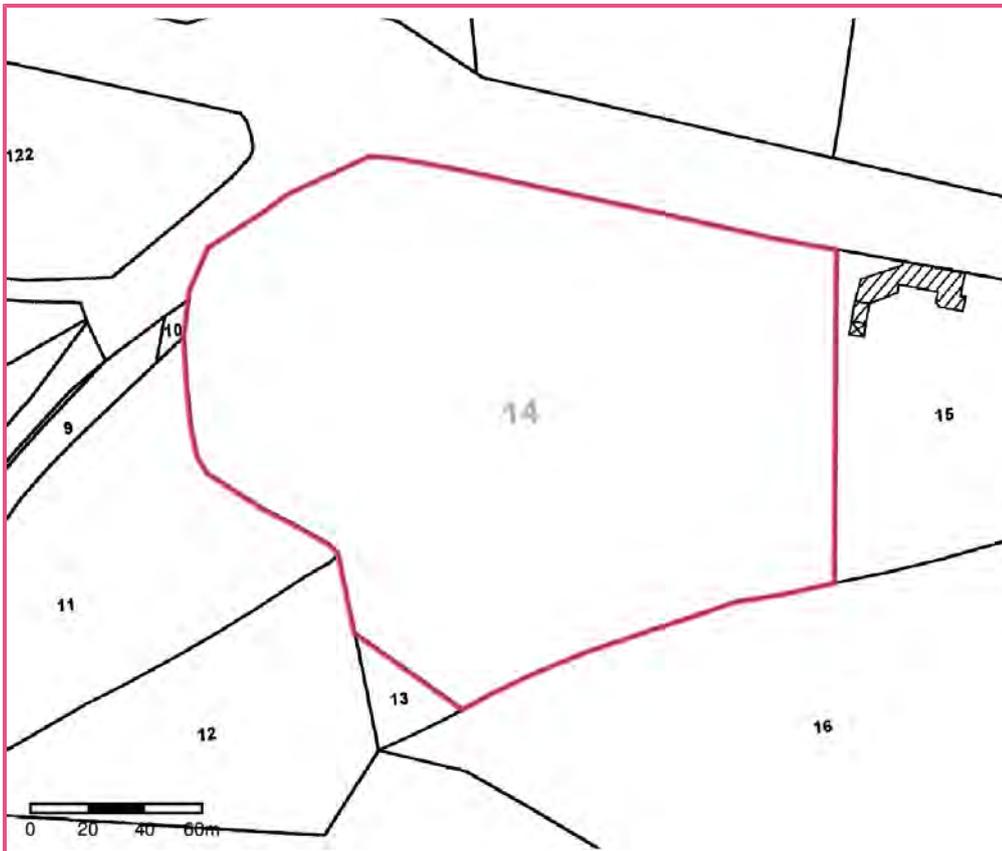
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03978



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03978

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS05132 |
| Nom usuel | Entreprise PB&M Ouest (ex-gueguen Bois) |
| Adresse | Rue de Bel Air |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLUGUFFAN - 29216 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à une ancienne entreprise spécialisée dans le traitement du bois (chlorophénol ou équivalent) qui a fonctionnée de 1984 à 1998.</p> <p>2 cuves étaient présentes sur le site (38 m³ et 5 m³).</p> <p>Dans le cadre de la cessation, des restrictions d'usage sont préconisées :</p> <p>Usage des sols :</p> <ul style="list-style-type: none">- proscrire les usages résidentiels, les cultures de plantes ou de fruits destinés à l'alimentation humaine ou animale au droit de la zone de pollution résiduelle ;- proscrire la construction de bâtiments au droit de la zone de pollution résiduelle, à moins d'avoir obtenu au préalable les autorisations requises et d'avoir procédé à une nouvelle analyse des risques ;- proscrire le passage d'une canalisation d'eau potable au droit de la zone polluée ou isoler la canalisation vis-à-vis des matériaux pollués (passage dans un carneau étanche dans le temps) ;- interdire les affouillements (tranchées, puits, fondations...) et creusements de toutes sortes dans la zone polluée sauf si des mesures spécifiques de gestion sont prévues: remise en état du dispositif de confinement des matériaux pollués (géotextiles, géomembranes, filets avertisseurs), information des travailleurs, équipements de protection adaptés, tri et contrôle des matériaux par une entreprise spécialisée en cas d'excavation, élimination des déchets en centre de traitement spécialisé. <p>Ressources en eaux:</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'usage, vérifier au préalable la qualité des eaux souterraines (paramètres arsenic, hydrocarbures C10-C40 et chlorophénols);- maintenir l'accès aux piézomètres de contrôle présents sur le site afin de permettre une surveillance des eaux souterraines. <p>Une visite de l'inspecteur des installations classées le 10 novembre 2010 a permis de constater que la zone contaminée a été bitumée.</p> <p>Le site est actuellement inoccupé.</p> |
| Etat technique | Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre) |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|--------------------------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903319 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903319 |
| Administration - Autre | Base ou inventaire non précisé | Infos UT29 | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Entreprise de menuiserie et traitement du bois

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 168222.0 , 6787612.0 (Lambert 93)

Superficie totale 18184 m²

Perimètre total 1570 m

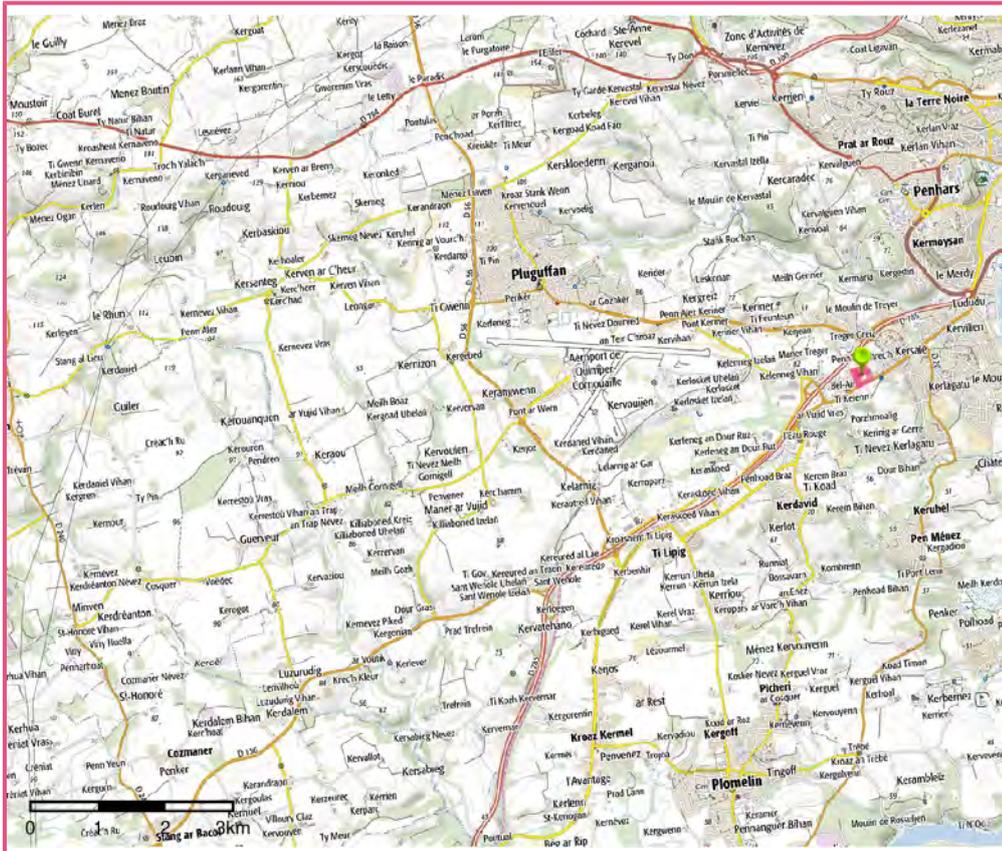
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|-----------|---------|----------|-----------------|
| PLUGUFFAN | AI | 74 | 02/06/2017 |
| PLUGUFFAN | AI | 72 | 02/06/2017 |
| PLUGUFFAN | AI | 73 | 02/06/2017 |
| PLUGUFFAN | AI | 75 | 02/06/2017 |
| PLUGUFFAN | AI | 47 | 02/06/2017 |

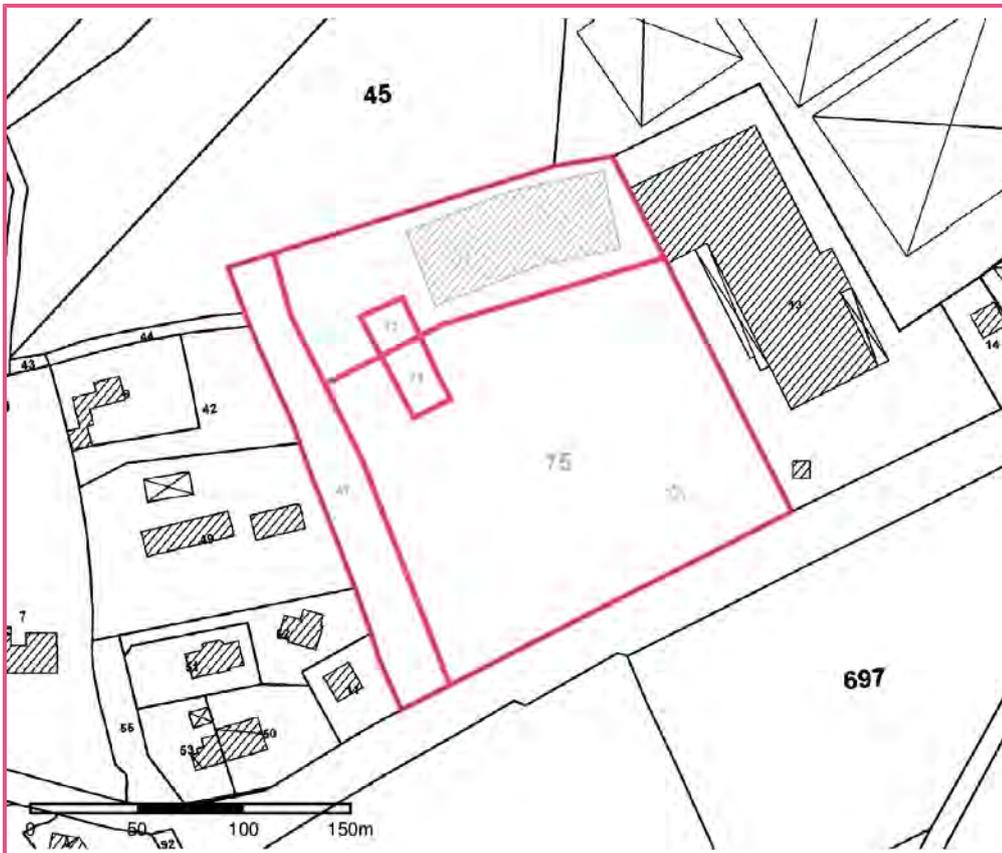
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS05132



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS05132

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS02991 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de la Forêt du Duc |
| Adresse | Kernevez |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | QUEMENEVEN - 29229 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères, les monstres, les déchets verts et les gravats.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1985 (autorisation) à 1999.</p> <p>Des travaux de réhabilitation ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyage du site et de ses abords, enlèvement du grillage périphérique ; - nivellement du massif : pente de 3% en tout point orientée au Nord ; - réalisation d'une couche de fermeture du massif : couche de fermeture de 1 m de remblais compacté avec pente de 3% minimum en tout point ; - réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales en limite Nord du site (en pied de talus) avec disposition d'un remblai compacté en fond et sur les bords du fossé (connexion de ce fossé avec le puisard à l'Ouest de la décharge) ; - réalisation d'un réseau de fossés de récupération des eaux de ruissellement en limites Sud et Ouest de la parcelle empruntant les chemins actuels, prolongement de ce réseau jusqu'au puisard ; - réalisation d'une couche de finition de 0,30 m avec pente de 3% minimum en tout point (terre végétale) ; - plantation d'arbres en mélanges (400 unités). |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |

Observations

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2900834 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900834 |
| Administration - Autre | Base ou inventaire non précisé | Infos UT29 | |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base S3IC (Installations Classées) | 55.20543 | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 166178.0 , 6802532.0 (Lambert 93)

Superficie totale 9858 m²

Perimètre total 543 m

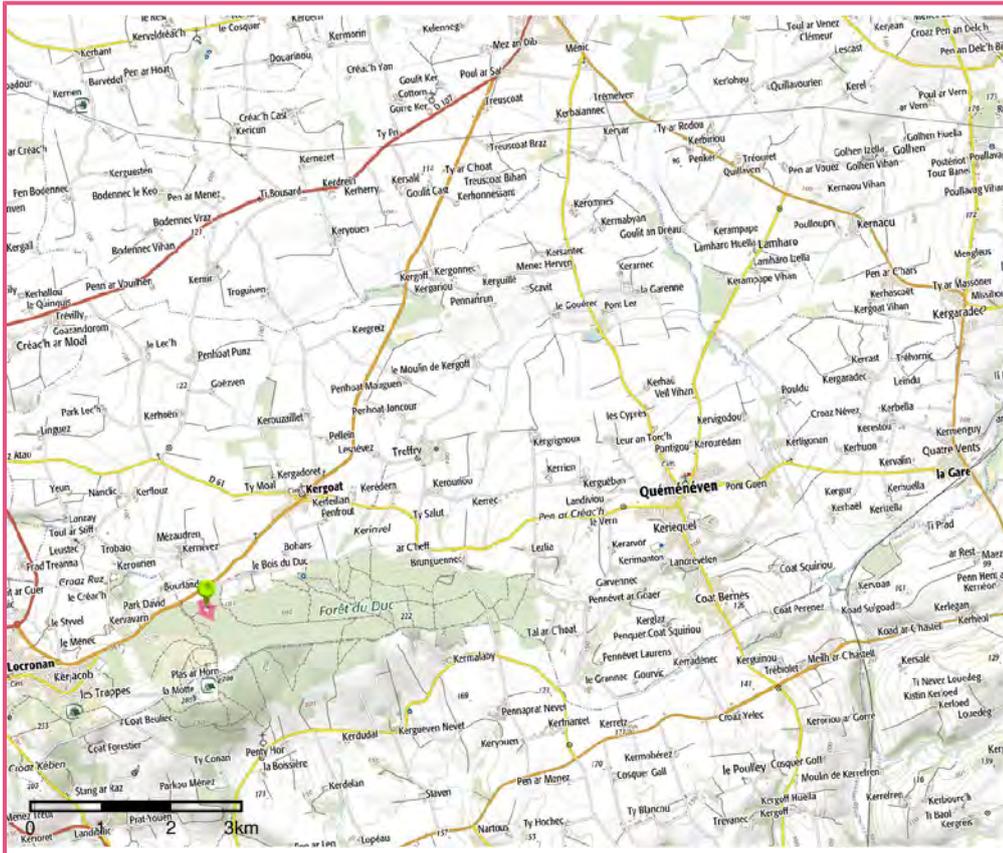
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| QUEMENEVEN | ZY | 87 | 16/12/2016 |

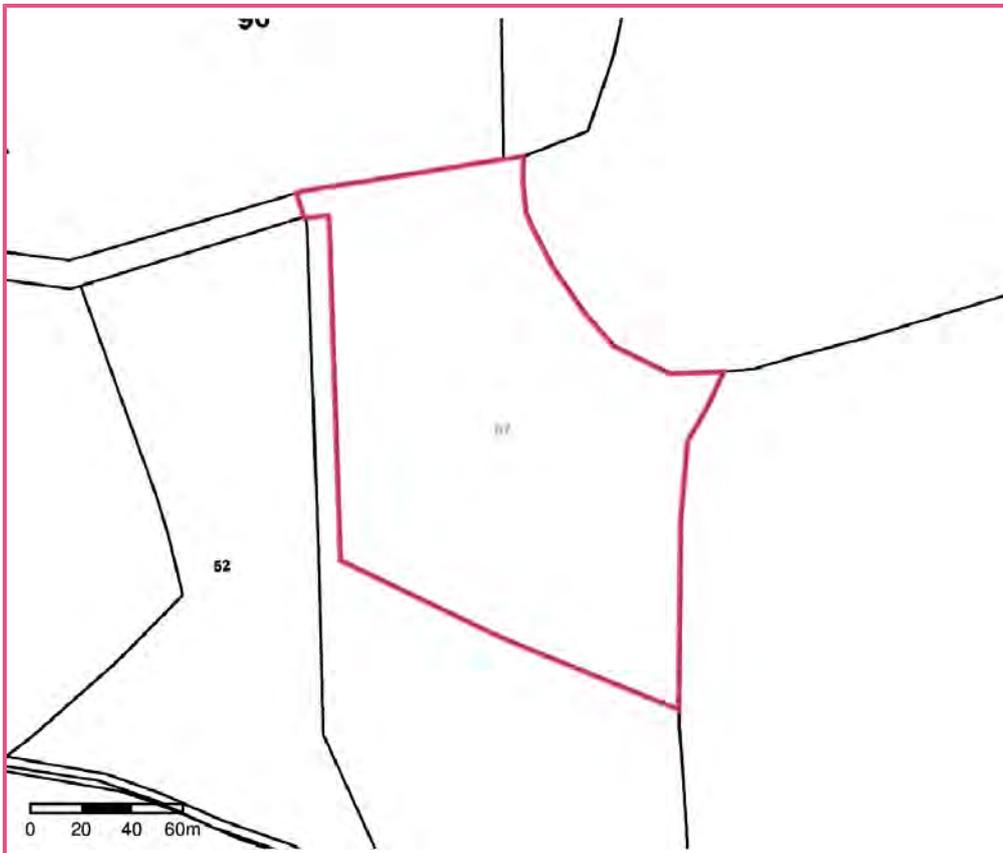
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02991



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02991

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS04013 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerampape |
| Adresse | Kerampape |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | QUEMENEVEN - 29229 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté en 1955 (autorisation). Ils se situent au Nord-Est de la parcelle, en bordure de route.</p> <p>Le site est aujourd'hui boisé.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902754 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902754 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

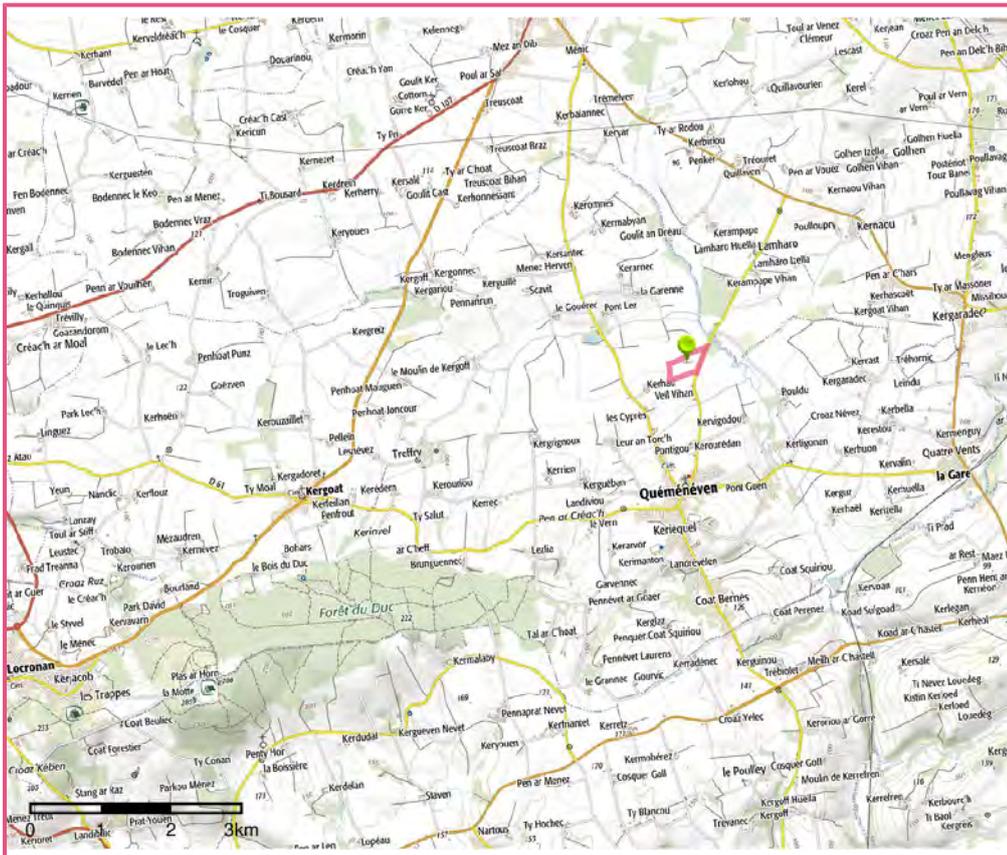
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 170938.0 , 6804466.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 54445 m ² |
| Perimètre total | 1405 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

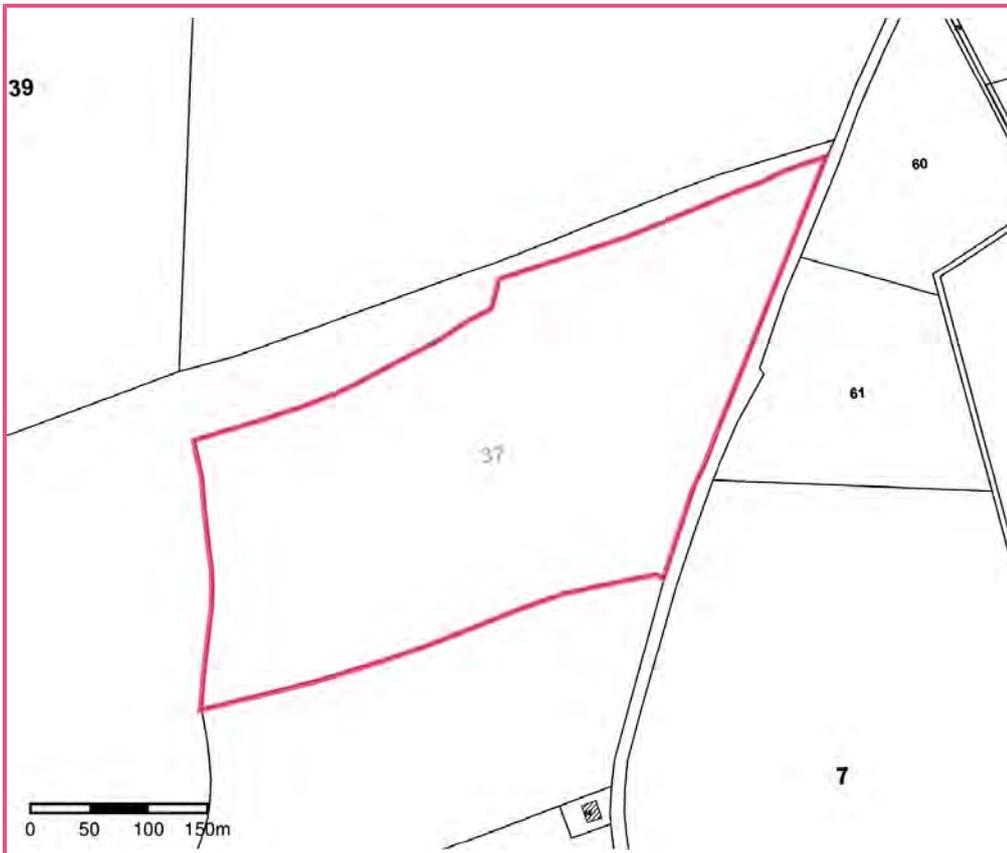
| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|------------|---------|----------|-----------------|
| QUEMENEVEN | ZM | 37 | 15/03/2017 |

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS04013



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS04013

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS02439 |
| Nom usuel | Ex VEZO Quimper |
| Adresse | 81 avenue de Ty Bos |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | QUIMPER - 29232 |
| Caractéristiques du SIS | <p>La société LE GOFF-MERRIEN a été autorisée à exploiter un établissement de traitement du bois par arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 1984.</p> <p>L'activité a été reprise par la société VEZO dans les années 1990.</p> <p>L'exploitation s'est définitivement arrêtée le 31 décembre 2005.</p> <p>Entre 2005 et 2008, dans le cadre de la cessation d'activité, diverses investigations et études ont été réalisées sur le site.</p> <p>Les résultats d'analyses de sols ont mis en évidence la présence d'une pollution (historique) importante par des hydrocarbures totaux, du lindane, du pentachlorophénol, de la cyperméthrine, du trichlorobenzène et des phtalates sur plusieurs endroits du site (sud du hangar, nord-ouest du site, à l'emplacement des anciennes installations de traitement de bois). La pollution est essentiellement localisée au niveau de la parcelle HI 314.</p> <p>Les résultats d'analyses d'eaux souterraines ont mis en évidence:</p> <ul style="list-style-type: none">- un impact par des hydrocarbures C10-C40 et des produits de traitement de bois (lindane, PCP, trichlorobenzène) dans un des piézomètres localisé en aval immédiat de la source de pollution sous le hangar.- l'absence d'impact dans les autres piézomètres (amont, aval, puits à 600 m en aval hydraulique). <p>L'évaluation détaillée des risques a mis en évidence la présence de risques inacceptables pour un usage de type non sensible (commercial ou artisanal). De plus la qualité des eaux souterraines au droit du site est incompatible avec un usage de type alimentation en eau potable (AEP).</p> <p>Le plan de gestion réalisé en octobre 2007 a permis de proposer une dépollution de la zone impactée dont les teneurs en hydrocarbures totaux étaient supérieures aux objectifs de qualité définis dans l'EDR.</p> <p>En juillet 2008 des travaux de dépollution ont été réalisés (excavation de terres polluées, confinement des terres polluées résiduelles). A l'issue de ces travaux une analyse des risques résiduels (ARR) a été établie afin de caractériser le nouvel état du site après dépollution : les résultats d'analyses de sols mettent en évidence des teneurs en hydrocarbures C10-C40 et produits de traitement de bois significatives</p> |

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 prescrit la surveillance semestrielle, avec établissement d'un bilan quadriennal, pour les paramètres suivants PCP, lindane, pesticides totaux.

La dernière campagne de 2013 confirme la pollution des eaux souterraines au PCP, au lindane et en pesticides totaux, avec une légère amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Le bilan quadriennal (mars 2011 - juillet 2014) du 28 août 2014 conclut en un arrêt possible de la surveillance. La demande est en cours d'examen.

Des restrictions d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE) sont instituées pour garder la présence d'une pollution résiduelle dans les sols. Ces restrictions d'usage portent principalement sur l'utilisation du sol et du sous sol ainsi que sur l'utilisation de la nappe d'eau souterraine :

- RUCPE signées en septembre 2009 pour le lot "A" (HI 348 et 349) et confirment l'usage non-sensible ;
- RUCPE signées en juin 2011 pour le lot "B" (parcelles HI 10, 92, 93 et 314) et confirment l'usage non-sensible.

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|--|---------------|-------------|---|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0056 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0056 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Traitement de bois

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 173333.0 , 6787366.0 (Lambert 93)
Superficie totale 15736 m²
Périmètre total 2545 m

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| QUIMPER | HI | 10 | 29/10/2013 |
| QUIMPER | HI | 92 | 29/10/2013 |
| QUIMPER | HI | 93 | 29/10/2013 |
| QUIMPER | HI | 348 | 29/10/2013 |
| QUIMPER | HI | 314 | 29/10/2013 |
| QUIMPER | HI | 349 | 29/10/2013 |

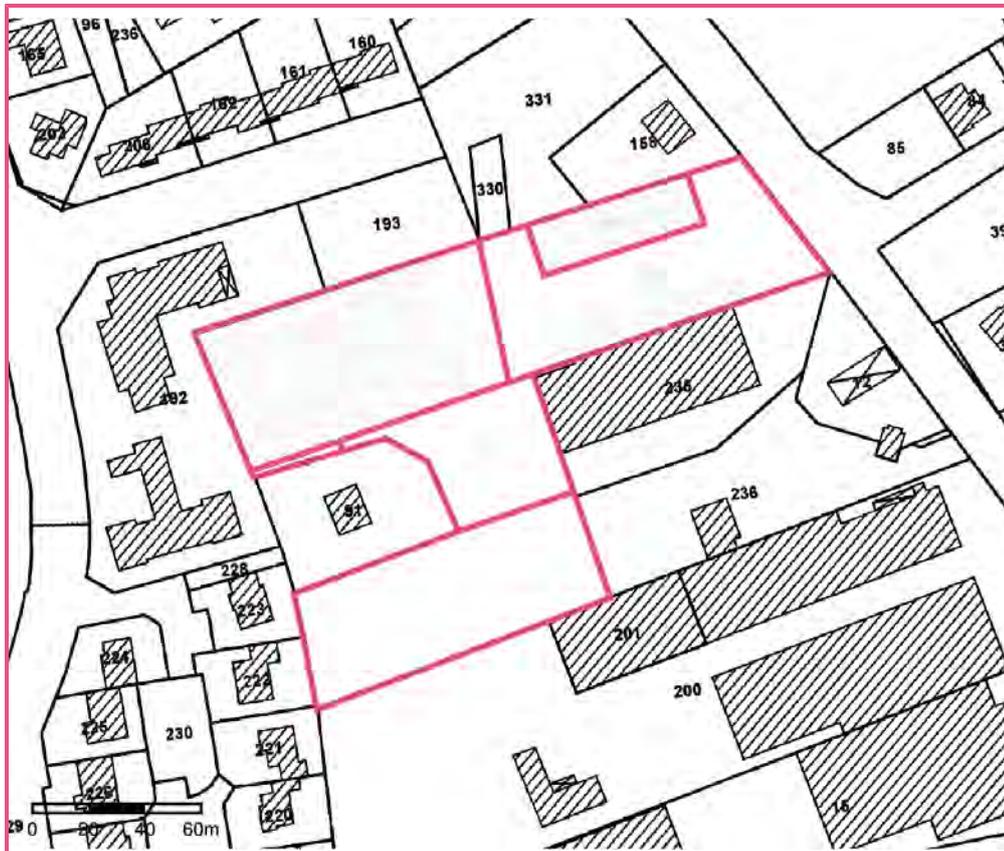
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02439



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02439

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03781 |
| Nom usuel | Société ROMI |
| Adresse | Port le Corniguel |
| Lieu-dit | Port le Corniguel |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | QUIMPER - 29232 |
| Caractéristiques du SIS | <p>La Société ROMI a exploité, pendant plusieurs années et de façon irrégulière, une activité de transit de déchets industriels. L'arrêt des activités est intervenu début 2003.</p> <p>Auparavant ce site a connu diverses activités : dépôt pétrolier, chantier de récupération de ferrailles.</p> <p>Le site, actuellement à l'état de friche industrielle, est situé sur le domaine public maritime et est concédé à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Quimper.</p> <p>Dans le cadre du transfert de ses activités, un arrêté préfectoral du 3 avril 1998 a imposé à la Société ROMI l'arrêt de ses activités et la remise en état du site.</p> <p>Un diagnostic du site réalisé en 2003 a mis en évidence une contamination du site (sols et nappe) par les métaux lourds, les huiles, les hydrocarbures, les PCB.</p> <p>L'étude simplifiée des risques (ESR) associée classe le site en 1 (nécessite des investigations complémentaires) pour les sols et 2 (nécessitant une surveillance) pour les eaux souterraines.</p> <p>L'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2004 fixe les conditions de réhabilitation du site ainsi que les conditions de la surveillance des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les travaux de réhabilitation ont été réalisés au cours du second semestre 2004. Ils ont permis d'éliminer en surface les lentilles de pollution mises en évidence par le diagnostic initial ;- La surveillance des eaux fait apparaître une contamination par des hydrocarbures dégradés (Fuel, GO) sur un des piézomètres (avec présence de flottants). <p>Le procès verbal de constat de fin de travaux a été pris le 12 octobre 2005.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2004 prescrit des restrictions d'usages des sols, des eaux et d'affouillement :</p> <p>Interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un usage d'habitation, de parcs, jardins publics, terrains de camping ;- de cultiver des végétaux susceptibles d'entrer dans la chaîne alimentaire ; |

- de tout prélèvement d'eau dans la nappe phréatique quel qu'en soit l'usage.

Limitation de l'usage du sol aux seuls usages industriels, artisanaux, commerciaux, et/ou administratifs, routes, parc de stationnement.

Obligation de déclaration préalable au préfet de tous travaux entraînant des affouillements. Cette déclaration sera accompagnée de justificatifs concernant la gestion des terres et matériaux concernés susceptibles d'être pollués en vue de prévenir tout effet aux personnes et à l'environnement tant sur le site qu'à l'extérieur du site.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|--|---------------|-------------|---|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0024 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0024 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Sols pollués après cessation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 170584.0 , 6787080.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4610 m²

Perimètre total 601 m

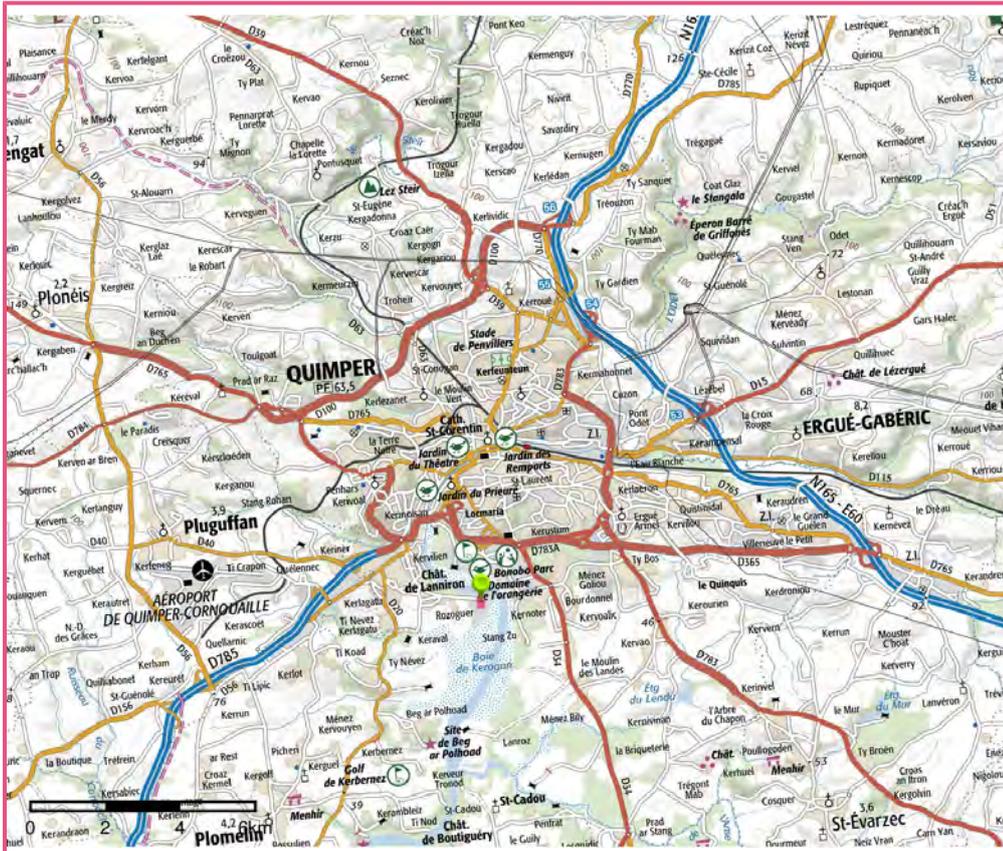
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| QUIMPER | IA | 21 | 23/04/2013 |
| QUIMPER | IA | 23 | 23/04/2013 |

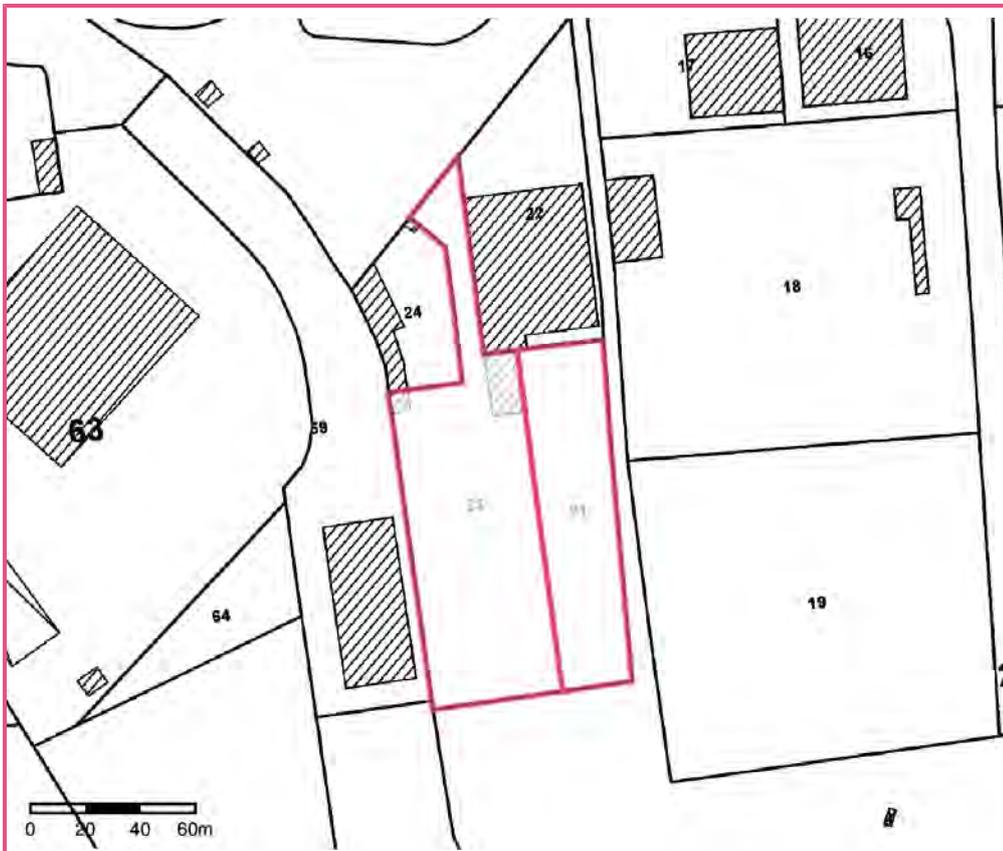
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03781



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03781

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS04020 |
| Nom usuel | Ancien site de stockage de déchets de marées noire de Kercaratdec |
| Adresse | 30 chemin de Kercaratdec |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | QUIMPER - 29232 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à une ancienne centrale d'enrobage (début des activités en 1961) dans laquelle des résidus de la marée noire du Torrey Canyon (1967) ont été entreposés dans une fosse, en quantité inconnue. La fosse pourrait se situer à la limite ouest de la propriété. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903192 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903192 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancien site de stockage de déchets de marées noires. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 167891.0 , 6789647.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 17812 m ² |
| Perimètre total | 1141 m |

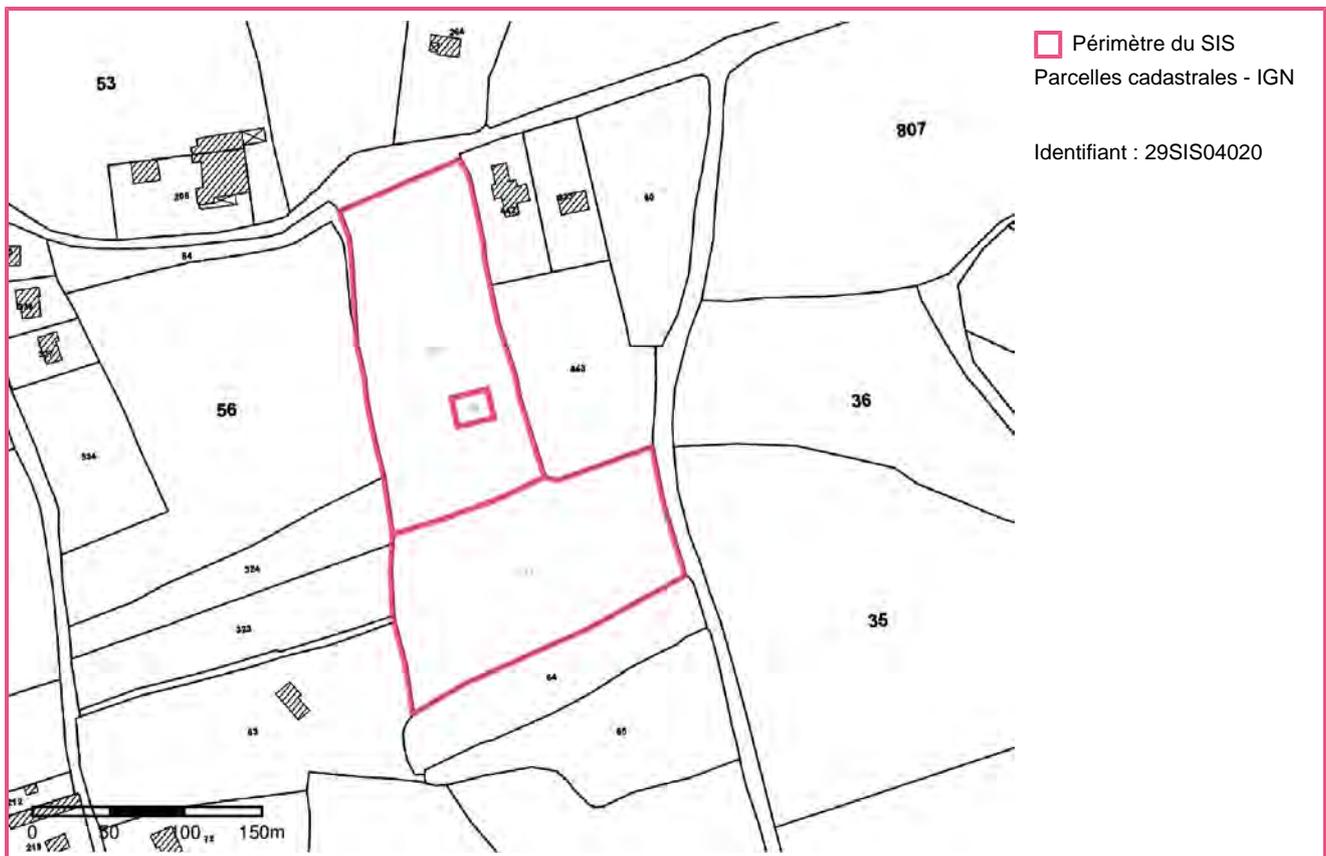
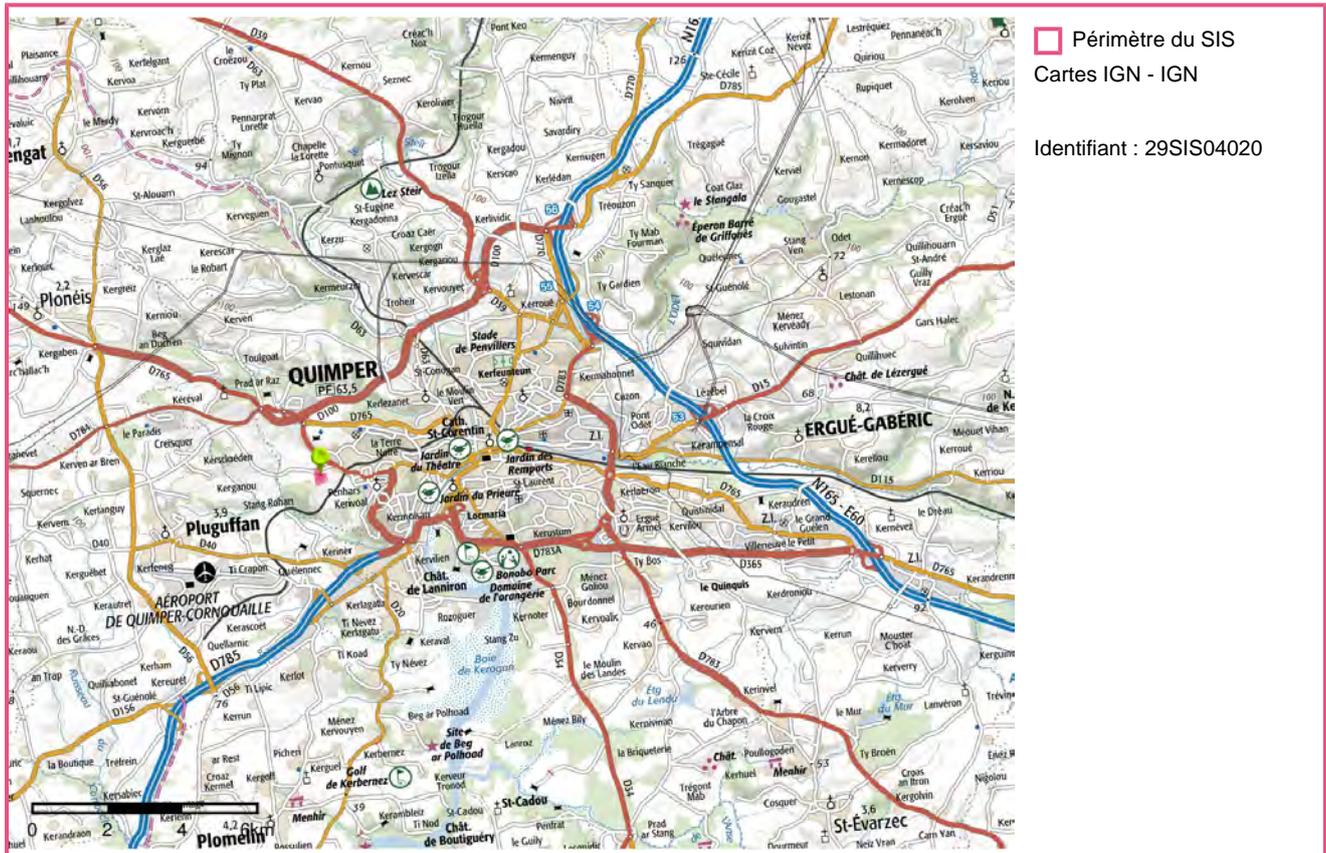
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| QUIMPER | 0N | 61 | 16/03/2017 |
| QUIMPER | 0N | 347 | 16/03/2017 |
| QUIMPER | 0N | 58 | 16/03/2017 |

Documents

Cartographie



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS04022 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Lez Steir |
| Adresse | 15 chemin de Lez Steir |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | QUIMPER - 29232 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les ferrailles, les verres, les déchets de construction, les sables, la terre, les déchets industriels banals, les résidus d'abattoirs, les boues d'égouts, les mâchefers et les cendres d'incinération.</p> <p>Les dépôts ont débuté en 1968 (récépissé de déclaration).</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902220 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902220 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

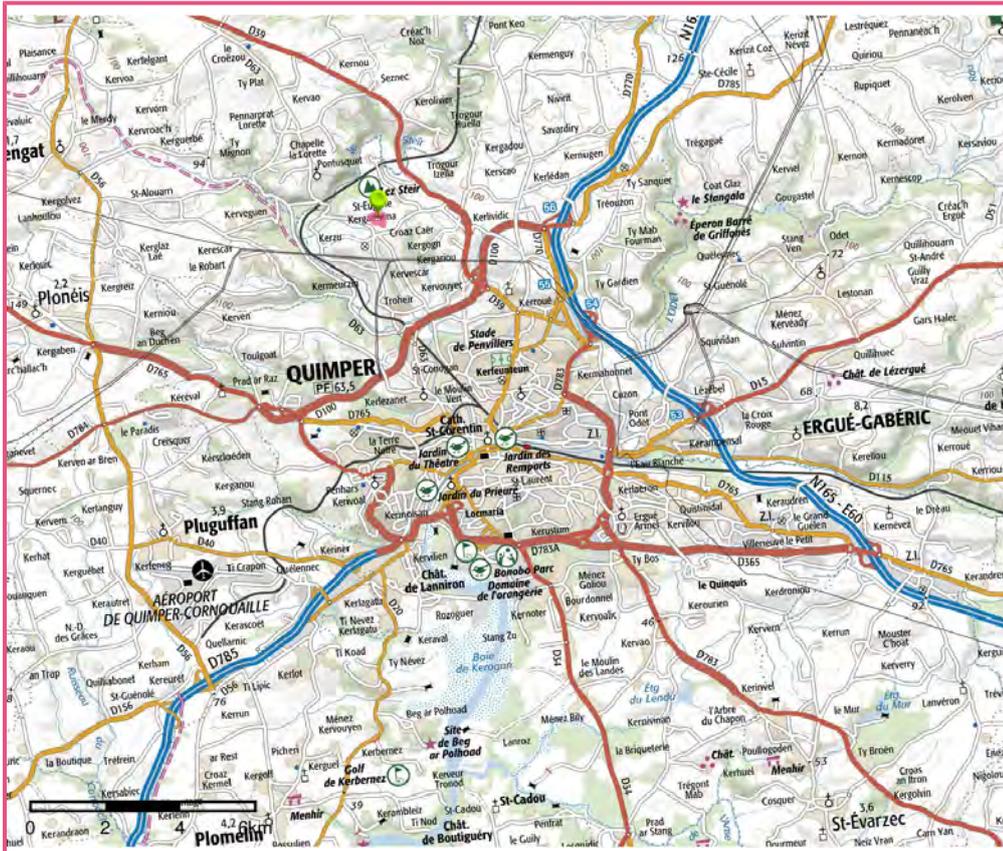
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 169375.0 , 6794125.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 28472 m ² |
| Perimètre total | 942 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

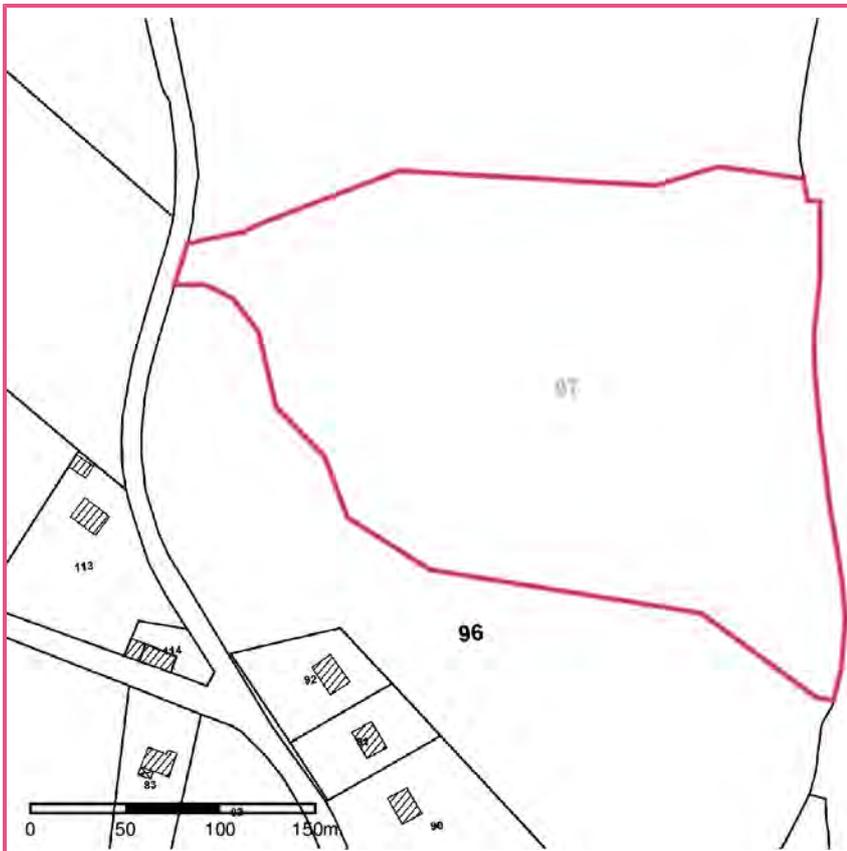
| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| QUIMPER | ZW | 97 | 16/03/2017 |

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS04022



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS04022

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS04028 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerjequel |
| Adresse | Kerjequel |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | QUIMPER - 29232 |
| Caractéristiques du SIS | Le site a été le lieu de dépôts sauvages avant les années 1968. |

La mairie de Quimper a été autorisée à exploiter une décharge contrôlée au lieu-dit Kerjéquel par arrêté préfectoral du 31 décembre 1969.

De 1974 à 1980, la partie nord du site, préalablement utilisée comme carrière de granit, a été exploitée comme décharge.

En début 2000, cette zone a servi à la ville de Quimper pour des dépôts de gravats, matériaux de construction,... Le reste de la zone a été remblayé et comblé avec des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des gravats.

De 1980 à 1990 : le site est remblayé par tranche et les dépôts se font principalement vers le sud-est.

Entre 1980 et 1985, un carrière a été creusée au sud-est avant d'être comblé par 4/5 couches de carcasses de véhicules hors d'usage.

De fin 1989 à juillet 1990, des dépôts constitués de fines cendres de déchloruration en provenance de l'usine d'incinération de Concarneau sont réalisés au sud-ouest du site.

Ces cendres seront par la suite entièrement extraites (2 860 tonnes) puis évacuées.

En 1990-1991 : le front de remblaiement s'étale vers le sud. Deux bassins collecteurs de lixiviats sont aménagés (recueil des écoulements issus des dépôts).

A partir d'octobre 1993, la décharge ne reçoit plus les ordures ménagères collectées en région quimpéroise. Dès lors, seuls sont acceptés dans la décharge les produits non recyclés issus de la déchetterie et le contenu des bacs d'encombrants.

En 1995, les dépôts ne concernent plus que la partie centrale.

A partir de 1997, seuls les déchets produits par les services municipaux et les gravats des déchetteries sont acceptés.

La fermeture a été actée par arrêté municipal le 8 novembre 2001.

Au total, environ 1,7 millions de tonnes de déchets ont été entreposés sur une épaisseur moyenne de 11m (24m au maximum).

La réhabilitation du site débute en 2002 : parc arboré de 12 hectares.

- création de lagunes de stockage des lixiviats ;
- re-profilage du site avec mise en place d'un talus ;
- création d'un réseau de collecte et d'évacuation des biogaz produits par l'activité de la décharge ;
- mise en place d'une couverture géo-textile semi-perméable sur l'ensemble du site ;
- mise en place d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales ;
- mise en place de terre végétale.

La réhabilitation s'est terminée avec la végétalisation et le reboisement des parcelles.

Etat technique Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire

Observations

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902809 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902809 |
| Administration - Autre | Base ou inventaire non précisé | Infos UT29 | |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base S3IC (Installations Classées) | 55.20524 | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 172720.0 , 6787186.0 (Lambert 93)

Superficie totale 156569 m²

Perimètre total 12914 m

Liste parcellaire cadastral

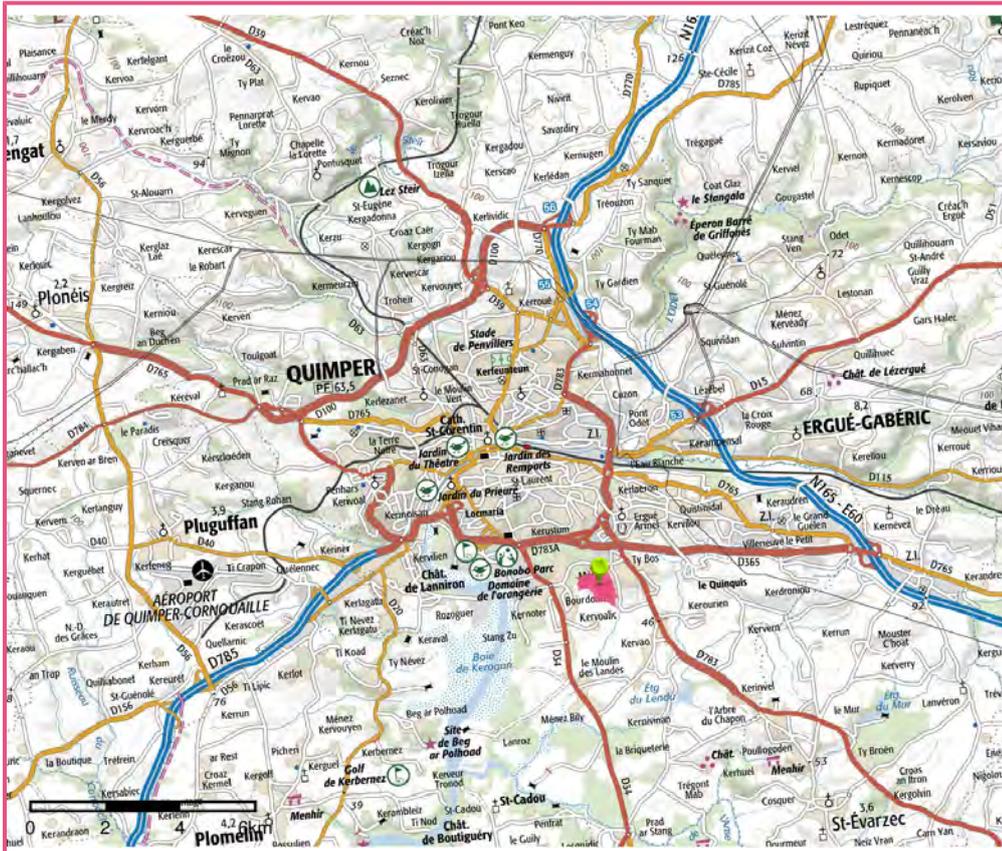
Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| QUIMPER | 0F | 20 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 61 | 11/12/2018 |

| | | | |
|---------|----|------|------------|
| QUIMPER | 0F | 37 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 1081 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 64 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 1079 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 58 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 36 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 150 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 38 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 39 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 1479 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 151 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 18 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 60 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 21 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 1478 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 62 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 1476 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 22 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 63 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 149 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 682 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 19 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | 0F | 1477 | 11/12/2018 |
| QUIMPER | HK | 28 | 11/12/2018 |

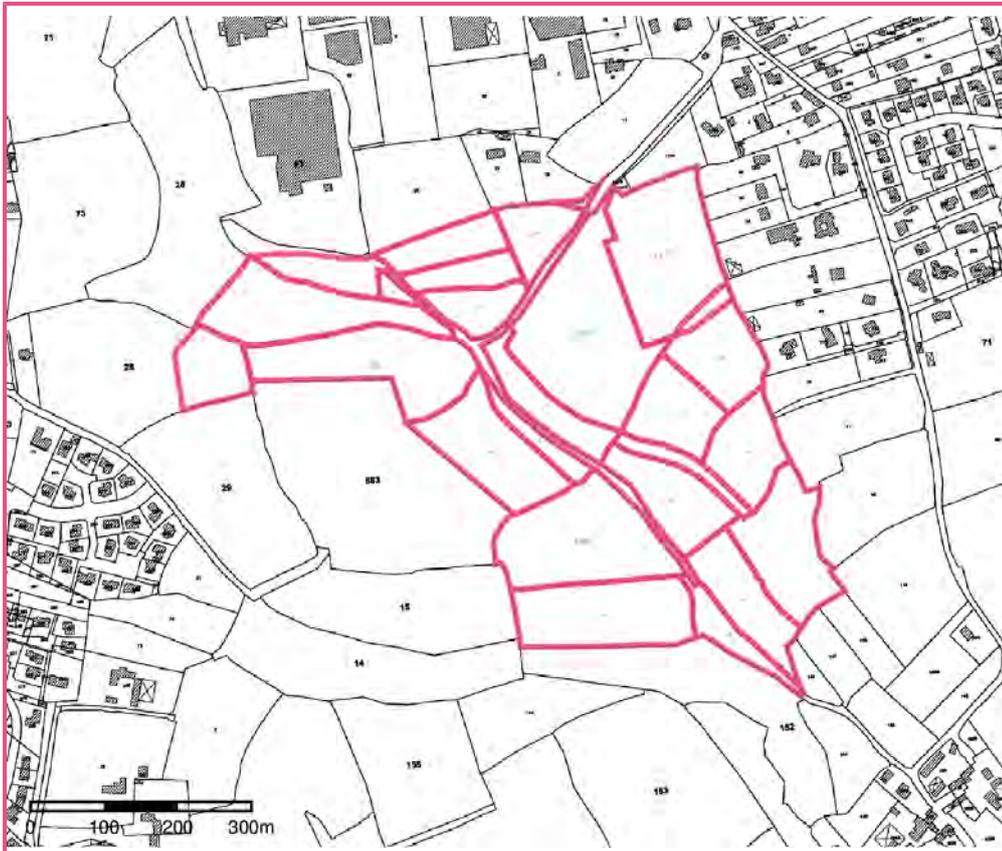
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS04028



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS04028

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS04029 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Poulguinan |
| Adresse | 20 rue du commandant Avril |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | QUIMPER - 29232 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont cessé en 1933. Depuis, le site sert de polder. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2900428 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900428 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 169977.0 , 6788882.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 15339 m ² |
| Perimètre total | 622 m |

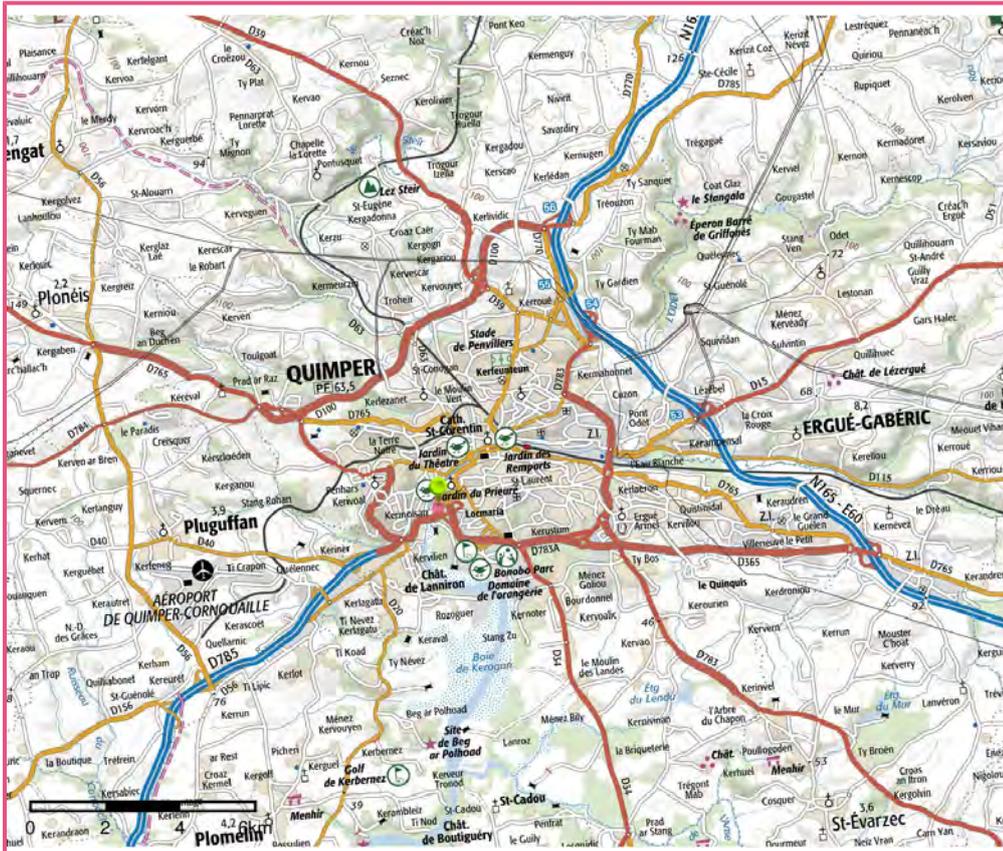
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| QUIMPER | DK | 167 | 08/03/2019 |

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS04029



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS04029



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

Bureau des installations classées et des
enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2019135-0004

**Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le territoire de BREST METROPOLE**

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 mai 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Brest Métropole,
- VU la consultation et les retours des maires des communes de Brest Métropole et du président de Brest Métropole,
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 11 décembre 2018 au 11 février 2019 et l'observation d'un des propriétaires,
- VU l'absence d'observations du public entre le 11 décembre 2018 et le 11 février 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDERANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Brest Métropole doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDERANT que les communes du territoire de Brest Métropole et le président de Brest Métropole ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDERANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDERANT les remarques émises par certaines communes, par le président de Brest Métropole, par un des propriétaires et l'absence de remarques émises par le public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, dix-sept Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur le territoire de Brest Métropole et référencés :

- Bohars : 29SIS03920
- Brest : 29SIS03835, 29SIS03721, 29SIS02442, 29SIS03901, 29SIS02406, 29SIS03824, 29SIS03837, 29SIS03838, 29SIS02460
- Guilers : 29SIS03748, 29SIS03827, 29SIS03874
- Guipavas : 29SIS04714, 29SIS02444
- Plougastel-Daoulas : 29SIS03866
- Plouzané : 29SIS03921

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Ils sont annexés au document d'urbanisme en vigueur des communes de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – REVISION DES SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la modification ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au président de Brest Métropole et aux maires de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

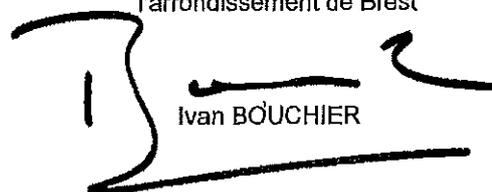
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les maires de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, le président de Brest Métropole, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 15 MAI 2019

Le sous-préfet de
l'arrondissement de Brest



Ivan BOUCHIER



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03920 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kreisker |
| Adresse | Penarguear |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BOHARS - 29011 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté dans les années 1970 et ont cessé dans les années 1990.</p> <p>Le site a été comblé, réhabilité, reboisé ou enherbé.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------------|----------------------------|-------------|------|
| Etablissement public - ADEME | Base d'anciennes décharges | Sans | |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 145066.0 , 6840390.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 28451 m ² |
| Perimètre total | 1815 m |

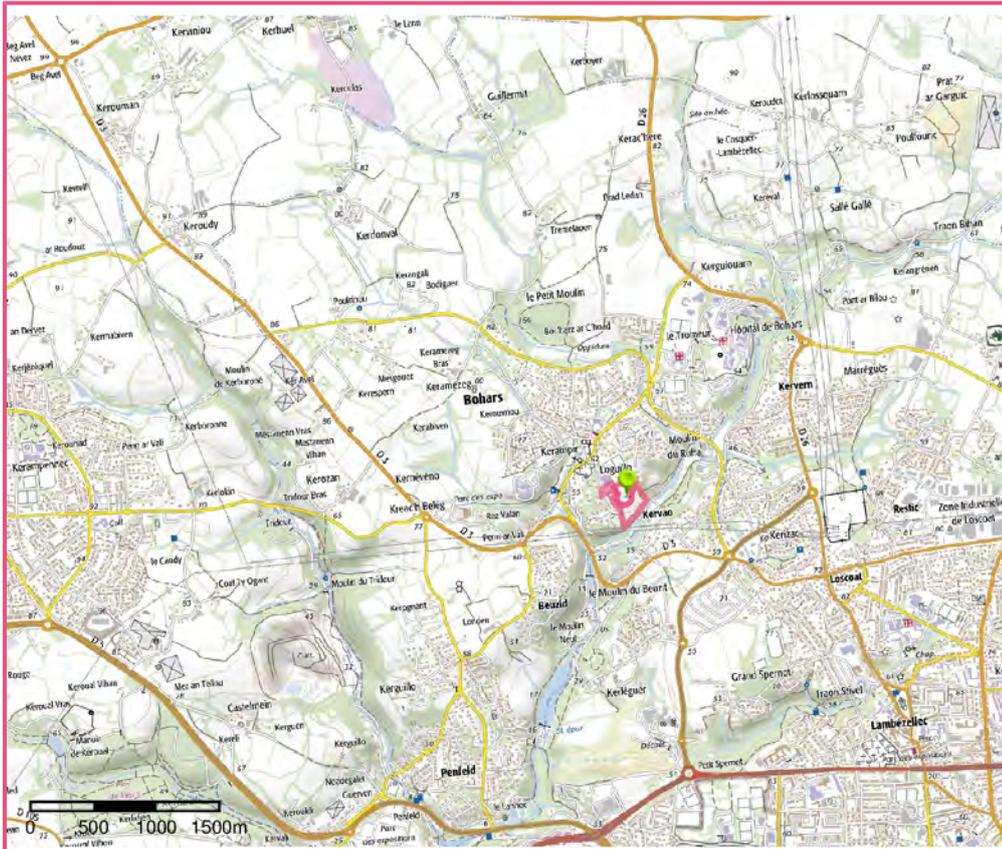
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BOHARS | AA | 258 | 16/07/2018 |
| BOHARS | AA | 259 | 16/07/2018 |

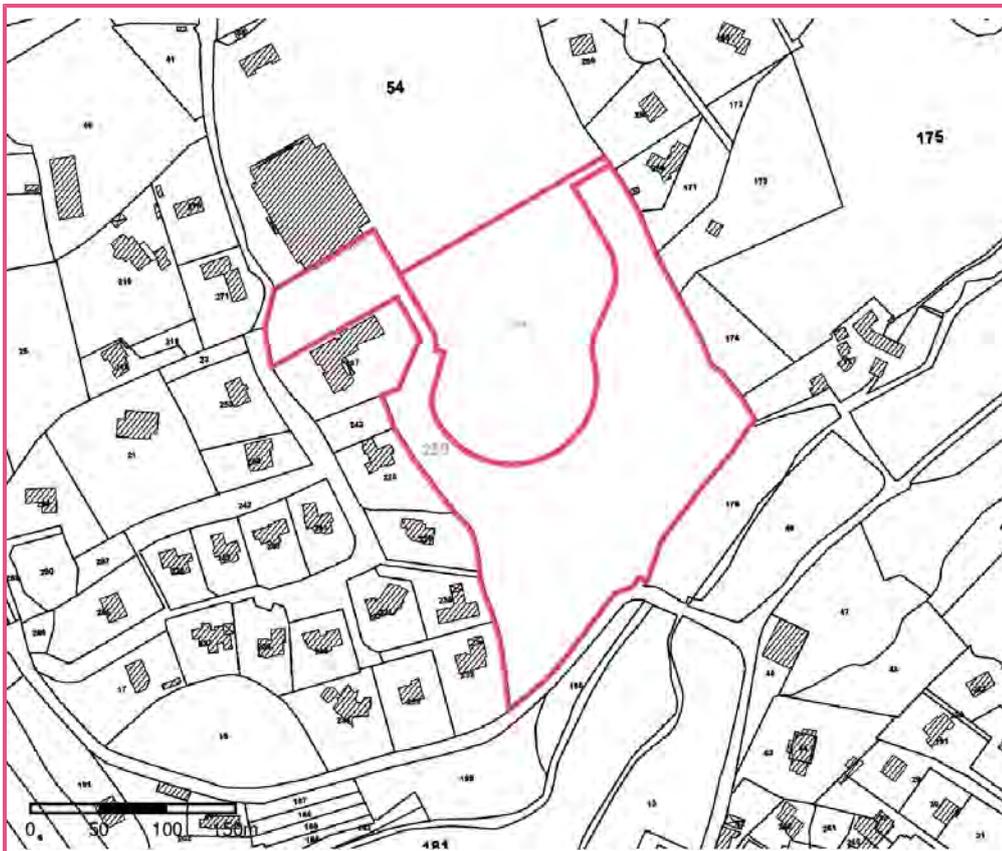
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03920



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03920



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03838 |
| Nom usuel | Ancienne usine à gaz |
| Adresse | Rue de la source |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site a été occupé par une unité de production et de distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène). L'usine a fonctionné à partir de 1872.</p> <p>Les gazomètres ont été bombardés pendant la Seconde Guerre Mondiale (destruction visible sur la photo aérienne IGN de 1946).</p> <p>Le site est actuellement occupé par un immeuble à usage d'habitation.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2900065 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900065 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne usine à gaz. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 145362.0 , 6836228.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 1501 m ² |
| Perimètre total | 185 m |

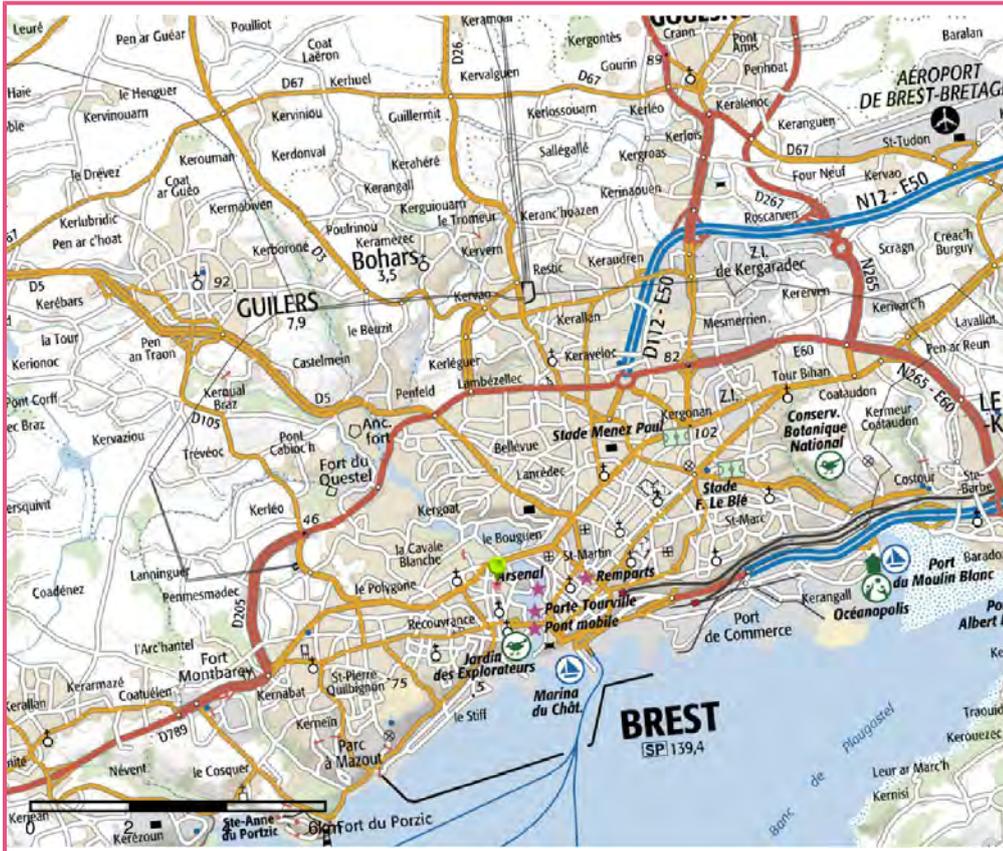
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | CN | 72 | 27/02/2017 |

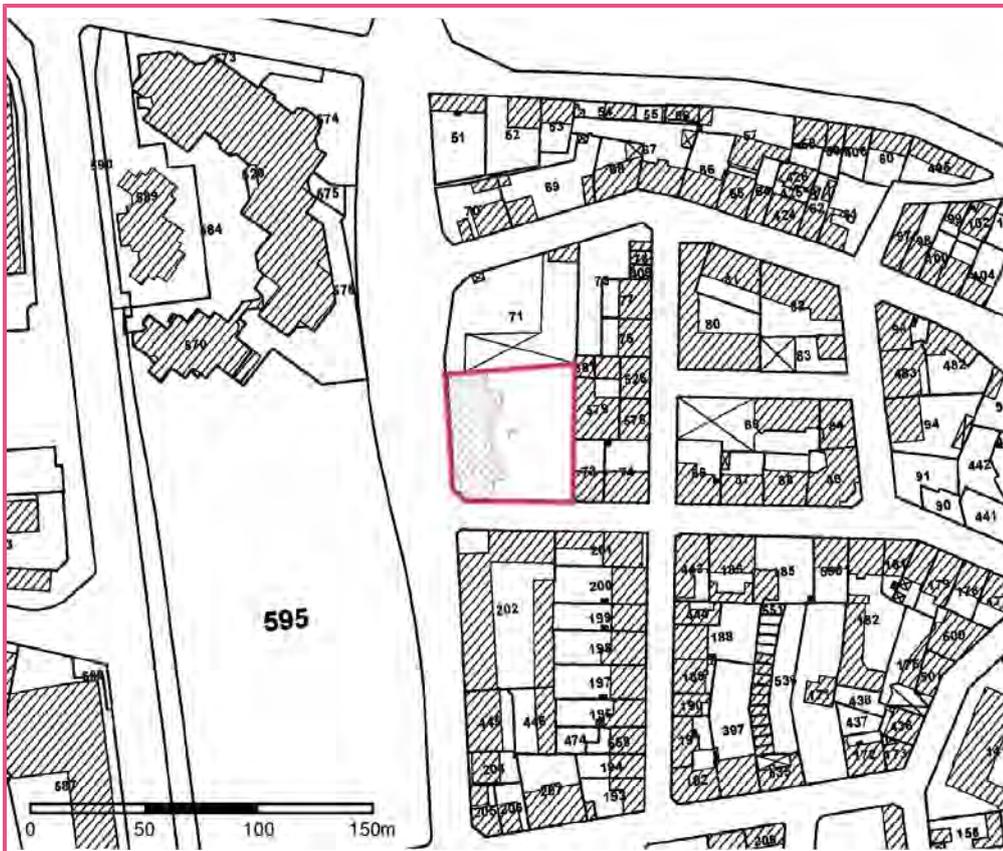
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03838



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03838



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03835 |
| Nom usuel | Ancienne décharge du Port |
| Adresse | Port de commerce |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts existaient à la fin des années 1950.</p> <p>Le site a également été utilisé pour la collecte et le traitement des eaux usées.</p> <p>Le site est aujourd'hui occupé par des quais et des hangars.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2901008 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2901008 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 147832.0 , 6835264.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 72589 m ² |
| Perimètre total | 1487 m |

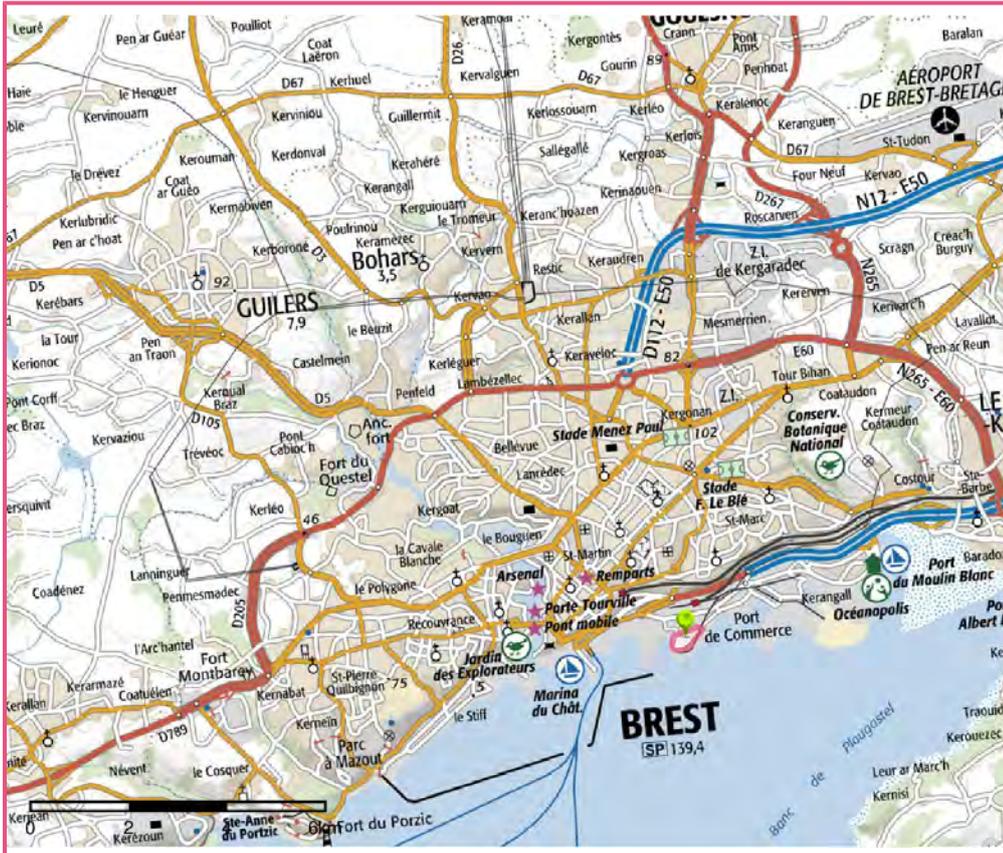
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | BN | 60 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 122 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 59 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 61 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 62 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 162 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 64 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 163 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 164 | 27/02/2017 |
| BREST | BN | 63 | 27/02/2017 |

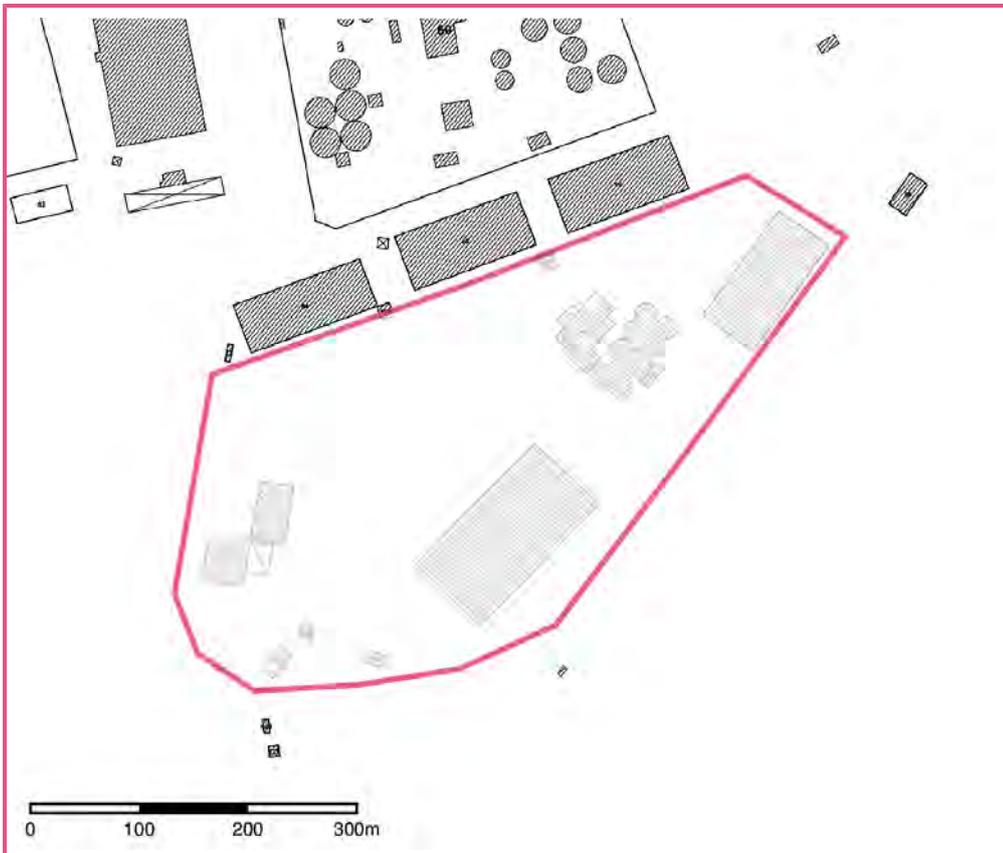
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03835



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03835



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03901 |
| Nom usuel | Ancien stockage de déchets de marées noires de Port Poullic ar Lor |
| Adresse | Port Poullic ar Lor |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien site de stockage de déchets de marées noires de type pétrole brut et/ou déchets de marées noires liquides ou solides souillés (sable, boues, algues, ...).</p> <p>Les déchets proviennent du naufrage de l'Amoco Cadiz (1978).</p> <p>Le site a reçu un volume de 24 000 m3 de déchets solides.</p> <p>En 2007, les terres du site ont été excavées pour la construction de deux bâtiments. Des boulettes de pétrole et des traces de traitement à la chaux ont été observées lors de travaux. Les terres sont stockées à l'air libre depuis 2007.</p> <p>En 2010, aucune trace visible du pétrole mais des indices de calcification sont retrouvés.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2904101 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2904101 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancien stockage de déchets de marées noires. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 148155.0 , 6835687.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 27352 m² |
| Perimètre total | 1572 m |

Liste parcellaire cadastrale

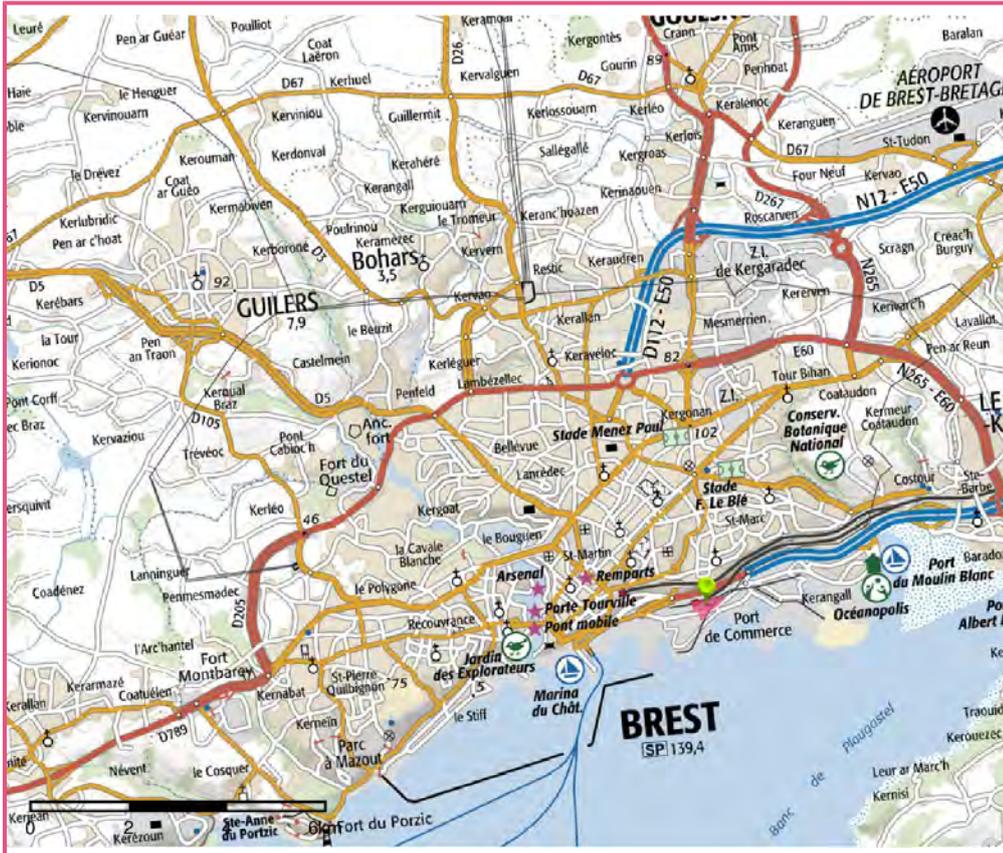
Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | BN | 279 | 07/03/2017 |
| BREST | BN | 48 | 07/03/2017 |
| BREST | BN | 278 | 07/03/2017 |
| BREST | BN | 277 | 07/03/2017 |
| BREST | BN | 49 | 07/03/2017 |
| BREST | BN | 275 | 07/03/2017 |
| BREST | BN | 276 | 07/03/2017 |
| BREST | BN | 274 | 07/03/2017 |
| BREST | IP | 111 | 07/03/2017 |
| BREST | IP | 109 | 07/03/2017 |

Documents

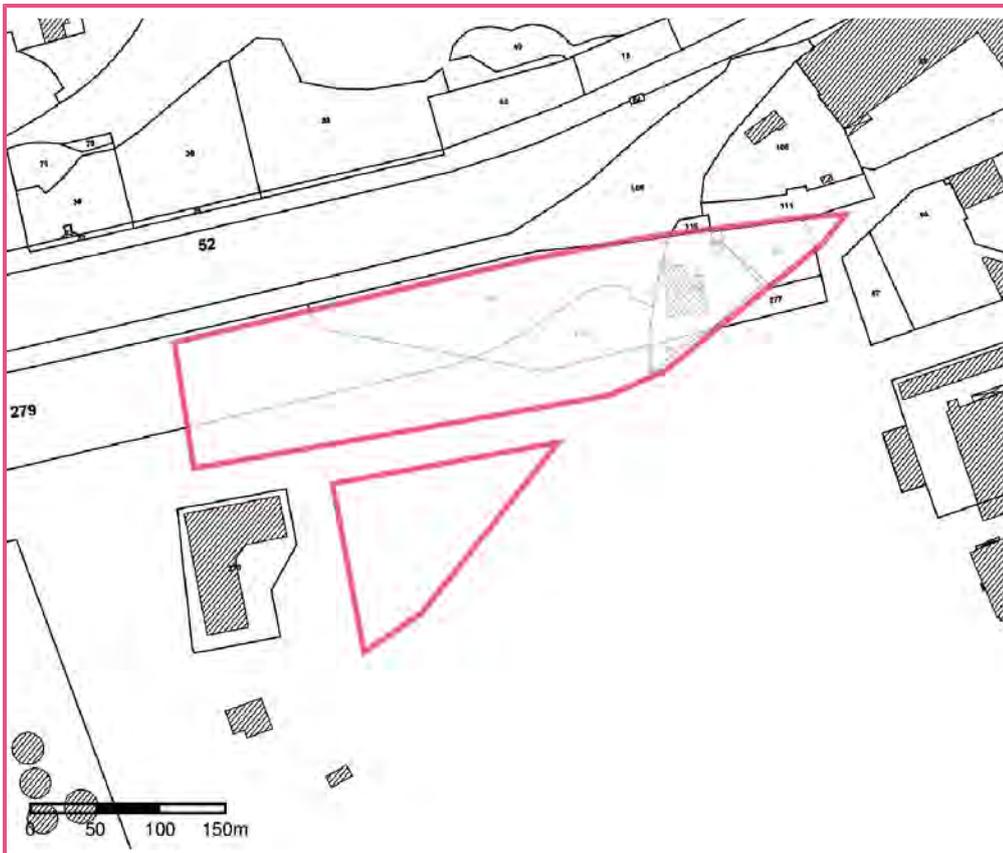
| Titre | Commentaire | Diffusé |
|--------------|-------------|---------|
| Localisation | | Oui |

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03901



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03901



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03721 |
| Nom usuel | Ancien décharge de Prat Ar Garguic |
| Adresse | Prat Ar Garguic |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les déchets industriels spéciaux et banals, les abrasifs de carénage, les huiles usagées et les refus de broyats automobiles (RBA).</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1948 à 1994 sans autorisation administrative .</p> <p>L'ex-société ayant exploité le site a été radiée en 2012 ; il n'y a plus d'exploitant juridique pour le site.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 29 juin 1997 prescrit la fermeture, la remise en état du site et diverses mesures visant à prévenir la pollution des eaux et assurer la surveillance du site.</p> <p>Les opérations de nettoyage ont commencé début 1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enlèvement des bois, plastiques, ferrailles, - 450 T de sable de carénage ont été évacuées en centre de stockage de classe 2. <p>Un nivellement et un reprofilage du site ont suivi, ainsi qu'une dérivation en périphérie du cours d'eau qui traversait le remblai constitué par les déchets. La collecte des eaux superficielles a été mise en place par un fossé drainant en périphérie et en pied de remblai, équipé d'un bassin tampon d'homogénéisation et d'un seul point de rejet à l'aval. La surveillance de la qualité des eaux superficielles est encadré par l'arrêté préfectoral du 22 février 2007</p> <p>La surveillance de la qualité des eaux souterraines est encadrée par l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 et au travers de deux piézomètres (amont / aval).</p> <p>Les résultats de le surveillance depuis mai 2008 montrent un impact du site, puis une stabilisation.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2903351 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903351 |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0003 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0003 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 146973.0 , 6842193.0 (Lambert 93)

Superficie totale 95342 m²

Perimètre total 7591 m

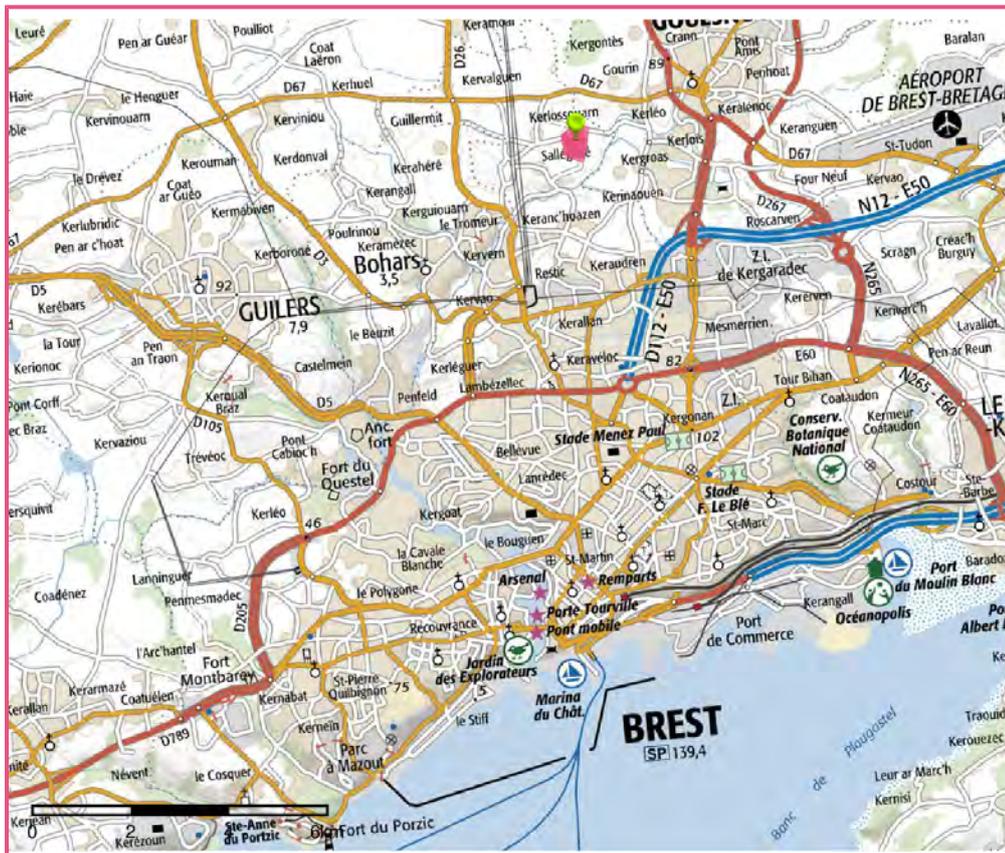
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | 0A | 364 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 363 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 362 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 361 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 360 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 366 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 359 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 365 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 354 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 357 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 355 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 370 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 358 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 367 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 356 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 368 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 369 | 08/02/2017 |
| BREST | 0A | 396 | 08/02/2017 |

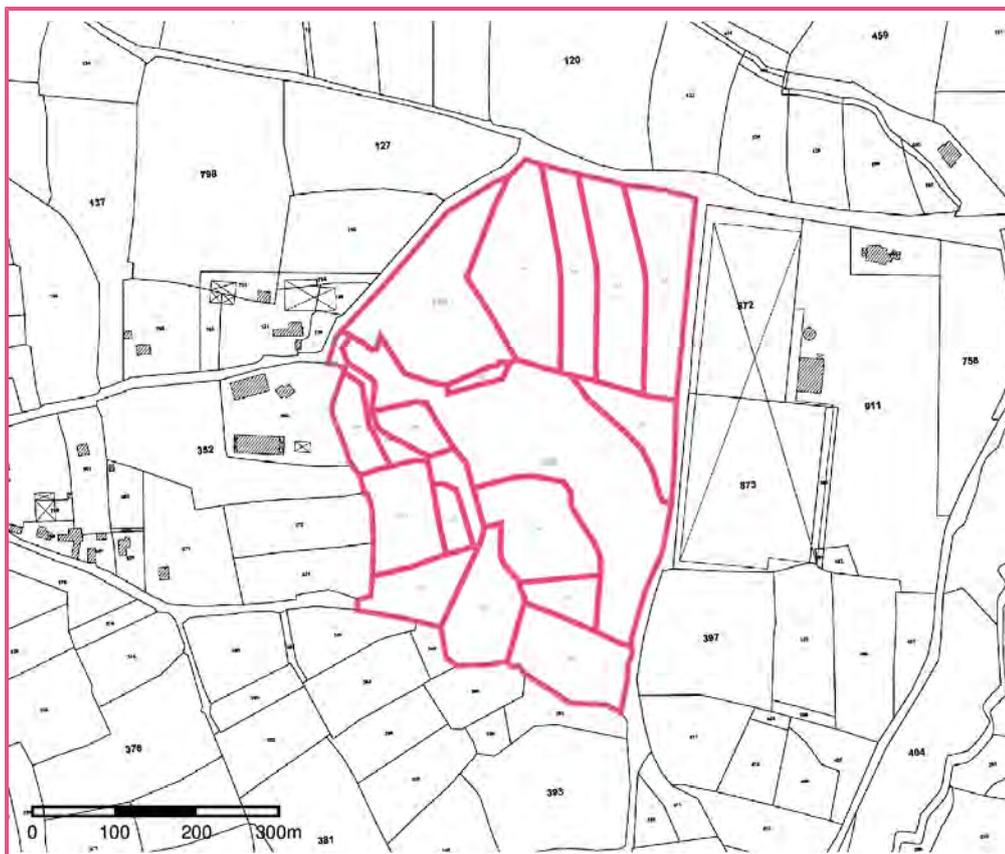
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03721



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03721



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03837 |
| Nom usuel | Serres du Portzic |
| Adresse | Route de Sainte Anne du Portzic |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site a été occupé par des serres à partir de 1977. Les serres étant chauffées au fioul lourd, une cuve a été installée sur le site sans avoir été déclarée et autorisée.</p> <p>La société exploitant les serres a été mise en liquidation judiciaire en 2011. Les installations n'ont pas été démantelées et la cuve de fioul a été laissée en place, à l'air libre et remplie.</p> <p>Courant 2011, la police de l'eau a été prévenue d'un déversement de fioul sur les sols. La cuve a été découpée sans qu'elle n'ait été vidée au préalable. Avec l'accumulation des eaux météoriques, le mélange d'eau et de fioul déborde régulièrement, polluant le site et souillant les déchets présents ainsi que les terres autour de la cuve.</p> <p>Un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 16 décembre 2014, prescrit l'arrêt des déversements, l'enlèvement des produits polluants, l'analyse et la proposition de dépollution des sols à l'encontre du liquidateur.</p> <p>L'administrateur judiciaire n'ayant pas réalisé les travaux demandés, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 28 septembre 2016.</p> <p>La procédure de consignation à l'encontre du liquidateur est en cours début 2017.</p> <p>Toutefois, un repreneur s'est porté acquéreur de l'ensemble du site, déclarant prendre à sa charge la dépollution. L'acte de vente devait être signé au 2^e trimestre 2017.</p> <p>Des travaux de dépollution ont eu lieu début 2018. Une pollution plus importante ayant été mise en évidence, le repreneur fait réaliser un plan de gestion pour redéfinir les travaux de dépollution.</p> |
| Etat technique | Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée |
| Observations | L'ancienne parcelle DT 223 a été découpée en DT 384-406-407. |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|------|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base S3IC (Installations Classées) | 55-xxx | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Pollutions des sols par du fioul.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 141673.0 , 6834580.0 (Lambert 93)

Superficie totale 31226 m²

Perimètre total 3205 m

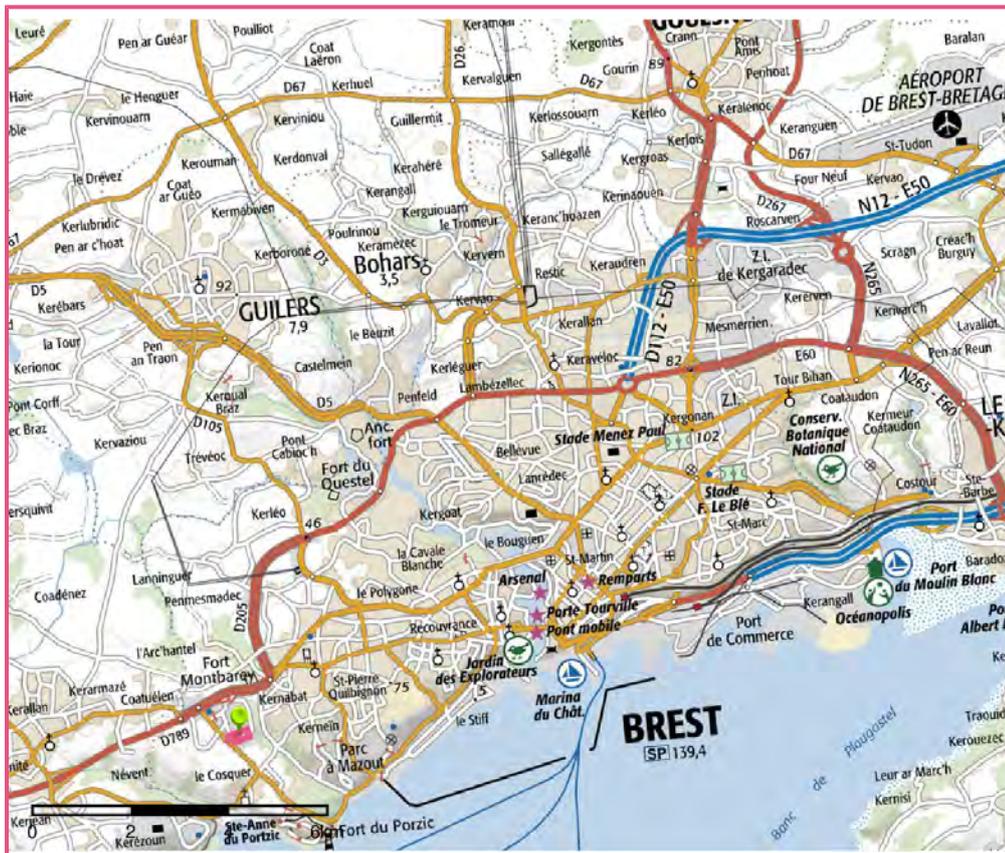
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | DT | 101 | 02/03/2017 |
| BREST | DT | 237 | 02/03/2017 |
| BREST | DT | 221 | 02/03/2017 |
| BREST | DT | 374 | 02/03/2017 |
| BREST | DT | 384 | 30/07/2018 |
| BREST | DT | 407 | 30/07/2018 |
| BREST | DT | 406 | 30/07/2018 |

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03837



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03837



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS02406 |
| Nom usuel | Ancienne décharge et ancien stockage de déchets de marées noires du Spernot |
| Adresse | 179 boulevard de l'Europe |
| Lieu-dit | Spernot |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté en 1969 (autorisation préfectorale) et existaient en 1993.</p> <p>Le site correspond également à un ancien lieu de stockage de déchets de marées noires de type pétrole brut et/ou déchets de marées noires liquides ou solides souillés (sable, boues, algues, ...).</p> <p>Les déchets proviennent des naufrages de l'Amoco Cadiz (1978) et de l'Amazzone (1988) et ont été déposés au-dessus d'une couche d'ordures ménagères de 23m d'épaisseur, dans une zone éloignée du point bas de la décharge (300 mètres). Les dépôts ont eu lieu en 1978 et en 1988.</p> <p>Le site a reçu un volume de 2 500 m³ de déchets de densité 1,5 tonnes/m³ constitués d'algues, de sable et de 5 % de pétrole.</p> <p>Le ruisseau situé sous la décharge est busé et la qualité des eaux est surveillée.</p> <p>Une usine d'incinération et un atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ont été installés sur le site et l'activité a débuté en 1988.</p> <p>Une partie du site est actuellement en friche et l'autre partie est en activité.</p> <p>Le site fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité de la décharge. Les travaux de réhabilitation ont été mis en œuvre et achevés en 2015 pour ce qui concerne les opérations de couverture et de remodelage sur 8,9 ha. Le mémoire de cessation d'activités est en voie de finalisation en 2018.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2900980 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900980 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|---|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge et ancien stockage de déchets de marées noires. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 144857.0 , 6838968.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 196074 m ² |
| Perimètre total | 6722 m |

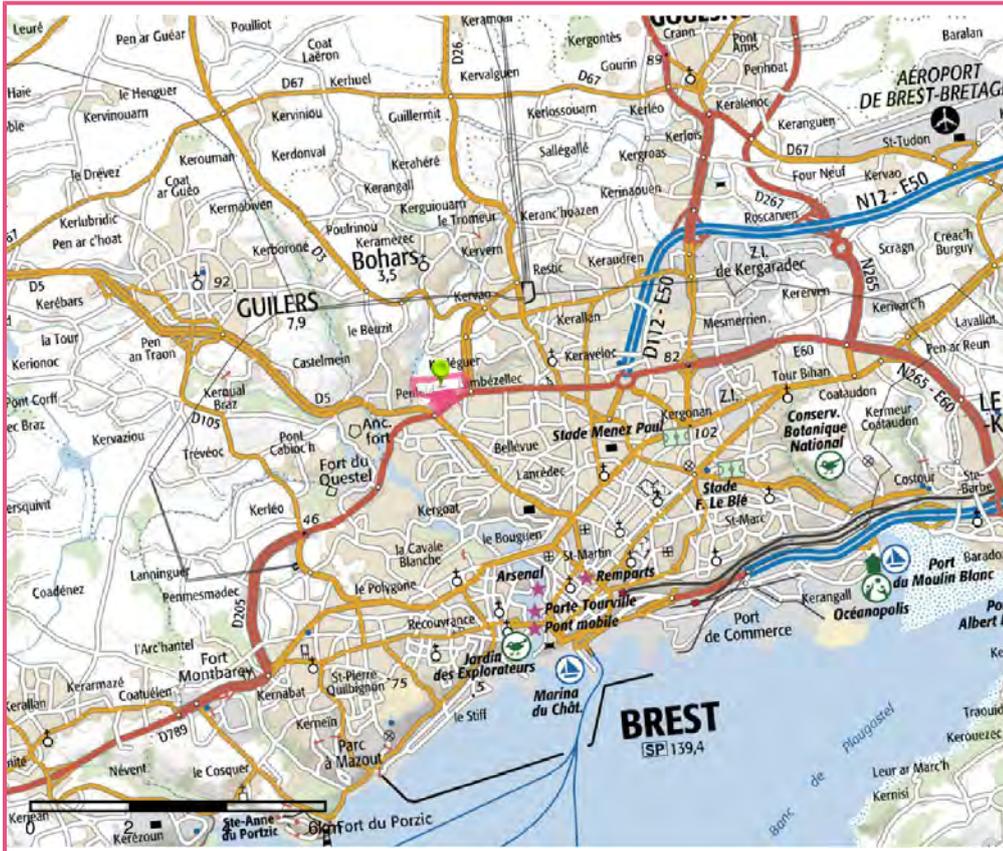
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | EX | 173 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 169 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 176 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 174 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 171 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 56 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 54 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 98 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 99 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 53 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 60 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 70 | 05/10/2016 |
| BREST | EX | 2 | 05/10/2016 |

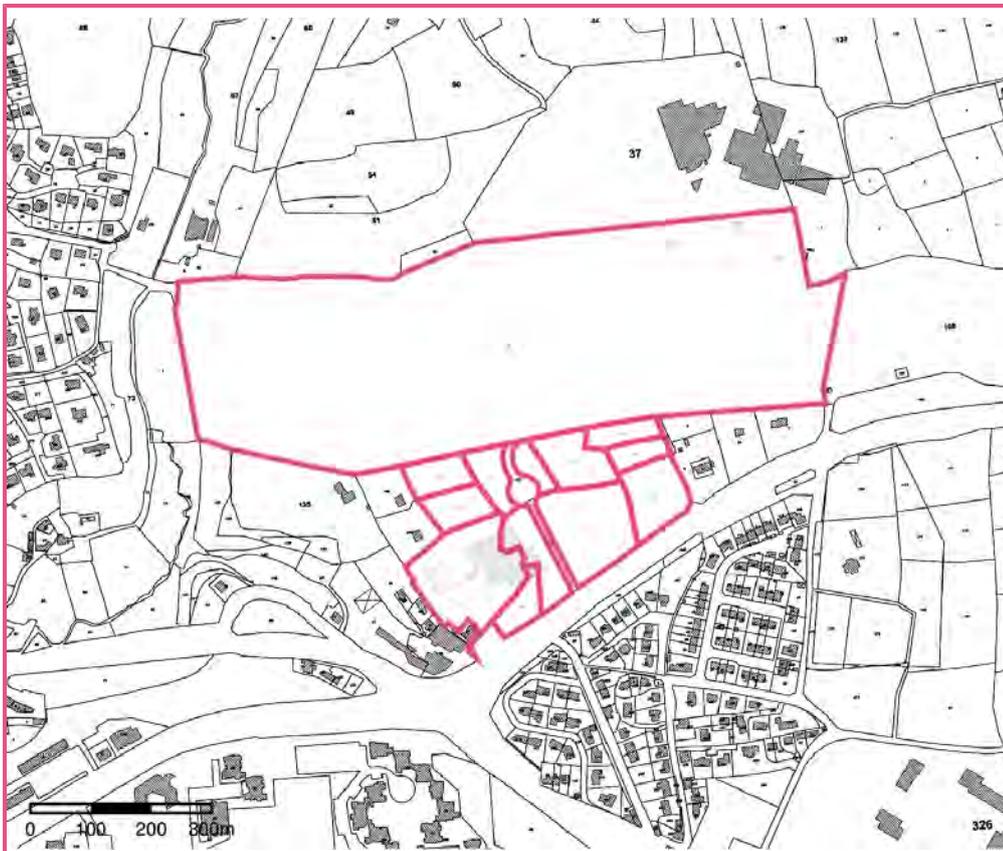
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02406



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02406



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS02442 |
| Nom usuel | Station de déballastage (CCI - BREST) |
| Adresse | Zone Industrielle Portuaire |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>La station de déballastage a été construite en 1978. Il y était procédé à la récupération et au traitement des eaux de ballasts des navires faiblement polluées (hydrocarbures) et à la décantation de mélanges plus riches.</p> <p>Les produits contenus dans la lagune susceptibles de générer une pollution étaient estimés à environ 14 000 m³ de boues et sédiments fortement chargés en hydrocarbures ainsi qu'à environ 11 000 m³ d'eaux boueuses.</p> <p>De 1994-1998, quatre études de suivi et de caractérisation de la station de déballastage ont mis en évidence, en partie inférieure de la lagune, une boue visqueuse noire odorante, contenant une forte proportion d'hydrocarbures, sur 1,2 mètres de profondeur environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - prédominance en fluoranthène, naphthalène, phénanthrène, pyrène ; - hydrocarbures totaux (HCT) ; - fer et zinc. <p>Les matériaux pollués ont fait l'objet d'un traitement en 2001. Au total, environ 28 000 m³ de boues et sédiments et 20 000 m³ d'eaux boueuses ont été traités.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 20 février 2001 encadre la surveillance de la qualité des eaux souterraines. En 2015, les résultats de l'autosurveillance montrent la conformité des eaux aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2001.</p> <p>Le site, après réhabilitation, constitue une réserve foncière pour de nouvelles activités.</p> <p>Une visite de récolement du site a été menée le 11 juin 2003 par l'inspection des installations classées.</p> <p>Par la suite, la lagune a été comblée par des matériaux impactés par les hydrocarbures d'anciennes catastrophes maritimes.</p> <p>La station de déballastage fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 30 août 2012 comportant des prescriptions visant notamment à l'actualisation de l'étude de danger du site.</p> |
| Etat technique | Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2904102 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2904102 |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0008 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0008 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Ancien stockage de déchets de marées noires.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 149603.0 , 6835740.0 (Lambert 93)

Superficie totale 103436 m²

Perimètre total 2607 m

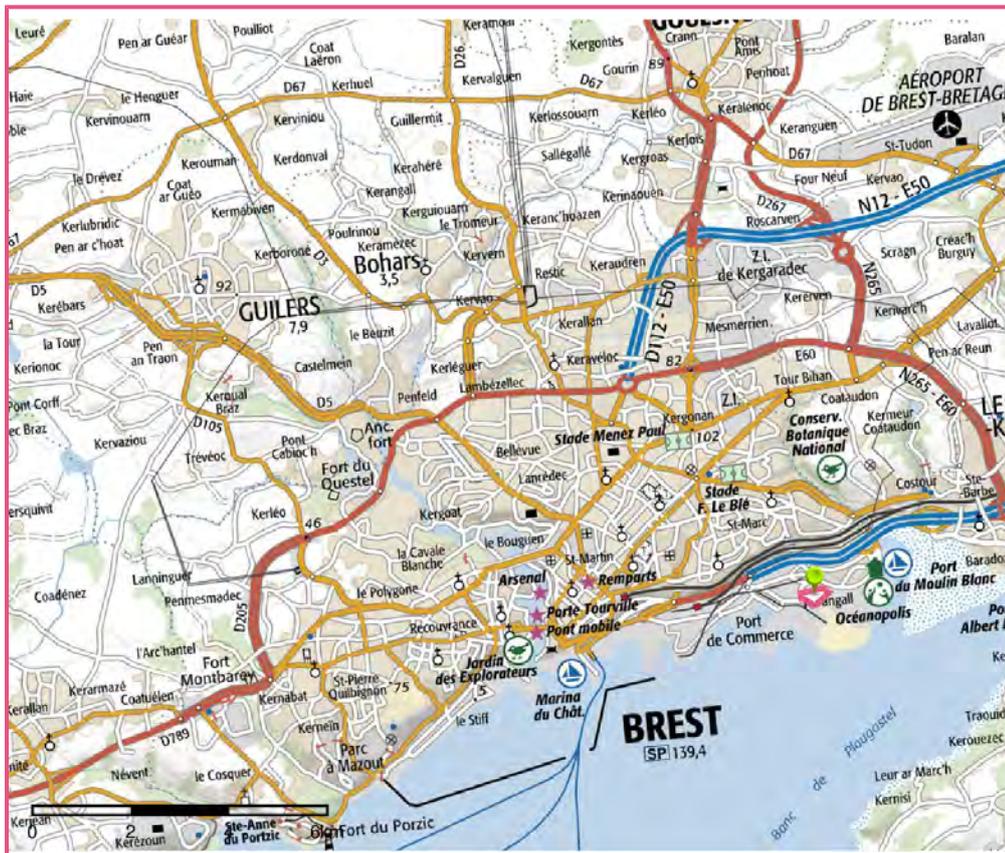
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | IO | 136 | 10/09/2012 |

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02442



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02442



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS02460 |
| Nom usuel | Ancienne usine à gaz |
| Adresse | 63 Rue Poullic Al Lor |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site a accueilli pendant 120 ans, de 1841 à 1962, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.</p> <p>Un four à chaux était présent sur le site en 1858.</p> <p>Des dépôts de solvants ont eu lieu en novembre 1984.</p> <p>Les installations de production ont été progressivement démantelées entre 1982 et 1994.</p> <p>Actuellement, le site n'est concerné que par certains bâtiments qui sont utilisés par les services administratifs et techniques d'Edf - Gdf Services Iroise.</p> <p>Un diagnostic a été réalisé en 2001 à la demande de gaz de France. Celui-ci confirme l'absence d'ouvrages enterrés ayant contenu des sous-produits gaziers.</p> |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | L'ancienne parcelle BP 212 a été découpée en BP 277-278. |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|--|---------------|-------------|---|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0014 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0014 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne usine à gaz. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 147660.0 , 6835908.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 28325 m ² |
| Perimètre total | 986 m |

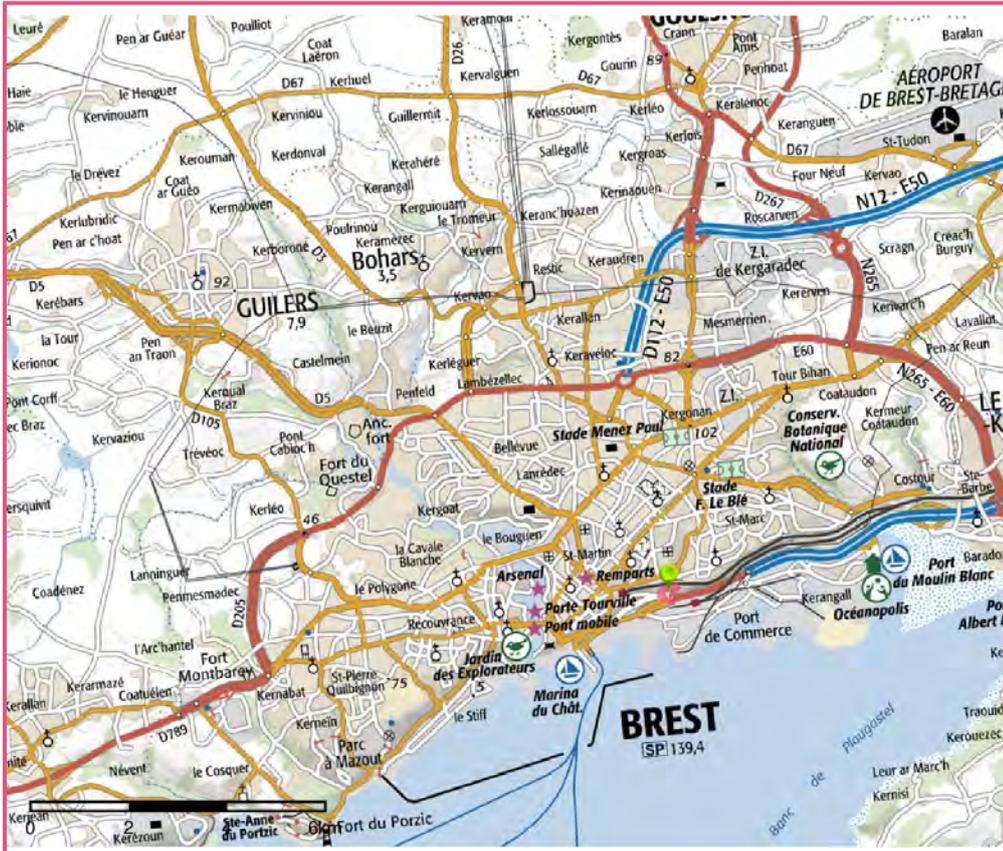
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | BP | 278 | 30/07/2018 |
| BREST | BP | 277 | 30/07/2018 |

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02460



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02460



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03824 |
| Nom usuel | Zone Industrielle Portuaire de Brest |
| Adresse | Rue Jean-Charles Chevillotte |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | BREST - 29019 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Cette partie du Polder aurait notamment reçu par le passé des résidus de broyage automobile. Le site est actuellement occupé par la société Guyot Environnement spécialisé dans le stockage, le tri et le traitement de déchets.</p> <p>Un audit environnemental de la Zone Industrielle Portuaire (ZIP) a été effectué en 1998. Il met en évidence des dépôts sauvages de déchets contenant des abrasifs de carénage et des résidus de broyage automobile. Il confirme que la pollution du sol serait due à une succession d'activités. Les principaux polluants retrouvés dans la zone sont des hydrocarbures, des métaux lourds, des cyanures, du soufre et des engrais.</p> <p>De décembre 1999 à novembre 2000, un audit environnemental de la ZIP en trois phases a été réalisé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- diagnostic environnemental global ; 2- diagnostic environnemental par entreprise ; 3- bilan environnemental et propositions d'actions à mener sur les aspects pouvant être intégrés dans les projets de développement ou d'accueil de nouvelles entreprises ; concluant en la proposition d'un système de management environnemental. <p>Dans le cadre de l'aménagement du nouveau polder, une étude d'impact globale a été réalisée.</p> |
| Etat technique | Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|--|---------------|-------------|---|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0001 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0001 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancien site de dépôt de déchets polluants. |

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 149355.0 , 6835542.0 (Lambert 93)
Superficie totale 143506 m²
Périmètre total 2035 m

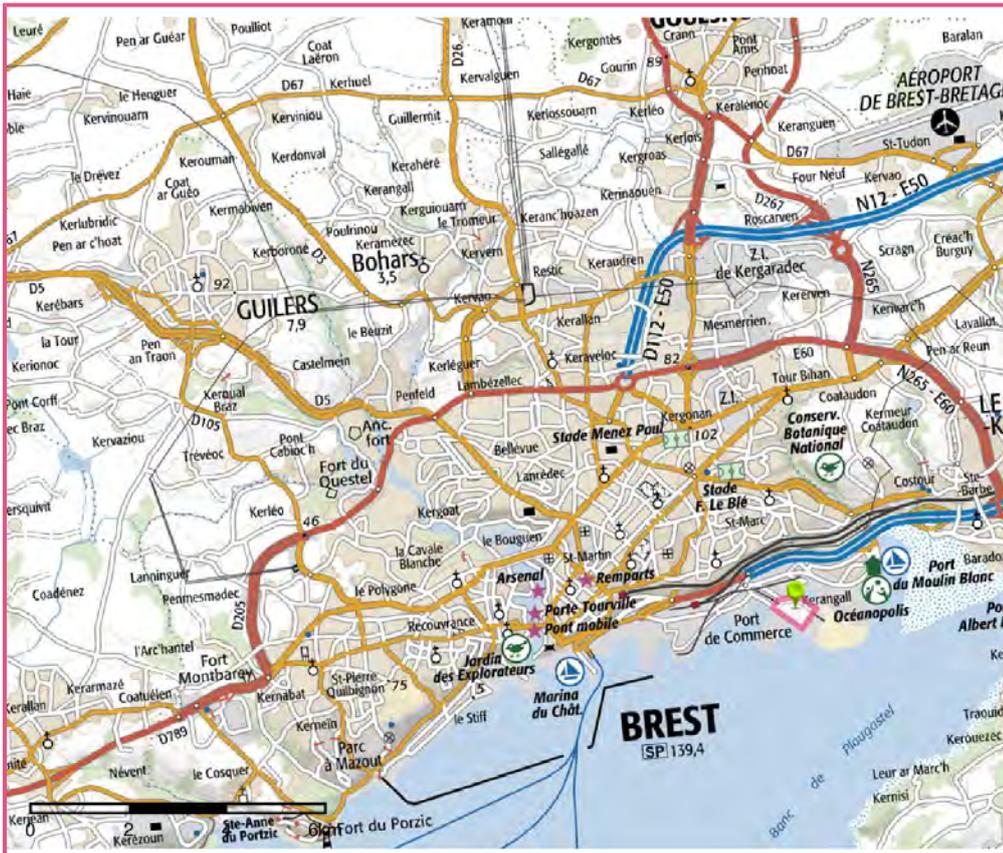
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| BREST | KY | 37 | 27/02/2017 |
| BREST | KY | 38 | 27/02/2017 |
| BREST | KY | 50 | 27/02/2017 |
| BREST | KY | 2 | 27/02/2017 |
| BREST | KY | 1 | 27/02/2017 |
| BREST | KY | 10 | 27/02/2017 |
| BREST | KY | 11 | 27/02/2017 |
| BREST | KY | 3 | 27/02/2017 |
| BREST | KY | 12 | 27/02/2017 |

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03824



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03824



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03827 |
| Nom usuel | COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST |
| Adresse | Zone industrielle du Buis |
| Lieu-dit | Kerédern |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | GUILERS - 29069 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site a été le siège de deux établissements autorisées par l'arrêté d'autorisation du 15 novembre 1994.:</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreposage d'hydrocarbures (fuel, Gasoil), exploité par la Société SOFIQUEM, devenue SAS Société des COMBUSTIBLES DE L'OUEST en 2005, puis SAS COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST en janvier 2014; - transit de déchets (huiles usagées), exploité par la Société ROLLAND SA. <p>Le site renferme 3 réservoirs enterrés de 100 m³, un réservoir aérien de 150 m³, une installation de chargement de véhicules routiers, une station de distribution de carburant, une fosse de lavage des véhicules, deux séparateurs d'hydrocarbures.</p> <p>Fin 2002, la Société SOFIQUEM a initié la procédure de cessation d'activités pour ce qui concerne la partie du site relevant de sa responsabilité (parcelles BS 129). Les installations pétrolières exploitées par la société Sofiquem ont été démantelées d'octobre à décembre 2003. Le site a été remis en état pour un usage de parking.</p> <p>Une étude de sols a permis de localiser deux zones de pollution par les hydrocarbures. Il s'agit d'une pollution ancienne étant donné l'état de dégradation des hydrocarbures présents.</p> <p>L'ESR associée conduit à un classement 2 (site nécessitant une surveillance) pour les eaux souterraines et pour les sols en cas de contact à l'occasion de travaux.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 11 mars 2004 encadre les travaux de réhabilitation ; travaux qui ont été réalisés entre janvier 2004 et juillet 2005.</p> <p>A l'été 2005, le traitement "in situ" a atteint ses limites et a été arrêté. Une pollution résiduelle dans les sols est donc laissée en place (hydrocarbures C10-C40 non volatils). Il a été mis en évidence l'absence de risque significatif pour les usagers du site (usage industriel) par inhalation d'air intérieur et extérieur.</p> <p>L'arrêté préfectoral complémentaire du 8 mars 2007 prescrit la surveillance semestrielle des eaux souterraines (hydrocarbures C10-C40) et la nécessité d'une mise en œuvre de restrictions d'usage des sols et des eaux souterraines impropres à tous usages.</p> |

Le bilan de la surveillance des eaux, de juin 2006 à juin 2015 met en évidence :

- Des teneurs en hydrocarbures C10-C40 fluctuant dans le temps, avec des pics forts, au niveau du piézomètre situé au droit de l'ancienne zone de traitement.
- L'absence de teneurs significatives dans les deux autres piézomètres

L'exploitant a remis à l'inspection un dossier d'institution de SUP simplifiées.

Etat technique Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|--|---------------|-------------|---|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0023 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0023 |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancien site d'entreposage de carburant.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 142825.0 , 6838066.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5245 m²

Perimètre total 461 m

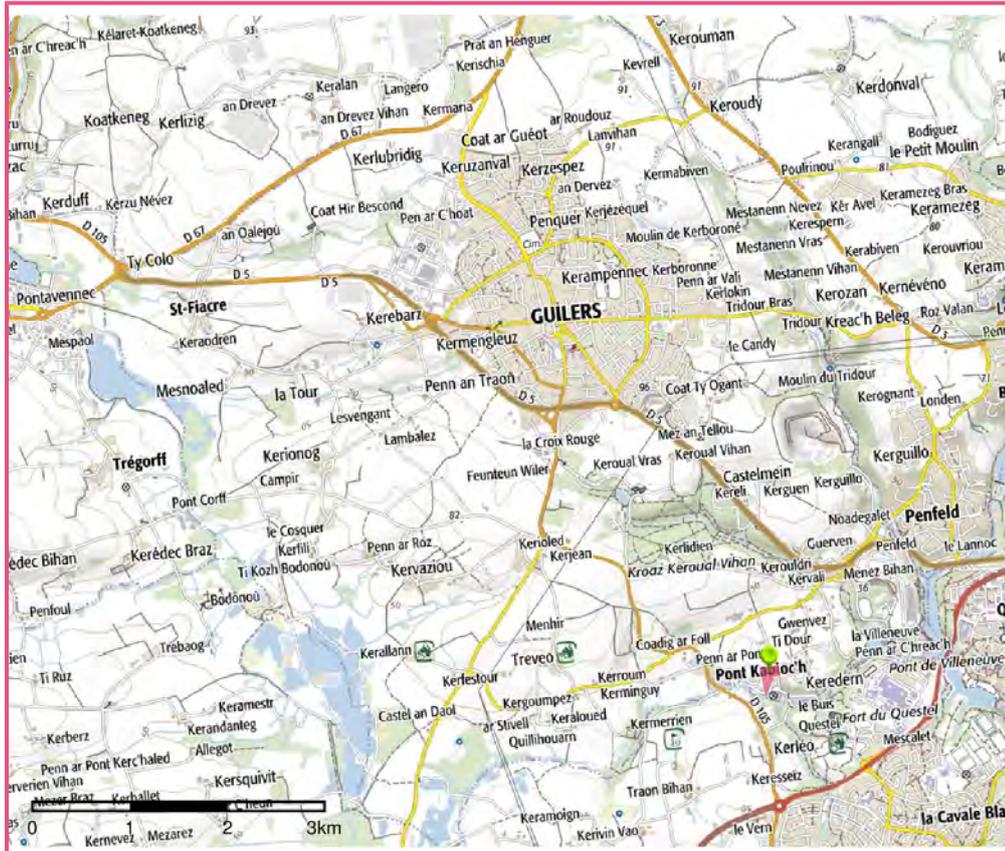
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| GUILERS | BS | 129 | 03/04/2017 |

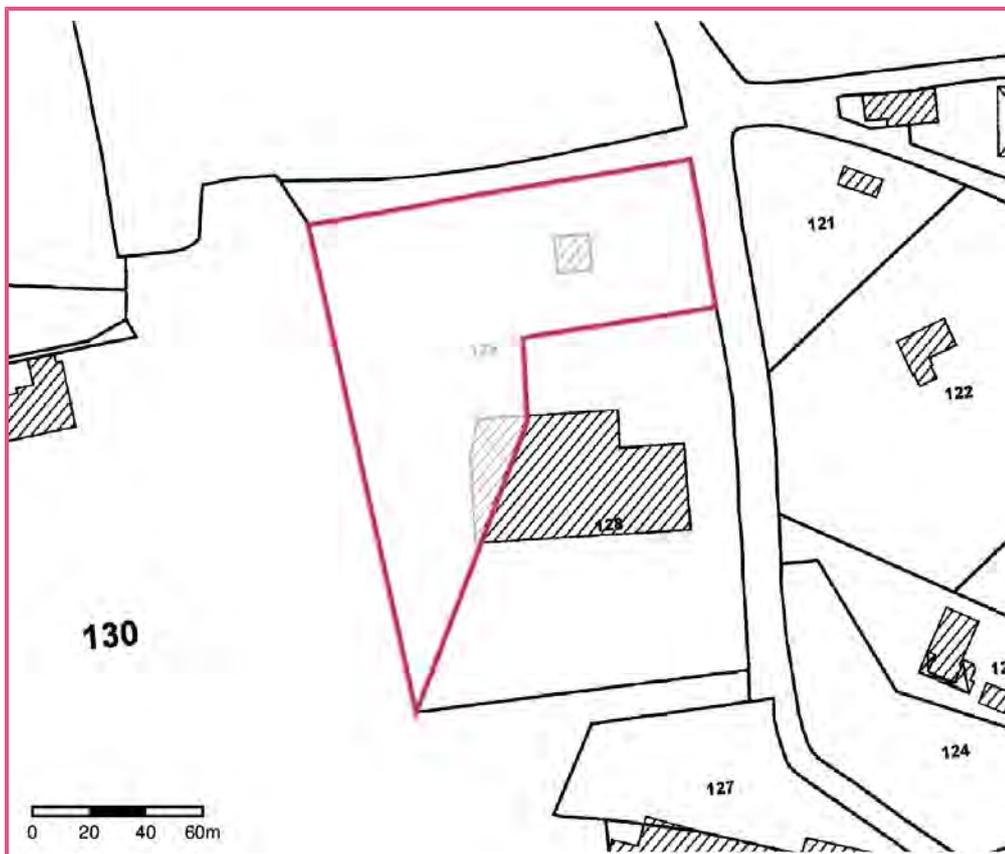
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03827



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03827



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03748 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Saint-Fiacre |
| Adresse | Saint Fiacre |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | GUILERS - 29069 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont débuté en 1968 (arrêté préfectoral). |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | La parcelle A 196 a été découpée en A 3183 et A 3184. |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2902173 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902173 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 139461.0 , 6841269.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 26111 m ² |
| Perimètre total | 1761 m |

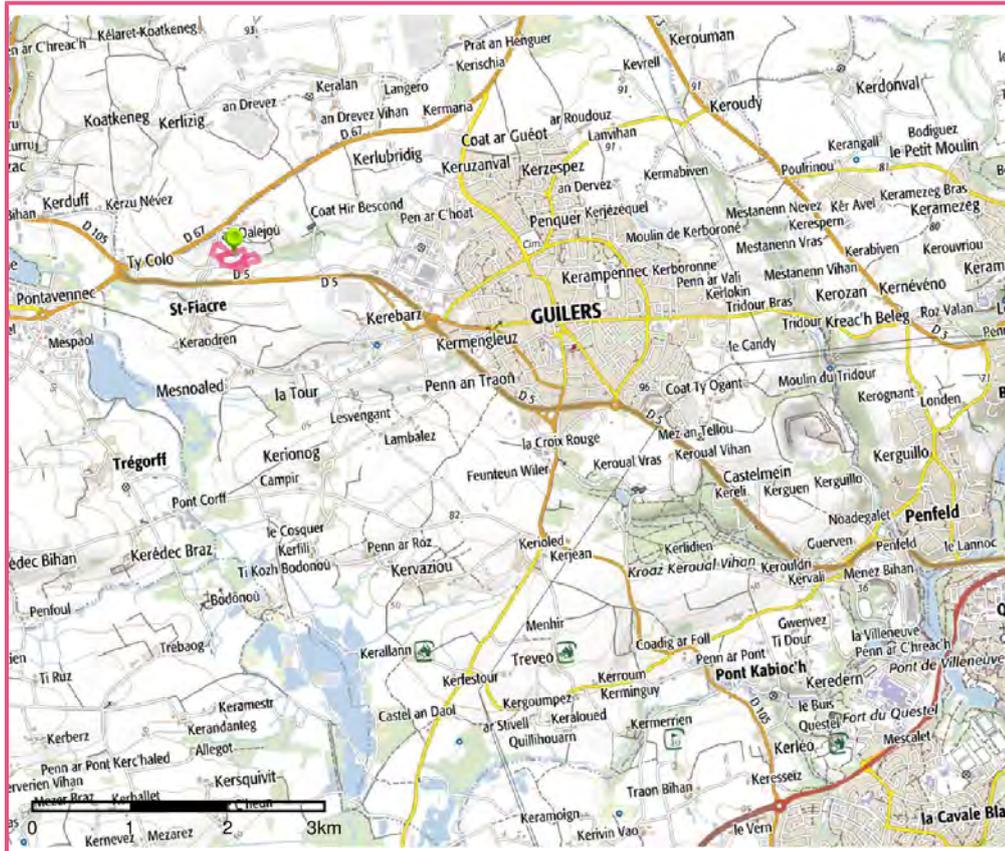
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| GUILERS | 0A | 194 | 13/02/2017 |
| GUILERS | 0A | 193 | 13/02/2017 |
| GUILERS | 0A | 187 | 13/02/2017 |
| GUILERS | 0A | 3183 | 17/10/2018 |
| GUILERS | 0A | 3184 | 17/10/2018 |

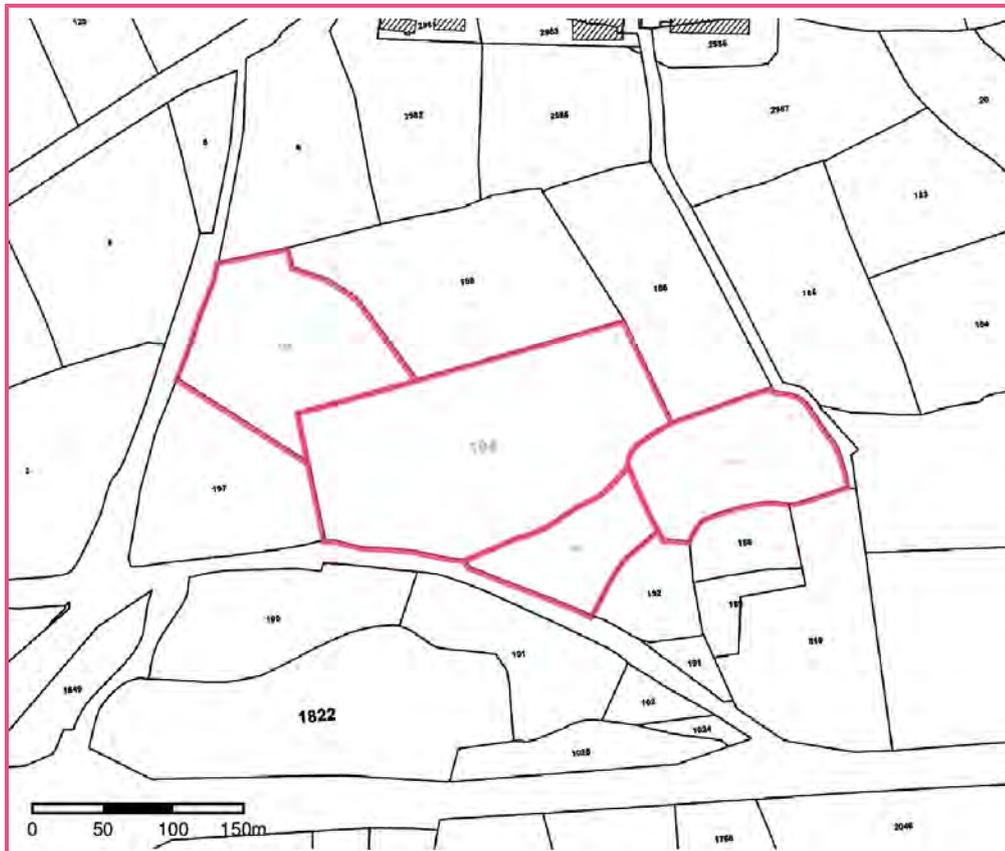
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03748



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03748



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS03874 |
| Nom usuel | Entreprise SALIOU Jean-Claude |
| Adresse | Pont Corff |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | GUILERS - 29069 |
| Caractéristiques du SIS | <p>La société SALIOU JEAN CLAUDE a été autorisée à exploiter un chantier de récupération et de stockage de ferrailles et de carcasses de véhicules hors d'usage par arrêté préfectoral du 26 juillet 1984. Une partie du site a fait l'objet de l'activité, sans autorisation préfectorale. Elle a été déclarée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Brest le 23 novembre 2003.</p> <p>Le site est susceptible de présenter un risque de pollution des sols et des eaux souterraines du fait de la présence du stockage de ferrailles et de carcasses de véhicules hors d'usage, notamment par les huiles.</p> <p>Une inspection conjointe avec la gendarmerie a été réalisée le 31 octobre 2014 afin de faire un état des lieux du site. Il a été constaté le brûlage à l'air libre de déchets (fils électriques pour récupération des métaux) et l'infiltration d'hydrocarbures sur des sols non imperméabilisés.</p> <p>L'arrêté du 24 février 2016 ordonne la suppression des installations de récupération et de stockage de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage ainsi que la remise en état des lieux.</p> <p>L'arrêté prescrit entre autre la réalisation d'un diagnostic environnemental sur le site.</p> <p>Aucune action n'a été menée.</p> |
| Etat technique | Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|--|---------------|-------------|---|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0053 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0053 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques avérés |
| Commentaires sur la sélection | Constat visuel d'impact des sols. |

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 139534.0 , 6839564.0 (Lambert 93)
Superficie totale 11120 m²
Périmètre total 1020 m

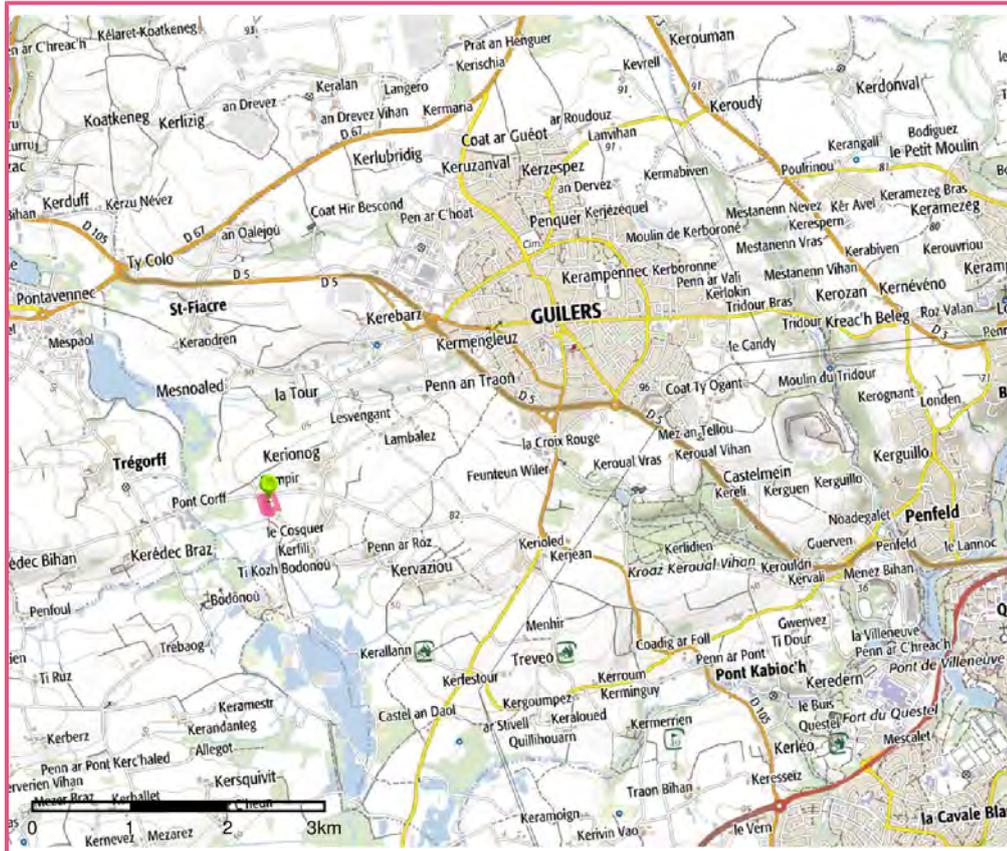
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| GUILERS | 0C | 635 | 06/03/2017 |
| GUILERS | 0C | 634 | 06/03/2017 |
| GUILERS | 0C | 636 | 06/03/2017 |

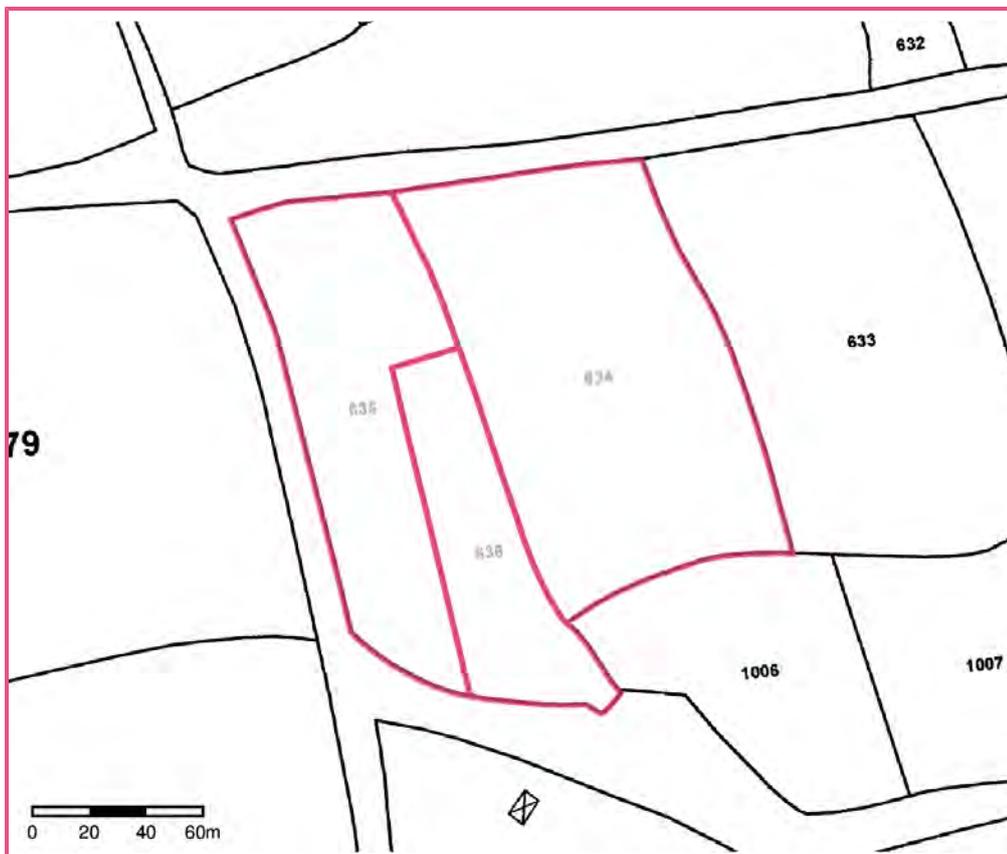
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03874



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03874



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS04714 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Kerdudy |
| Adresse | Porsmean |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | GUIPAVAS - 29075 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets industriels. Des restrictions d'usage ont été prises sous forme de SCPE en juillet et octobre 2009 (avec inscription aux hypothèques en décembre 2009). |
| Etat technique | Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre) |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------------|----------------------------|-------------|------|
| Etablissement public - ADEME | Base d'anciennes décharges | Sans | |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge avec restrictions d'usage. |

Caractéristiques géométriques générales

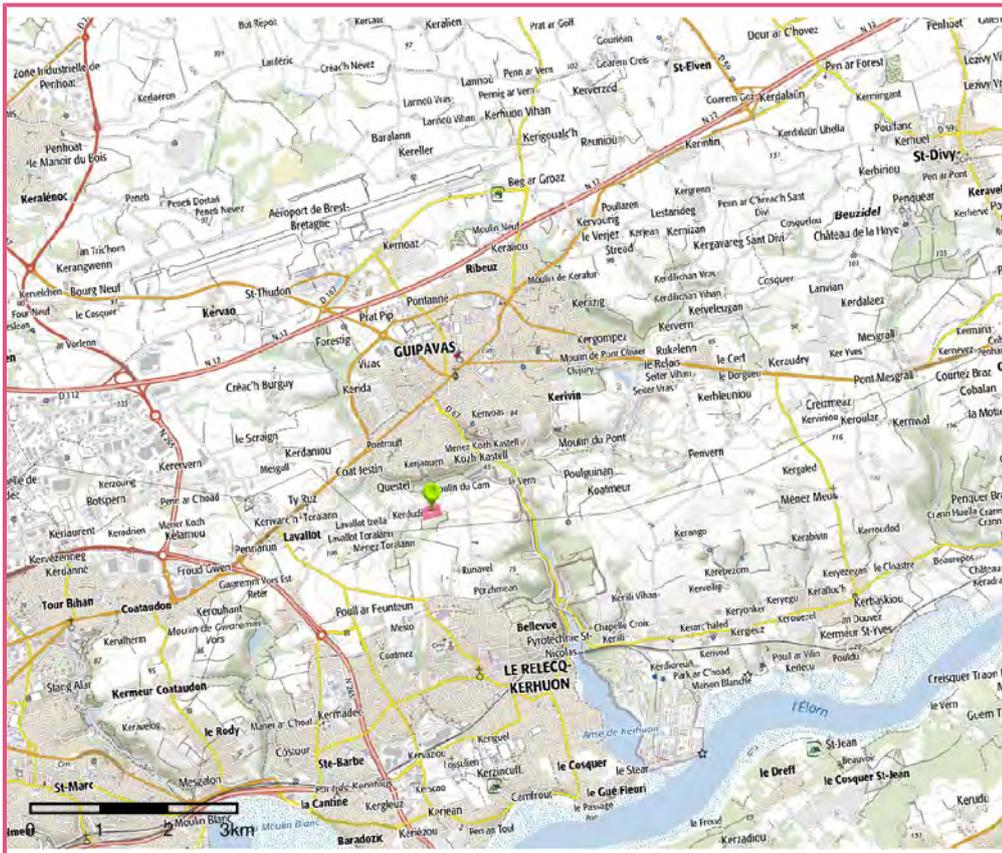
| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 152998.0 , 6839244.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 8224 m ² |
| Perimètre total | 517 m |

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

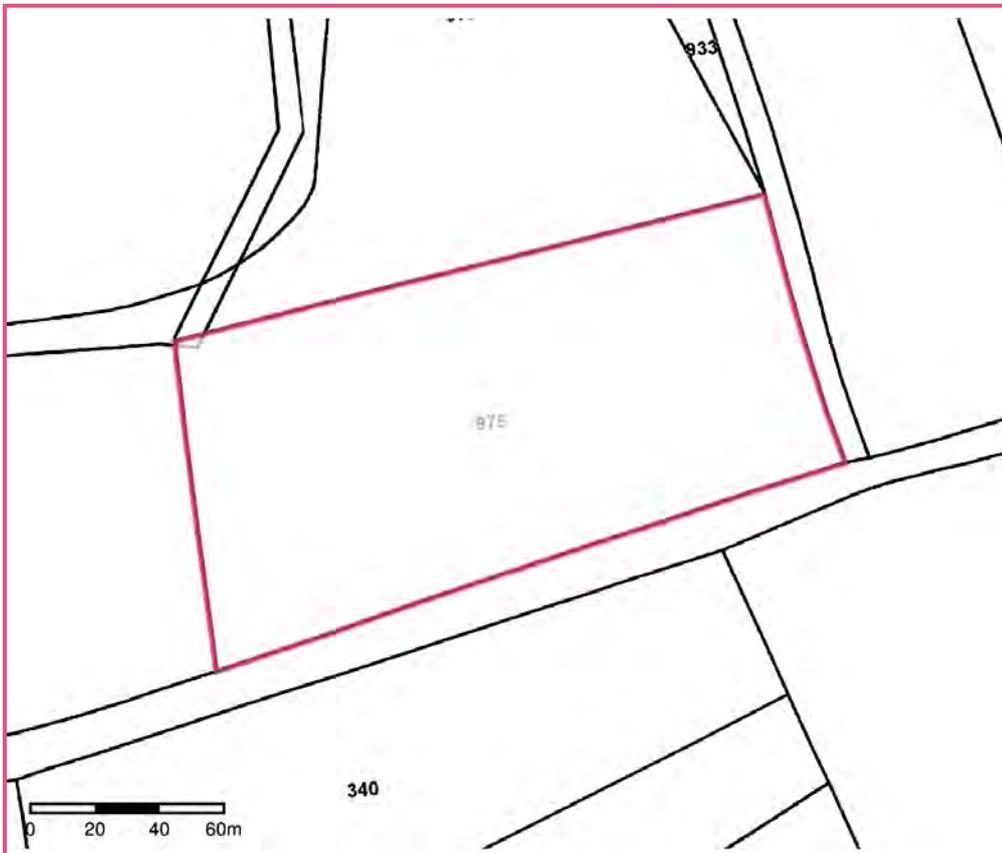
| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| GUIPAVAS | 0E | 975 | 27/07/2018 |

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS04714



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS04714



Identification

| | |
|-------------------------|---|
| Identifiant | 29SIS02444 |
| Nom usuel | Ancienne décharge du Cam |
| Adresse | Le Vern |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | GUIPAVAS - 29075 |
| Caractéristiques du SIS | <p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères et les abrasifs de carénage.</p> <p>Les dépôts ont débuté dans les années 1950 et ont cessé en 1992.</p> <p>Diverses études ont été menées depuis 1997. Elle montrent que le site est susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux souterraines et superficielles, notamment par du tributylétain (TBT), voire des métaux lourds (manganèse et mercure) et des hydrocarbures.</p> <p>A l'issue de ces études, l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2004 impose la réalisation d'un diagnostic initial, d'une évaluation simplifiée des risques (ESR), d'un plan de surveillance ainsi qu'un projet de réhabilitation de la décharge.</p> <p>En 2006, le Conseil Général a procédé aux travaux de réhabilitation du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprofilage de l'ensemble du remblai, - confinement de l'ensemble de la zone dans laquelle étaient présents les déchets dangereux, - recouvrement du site par une couche végétale puis végétalisation. <p>Les différentes analyses sur les eaux superficielles, ne montrent pas d'impact du site sur le milieu.</p> <p>Les différentes analyses réalisées sur les eaux souterraines montrent un impact de l'ancienne décharge en latéral et aval hydraulique pour les paramètres MES, conductivité, manganèse, nickel.</p> |
| Etat technique | Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|---|
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base BASOL | 29.0047 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=29.0047 |
| Administration - DREAL - DRIEE - DEAL | Base S3IC (Installations Classées) | 55.13976 | |

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 153390.0 , 6839803.0 (Lambert 93)

Superficie totale 38396 m²

Perimètre total 1774 m

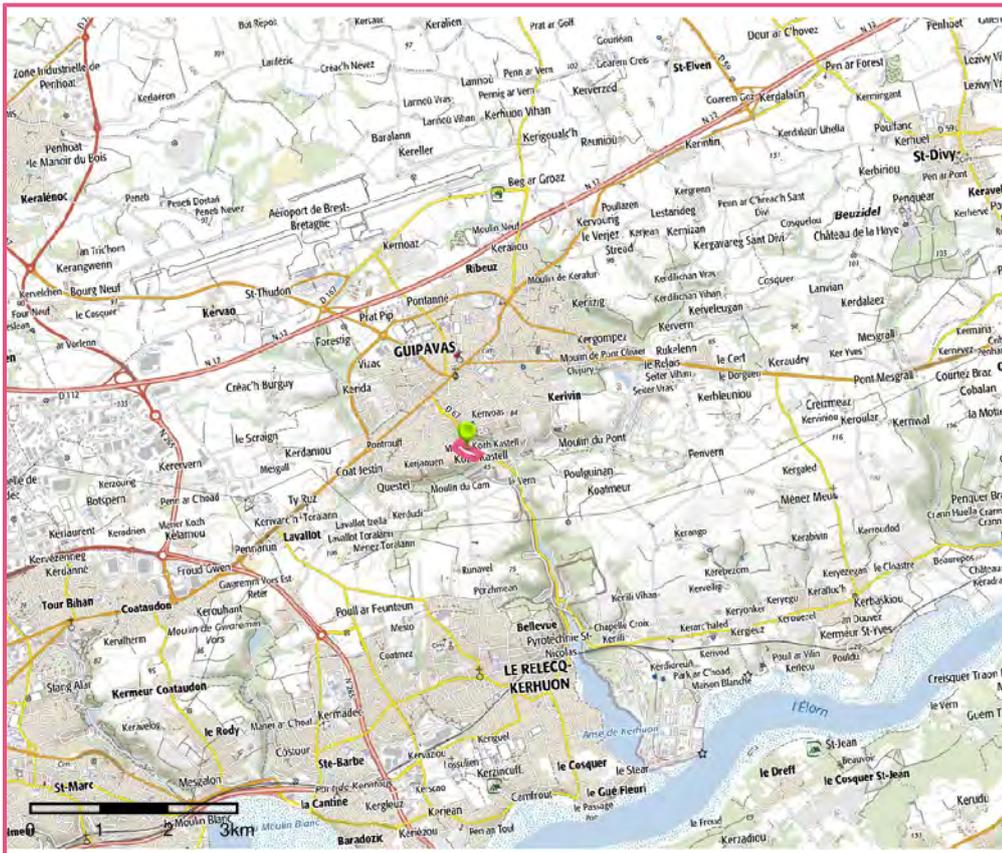
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| GUIPAVAS | BH | 128 | 02/10/2014 |

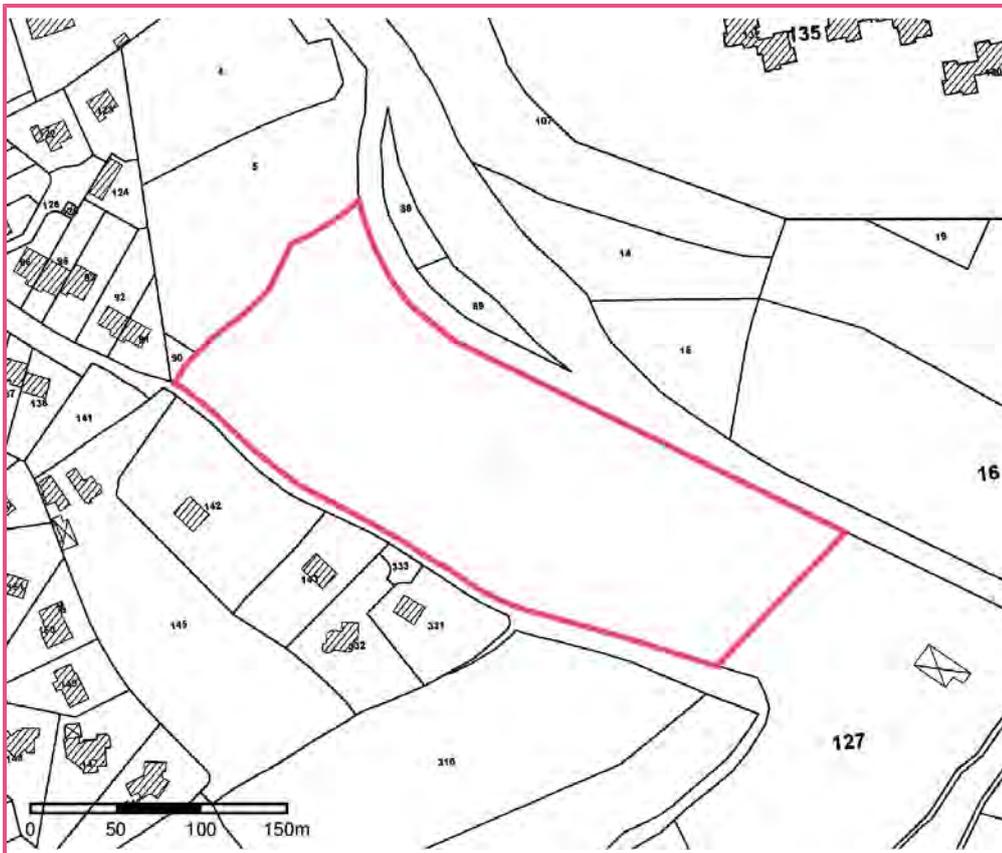
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02444



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02444



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03866 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Penalein |
| Adresse | Pen Al Lan |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLOUGASTEL DAOULAS - 29189 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts existaient dans les années 1970. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|-----------------------------|-------------|-------------|---|
| Etablissement public - BRGM | Base BASIAS | BRE2900983 | http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900983 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 156065.0 , 6831108.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 18142 m ² |
| Perimètre total | 2149 m |

Liste parcellaire cadastral

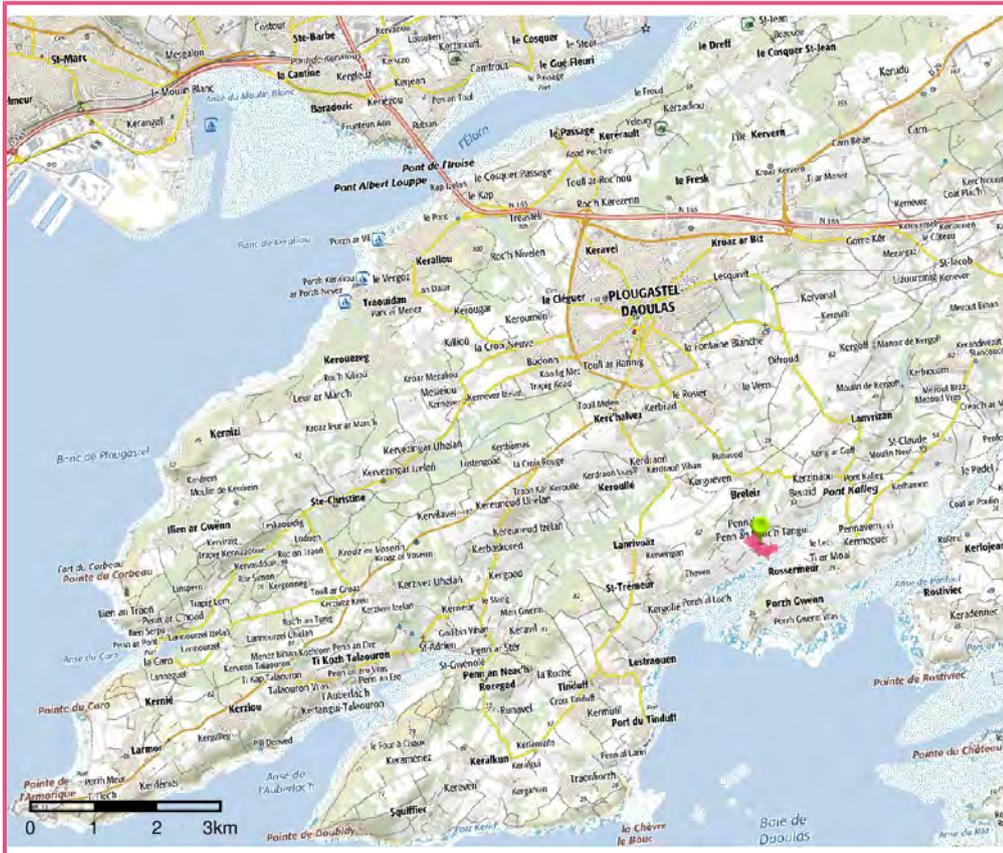
Date de vérification du
parcellaire

Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|--------------------|---------|----------|-----------------|
| PLOUGASTEL DAOULAS | DI | 246 | 17/10/2018 |
| PLOUGASTEL DAOULAS | DI | 245 | 17/10/2018 |
| PLOUGASTEL DAOULAS | DI | 244 | 17/10/2018 |
| PLOUGASTEL DAOULAS | DI | 293 | 17/10/2018 |
| PLOUGASTEL DAOULAS | DI | 242 | 17/10/2018 |
| PLOUGASTEL DAOULAS | DI | 243 | 17/10/2018 |

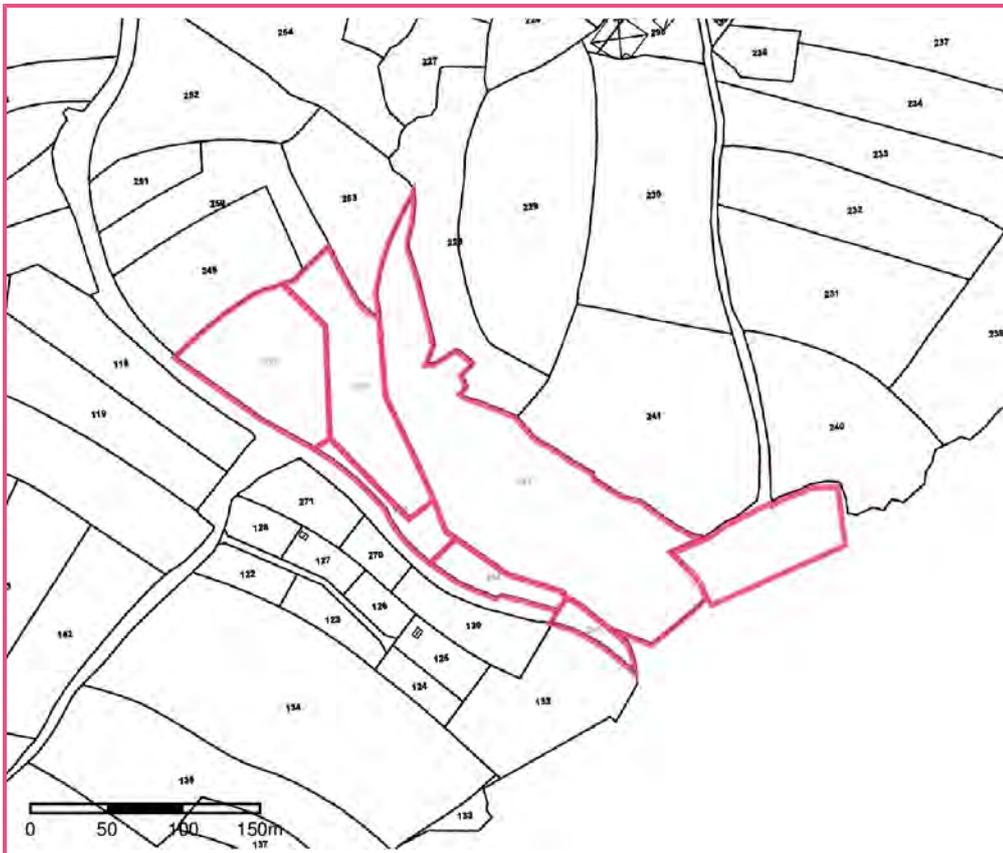
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03866



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03866



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 29SIS03921 |
| Nom usuel | Ancienne décharge de Coat Enez |
| Adresse | Coat Enez |
| Lieu-dit | |
| Département | FINISTERE - 29 |
| Commune principale | PLOUZANE - 29212 |
| Caractéristiques du SIS | Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Elle a été réhabilitée avec l'aide de subventions de l'ADEME : reprofilage et recouvrement par de la terre végétale. |
| Etat technique | Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire |
| Observations | |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------------|----------------------------|-------------|------|
| Etablissement public - ADEME | Base d'anciennes décharges | Sans | |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|--|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer |
| Commentaires sur la sélection | Ancienne décharge. |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 138680.0 , 6837130.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 14462 m ² |
| Perimètre total | 652 m |

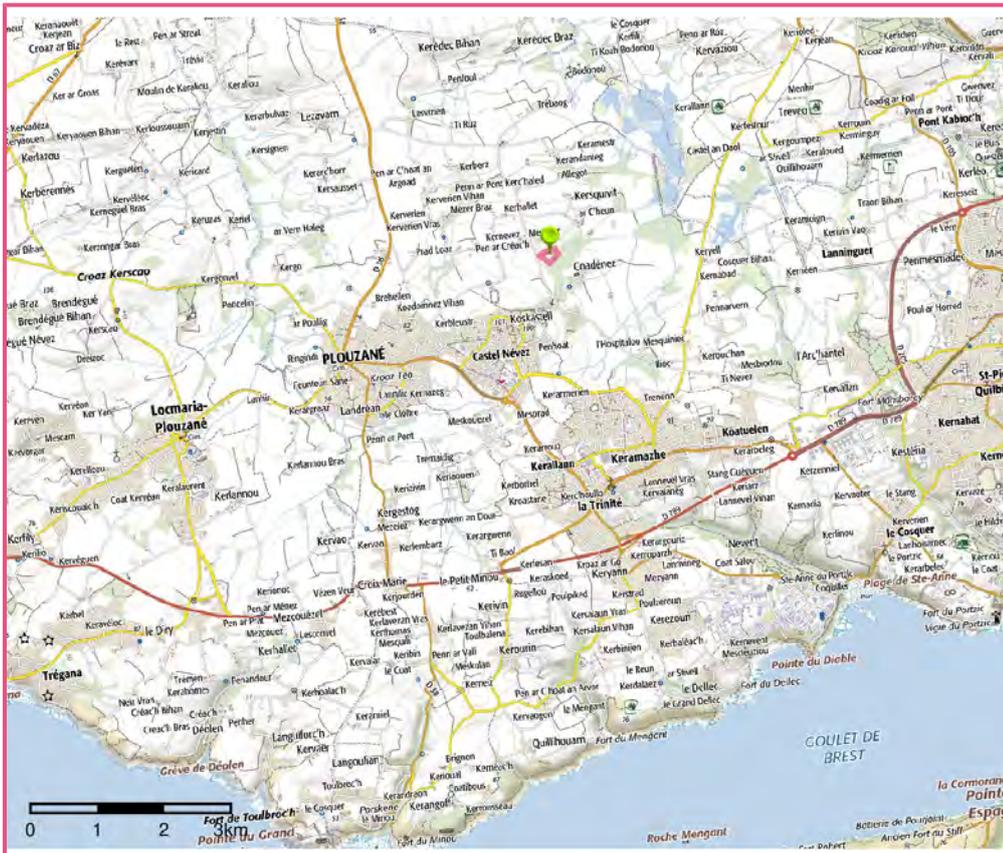
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|----------|---------|----------|-----------------|
| PLOUZANE | CV | 1 | 27/07/2018 |

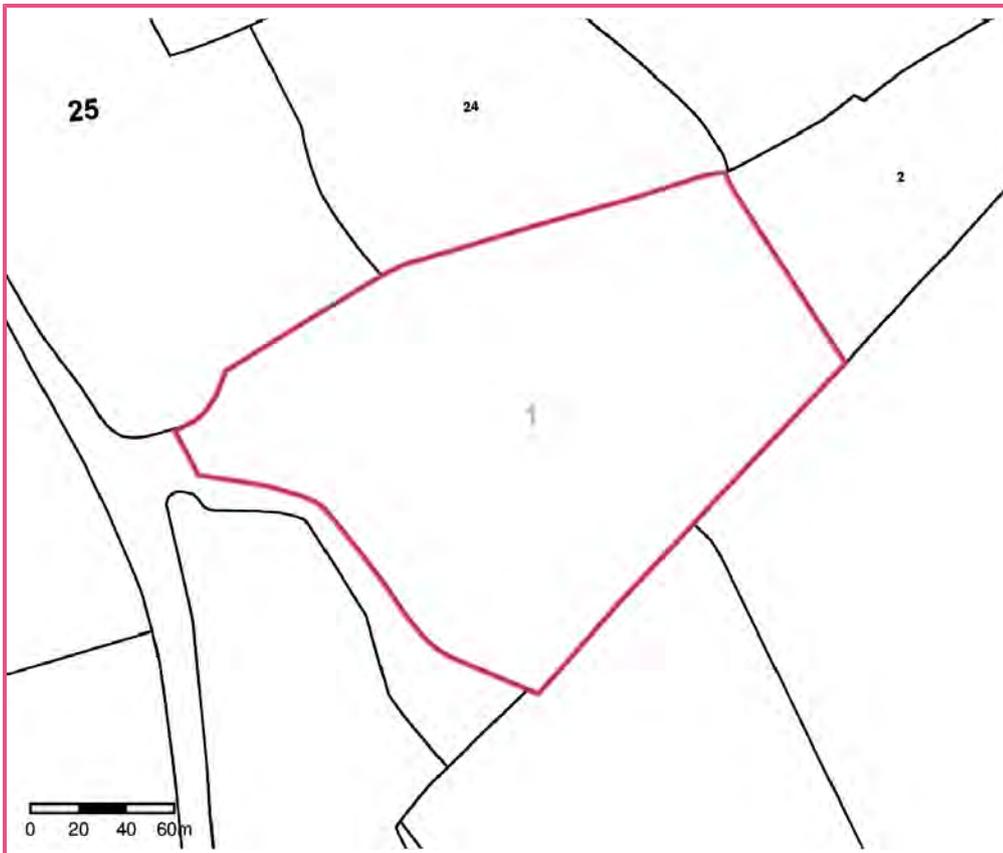
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03921



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03921



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la coordination
Secrétariat de la CDAC

Quimper, le 10 mai 2019

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

du mercredi 12 juin 2019 à 10 h 00

Salle Jean Moulin

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 029-2019011 – 10 h 00 – BREST

Demande de permis de construire et dossier d'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à la création, par transfert, d'un supermarché à prédominance alimentaire, à l'enseigne LIDL d'une surface de vente actuelle de 618 m² pour atteindre une surface de vente future de 1 420,23 m² situé 137 boulevard de Plymouth à BREST (29200).

Ce projet est présenté par la SNC LIDL, Direction régionale de Guingamp, sise ZA de Runanvicit à PLOUMAGOAR (22970), représentée par son responsable immobilier, M. Romuald GOURICHON.



PREFET DU FINISTERE

Sous-préfecture de Brest
Pôle Prévention et Sécurité

Arrêté préfectoral n° 2019019-0002
portant réglementation du transport et de la consommation d'alcool
sur la voie publique dans un périmètre défini à BREST
à l'occasion du match de football Stade Brestois 29-FC Niort du 10 mai 2019

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lequel « le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, tel qu'il est défini au 2° de l'article L.2212-2 et mis par cet article en règle générale à la charge du maire, incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée, sauf en ce qui concerne les troubles de voisinage » ;

VU l'article L. 2212-2 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui inclut dans les atteintes à la tranquillité publique « les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique » ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3341-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R412-51 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

CONSIDERANT que la ville de BREST, qui est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique, relève du régime des communes où la police est étatisée ;

CONSIDERANT que la consommation d'alcool dans certains lieux publics sur le territoire de la commune de Brest est de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant à la tranquillité et au partage de l'espace public des usagers et des habitants ;

CONSIDERANT que le match de football Stade Brestois 29- FC Niort se jouant à guichets fermés, est à enjeu sportif important pour une montée du club en Ligue 1 ;

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées en réunion par les supporters de football occasionne régulièrement des désordres constitutifs de graves troubles à la tranquillité publique, telle que définis à l'article L.2212-2 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, commis par des individus fortement alcoolisés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public et qu'il incombe à l'Etat de prévenir ces atteintes à la tranquillité publique ;

Sur proposition du sous-préfet de BREST,

ARRÊTE

Article 1 : Le transport et la consommation d'alcool sont interdits en dehors des terrasses, restaurants et autres établissements autorisés, sur la voie publique, **le vendredi 10 mai 2019 de 20 h 00 à 7h 00 le samedi 11 mai 2019.**

Article 2 : Cette interdiction concerne la zone délimitée par la rue Saint-Exupéry dans sa portion comprise entre la rue de la Porte et la rue du 18 juin 1940 – rue du 18 juin 1940 dans sa portion comprise entre la rue Saint-Exupéry et la rue de Maissin – rue de Maissin dans sa portion comprise entre la rue du 18 juin 1940 et la rue de la Porte – rue de la Porte dans sa portion comprise entre la rue de Saint Exupéry et le pont de Recouvrance – Pont de Recouvrance – Boulevard des Français Libres dans sa portion comprise entre le pont de Recouvrance et la rue Louis Pasteur – rue Louis Pasteur dans sa portion comprise entre le boulevard des Français Libres et la rue Jean Macé – rue Jean Macé dans sa portion comprise entre la rue Louis Pasteur et la Jules Michelet – rue Jules Michelet dans sa portion comprise entre la rue Jean Macé et la rue Duquesne – rue Duquesne dans sa portion comprise entre la rue Jules Michelet et le boulevard Clémenceau – rue de Kerabécam – rue de Glasgow dans sa portion comprise entre la rue Dupleix et la rue Malherbe – rue Felix Le Dantec dans sa portion comprise entre la rue de Glasgow et le square G. Balouët – square G. Balouët-rue Coat ar Gueven – rue Jean-Jaurès dans sa portion comprise entre la rue Coat ar Gueven et la rue de Saint Martin – rue St Martin dans sa portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la place Maurice Gillet – place Maurice Gillet – rue Jean Jaurès de la place de la Liberté à la Place de Strasbourg – rue Louis Blanc dans sa portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Yves Collet – rue Yves Collet dans sa portion comprise entre la rue Louis Blanc et le Boulevard Clémenceau – rue du Château dans sa portion comprise entre le boulevard Clémenceau et la rue d'Aiguillon – rue d'Aiguillon dans sa portion comprise entre la rue du Château et la rue Emile Zola – rue Emile Zola dans sa portion comprise entre la rue d'Aiguillon et la rue Monge – rue Monge dans sa portion comprise entre la rue Emile Zola et la rue Amiral Linois – rue Amiral Linois dans sa portion comprise entre la rue Monge et la rue Pierre Brossolette – rue Pierre Brossolette dans sa portion comprise entre la rue Amiral Linois et la rue de Siam.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est punie des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 4 : Le maire de BREST, le sous-préfet de BREST et le commissaire commandant la CSP de BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et d'un affichage en mairie de BREST.

Fait à QUIMPER, le 9 mai 2019



Pascal LELARGE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois, d'un recours :

- gracieux adressé à M. le Préfet du Finistère,
- hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté,
- contentieux, devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 444 16, 35044 Rennes Cedex

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel, exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.